

Résumé :

Le Jura constitue le cadre de cette analyse de la mise en place d'une administration départementale au début de la Révolution française. De nouvelles sources, une nouvelle bibliographie et de nouvelles pistes de recherche permettent de s'interroger sur la place du mouvement fédéraliste de 1793 dans l'évolution de l'administration et des administrateurs en 1790-1793.

Descripteurs :

Jura (France) -- 1789-1799 (Révolution)

Jura (France) -- Administration -- 1789-1815

Jura (France) -- Politique et gouvernement -- 1789-1815

Fédéralistes, Insurrections (1793)

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.
--

Abstract :

This study of a local administration at the beginning of the French Revolution set in the « département » of the Jura. New sources, a new bibliography and new questions allow to question the place of the federalist revolt (1793) in the evolution of the administration and the administrators « départementaux » during 1790-1793.

Keywords :

Jura (France) -- History

France -- History -- Revolution

Sommaire

INTRODUCTION	8
PARTIE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE	12
1. PRÉSENTATION DU CHAMP D'ÉTUDE	12
1.1. <i>Etat de la question sur le plan national</i>	12
1.2. <i>Etat de la question sur le plan local</i>	14
1.3. <i>Pistes de recherche</i>	15
1.4. <i>Avancement du doctorat</i>	17
1.4.1. La thèse de l'Ecole des Chartes : 1790-1791	17
1.4.2. Le travail actuel : 1792-1793	19
1.4.3. Présentation du rapport d'étape de thèse	20
2. LE FÉDÉRALISME	21
2.1. <i>Historiographie nationale</i>	21
2.2. <i>Historiographie locale</i>	27
2.2.1. Le fédéralisme jurassien dans l'historiographie nationale	27
2.2.2. Le fédéralisme jurassien dans l'historiographie locale	28
2.3. <i>De nouvelles pistes de recherche</i>	30
2.3.1. Le bilan des administrations locales en 1793	30
2.3.2. Le fédéralisme.....	31
PARTIE 2 : SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	34
1. SOURCES	34
1.1. <i>Présentation critique</i>	34
1.1.1. Présentation des fonds	34
1.1.2. Présentation des sources sur le fédéralisme	35
1.2. <i>Sources primaires</i>	37
1.2.1. Archives nationales	37
1.2.2. Archives départementales du Jura.....	41
1.2.3. Archives départementale du Rhône.....	59
1.2.4. Archives municipales de Dole	60

1.2.5.	Bibliothèque municipale de Besançon	60
1.3.	<i>Sources imprimées</i>	60
1.3.1.	Documents contemporains	60
1.3.2.	Sources imprimées	62
2.	BIBLIOGRAPHIE	63
2.1.	<i>Généralités</i>	66
2.1.1.	Outils de travail	66
2.1.2.	Histoire nationale	68
2.1.3.	Le champ du politique	70
2.1.4.	Questions transversales	78
2.2.	<i>Administrations centrales et départementales</i>	81
2.2.1.	Généralités	81
2.2.2.	Pouvoirs centraux (Assemblées nationales, comités, roi et ministres)	82
2.2.3.	Représentants en mission et liens Paris-province	84
2.2.4.	Administrations locales	86
2.2.5.	Le fédéralisme localement	89
2.3.	<i>Histoire comtoise et jurassienne</i>	92
2.3.1.	Franche-Comté, Doubs et Haute-Saône	92
2.3.2.	Histoire jurassienne	94
2.3.3.	L'après 1793	97
	PARTIE 3 : LE FÉDÉRALISME JURASSIEN	99
1.	1790-1791 : RAPPEL	99
1.1.	<i>Contexte</i>	99
1.1.1.	La réforme des administrations locales	99
1.1.2.	La formation du département du Jura	100
1.2.	<i>L'administration départementale</i>	101
1.2.1.	Le travail quotidien	101
1.2.2.	Pouvoirs et travaux	102
2.	LA SITUATION DE 1792	103
2.1.	<i>Contexte général</i>	103
2.1.1.	Multiplication des problèmes	103

2.1.2.	L'administration départementale	104
2.1.3.	La situation politique.....	105
2.2.	<i>Les commissaires de 1792</i>	106
2.3.	<i>Les nouveaux élus</i>	109
3.	LE FÉDÉRALISME JURASSIEN.....	113
3.1.	<i>Situation début 1793</i>	113
3.1.1.	Les dangers de la Convention	113
3.1.2.	Les dangers de l'Ouest	114
3.1.3.	Les dangers du département	115
3.2.	<i>Les premiers représentants en mission</i>	117
3.3.	<i>Le déroulement des événements</i>	120
3.3.1.	20 mai : la dénonciation des représentants en mission	120
3.3.2.	24 mai : la réunion à Bourges	120
3.3.3.	7 juin : la conséquence de la chute des Girondins	121
4.	L'ADMINISTRATION FÉDÉRALISTE.....	125
4.1.	<i>Contexte</i>	125
4.2.	<i>Conseil général et comité de salut public</i>	126
4.3.	<i>Travail de l'administration</i>	129
4.4.	<i>Le légalisme quand même</i>	130
5.	L'ÉCHEC DU MOUVEMENT JURASSIEN	133
5.1.	<i>De nouveaux représentants en mission : Bassal et Garnier</i>	133
5.2.	<i>Les décrets des 19 et 27 juillet</i>	137
5.3.	<i>Le décret du 9 août</i>	140
6.	UNE RÉPRESSION MODÉRÉE	142
7.	RÉFLEXIONS	147
7.1.	<i>Un fédéralisme girondin ?</i>	148
7.1.1.	Fédéralisme et République	148
7.1.2.	Un mouvement girondin ?	152
7.2.	<i>La situation locale</i>	154
7.2.1.	Des rivalités personnelles	154
7.2.2.	Une lutte de classes	156
7.2.3.	Les luttes locales	158

7.2.4.	Le rôle des représentants en mission.....	161
7.3.	<i>Un département qui se laisse emporter ?</i>	165
7.3.1.	La question du feuillantisme.....	165
7.3.2.	La question contre-révolutionnaire et orléaniste	166
7.3.3.	La question lyonnaise.....	168
7.3.4.	Les soutiens reçus	170
7.4.	<i>Les causes de l'échec</i>	173
7.4.1.	Les causes externes	173
7.4.2.	Les causes internes	177
	CONCLUSION	183
	TABLE DES ANNEXES	185

Introduction

Les décrets des 14 et 22 décembre 1789 portant établissement d'une nouvelle pyramide de pouvoirs locaux (départements, districts, municipalités) et repris par la Constitution de 1791 réorganisent profondément le territoire et l'administration locale française.

Dans l'esprit des députés, le but est triple :

- d'un point de vue *territorial*, tout d'abord, le nouveau système est basé sur des circonscriptions locales claires, bien définies et de taille plus ou moins semblable. La carte de l'Ancien Régime disparaît au profit d'un cadre mieux adapté au nouveau système électif et qui rapproche l'administration locale des administrés ;
- d'un point de vue *administratif*, ensuite, les administrations locales de la monarchie sont supprimées. Le système abhorré des intendants et subdélégués en est la principale victime. Ils sont remplacés par des pouvoirs collégiaux élus par les administrés, et donc plus proches de leurs concitoyens, strictement hiérarchisés et sans intermédiaire entre le pouvoir central et le pouvoir local ;
- d'un point de vue *politique*, enfin, les provinces disparaissent, avec leurs privilèges. Dans l'élan du 4 août, on crée ainsi les bases d'une véritable égalité entre les citoyens. On met fin aussi à l'esprit provincial, trop lié au régime détruit, au profit du seul esprit national.

Trois buts complémentaires qui donnent naissance à de nouvelles administrations à peine préparées par les tentatives de l'Ancien Régime et dont pourtant deux d'entre elles (les départements et les municipalités) sont parvenues jusqu'à nous.

Si l'on schématise dans les grandes lignes, trois périodes principales scandent l'administration locale au cours de la Révolution avant la mise en place des préfets en l'an VIII. La première se déroule sous la monarchie constitutionnelle ; elle n'est que la suite des textes de 1789-1791 qui établissent une déconcentration théorique des pouvoirs. La deuxième fait suite à la chute de la royauté ; en donnant au pouvoir central une place croissante dans les affaires locales (représentants en mission), elle établit une centralisation effective plus importante. La troisième est la conséquence de la Constitution de l'an III (retour aux pouvoirs de 1789-1791 mais commissaires du pouvoir exécutif) ; il s'agit alors d'une sorte d'une centralisation déconcentrée.

Les premières années de la Révolution forment le cadre de l'installation et du développement des nouvelles administrations locales. Même si l'Assemblée nationale a essayé, autant que possible, de conserver les délimitations des anciennes provinces, la pyramide de pouvoirs mise en place doit s'imposer dans des cadres géographiques neufs. A côté des fonctions déjà dévolues à leurs prédécesseurs, les nouveaux administrateurs doivent intégrer de nouveaux pouvoirs et de nouvelles manières de travailler. En outre, les questions révolutionnaires viennent s'ajouter aux champs d'intervention habituellement dévolus à une administration. Nouveaux groupes au pouvoir ? Nouvelles pratiques administratives ? Nouvelles attributions ? Dans quelle(s) mesure(s) assiste-t-on à une « révolution » des administrations locales ?

Ma thèse de doctorat porte sur la mise en place de l'administration départementale dans le Jura (1790-1793).

Durant la Révolution, le département du Jura reste discret - du moins jusqu'à la période fédéraliste. Beaucoup moins turbulent que d'autres départements, il ne présente aucune caractéristique particulière. C'est donc un exemple intéressant pour étudier une administration révolutionnaire représentative de la majorité des départements à l'époque.

Le terme d'« administration » est à prendre au sens large puisque l'étude englobe aussi bien les hommes élus que le personnel des bureaux, les techniques de travail, les domaines de compétence et les résultats, dans la lignée du travail de Colette Brossault sur les intendants de Franche-Comté (1674-1790). Il faut entendre par « administration départementale » celle de l'organe supérieur de la hiérarchie administrative locale, à compétence générale. Il ne s'agit nullement d'une histoire de la Révolution dans le Jura ou du Jura pendant la Révolution.

Si le choix de 1790 pour commencer cette étude était évident puisqu'il s'agit de la date de transition entre l'ancien et le nouveau régime, celle de 1793 est en partie liée aux spécificités locales. En effet, mon étude ne recouvre pas uniquement la période de la monarchie constitutionnelle. Elle prend en compte la révolte fédéraliste - menée dans le Jura par l'administration départementale - jusqu'à sa répression (mai-août 1793). Cet événement, le principal événement révolutionnaire jurassien, est complexe à comprendre puisque si une grande partie des administrateurs départementaux de 1793 sont déjà en place dès 1790-1791, ils ne montrent aucune opposition au nouveau système ou à l'Assemblée jusque-là. L'extension du champ d'étude à 1793 permettrait peut-être de développer ou d'infirmier les conclusions que l'on peut tirer de la seule étude de la période antérieure à la chute de la royauté.

Jusqu'à présent, mon travail a porté sur la période 1790-1791 qui correspond à la première équipe départementale jamais élue. Mon DEA, soutenu en 2004, n'est qu'une simple partie de mon futur doctorat et présente le nouveau personnel (administrateurs élus et employés de bureaux) prenant le pouvoir dans le Jura en 1790. Ma thèse de l'Ecole nationale des Chartres, soutenue en 2006, porte sur l'ensemble de la période 1790-1791.

Comme mon doctorat doit porter sur la période 1790-1793, l'essentiel de mon travail désormais repose sur l'étude de la période 1792-1793. Cette période constitue le centre de ce rapport d'étape de thèse de l'ENSSIB. C'est en quelque sorte un sujet totalement neuf pour moi puisque je ne l'ai pas encore abordé jusque-là. Il m'a donc fallu reprendre la réflexion avec de nouvelles problématiques, mais aussi de nouvelles sources et une nouvelle bibliographie.

Je présenterai tout d'abord les différents aspects de mon doctorat, depuis les problématiques d'origine jusqu'aux questions actuelles, en passant par l'avancement de mon travail. Je présenterai ensuite une analyse critique des nouvelles sources et de la nouvelle bibliographie. Enfin, la troisième partie correspond aux résultats de mon travail actuel sur la période 1792-1793, mais est surtout orientée sur la question du fédéralisme.

NB. : le lecteur trouvera en Annexe 1 une carte du Jura pour la période 1790-1793.

Liste des sigles :

ADJ : Archives départementales du Jura

AHRF : *Annales historiques de la Révolution française*

AN : Archives nationales

AP : *Archives parlementaires*

BMD : Bibliothèque-médiathèque de Dole

BnF : Bibliothèque nationale de France

SEJ : Société d'émulation du Jura

Partie 1 : Présentation générale

1. Présentation du champ d'étude

1.1. Etat de la question sur le plan national

D'une manière générale, l'histoire de l'administration reste peu développée dans l'historiographie révolutionnaire. Comme le prouvent les actes des grands colloques qui ont marqué le Bicentenaire ou des travaux plus récents, les questions politiques et sociales continuent à tenir le devant de la scène¹. De leur côté, les historiens des institutions ont parfois tendance à laisser dans l'ombre la dimension historique de ces institutions au profit d'une simple description. En outre, la Révolution est souvent peu étudiée au profit du Consulat et du XIX^e siècle².

Donc, si l'administration révolutionnaire n'a quasiment jamais été étudiée, c'est parce qu'elle « se trouve à l'intersection de deux champs historiographiques ayant des problématiques, des sources et des méthodes distinctes : l'histoire de l'administration d'une part, l'histoire de la Révolution d'autre part »³.

Deux problèmes se posent en outre particulièrement à l'historien de l'administration locale révolutionnaire : d'une part, l'extrême dispersion des travaux sur la question et d'autre part les problèmes liés à la chronologie.

¹ Keith BAKER, Colin LUCAS et François FURET (dir.). *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*. Oxford : Pergamon, 1987-1994. 4 t. ; Martine LAPIED et Christine PEYRARD (dir.). *La Révolution française au carrefour des recherches. [Actes du colloque d'Aix, 11-13 octobre 2001]*. Aix-en-Provence : Publications de l'université de Provence, 2003. 356 p. ; Jean-Clément MARTIN (dir.). *La Révolution à l'œuvre. Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française. Actes du colloque de Paris, 29-31 janvier 2004*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2005. 375 p. ; Michel VOVELLE (dir.). *L'image de la Révolution, communications présentées lors du congrès mondial pour le bicentenaire de la Révolution, Paris-Sorbonne, 6-12 juillet 1989*. Oxford ; Paris ; New York : Pergamon Press, 1990. 4 t. ; cf. aussi *AHRF*, 1997, n°310, articles de Vivian R. Gruder, Claude Mazauric et Michel Vovelle.

² Catherine KAWA. « Voies nouvelles pour une étude de la bureaucratie révolutionnaire ». In *AHRF*, 1988, p. 60-75. On a le même constat chez Vida Azimi : la période antérieure au XIX^e siècle est présentée « comme un soubassement archéologique et l'allusion vient embellir leurs analyses plutôt qu'elle ne les incite vraiment à approfondir, à élargir la compréhension du système » (Vida AZIMI. *Un modèle administratif de l'Ancien Régime : les commis de la Ferme générale et de la Régie générale des aides*. Paris : Ed. du CNRS, 1987. 176 p. p. 3)

³ C. Kawa. « Voies nouvelles... ». *art. cit.*, p. 61.

Comme on a pu le souligner au milieu du XX^e siècle⁴, la plupart des histoires traditionnelles de la Révolution ne s'intéressent à la Révolution que d'un point de vue strictement parisien. Dans le même temps, la plupart des histoires départementales tiennent plus de la narration d'une chronologie et du repérage des administrateurs que de l'étude des administrations proprement dites⁵. Néanmoins, les études sur ces questions ont été relancées par le bicentenaire de la Révolution française et les premiers bilans des lois de décentralisation de 1982⁶. Mais si la réformation du royaume⁷ ou les administrations centrales⁸ commence à être mieux connues, peu de synthèses laissent une place importante aux administrations locales mises en place en 1789⁹, alors même que des travaux récents ont montré les implications nationales de certaines créations locales¹⁰. La connaissance que l'on peut avoir de la pyramide des pouvoirs locaux repose encore souvent sur des monographies de départements, de districts ou de municipalités.

Si « nous avons des vues sur les installations des nouvelles institutions, [...] on sait qu'elles évoluèrent très vite »¹¹. On l'a vu, les années 1789-1799, de l'Ancien Régime au Consulat, voient cinq modèles d'administrations locales se succéder, avec leurs spécificités et leurs différences.

⁴ Cf. Alfred COBBAN. « Local Government during the French Revolution ». In *English Historical Review*, 1943, p. 13-31 ; Jacques GODECHOT. *Les institutions de la Révolution et de l'Empire*. [1956] 3^e éd. revue et augmentée, Paris : PUF, 1985. 793 p.

⁵ Ce trait spécifique de l'historiographie révolutionnaire du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle se trouve chez Tocqueville, Michelet, Aulard ou encore Mathiez. Il est vrai cependant que l'intérêt pour les provinces se développe à partir des travaux sur les campagnes et les structures sociales locales (école marxiste avec Albert Soboul, Michel Vovelle et école des *Annales* avec Pierre Goubert ou Emmanuel Le Roy Ladurie).

⁶ « [Les études] prolongent les travaux antérieurs (monographies locales, examen sociopolitique des personnels), mais elles innovent aussi par des analyses plus systématiques et moins descriptives (rapports entre les différents niveaux, modalités des prises de décision, « *policy making* ») et renouvellent les approches plus traditionnelles (la vie des textes, le jeu des hommes, bref le fonctionnement) » (Michel PERTUÉ. « Discours de bienvenue ». In Michel PERTUÉ (éd.). *L'administration territoriale de la France (1750-1940). Actes du colloque d'Orléans, 30 septembre-2 octobre 1993*. Orléans : Presses universitaires d'Orléans, 1998. XXXV-671 p. p. 5-6).

⁷ Travaux de Marie-Vic Ozouf-Marignier et de Michael P. Fitzsimmons sur la réorganisation du territoire et la formation des départements.

⁸ Travaux d'André Castaldo ; Edna Hindie Lemay ou encore Timothy Tackett sur l'Assemblée constituante, son fonctionnement et les hommes qui la composent ; de Clive H. Church ou Catherine Kawa sur le fonctionnement des ministères et la bureaucratie révolutionnaire.

⁹ En 1943 déjà, A. Cobban déclarait : « *Most histories of the Revolution contain only a very perfunctory treatment of revolutionary local government before the Napoleonic reorganization and an adequate modern monograph on the subject does not exist* » (A. Cobban. « Local Government... », art. cit., p. 13). De son côté, Robert Forster note que si le bicentenaire de la Révolution produit 10 synthèses importantes, seules 4 d'entre elles laissent autre chose que la portion congrue à la Révolution en province (Robert FORSTER. « Introduction ». In Steven G. REINHARDT, Clarke GARRETT, Roderick PHILLIPS et alii. *Essays on the French Revolution : Paris and the Provinces*. College Station : Texas University Press, 1992. XIII-130 p. p. 3). Il s'agit de l'*Histoire provinciale de la Révolution française* de Bergeron et Mayaud, de *The Documentary History of the French Revolution* de Colin Lucas, de *Révolution et contre-révolution en France (1789-1815)* de Donald Sutherland et de *La chute de la monarchie* de Michel Vovelle.

¹⁰ Cf. Françoise BRUNEL. « L'histoire politique de la Révolution française. Quelques réflexions sur l'historiographie récente ». In M. LAPIED et C. PEYRARD (dir.). *La Révolution française au carrefour...*, op. cit., n. 48 p. 126.

¹¹ M. Pertué. « Discours de bienvenue »..., art. cit., p. 5.

Il ressort de tout ceci deux conclusions évidentes :

- D'une part, tout travail portant sur une administration locale révolutionnaire ne peut être basé que sur le comparatisme avec les autres administrations de même genre. Le fonctionnement d'un département par exemple ne peut être compris que par l'étude des autres départements ;
- D'autre part, l'étude d'une administration locale doit reposer sur une chronologie fine permettant de prendre en compte les événements nationaux et locaux et de bien mesurer leur importance dans l'évolution des institutions et des hommes.

1.2. Etat de la question sur le plan local

Le but de ma thèse de doctorat est d'étudier les premiers pas de l'administration départementale dans le Jura depuis la fin des institutions d'Ancien Régime jusqu'au mouvement fédéraliste, soit une période trois ans.

L'historiographie de la Franche-Comté sous l'Ancien Régime est solide, tant du point de vue social et culturel que du point de vue administratif¹². Elle fournit donc les bases essentielles pour comprendre le contexte révolutionnaire local. Néanmoins, l'historiographie révolutionnaire est encore trop tributaire d'histoires anciennes et partisans, souvent narratives¹³. Même pour la période fédéraliste, qui est la mieux étudiée localement, l'administration départementale n'apparaît pas au centre des préoccupations.

Dans la plupart des travaux, seules les sources locales sont mises à profit, au détriment des sources parisiennes notamment. Or, selon les lois, l'administration départementale doit rester en contact avec l'Assemblée et les ministres. Localement même, les sources conservées sont abondantes et ce, dès les

¹² Travaux de Colette Brossault sur les intendants, de Maurice Gresset sur les hommes de loi et la société, de Michel Vernus sur la société et le livre.

¹³ Antoine SOMMIER. *Histoire de la Révolution dans le Jura*. Paris : Dumoulin, 1846. 489 p. ; Désiré MONNIER. « Annales contemporaines. Simples notes de ce qui s'est passé relativement à la Révolution dans le Jura de 1787 à 1796 » [s'arrête en fait en mai 1795]. In *Annuaire du département du Jura*, 1846-1857.

premières années de la Révolution. A côté de sources traditionnelles, produites par les administrateurs, on conserve encore des courriers personnels capables d'apporter un éclairage intéressant sur les premières années de la Révolution et peu utilisés par les historiens.

1.3. Pistes de recherche

Trois étapes scandent un travail de ce type :

1. la transition de l'Ancien Régime au nouveau ;
2. le fonctionnement de l'administration départementale sous la monarchie constitutionnelle ;
3. le mouvement fédéraliste.

Mais chacun de ces points doit lui-même être étudié sous différents aspects complémentaires. On sait combien la question administrative ne saurait se réduire à une seule question technique. C'est aussi une histoire sociale et une histoire politique :

- le *contexte* : il faut se demander s'il y a des ruptures ou des continuités, des adaptations ou des compromis localement dans les étapes et entre chacune d'elles (ex. élus, employés, pratiques administratives) ? ;
- les *fonctions* des administrations : il faut étudier soigneusement les textes de loi et les décisions des pouvoirs centraux pour connaître le contenu théorique et pratique des institutions ; les nouvelles institutions ont en effet deux fonctions distinctes¹⁴ ; c'est une question centrale puisqu'elle porte sur la véritable application des décisions du pouvoir central et du poids que les pouvoirs centraux peuvent avoir sur la politique locale de la France ;

¹⁴ D'un côté, sous l'inspection du corps législatif et selon les décrets, elles doivent s'occuper des contributions. De l'autre, sous l'autorité et l'inspection du roi, elles s'occupent de toutes les parties de l'administration. Les pouvoirs mêlent délibérations, action et juridiction ; travail purement administratif et contentieux administratif.

- le *fonctionnement quotidien* de l'administration : la loi reste muette sur l'organisation intérieure des administrations départementales. Qu'en est-il des différents organes et des bureaux ; quels sont les moyens et les résultats¹⁵ ; les administrations centrales servent-elles de modèle ? ;
- les *tâches et les domaines d'intervention* : les attributions des départements sont multiples et parfois complexes¹⁶ ; la Constituante n'avait pas prévu toutes les tâches qui s'imposent progressivement aux nouveaux administrateurs (constitution civile du clergé, émigrés, demandes d'information...) ¹⁷ ;
- la *nouvelle élite* qui prend le pouvoir : qui sont-ils (formations, revenus, fonctions)¹⁸ ? ; comment et pourquoi sont-ils choisis¹⁹ ? ; peut-on connaître leur vision du monde et les réseaux qui existent entre eux ? quelle est la part des événements dans l'évolution de leurs pensées²⁰ ? enfin que deviennent-ils après la période étudiée ?
- les *hommes de bureau* : question cruciale pour le bon fonctionnement de l'administration, que sait-on d'eux (origine, formation, fonctions) ?
- les *liens Paris-provinces* : si le couple centralisation/décentralisation est un aspect du sujet²¹, il ne doit pas cacher aussi le fonctionnement réel et concret ; la circulation des informations et des hommes entre

¹⁵ Cf. Guy THUILLIER et Jean TULARD. « Conclusion ». In *L'administration de la France sous la Révolution*, Genève ; Paris : Droz ; Champion, 1992. 256 p. p. 245-256.

¹⁶ « *No one, bureaucrat or otherwise, had any experience of trying to combine the normal business of local government, dislocated by revolutionary changes and disorders, with the radical reconstruction of a very existing piece of institutional apparatus, plus the supervision of a hopeful, volatile and suspicious populace ; all this without administrative routines of any kind and at a time when no one knew how even the postage-bills were to be paid* » (Alison PATRICK, « French Revolutionary Local Government, 1789-1792 ». In Keith BAKER, Colin LUCAS et François FURET (dir.). *The French Revolution...*, op. cit., II, p. 399-420, p. 401).

¹⁷ NB. : Les questions comme la constitution civile du clergé, l'armée, les finances ou la justice ne doivent être étudiées que du point de vue de l'administration (application et surveillance) et non uniquement pour elles-mêmes.

¹⁸ On sait par exemple que l'on considère souvent les nouvelles administrations locales comme la victoire de la bourgeoisie et du monde des offices. Mais les situations sont souvent plus complexes (cf. Melvin EDELSTEIN. « Participation et sociologie électorale dans les Landes en 1790 ». In *AHRF*, 1999, n°316, p. 301-346, p. 346).

¹⁹ Il faudrait ainsi « faire la part des relations de famille, des talents personnels, de la capacité administrative, du jeu des circonstances, de l'aptitude à l'intrigue, de la souplesse d'échine » (G. Thuillier et J. Tulard. « Conclusion »..., art. cit., p. 250).

²⁰ Cf. Fr. Brunel. « L'histoire politique... », art. cit., p. 118 ; cf. aussi la récente mise au point de Jean-Clément MARTIN. « Introduction générale ». In J.-Cl. MARTIN (dir.). *La Révolution à l'œuvre...*, op. cit., p. 9-20. p. 10-11 et 14-15.

²¹ Ne mentionnons que cette citation : « Si l'on met l'accent sur l'unification des circonscriptions et des procédures, le département de la Constituante est, en effet, une aire d'exécution du pouvoir central. Si l'on met l'accent sur la démocratie représentative que marquent à la fois l'émiettement électif et l'enrichissement de la vie politique locale, il est un instrument de décentralisation » (Mona OZOUF. « Département ». In François FURET et Mona OZOUF. *Dictionnaire critique de la Révolution française*. Paris : Flammarion, 1988. 1122 p., p. 231).

pouvoir central et pouvoir local ; l'opinion et les représentations que centre et périphérie se font l'un de l'autre²² ;

- les *liens avec les administrations locales inférieures*, alors que les districts semblent se soumettre plus facilement que les municipalités ;
- les *liens avec les autres administrations départementales* : on sait combien le mouvement des fédérations et du fédéralisme a mis en lumière ce genre de liens ;
- il ne faut pas perdre de vue la question de *l'implication politique* de l'administration qui ne devrait être qu'un simple rouage de circulation des lois et de leur application, mais qui est progressivement concernée par des enjeux particuliers et personnels ; par ailleurs quelle est la position des administrateurs quand l'opinion publique tend à se radicaliser à partir de 1791 ? évoluent-ils dans le même sens ou non ?
- enfin, quelques *bilans* doivent être dressés régulièrement, après chaque étape : malgré une situation souvent difficile, il convient de voir si les administrateurs parviennent à faire face et comment ; il faudrait connaître aussi l'opinion des administrés et savoir s'ils approuvent ou non les nouvelles institutions.

1.4. Avancement du doctorat

1.4.1. La thèse de l'Ecole des Chartes : 1790-1791

Ma thèse de l'Ecole des Chartes étudiait l'administration départementale en 1790-1791 sous tous ses aspects et selon les grandes lignes des pistes de recherche précédentes. Commencant par la présentation de la Franche-Comté à la veille de la Révolution, elle s'intéressait tout d'abord à la création des départements, depuis

²² Cf. Michel BIARD. « Paris/provinces. Le fil conducteur des pouvoirs, rouages et dysfonctionnements ». In J.-Cl. MARTIN (dir.). *La Révolution à l'œuvre...*, op. cit., p. 57-76.

les théories des députés jusqu'à leur mise en place localement dans le Jura. Une place était laissée à l'étude de la transition administrative entre les représentants du roi et les nouvelles administrations. Mais le centre du travail concernait l'étude du fonctionnement concret de l'administration (structures, bureaux, personnel, travail quotidien) et des nouveaux élus. Les liens avec les différents pouvoirs (parisiens, locaux ou de même niveau) et la présentation des types de travaux permettaient de voir l'administration s'inscrire dans le contexte particulier de la Révolution et des affaires locales. Enfin, le travail se terminait par une rapide présentation de la situation que léguait la première équipe départementale à celle qui lui fait suite en novembre 1791.

Le plus gros du travail sur cette partie est achevé. On peut considérer que les premières parties (présentation de la Franche-Comté, création des départements, étude du travail administratif et des élus) ne nécessiteront plus que des ajouts et des corrections succincts au fil du travail qu'il reste encore à accomplir.

Un approfondissement et une réflexion plus poussée sont cependant nécessaires sur plusieurs aspects de ma thèse. Un manque de temps et une bibliographie trop lacunaire sur certains aspects avaient en effet laissé dans l'ombre, par exemple, les implications politiques d'une administration locale et une meilleure inscription des administrateurs dans les courants politiques de l'époque (Monarchiens, Feuillants...). Concernant les travaux de l'administration, il faudra assurément mieux définir le contenu d'une telle partie. Il s'agit d'éviter l'écueil de la prolixité et de l'anecdotique et d'établir une hiérarchie plus claire dans les questions traitées. Et plus que la simple présentation de la multiplicité des tâches, il faudra mieux mettre en valeur les implications, y compris politiques, de ces tâches dans le travail de l'administration.

Enfin, quelques points ne pourront probablement pas être davantage développés, faute de sources adéquates. C'est le cas de la présentation des hommes de bureaux ou du fonctionnement collégial de l'administration.

1.4.2. Le travail actuel : 1792-1793

A côté des approfondissements que je viens de signaler pour la période 1790-1791, le centre de mon travail actuel porte sur la période 1792-1793.

La période 1792-1793 est à étudier sous trois axes complémentaires :

1. le prolongement de la réflexion de 1790-1791 : ce travail doit reprendre et compléter les axes déjà étudiés dans ma thèse : présentation des élus et du personnel, fonctionnement de l'administration, tâches, liens avec les différentes autorités... En ce sens, il ne s'agit donc pas d'un travail entièrement nouveau ;
2. la prise en compte de nouvelles questions spécifiques à 1792-1793 : à l'intérieur, la royauté est abolie, puis le roi exécuté, tandis que se met en place la République. Des mesures plus rigoureuses sont prises contre les réfractaires et les émigrés. A l'extérieur, la guerre est déclarée, la patrie est en danger et on lève davantage d'hommes. Ces différentes données ont des répercussions directes sur les administrations locales qui doivent faire appliquer les lois, ce qui demande toujours plus de temps, de personnel et donc de moyens ;
3. la question du fédéralisme : fin 1792 puis début 1793, la Convention est secouée par le conflit Girondins/Montagnards, avant que la province en général et le Jura en particulier ne soient touchés par la révolte fédéraliste.

Les points 1 et 2 sont finalement assez semblables puisque ce sont surtout les objets à étudier qui évoluent et s'étendent, pas les réflexions. Globalement en effet, le fonctionnement des administrations locales ne change pas entre 1792 et 1793 et la Convention ne s'oppose pas au modèle issu de la monarchie constitutionnelle. La question des représentants en mission par exemple s'insère sans hiatus dans la réflexion sur les rapports Paris/provinces. Les pistes de recherche présentées *supra* peuvent donc être reprises aussi bien pour le point 1 que pour le point 2. Bien sûr, en ce qui concerne le point 2, il faudra veiller plus attentivement encore aux implications politiques des différentes questions alors que la royauté disparaît et que l'opinion publique locale se radicalise.

Le point 3 sur le fédéralisme, en revanche, nécessite une réflexion plus spécifique sur les causes, le déroulement et les conséquences des événements puisqu'il s'agit d'un fait totalement original dans l'histoire de l'administration départementale locale des trois premières années de la Révolution. Il implique des transformations importantes dans son fonctionnement ainsi que dans les relations avec les différents pouvoirs et administrations locaux ou centraux. Donc, même si les pistes de recherche peuvent être reprises dans leur ensemble, on ne peut faire l'économie d'une étude précise du mouvement.

1.4.3. Présentation du rapport d'étape de thèse

Considérant les conclusions du paragraphe précédent, mon travail de 2006 a été divisé en deux parties.

D'une part, j'ai élargi quelque peu la bibliographie de ma thèse de l'Ecole des Chartes sur les points qui n'étaient pas suffisamment abordés jusque-là. Mais j'ai surtout établi un nouvel inventaire des sources et une nouvelle bibliographie pour la période 1792-1793, puisque ma thèse ne présentait les sources et la bibliographie que pour la période fin de l'Ancien Régime-1791. C'est l'objet de ma deuxième partie²³.

D'autre part, j'ai commencé à dépouiller ces nouvelles sources. Les sources de 1792²⁴ reprenant les problématiques apparaissant déjà dans ma thèse, j'ai décidé de ne pas poursuivre plus loin dans l'immédiat l'étude de la fin de la monarchie constitutionnelle. J'ai préféré commencer à travailler sur la période faisant suite à la chute de la royauté, avec comme point central la question du fédéralisme²⁵. En effet, cette question a laissé des sources variées dans le Jura et nécessite des

²³ Contrairement à l'ordre des parties présenté dans le guide du doctorant : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. MINISTÈRE DE LA RECHERCHE. *Guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l'usage des doctorants (2006)*. s.l.n.d. 24 p. [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.sup.adc.education.fr/bib/Acti/These/guidoct.rtf>> (consulté le 21 décembre 2006), qui place le corps du texte puis les sources et la bibliographie, j'ai opté pour cette organisation. En effet, la présentation des sources et de la bibliographie avant le corps du texte permet de ne plus aborder ensuite des questions importantes pour comprendre le corps du texte.

²⁴ Pour 1792, j'ai déjà dépouillé les principales sources produites par l'activité du département (registres des délibérations et correspondances dont celles du procureur général syndic).

problématiques spécifiques. Mais c'est aussi une question extrêmement complexe, aux multiples ramifications, tant locales que nationales. Ce rapport d'étape de thèse était l'occasion de formaliser un point important de mon doctorat. C'est l'objet de ma troisième partie.

Dans un premier temps, dans la mesure où les sources et la bibliographie sont abondantes, j'ai présenté le contexte et relaté les événements tels qu'on peut les voir dans les sources. Cette étape est essentielle dans le cas d'un événement de ce type pour établir clairement le processus révolutionnaire des événements, le rôle de chacun des groupes en présence et les enjeux tels que perçus au fur et à mesure par les protagonistes. C'est seulement ensuite que l'on peut s'interroger sur la/les signification(s) du fédéralisme local. Actuellement, la réflexion sur cet événement n'en est qu'à ses débuts et nécessite le dépouillement systématique de sources encore peu utilisées et une meilleure connaissance de l'historiographie nationale.

2. Le fédéralisme

« Le concept de « fédéralisme » fournit l'occasion d'étudier les réponses provinciales à trois années de changement révolutionnaire en France »²⁶.

2.1. Historiographie nationale²⁷

Dans l'historiographie générale, ce n'est pas la chute de la royauté mais le mouvement fédéraliste qui marque un tournant pour les administrations locales. En

²⁵ Dans l'immédiat, j'ai consulté pour 1793 avant tout les correspondances et les dossiers portant la mention « fédéralisme » dans les inventaires locaux. Je n'ai pas encore eu le temps d'étudier attentivement les registres de délibérations du directoire et du conseil général.

²⁶ « *The concept of « federalism » provides an opportunity to investigate provincial responses to three years of revolutionary change in France* » (William D. EDMONDS. « Federalism and the Urban Revolt in France in 1793 ». In *Journal of modern History*, 1983, vol. 55, n°1, p. 22-53, p. 22).

²⁷ Il ne s'agit ici que de présenter les différentes hypothèses concernant le mouvement et de présenter l'historiographie à ce sujet. Il ne s'agit nullement de présenter un historique du fédéralisme en France.

montrant les tensions qui existent entre la province et Paris, le fédéralisme apparaît comme une période à part dans le processus révolutionnaire, entre la monarchie constitutionnelle et le gouvernement révolutionnaire. Et dans ces conditions, les historiens étudient souvent 1792 et 1793 séparément²⁸.

Dans la mesure où j'ai étudié la période 1790-1791 dans ma thèse, et que 1792 jusqu'à la chute de la royauté n'en est que la continuation, je ne reviendrai pas sur l'historiographie de la monarchie constitutionnelle. En revanche, je m'attarderai plus longtemps sur l'historiographie de 1793 et du fédéralisme.

L'historiographie du fédéralisme est abondante et stimulante²⁹. On sait bien désormais que le conflit ne se réduit pas à la lutte entre la Gironde et la Montagne et que le mouvement est complexe et multiforme³⁰. Il viendrait bien plutôt de la conjonction de différentes causes antérieures et/ou simultanées à la période. Nous allons y revenir.

Néanmoins, si l'on a quelques idées sur les administrateurs fédéralistes³¹, le fonctionnement des administrations départementales lors cette période reste encore trop souvent dans l'ombre, caché derrière l'étude chronologique des événements ou le rôle personnel de quelques protagonistes. Or, c'est une question essentielle puisque ce sont elles qui apportent les fonds et les structures administratives essentielles pour le mouvement³².

²⁸ Le meilleur exemple est l'article d'A. Patrick, « French Revolutionary... », art. cit. Cf. aussi Jean BOUTIER. « Les courtiers locaux du politique (1789-1792) ». In *AHRF*, 1994, p. 401-411 et Benoît GAUTHIER. « Les relations entre le pouvoir central et les administrations locales sous la monarchie constitutionnelle (1790-1792) ». In M. Pertué (éd.). *L'administration territoriale..., op. cit.*, p. 291-304. C'est aussi le cas de quelques travaux utilisés précédemment : Marie-Louise MASSONIE-WERHUNG. *Installation des autorités départementales de la Meurthe : leur activité jusqu'à l'avènement de la première République (1790-1792)*. Thèse, droit, Paris, 1960 ; Solange SÉGALA. *L'activité des autorités administratives départementales des Bouches-du-Rhône de 1790 à 1792*. Aix-en-Provence : Presses universitaires Aix-Marseille, 1997. 432 p. ; Julien THOMAS. *L'administration du département de Mayenne de 1790 à 1792*. Thèse, droit, Paris, 1956. 186 f. ; Jean-Charles WINNLEN. *1790-1792 : le Haut-Rhin ; révolution des institutions, naissance d'un département*. Altkirch : Société d'histoire sundgauvienne, 1989. 135 p.

²⁹ Je n'ai pas encore eu la possibilité de consulter la plupart de ces travaux. Parmi les travaux les plus importants de ces dernières années, sont à consulter en priorité les travaux de Antonino DE FRANCESCO. *Il governo senza testa. Movimento democratico e federalismo nella Francia rivoluzionaria, 1789-1795*. Napoli : Morano, 1992. 460 p. ; Paul R. HANSON. *The Jacobin Republic under Fire. The Federaliste Revolt in the French Revolution*. University Park (Pa.) : The Pennsylvania State University Press, 2003. 262 p. et quelques articles in Jean BART, Jean-Jacques CLÈRE, Claude COURVOISIER et Michel VERPEAUX (éd.). *La constitution du 24 juin 1793 : l'utopie dans le droit public français ? Actes du colloque de Dijon, 16-17 septembre 1997*. Dijon : Ed. universitaires de Dijon, 1997. 434 p. qui permettent d'éclairer l'ouvrage ancien de Henri-Alexandre WALLON. *La Révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793, ou la France vaincue par la Commune de Paris*. Paris : Hachette, 1886. 2 vol. et de renouveler la synthèse de W. D. Edmonds. « Federalism... », art. cit. (1983).

³⁰ Bernard COUSIN (dir.). *Les fédéralismes, réalités et représentations, 1789-1874. Actes du colloque de Marseille, septembre 1993*. Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 1995. 448 p.

³¹ « Ce n'est que plus tard, en 1793, lorsqu'il y eut décalage entre l'esprit de la Convention et celui des administrations départementales encore composées de gros propriétaires fonciers que les conflits devinrent vraiment graves et finirent par engendrer la crise fédéraliste » (J. Godechot. *Les institutions..., op. cit.*, p. 105).

³² Les administrations permettent de donner une impression de légitimité aux corps créés par le mouvement et de parler pour l'ensemble des administrés (W. D. Edmonds. « Federalism... », art. cit., p. 40).

Il est difficile de réaliser une *typologie du mouvement*. M. Vovelle souligne, à juste titre, qu'il faut « se mettre d'accord sur ce que l'on entend par départements fédéralistes »³³. Si l'on estime que le mouvement est lié à la chute de la Gironde, s'il est vrai que les départements proches de Paris restent sous l'influence de la Convention et que ce sont surtout les départements périphériques qui protestent contre l'Assemblée, cela ne suffit pas à définir les départements fédéralistes eux-mêmes.

Certains chercheurs ont cherché à caractériser les différents départements selon leur degré et la durée de leur engagement dans le mouvement. On peut s'appuyer sur la chronologie des événements³⁴. On peut aussi étudier les adresses aux administrations centrales³⁵. On peut enfin se baser sur les relations avec la Convention³⁶.

Malgré la transformation du fédéralisme en crime par les Conventionnels de 1793³⁷, on sait maintenant que le terme de « fédéraliste » ou de « fédéralisme » était avant tout une arme polémique et politique destiné à nuire aux adversaires locaux des Jacobins plus qu'une idéologie cohérente et structurée autour d'un programme unique et commun à tous les départements révoltés³⁸. Il n'a de réalité que comme parti des vaincus, désignant les victimes de la répression, soumis à arrestations et proscriptions.

Considérant que les mouvements se développent après la *chute de la Gironde* les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 1793, on rapproche encore souvent le fédéralisme

³³ Michel VOVELLE. *La découverte de la politique. Géopolitique de la Révolution française*. Paris : La Découverte, 1992. 363 p. p. 285. Il parle aussi de « l'impossible carte du fédéralisme ».

³⁴ On distingue ainsi les départements rentrant progressivement dans le rang au cours de juin et de juillet et les autres.

³⁵ Pour Paul Hanson, 34 départements restent fidèles à la Convention contre 47 qui protestent par des adresses, mais seuls 13 vont jusqu'à la résistance armée. Mais s'appuyer sur les seules adresses à la Convention est une erreur puisqu'elles ne sont nullement représentatives des rapports de forces locaux (cité in M. Vovelle. *La découverte...*, *op. cit.*, p. 285).

³⁶ La rupture avec la Convention et l'envoi d'agents dans d'autres départements « donne sa réalité au fédéralisme » (Marcel DORIGNY. « Fédéralisme ». In Albert SOBOUL et Jean-René SURATTEAU. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : PUF, 1989. 1132 p. p. 438).

³⁷ Le fédéralisme est en quelque sorte la suite du mouvement de fédérations des premières années de la Révolution. Au départ, il s'agit pour les patriotes de s'engager et de s'unir pour affirmer leurs forces face aux personnes hostiles à la Révolution. Progressivement, ce mouvement va jusqu'à s'opposer au pouvoir royal - et ce sont les journées des 20 juin et 10 août 1792. Pour les patriotes modérés comme pour les jacobins et sans-culottes locaux, il apparaît comme un contrepoids issu des courants révolutionnaires locaux à un pouvoir parisien trop important (cf. *Existe-t-il un fédéralisme jacobin ? Etudes sur la Révolution. Actes du 111^e congrès national des sociétés savantes, Poitiers, 1986*. Paris : CTHS, 1986. 236 p.). Le conflit apparaît alors que, justement, les pouvoirs parisiens cherchent à imposer leur pouvoir à l'ensemble de la France et donc à faire disparaître toute forme d'indépendance locale (cf. Jean-Clément MARTIN. *Contre-Révolution, Révolution et Nation en France, 1789-1799*. Paris: Seuil, 1998. 367 p. p. 184-189).

³⁸ « *Federalism was less a coherent ideology than a polemical device, the creation of a bitter and concerted campaign of political denigration* » (Alan FORREST. « Federalism ». In Keith BAKER, Colin LUCAS et François FURET (dir.). *The French Revolution...*, *op. cit.* II, p. 308-327, p. 309).

de la Gironde. Le but du mouvement serait de ramener la Gironde au pouvoir³⁹, ce que confirmerait la levée de troupes locales destinées à marcher sur Paris. C'est oublier cependant qu'une partie des mouvements considérés comme fédéralistes se déroulent avant même la fin mai (demande de réunion des députés à Bourges, mouvement à Marseille...) ⁴⁰ et que les personnes qui dénoncent les Jacobins n'ont souvent aucun lien avec la Gironde. « La révolte fédéraliste est loin d'être une simple réplique au coup d'état du 2 juin 1793 »⁴¹.

Si à l'époque, on accusait volontiers les départements révoltés de vouloir s'opposer à *l'unité et à l'indivisibilité de la République* et donc de nuire au pouvoir central au profit de pouvoirs locaux, cette opinion n'a plus cours aujourd'hui⁴². De nombreux travaux ont montré combien les administrateurs étaient aussi attachés que leurs adversaires à ces notions révolutionnaires. Ils ne cherchent nullement à créer un système véritablement fédéraliste, faisant contrepoids à la capitale.

C'est surtout la question de la *légitimité du pouvoir* (Convention soumise à la Commune de Paris ou non, arrestation illégale de députés) qui est au centre des motivations des rebelles. Les fédéralistes veulent bien plutôt résister à l'anarchie et à l'oppression, empêcher la dissolution de l'ordre social et politique⁴³, voire proposer une autre vision de la politique, notamment en matière de souveraineté populaire⁴⁴.

On notera au passage que le *terme* de « révolte fédéraliste » est *peu clair*. En effet, il suppose une similitude de pensées et d'actions, un programme commun entre les différents éléments touchés par le mouvement. S'il est vrai que les villes et les départements insurgés communiquent, il convient de s'interroger sur cette question⁴⁵. S'agit-il d'un programme fédéraliste ? Et puis, une option politique

³⁹ « La révolte des départements ne visait pas à faire éclater le pouvoir central en une multitude de pouvoirs décentralisés, mais plus modérément à renverser le pouvoir de la Montagne et à rétablir celui de la Gironde » (M. Dorigny. « Fédéralisme »..., art. cit., p. 438).

⁴⁰ Dans le cas du Finistère, R. Dupuy estime que « la rébellion dite *fédéraliste* [est] [...] la continuation d'une politique » datant déjà de 1792 (R. DUPUY. « Du pseudo-fédéralisme breton au pseudo-anarchisme parisien : révolution et structures ». In Albert SOBOUL (dir.). *Actes du colloque Girondins et Montagnards, Sorbonne, 14 décembre. 1975*. Paris : Société des études robespierristes, 1980. 364 p. p. 193-218, p. 206).

⁴¹ M. Ozouf. « Fédéralisme ». In Fr. Furet et M. Ozouf. *Dictionnaire critique...*, op. cit., p. 90.

⁴² « Le fédéralisme est donc une fable » (Laurence CORNU. « Fédéralistes ! Et pourquoi ? ». In François FURET et Mona ZOUFF. *La Gironde et les Girondins. Actes du colloque de Saint-Emilion*. Paris : Payot, 1991. 468 p. p. 265-289, p. 268).

⁴³ W. D. Edmonds. « Federalism... », art. cit., p. 33.

⁴⁴ G. Lefebvre va même jusqu'à affirmer que « les « fédéralistes » voulaient tout simplement s'emparer du pouvoir » (Georges LEFEBVRE. *La Révolution française*. [Paris, 1930] 7^e éd.. Paris : PUF, 1988. 835 p. p. 338-339).

⁴⁵ Jean GUILHAUMOU. « The Jacobin Republic Under Fire. The Federalist Revolt in the French Revolution » [recension de l'ouvrage de même titre de Paul R. Hanson]. In *AHRF*, 2005, n°339. [en ligne]. Disponible sur <<http://ahrf.revues.org/document2169.html>> (consulté le 22 décembre 2006).

collective est-elle possible parallèlement aux rivalités locales et aux contextes spécifiques ?

Malgré les allégations des Jacobins, le mouvement fédéraliste ne semble pas à l'origine spécifiquement *contre-révolutionnaire*, malgré les liens qui se tissent progressivement entre les révoltés et des partisans de l'Ancien Régime (Normandie, Lyon et surtout Toulon)⁴⁶.

Une « *peur sociale* »⁴⁷ serait une des causes possibles. Les administrateurs locaux seraient extrêmement méfiants vis-à-vis d'un pouvoir central trop soumis aux masses parisiennes. Ils favoriseraient alors la « solidarité des intérêts de classe »⁴⁸. Les plus avancés recevraient peu de soutien d'en bas⁴⁹.

On s'interroge aussi sur l'éventuelle influence de l'*attachement régional*⁵⁰. Dans les faits, les différentes déclarations et proclamations ne font pas mention d'un quelconque sentiment régional. Le provincialisme est trop lié à l'Ancien Régime tant honni. On mentionne plutôt les questions propres à la Révolution, comme le patriotisme⁵¹. Et s'il est vrai que les administrateurs souhaitent défendre une certaine autonomie locale face aux pouvoirs parisiens, l'idéologie révolutionnaire commune à Paris et à la province permet d'échapper au strict cadre local⁵².

Néanmoins, la *situation locale* est une question cruciale. C'est probablement « la violence de la politique locale qui explique les succès de la révolte fédéraliste »⁵³. On va même jusqu'à estimer que c'est l'explication la plus

⁴⁶ Si Kropotkine affirme que le fédéralisme est dû à l'union de la Gironde, des prêtres et des royalistes (Pierre KROPOTKINE. *La grande révolution, 1789-1793*. [Paris, 1893]. Paris : Ed. du monde libertaire, 1989. 471 p. p. 289) ou si G. Lefebvre affirme que le mouvement unissait au côté des bourgeois, les « les catholiques attachés aux réfractaires, les partisans de l'Ancien Régime » (G. Lefebvre. *La Révolution française...*, *op. cit.*, p. 338-339), W. D. Edmonds souligne que c'est une idée non recevable (W. D. Edmonds. « Federalism... », art. cit.).

⁴⁷ M. Dorigny. « Fédéralisme »..., art. cit.

⁴⁸ « L'insurrection fédéraliste groupa les partisans de l'Ancien Régime, les feuillants demeurés attachés au système censitaire, la bourgeoisie inquiète pour la propriété et la liberté du profit » (Albert Soboul cité in Roland DEBBASCH. « L'accusation de fédéralisme dans le processus de 1793 ». In Jean BART, Jean-Jacques CLÈRE, Claude COURVOISIER et Michel VERPEAUX (éd.). *La constitution du 24 juin 1793...*, *op. cit.*, p. 19-47, p. 37).

⁴⁹ « *Clearly the main « federalist » revolts had substantial support from below* » (W. D. Edmonds. « Federalism... », art. cit., p. 31). W. D. Edmonds souligne cependant que le rétrécissement en faveur de la bourgeoisie et des élites pré-révolutionnaires apparaît surtout avec le développement de la contre-révolution (Lyon, Marseille).

⁵⁰ Le mouvement « traduit les survivances des particularismes locaux » (Albert SOBOUL. *La civilisation et la Révolution française*. t. II : *La Révolution française*. Paris : Arthaud, 1982. 541 p., p. 319. cf. aussi Id. « De l'Ancien Régime à la Révolution. Problème régional et réalités sociales ». In *Régions et régionalismes en France du XVIII^e siècle à nos jours*. Paris : PUF, 1977).

⁵¹ M. Ozouf. « Fédéralisme »..., art. cit. p. 89.

⁵² Cf. par exemple William D. EDMONDS. *Jacobinism and the Revolt of Lyon, 1789-1793*. Oxford : Clarendon Press, 1990. XI-349 p.

⁵³ M. Ozouf. « Fédéralisme »..., art. cit. p. 93 ; même conclusion in W. D. Edmonds. « Federalism... », art. cit. *passim*, notamment p. 48.

évidente⁵⁴. Le fédéralisme est souvent moins une réaction à un fait accompli que l'aggravation d'une situation locale antérieure mêlant particularités locales (rivalités des communes pour obtenir le chef-lieu en 1790), facteurs politiques (activisme jacobin ; lutte pour le pouvoir ; représentants en mission), motivations sociales (rôle important de la bourgeoisie au détriment des classes inférieures) et traditions historiques⁵⁵. Ces différents points se retrouvent dans un certain nombre de régions durement touchées par le fédéralisme (Marseille, Lyon, Toulon).

Quant aux causes de l'échec du mouvement, les historiens les plus extrêmes vont jusqu'à incriminer la pusillanimité des révoltés⁵⁶, à l'instar de Madame Roland⁵⁷, ou leur naïveté et leur incompetence⁵⁸. La plupart des historiens s'accordent néanmoins pour penser que les révoltés ne souhaitaient pas un nouveau mode de gouvernement et sont finalement confrontés à une « impasse légaliste » (R. Dupuy)⁵⁹, puisqu'ils soutiennent le recrutement pour l'armée ou organisent le référendum sur la Constitution de 1793⁶⁰.

⁵⁴ « Nulle part à l'origine de la crise on ne trouve de spécificités et partout le rejet des mesures jacobines, et des hommes en qui elles s'incarnaient » (M. Ozouf. « Fédéralisme »..., art. cit. p. 93).

⁵⁵ « . Les insurrections dites fédéralistes de l'été 1793 se diversifièrent cependant en fonction des particularités régionales - facteurs politiques, motivations sociales et traditions historiques s'entremêlant » (G. Lefebvre. *La Révolution française...*, op. cit., p. 341).

⁵⁶ C'est l'avis de Taine (Hippolyte TAINÉ. *Les origines de la France contemporaine*. [Paris, 1875-1894, 6 vol]. Paris : R. Laffont, 1986. 2 vol. II, p. 27) : l'adhésion au fédéralisme est « le cri désespéré d'un état-major sans armée. [...] Chez la plupart des hommes, entre la conviction et l'action, la distance est grande, les habitudes acquises, la paresse, la peur et l'égoïsme remplissent tout l'intervalle. [...] Au moment de marcher, on est pris d'inquiétude, on trouve la route qu'il faut suivre bien périlleuse et bien obscure ; on hésite, on s'attarde, on se sent casanier, on craint de s'engager trop fort et trop loin. [...] D'autre part, en leur qualité d'honnêtes gens et de logiciens, les révoltés ont des scrupules et limitent eux-mêmes leur révolte. [...].

⁵⁷ « Oh ! s'ils avaient eu mon courage, ces êtres pusillanimes, ces hommes qui n'en méritent pas le nom, dont la faiblesse se couvrait du voile de prudence et perdit les estimables *Vingt-deux*, ils auraient racheté leurs premières fautes de conduite ; ils auraient provoqué, le 2 juin, par une opposition solennelle l'arrestation qu'ils viennent de souffrir. Alors leur résistance éclairait les départements incertains ou craintifs, elle eût sauvé la République » (in *Mémoires*, cité in J. Guilhaumou. « The Jacobin Republic... », art. cit.).

⁵⁸ Donald. Sutherland. *Révolution et Contre-révolution en France (1789-1815)*. Paris : Seuil, 1991. 544 p. p. 211 : « Les dirigeants fédéralistes étaient incroyablement naïfs » et p. 212 : « L'incompétence des dirigeants fédéralistes ».

⁵⁹ « *Federalism can be understood only if this aim [maintenir les acquis de 1789 et de la Constitution de 1791] is recognized as central to it* » (W. D. Edmonds. « Federalism... », art. cit., p. 37).

⁶⁰ Cf. par exemple, Taine : « Bien pis, par conscience et patriotisme, ils préparent leur propre défaite : ils s'abstiennent de requérir les armées et de dégarnir la frontière ; ils ne contestent pas à la Convention le droit de pouvoir comme elle l'entend à la défense nationale. Aussi bien les insurgés ont conscience de leur attitude fautive ; ils sentent vaguement qu'en reconnaissant l'autorité militaire de la Convention, ils reconnaissent son autorité plénière » (H. Taine. *Les origines...*, op. cit., p. 29).

2.2. Historiographie locale

2.2.1. Le fédéralisme jurassien dans l'historiographie nationale

Si l'historiographie nationale retient une chose du mouvement jurassien, c'est généralement sa demande du 24 mai de voir réunir à Bourges les députés suppléants pour former une autre assemblée nationale et mettre ainsi fin aux mouvements de la Convention⁶¹. A la rigueur, on mentionne aussi la levée de troupes⁶². Les explications que l'on fournit ne sont pas plus compliquées : le département appartient au croissant de départements qui élisent les futurs Girondins de la Convention. Deux faits que l'on relie parce l'on assimile toujours fédéralisme et Girondins, mais qui sont eux-mêmes en contradiction puisque la demande du 24 mai se fait avant même la chute des Girondins.

Si le fédéralisme jurassien est peu étudié par les historiens nationaux, c'est avant tout parce que le mouvement reste finalement modéré⁶³. Même si les administrateurs envisagent une révolte armée, leurs déclarations ne sont que rarement suivies d'effets tangibles, contrairement à la Normandie. Il est vrai cependant que le Jura est le département le plus avancé dans la région⁶⁴. En outre, s'ils coupent toute relation avec la Convention, ils ne tombent pas dans la contre-révolution comme à Marseille. S'ils ne se soumettent qu'en août, ce qui est un peu tardif pour les départements les plus modérés, la répression reste plus symbolique qu'autre chose. Enfin, le mouvement jurassien n'est présenté que comme une émanation du mouvement lyonnais⁶⁵.

⁶¹ Cf. G. Lefebvre. *La Révolution française...*, *op. cit.*, p. 334 et J. Godechot. *Les institutions...*, *op. cit.*, p. 319.

⁶² H. Taine. *Les origines...*, *op. cit.*, II, p. 25 et D. Sutherland. *Révolution...*, *op. cit.*, p. 210.

⁶³ H. Wallon classe le Jura dans la deuxième catégorie de ses 43 départements fédéralistes (1^{er} catégorie : simple opposition publique ; 2^e catégorie : convocation illégale d'assemblées primaires, formation de comités... ; 3^e catégorie : contribution aux forces armées fédéralistes ; 4^e catégorie : révolte armée). Le Jura est situé au même niveau que les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, l'Aude, l'Ardèche, l'Aveyron, la Haute-Garonne, l'Hérault et l'Isère. Pour P. Hanson, en revanche, le Jura fait partie des 13 départements les plus avancés et qui sont en mesure d'agir. Il est donc sur le même plan que l'Ain, les Bouches-du-Rhône, le Calvados, les Côtes-du-Nord, l'Eure, le Finistère, le Gard, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne, le Morbihan, le Rhône-et-Loire, le Var (cité in A. Forrest. « Federalism »..., art. cit. p. 315).

⁶⁴ Selon la typologie d'H. Wallon, quasiment tous les départements voisins du Jura se situent dans la première catégorie (Doubs, Haute-Saône, Côte-d'Or, Ain). La Saône-et-Loire n'est même pas citée.

⁶⁵ « Lyon organisa la révolte dans les départements voisins, en Franche-Comté surtout » (M. Dorigny. « Fédéralisme »..., art. cit.) ; « *The Rhone-et-Loire was followed by the Ain and the Jura* » (A. Forrest. « Federalism »..., art. cit. p. 315).

2.2.2. Le fédéralisme jurassien dans l'historiographie locale

L'historiographie locale du fédéralisme dans le Jura est importante, mais essentiellement polémique⁶⁶. Les bases, en effet, font trop souvent défaut⁶⁷ et les différentes histoires sont fortement marquées par leur époque et leurs luttes politiques⁶⁸.

Les différentes historiographies jurassiennes des événements de 1793 présentent des explications plus diversifiées que le simple attachement à la Gironde. Mais néanmoins, la vision qui ressort ne fait pas débat. On présente généralement trois causes complémentaires⁶⁹, en plus de « l'esprit d'indépendance dont se flattent volontiers les Francs-Comtois⁷⁰ :

1. la *haine de classe* qui oppose les administrateurs bourgeois aux membres des sociétés populaires, plus proches du peuple et vrais tenants des avancées révolutionnaires. C'est l'idée que l'on retrouve principalement chez Sommier qui considère que les administrateurs bourgeois et de tendance girondine ayant obtenu ce qu'ils voulaient de la Révolution, ils ne peuvent que s'opposer à la radicalisation et à la démocratisation du mouvement⁷¹ ;
2. la *rivalité de clocher entre Lons-le-Saunier et Dole*, la seconde n'ayant jamais pardonné à la première son succès de 1790 pour

⁶⁶ Sur toute cette question, nous renvoyons à Denis SAILLARD. « Les fédéralistes jurassiens dans l'historiographie des XIX^e et XX^e siècles ». In *Le Jura contre Paris...*, *op. cit.*, p. 211-242.

⁶⁷ Les différents protagonistes n'ont laissé aucun souvenir ou mémoire. Sommier et Monnier s'appuient sur des souvenirs et des traditions orales. En outre, même s'ils affirment se baser sur des sources écrites, ils n'en donnent pas les références. En outre, l'état des archives départementales et municipales a pendant longtemps empêché de s'y retrouver facilement. Par conséquent, pour un certain nombre de faits, de discours ou de sources, on n'est obligé de se reporter à leur travail, sans pouvoir vérifier la validité de leurs informations. C'est d'autant plus difficile que Monnier n'est pas toujours très précis dans ces dates et que Sommier présente toujours les événements sous un point de vue jacobin exclusivement.

⁶⁸ Nodier dresse un portrait romantique des fédéralistes jurassiens, et reste peu fiable (Charles NODIER. *Portraits de la Révolution et de l'Empire*. [Paris] : Tallandier, 1988. 2 vol.). Farouche républicain, Sommier fait preuve d'un parti pris polémique et jacobin évident. Il se montre extrêmement défavorable envers les administrateurs et place au centre de son étude les sociétés populaires. Libéral plus modéré que Sommier, Monnier, dans plusieurs de ses écrits, se montre favorable aux fédéralistes. Son texte est une réponse directe à Sommier.

⁶⁹ Jean BRELOT. « L'insurrection fédéraliste dans le Jura en 1793 (mars-août 1793) ». In *Bulletin de la Fédération des Sociétés savantes de Franche-Comté*, n°2 (1955), p. 73-102 et Id. « L'insurrection fédéraliste dans le Jura en 1793 ». In *Mémoires de la SEJ*, 1954, p. 48-55. J. Brelot s'appuie essentiellement sur les travaux de Monnier (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*) et ne semble pas faire retour aux sources de l'époque. C'est de J. Brelot que se sert D. Sutherland pour donner des exemples jurassiens.

⁷⁰ J. Brelot. « L'insurrection... », art. cit. 1954, p. 55.

⁷¹ A. Sommier. *Histoire de la Révolution...*, *op. cit.* p. 125-131 : « L'amour de la domination, la cupidité, l'intérêt individuel, dirigèrent la bourgeoisie et la Gironde ; [...] les moyens qu'elles employèrent étaient aussi criminels que la cause qu'elles défendaient était injuste, contraire à tout ordre social ». (p. 131). Tout est à charge contre l'administration, et rien contre les sociétés populaires et les représentants en mission. S'il reconnaît, parfois, le bien fondé de l'activité du département, il ne critique jamais vraiment les mesures douteuses des représentants en mission ou des sociétés populaires.

obtenir le chef-lieu du département ; on retrouve cette idée chez Monnier ;

3. *l'environnement politique* propre au fédéralisme : le département se serait laissé entraîné par le mouvement de ses voisins, notamment Lyon et par des courants divers (girondins, orléanistes⁷²).

Si l'on peut partager une partie de ces analyses, on peut cependant noter que les historiographes comtois n'éclairent les événements que par certains aspects, au premier rang desquels les rivalités personnelles. Or, si ces rivalités ont un rôle à jouer évident, seules, elles ne suffisent pas à expliquer les positions politiques locales des différents groupes. Le débat entre deux conceptions de la Révolution ne peut se comprendre, du point de vue des administrateurs notamment, que si l'on met en lumière la maturation des pensées et des principes d'action au cours des années précédentes. Or, cela reste dans l'ombre chez les historiographes. Pour comprendre 1793, dans le Jura comme ailleurs, on ne peut faire l'économie de l'étude des années précédentes.

De la même façon, en s'enfermant dans un cadre trop strictement événementiel, les historiens locaux passent sous silence des faits qui apparaissent essentiels pour comprendre la rébellion. C'est le cas des commissaires de septembre 1792, épisode oublié, alors qu'il préfigure déjà ce qu'est 1793. C'est le cas aussi d'événements moins spécifiquement locaux et qui pourtant ont un rôle essentiel pour comprendre le mouvement des administrateurs jurassiens contre la Convention : l'état de guerre pour ce département frontière, renforcé par les mouvements vendéens ; la situation difficile de la Convention au début de l'année 1793 ; l'attachement à l'ordre, principe fondateur de leur action depuis 1790 - tous événements au contraire bien mis en valeur dans l'historiographie nationale⁷³.

Il convient donc de relier les deux historiographies, nationale et locale, pour comprendre précisément le contexte et les différentes interactions à l'œuvre et expliquer la révolte fédéraliste dans le Jura.

⁷² D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, *passim* estime que le procureur général syndic Ebrard était proche des idées orléanistes.

⁷³ Néanmoins, l'ouvrage *Le Jura contre Paris : le mouvement fédéraliste jurassien de 1793 : actes de la table-ronde du 3 avril 1793 [sic pour 1993]*. Lons-le-Saunier : SEJ, 1993. 242 p. apportent des éclairages nouveaux sur les événements (rôle des institutions, liens avec la Convention).

2.3. De nouvelles pistes de recherche

2.3.1. Le bilan des administrations locales en 1793

L'historiographie est divisée sur le bilan des administrations locales sous la monarchie constitutionnelle. J. Jaurès estime que « dans cette période de 1789 à la fin de 1792, [le nouveau système] a rendu à la France d'immenses services », en apprenant aux citoyens à s'autogouverner et en formant des administrateurs de qualité, mais il ajoute que cela vaut essentiellement pour le cadre des municipalités⁷⁴. J. Godechot est lui aussi plutôt favorable puisqu'il affirme que « jusqu'à la chute de la monarchie, tous ces rouages fonctionnèrent convenablement »⁷⁵. Mais de son côté, A. Aulard parle d'« une sorte d'anarchie administrative »⁷⁶.

L'historiographie anglo-saxonne n'est pas plus fixe⁷⁷. A. Cobban estime que l'ensemble est surpeuplé, sous-doté et touché par de graves divisions sociales internes entre 1° les bourgeois, qui se situent au niveau départemental, 2° les officiers de district, un peu plus radicaux et 3° les communes, beaucoup plus populaires. Il ne cesse par ailleurs de déplorer la faiblesse de ces administrations⁷⁸. Et si C. Church est peu favorable⁷⁹, D. Sutherland, au contraire, estime que « le nouveau système de gouvernement fonctionna remarquablement bien ». Il souligne aussi que les nouvelles administrations avaient besoin de personnes expérimentées⁸⁰.

En filigrane apparaît aussi la question du succès ou de l'échec du système mis en place par la Constituante. Il est important notamment de resituer cette

⁷⁴ Jean JAURÈS. *Histoire socialiste de la Révolution*. éd. Albert Soboul. [Paris, 1901-1904, 7 vol]. Paris : Ed. sociales. 1968. I, p. 630.

⁷⁵ J. Godechot. *Les institutions...*, *op. cit.* p. 105.

⁷⁶ Alphonse AULARD. *La Révolution française*. t. VIII de Ernest LAVISSE et Alfred RAMBAUD. *Histoire générale*. Paris: A. Colin, 1896. 1896. p. 83-84.

⁷⁷ Cf. les exemples fournis par A. Patrick. « French Revolutionary... », art. cit.

⁷⁸ A. Cobban. « Local Government... », art. cit., *passim* : « *weakness* ». Pour lui, cette faiblesse a trois raisons majeures : 1° l'absence d'un pouvoir central soutenant les nouvelles administrations ; 2° les problèmes financiers et 3° le manque de travail entre les différents niveaux locaux et les rivalités qui les divisent.

⁷⁹ Clive H. CHURCH. *Revolution and Red Tape : the French Ministerial Bureaucracy, 1770-1850*. Oxford : Clarendon Press, 1981. 426 p. p. 85-86 : « *Local authorities remained as recalcitrant as ever, mountain areas remained as difficult of access and as unaware of the wishes of Paris as ever, and the play of individualism amongst the members of the various authorities was as provoking as ever* ».

⁸⁰ D. Sutherland. *Révolution...*, *op. cit.*

création dans son contexte particulier afin de relativiser un échec supposé⁸¹. Au final, l'ensemble était-il viable ?

Mais dans ces conditions, comment considérer la période 1793-1794 par rapport au début de la Révolution ? S'agit-il alors d'une simple parenthèse ?

2.3.2. Le fédéralisme

Il importe tout d'abord d'étudier le contexte des événements :

- les *hommes* : il s'agit de savoir qui sont les hommes qui participent au soulèvement ; les élus de 1792 reprennent-ils les mêmes traits que ceux de 1790-1791, sinon, en quoi en différent-ils (situation sociale, principes, expérience) ?
- la *situation locale* : il convient de connaître l'évolution locale concernant des événements nationaux aussi importants que la déclaration de guerre, la chute de la royauté ou encore l'établissement de la République ; mais aussi de voir comment l'administration se comporte face aux événements spécifiques aux premiers mois de 1793 (situation de la Convention et de l'Ouest) ;

Il faut ensuite étudier le fédéralisme jurassien, étape par étape pour connaître le déroulement précis et correct des événements, le rôle des protagonistes et connaître les principes qui dirigent le soulèvement contre la Convention.

- l'étude des *discours*, dans la lignée des travaux de L. Hunt et de J. Guilhaumou, doit permettre de connaître les bases idéologiques et les causes du mouvement fédéraliste. Mais il convient aussi de les comparer avec les discours des années précédentes pour discerner ce qui est propre à 1793 de ce qui date des premières années de la Révolution et voir s'il y a une évolution des principes des

⁸¹ « *Criticism of ineffective local government early in the Revolution must take account not only of the enormous disruption of 1789 but also of the need in 1790-1792 to rebuild the whole apparatus of government and get it working* » (Samuel F. SCOTT et Barry ROTHBAUS (éd.). *Historical Dictionary of the French Revolution, 1789-1799*. Londres ; Westfort Connecticut : Aldwych Press; Greenwood Press, 1985. 2 t. p. 306) ; et « *What is remarkable is that after two years of struggle by desperately overworked officials, the new structures were in place and were, more or less, operative, the church excepted* » (*Ibid.*, p. 308).

- administrateurs ou non⁸² ; cette étude doit permettre aussi de vérifier l'hypothèse d'un fédéralisme girondin ou d'un mouvement profondément républicain ;
- l'étude des *rapports de force locaux* permettra de connaître le poids de l'héritage de 1790-1791⁸³ et les forces en présence (administration départementale, sociétés populaires et représentants en mission) afin de valider ou non l'idée d'un mouvement bourgeois : qu'est-ce qui des rivalités personnelles, déjà fortes avant 1793, des luttes de classes ou des luttes politiques est prépondérant ?
 - il convient aussi d'essayer de voir les *influences* qui ont pu peser sur le mouvement : positions politiques (feuillantisme, royalisme, orléanisme), relations avec d'autres révoltés (Lyon, départements comtois), soutiens locaux ;
 - l'étude du *fonctionnement de l'administration* doit rester centrale. : quels sont les hommes qui y participent ? comment fonctionnent le conseil général, les comités et les bureaux ? continuent-ils à travailler comme précédemment ou présentent-ils de nouveaux aspects afin de s'adapter au nouveau contexte ? quelle place occupent désormais les activités traditionnelles du département (contributions, juridiction administrative) alors que les débats semblent occupés par l'opposition à la Convention et à la rébellion ?
 - les *relations avec les autres administrations et pouvoirs*, si importantes en 1790-1791 montrent-elles un détachement complet de la Convention, comme le proclame l'administration ? et qu'en est-il des autres pouvoirs parisiens (ministres, administrations supérieures) ? quelle est la position de l'administration départementale vis-à-vis d'administrations inférieures parfois opposées comme le district de Dole ? quel soutien reçoit l'administration ?

⁸² R. Dupuy. « Du pseudo-fédéralisme... », art. cit., p. 199-202.

⁸³ En Provence, « ce sont les mêmes points chauds au bourg comme à la ville [qu'en 1790-1792] qui se sont réveillés » (M. Vovelle. *La découverte...*, op. cit., p. 286).

Enfin, il conviendra de s'interroger sur les raisons du manque de radicalisation du mouvement jurassien et, au final, de son échec.

- passées les premières semaines, la *situation nationale* n'est plus favorable, mais est-ce la seule raison ? ; des gens agissent-ils auprès de la Convention ? l'administration départementale conserve-t-elle un soutien populaire ? a-elle seulement les moyens de son action ?
- mais les *causes* de l'échec ne seraient-elles pas aussi internes comme le pensent les historiens (incapacité⁸⁴, légalisme) ?
- il faudra enfin terminer par l'étude de la *répression* du mouvement ; peut-on y voir une trace de centralisation jacobines avec les représentants en mission ? est-elle finalement modérée eu égard au mouvement du département ou non ? pourquoi ? et puis, quel rôle la participation au mouvement fédéraliste peut-il avoir sur le devenir des membres de l'administration départementale dans la suite de la Révolution et ensuite ?

⁸⁴ D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, *passim*.

Partie 2 : Sources et bibliographie

1. Sources

1.1. Présentation critique

Les sources que je présentais dans ma thèse d'Ecole des Chartes ne portaient que sur la période 1790-1791. Dans la mesure où mon travail doit désormais porter sur la période 1792-1793, j'ai établi une nouvelle liste de cotes. Je n'ai repris des cotes déjà citées dans l'étude précédente que celles qui concernent aussi les années suivantes. J'ai également ajouté des cotes utiles pour la période 1790-1791 que je n'avais pas encore citées (affaires militaires...).

1.1.1. Présentation des fonds

Dans leur majorité, les sources sur l'*administration départementale* sont conservées dans la sous-série 1L des Archives départementales du Jura. La base du travail repose sur les registres de délibérations du directoire (1L69*-1L73*, 16 mai 1790-30 août 1793) et ceux du conseil général et du comité de salut public (1L74*-1L75*, 24 juillet 1792-31 août 1793). Ces sources sont complétées par les documents touchant spécifiquement l'administration (documents de fonctionnement interne, correspondances, registres d'enregistrement, papiers du procureur général syndic) et quelques documents conservés à la bibliothèque municipale de Besançon. Contrairement à la période 1790-1791, on ne dispose pas de correspondance privée susceptible d'éclairer les événements de l'intérieur. Heureusement, contrairement à la période 1790-1791, on conserve davantage de sources sur les sociétés populaires, mais essentiellement lédoniennes et non encore classées. Les sources jurassiennes sont complétées, comme pour la période 1790-1791, par des fonds des Archives nationales (séries D, F : papiers des comités de l'Assemblée nationale ; papiers du ministère de l'Intérieur).

L'étude des *administrateurs* et des *hommes de bureaux* est basée sur les fonds des Archives départementales (séries C et M), qui restent décevants

concernant les revenus avant la Révolution, et les fonds des Archives nationales (sous-série F¹ et W : tribunal révolutionnaire). A cela vient s'ajouter les références données dans le dictionnaire biographique des administrateurs du Jura⁸⁵.

1.1.2. Présentation des sources sur le fédéralisme

Pour la période du fédéralisme, les sources sont rares en dehors des registres, déjà cités. On ne conserve plus que quelques liasses (1L365-1L369). Les correspondances conservées avec les autres départements sont extrêmement peu nombreuses. On essaiera de mettre à profit les fonds des archives départementales du Rhône. Le recours aux fonds des districts n'est guère plus satisfaisant car si, là aussi, on conserve bien quelques liasses, la plupart des registres de transcription des correspondances avec le département pour la période qui nous intéresse ont disparu. Ces lacunes des sources seraient volontaires⁸⁶. C'est particulièrement dommage pour le district de Dole, principal opposant local au fédéralisme, mais ça l'est aussi pour les autres districts car dans ces conditions, il est difficile de voir une adhésion ou un refus au mouvement.

La répression du mouvement n'a laissé que quelques liasses. Seuls dix membres du conseil général ont laissé des traces dans les archives⁸⁷. On ne dispose pas à proprement parler de biographies pour cette période. Néanmoins, l'historien Monnier présente de larges extraits des mémoires manuscrites qu'aurait rédigé Ebrard, procureur général syndic du département et qui nous est désormais perdu⁸⁸. Lui-même rapporte également dans ses écrits des souvenirs⁸⁹.

⁸⁵ Henri HOURS (dir.). *Naissance d'un département : dictionnaire biographique des administrateurs du département, des districts et des cantons du Jura pendant la Révolution française, 1790-an VIII (1800), suivi de quelques biographies détaillées*. Lons-le-Saunier : SEJ, 1991. 522 p. Outil irremplaçable pour un tel travail, il reste à manier avec prudence car il présente des fautes, des lacunes et des confusions. Il ne mentionne pas non plus les sources imprimées. En outre, concernant les niveaux de fortune, il n'est pas complet puisque les déclarations de succession n'ont été cherchées qu'au lieu du décès. Enfin, les minutes notariales n'ont pas été consultées.

⁸⁶ « Un des fédéralistes, qui survécut longtemps à la catastrophe, nous avouait, en 1815, avoir jeté au feu, vers le 9 août 1793, des masses de papier qui auraient compromis au suprême degré les membres du comité et du conseil » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1853, p. 27).

⁸⁷ Baud (ADJ 1L486) ; Bidault (ADJ 1L486) ; Brasier (ADJ 7L107) ; Guirand (ADJ 1L486, L673/9 et et fonds du tribunal révolutionnaire) ; Jobez (ADJ 1L486) ; Robelin (fonds du tribunal révolutionnaire) ; Sorlin (ADJ 7L122 et fonds du tribunal révolutionnaire) et Viviand (fonds du tribunal révolutionnaire).

⁸⁸ D. Monnier. « Annales contemporaines... », art. cit. *passim*.

⁸⁹ Désiré MONNIER. « Souvenirs d'un octogénaire de province ». In *Mémoires de la SEJ*, 1867, p. 65-220 et 1868, p. 485-547. Néanmoins, cette source est à relativiser car Monnier, né en 1788, n'avait que 5 ans à l'époque des faits. C'est la seule référence citée in Alfred FIERRO. *Bibliographie critique des mémoires sur la Révolution écrits ou traduits en France*. Paris : Service des travaux historiques de la ville de Paris, 1988. 482 p. p. 334.

On dispose également de quelques documents plus originaux. Outre des papiers produits par l'administration elle-même (registres du conseil et du directoire, correspondances), on dispose de deux témoignages personnels. Le premier est un rapport de Macherat, membre du district de Dole, à son administration, au moment où s'installe le nouveau conseil général de salut public (première quinzaine de juin)⁹⁰. Rédigé avec un parti pris jacobin évident et dressant un portrait peu flatteur de l'administration départementale, il est dénoncé par le département⁹¹. Le deuxième texte est rédigé par un des membres de l'administration fédéraliste, Guirand, membre du conseil général, *a posteriori*, pour se disculper lors de la répression du mouvement. Il montre bien la division des opinions à l'intérieur même du conseil⁹². Ces deux témoignages doivent être maniés avec précaution car ils sont rédigés dans des circonstances et avec des buts très particuliers. Néanmoins, ils apportent un éclairage essentiel sur le fonctionnement de l'administration rebelle. Ajoutons, enfin, un courrier d'un des plus farouches adversaires du département, Ragmey, intercepté par l'administration⁹³.

Des sources imprimées permettent d'élargir la vision du mouvement et de la répression. Tout d'abord, on dispose d'une édition des registres de la société populaire de Lons-le-Saunier⁹⁴. Ensuite, la correspondance des représentants en mission permet de mieux étudier le rôle de ces agents du pouvoir central localement⁹⁵. Enfin, avec les registres des Jacobins, on découvre le travail de Dumas cadet, autre farouche adversaire du département, pour nuire à l'administration départementale, ce qui nous apporte des éléments éclairants pour comprendre l'attitude de la Convention dans la répression du mouvement⁹⁶.

⁹⁰ ADJ 1L350 « Rapport du citoyen Macherat fils ... [à l'assemblée tenue à Dole le 14 juin 1793] ».

⁹¹ Un exemplaire du texte était conservé aux Archives municipales de Dole sous la cote AMD II I 1. Je ne l'ai pas retrouvé.

⁹² ADJ L 673/9 « Mémoire pour François-Michel Guirand, ci-devant administrateur du département du Jura ».

⁹³ ADJ 1L369 [Ragmey fils] à Ragmey père, demeurant à Lons-le-Saunier, Dole, 28 juin 1793.

⁹⁴ Hippolyte LIBOIS. « Délibérations de la société populaire de Lons-le-Saunier du 5 novembre 1791 au 25 juin 1793 ». In *Mémoires de la SEJ*, LIX, 6^e s., 1895-1896. p. 14-483. En fait, cette édition ne concerne pas seulement les registres de la société, mais aussi des documents qu'elle conservait, comme des arrêtés du conseil général du département et de la municipalité de Lons-le-Saunier. Je n'ai pas encore eu l'occasion de consulter cette source.

⁹⁵ Alphonse AULARD. *Recueil des actes du Comité de salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du comité exécutif provisoire*. Paris : Imprimerie nationale, 1889 →. 28 vol., 4 suppléments. (« Collection de documents inédits sur l'histoire de France »).

⁹⁶ Alphonse AULARD. *La société des Jacobins. Recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris*. Paris : Jouaust, Noblet, Quantin. 1889-1897. 6 vol (« Collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française »). Il faut s'intéresser notamment au débat qui oppose Dumas cadet à Bassal, représentant en mission dans le Jura (6 germinal an II (26 mars 1794)). Cependant, Bassal ne développe que quelques points, notamment

1.2. Sources primaires

1.2.1. Archives nationales

1.2.1.1. Série B : élections et votes

- B II 14 : Constitution de 1793 (présentée à l'acceptation du peuple le 24 juin 1793). Procès-verbaux d'acceptation de la Constitution, lettres d'envoi et adresses de félicitations, Isère-Jura, 1793.

1.2.1.2. Série C : assemblées nationales

- C 75 pièces 736-737 : rapports des commissaires de l'Assemblée nationale dans les départements (Doubs, Jura, Nord, Haut-Rhin) ; rapport de Duveyrier sur mission, juillet 1791.

1.2.1.3. Série D : mission des représentants du peuple et comités des assemblées

D III : Comité de législation

- D III 119-120 : correspondance du Comité avec les autorités judiciaires, administratives et les particuliers, relative à l'application des lois sur l'organisation judiciaire et administrative de la France, Jura, 1792-an IV.
- D III 344 : dénonciations contre les représentants du peuple : Bourdon L., an II-an III.
- D III 356 : dénonciations contre les représentants du peuple : Prost, an II-an III.

D VI : Comité des finances

- D VI 19 : secours à accorder aux départements sinistrés ou dont les 4 sols par livres sont insuffisants, 1791-1792.

D XL : Comité des pétitions, dépêches et correspondances

le manque de moyens à sa disposition pour réprimer le mouvement. Il laisse de côté des points tout aussi importants, comme le caractère inopportun des décrets qui frappent le département dont Dumas s'attribue la responsabilité.

- D XL 2 : lettres, adresses, mémoires à l'Assemblée législative, renvoyés au Comité des pétitions et la commission de correspondance, Eure- Lot-et-Garonne, 1792.
- D XL 11 : lettres, adresses, mémoires à l'Assemblée législative, renvoyés à la commission exécutive des Douze, Indre-et-Loire- Lot-et-Garonne, 1792.
- D XL 21 : lettres, adresses et pétitions à la Convention nationale, renvoyés au Comité, Jemmapes-Haute-Marne, 1792-1793.
- D XL 25 : correspondance des corps administratifs avec le Comité, relativement au *Bulletin* de la Convention, Charente-Lozère, 1793-an III.

D XLII : Comité de salut public

- D XLII 2 dossiers 24-28 : correspondance du Conseil exécutif et des ministres avec le Comité, 1793-an II ; extraits de lettres envoyées par le ministre de la Justice pour faire connaître l'esprit public dans les départements, mai-août 1793.

1.2.1.4. *Série F : versement des ministères et des administrations qui en dépendent*

F : enregistrement de la correspondance

- F3 : enregistrement de la correspondance à l'arrivée et au départ correspondant au groupe des départements frontières dont l'administration générale dépendait du ministre de la guerre avant le 3 avril 1791, septembre 1791-janvier 1792. [tables].
- F8 : id., 2^e semestre 1792.
- F9 : id., août-décembre 1792.

F^l : ministère de l'Intérieur : administration générale

** F^{la} : objets généraux*

- F^{1a} 416 : collection de documents concernant l'administration départementale et communale, Jemmapes-Jura, 1790-1821.
- F^{1a} 557 : divers dont départements révoltés, 1793.

** F^{lb} : personnel administratif*

- F^{1b} I 79 : honneurs et préséances : Jura, vers 1790-1817.
- F^{1b} I 103 : commissaires du pouvoir exécutif dans les départements, Ain-Jura, 1793-an VIII.
- F^{1b} I* 111-112 : listes des commissaires du Directoire près les administrations centrales et municipales, H-L, an IV-an VII.
- F^{1b} I 228-233 : conseils généraux et conseils d'arrondissement : organisation et personnel, an VIII-1880.
- F^{1b} I 142 : fonctionnaires de l'administration préfectorale, Jura, an VIII-1824.
- F^{1b} II Jura 1 : 1790-an V.
- F^{1b} II Jura 2 : an VI-an VII.

* F^{1c} : *esprit public, élections, conseils généraux, conseils d'arrondissement*

- F^{1c} III Jura 1-14 : esprit public et élections :
 - F^{1c} III Jura 1 et 2 : élections (tableau des citoyens actifs), 1790-an X.
 - F^{1c} III Jura 6 : comptes rendus administratifs, 1790-an III.
 - F^{1c} III Jura 9 : adhésions et adresses, 1790-1814.
 - F^{1c} III Jura 10 : fêtes nationales, 1789-1852.
 - F^{1c} III Jura 11 : prestations de serments, 1792-an XII [district de Lons-le-Saunier].
 - F^{1c} III Jura 13 : correspondance et divers, 1790-an VIII.

F² : ministère de l'Intérieur : administration départementale

- F² I 101 : organisation et frais d'administration des autorités constituées, 1791-an IV.
- F² I 102 : dépenses variables des départements, Aisne-Haute-Vienne, 1791-an IV.

F⁵ : comptabilité départementale

- F⁵ II Jura, 1-6⁴ : comptes de recettes et dépenses, 1790-1904.
- F⁵ II Jura, 15-17³ : correspondance et divers, 1792-1880.

F⁷ : police générale

- F⁷ 3346 : listes d'émigrés et objets généraux, Jura-Loiret, 1792-1815.
- F⁷ 3629 : mercuriales, commerce, subsistances, Hérault-Jura, 1791-1813.
- F⁷ 3645² : statistique personnelle et morale : fonctionnaires : Charente-Léman, an IX-1813.
- F⁷ 3679⁸⁻⁹ : statistique personnelle et morale : divers, Jura, 1790-1830.
- F7 4562 dossier 6 : Comité de sûreté générale : arrestations, détentions et mises en liberté, Jura, an II-an III.
- F⁷ 5185-5192² : émigration : demandes de radiations, arrêtés de radiation et de maintenue, Jura, an II-an VII.

F¹³ : bâtiments civils

- F¹³215 : bâtiments civils des départements français ou ayant fait partie de la France : Gênes-Lys, 1790-1830.

1.2.1.5. Série W : tribunal révolutionnaire

- W 185 : parquet du tribunal révolutionnaire, divers, 1789-an III : Sorlin.
- W 413 dossier 948 : tribunal révolutionnaire créé par la loi du 10 mars 1793, fédéralistes jurassiens.

1.2.1.6. Série AD : archives imprimées

- AD I 31 : administration générale et fonctionnaires, 1789-1815.
- AD I 32-33 : administrations municipales et départementales, 1789-1815.

1.2.1.7. Série AF : pouvoir exécutif (1789-1815)

AF II : Conseil exécutif provisoire et Convention ; Comité de salut public

- AF II 112 : missions des représentants du peuple dans les départements, arrêtés, correspondances, Jemmapes-Jura, 1793-an III.

AF IV : secrétairerie d'Etat impériale

- AF IV 1076 : contributions directes [dont état par département des contribuables les plus imposés à la contribution foncière, an IX ?], cadastre, an VIII-1812.

1.2.2. Archives départementales du Jura

1.2.2.1. Série L : fonds révolutionnaires *actes du gouvernement et organes du pouvoir central*

- 1L40* : répertoire et tables des matières des lois, décrets, lettres patentes, proclamations, déclarations et tous actes du pouvoir exécutif (imprimés à Paris), 5 juillet 1788-21 septembre 1793.
- 1L43* : table alphabétique manuscrite des matières des lois de la Convention nationale, 22 septembre 1792-22 prairial an II.
- 1L52 : placards de lois, décrets, arrêtés, proclamations du pouvoir central, s. d.
- 1L53 : minutes ayant servi à la formation d'un répertoire des lois, 1792-an II.

diffusion des lois et décrets

- 1L54 : correspondance et instructions des autorités supérieures, 1790-an VIII.
- 1L55 : correspondance active et passive avec les administrations locales, 1790-an VIII.
- 1L56* : envoi des lois aux districts, 1791-an III.
- 1L57*-1L60* : distribution des lois et décrets aux administrations locales :
 - 1L58* : 9 janvier 1792-26 avril 1793.
 - 1L59* : 26 avril 1793-21 prairial an II.
 - 1L60* : 11 prairial an II-27 ventôse an VI.

arrêtés des représentants du peuple

- 1L61-1L67 : arrêtés et proclamations des représentants du peuple :
 - 1L61 : Prost et Bourdon, avril 1793-germinal an II.
 - 1L62 : Bassal et Bernard, août 1793-frimaire an II.
 - 1L63 : Lejeune, ventôse-thermidor an II.
 - 1L64 : Besson, Foucher, Pelletier et Sevestre, fructidor an II-pluviôse an III.
 - 1L65 : Bailly, ventôse-germinal an III.
 - 1L66 : Bailly et Saladin, floréal-thermidor an III.
 - 1L67 : Garnier et Vernerey, pluviôse an III-vendémiaire an IV.

- 1L68 : pétitions (avec minutes des arrêtés) adressées aux représentants du peuple, 1793-an III.

délibérations et arrêtés de l'administration départementale

- 1L69*-1L73* : délibérations du directoire et du conseil du département (minutes), 16 mai 1790-30 mai 1792 :
 - 1L71* : 24 septembre 1791-30 mai 1792.
 - 1L72* : 30 mai 1792-21 janvier 1793.
 - 1L73* : 22 janvier-30 août 1793.
- 1L74* : délibérations du conseil du département, 24 juillet 1792-28 avril 1793.
- 1L75* : délibérations du conseil général et du conseil général de Salut public, 29 avril-31 août 1793, puis du conseil permanent, 12 floréal-9 prairial an III.
- 1L76*-1L77* : délibérations de la commission administrative séante à Dole (minutes) :
 - 1L76* : 31 août 1793-5 vendémiaire an III.
 - 1L77* : 7 vendémiaire-23 germinal an III.
- 1L78 : délibérations du directoire du département , 27 germinal an III-12 brumaire an IV.
- 1L87* : compte rendu au conseil général par le directoire, 15 novembre 1791.
- 1L88* : compte rendu au conseil général par le directoire, 30 novembre 1792.
- 1L89*-1L91* : répertoire des délibérations de l'administration départementale, 16 mai 1790-30 août 1793 (recueils factices) :
 - 1L 89* : 16 mai 1790-30 août 1793.
 - 1L90* : 16 juin 1791-22 février 1792 et 31 août 1793-5 vendémiaire an III.
 - 1L91* : 27 germinal an III-29 ventôse an VI.
- 1L93 : répertoire des arrêtés, septembre 1790-janvier 1793.
- 1L94-1L95 : brouillons d'arrêtés et de délibérations de l'administration départementale :
 - 1L94 : 1791-1793.
 - 1L95 : an III-an IV.
- 1L105 : placards : actes de l'administration départementale.

pétitions

- 1L112*-1L116* : arrêtés du département sur pétitions du district de Dole, 7 février 1791-27 frimaire an IV :
 - 1L112* : 7 février - 23 novembre 1791.
 - 1L113* : 24 novembre 1791-31 août 1792.
 - 1L114* : 1^{er} septembre 1792-4 mai 1793.
 - 1L115* : 4 mai 1793-22 floréal an II.
 - 1L116* : 29 prairial an III-29 ventôse an IV.
- 1L134* : enregistrement général des arrêtés et ordonnances du département sur pétitions (tous district), 13 septembre 1793-2 thermidor an III.
- 1L147 : enregistrement des pétitions reçues des districts, s.d. et 1790-1793.

correspondance

** active et passive*

- 1L216* : transcription et enregistrement de la correspondance avec l'Assemblée nationale et les ministres, 20 juillet 1790-23 prairial an II.
- 1L217* : transcription de la correspondance avec le gouvernement, les districts et les autorités militaires (affaires militaires et émigrés), 21 août 1792-20 vendémiaire an II.
- 1L218* : transcription de la correspondance avec le gouvernement, les autres départements, les districts et les communes, 21 janvier 1793-5 brumaire an II.
- 1L219* : enregistrement de la correspondance avec le gouvernement et les districts (imposition, travaux publics et secours, affaires militaires et objets divers), août 1790-janvier 1792.

** active*

- 1L244* : transcription de la correspondance envoyée au gouvernement, aux autres départements, aux députés du Jura et aux districts, 30 juillet 1791-28 septembre 1793.
- 1L245* : transcription des lettres adressées aux administrations supérieures, aux districts, aux communes et aux particuliers, 19 janvier-24 septembre 1793.
- 1L268 : copies et brouillons de lettres envoyées, 1790-an VIII.

** passive*

- 1L270* : enregistrement et distribution de la correspondance reçue des autorités supérieures, des districts et des autres départements, 16 juin 1792-15 brumaire an II.
- 1L274 : lettres reçues des députés du Jura à Paris, 1790-an VIII.
- 1L275-1L279 : correspondance reçue des départements limitrophes, 1790-an VIII :
 - 1L275 : Ain.
 - 1L276 : Côte-d'Or.
 - 1L277 : Doubs.
 - 1L278 : Haute-Saône.
 - 1L279 : Saône-et-Loire.
- 1L280-1L287 : correspondance reçue des autres départements, 1790-an VIII :
 - 1L280 : A.
 - 1L281 : B-C.
 - 1L282 : D-J.
 - 1L283 : L.
 - 1L284 : M-P.
 - 1L285 : R.
 - 1L286 : S.
 - 1L287 : T-Y.

papiers des représentants en missions, du procureur général syndic, des administrateurs et des députés

** représentants en mission*

- 1L298 : lettres reçues par Lejeune, an II.
 - * procureur général syndic*
- 1L299* : transcription (ou enregistrement) de la correspondance active et passive du procureur général syndic avec les autorités supérieures, 9 juin 1790-7 brumaire an IV.
- 1L301* : transcription et enregistrement de la correspondance active et passive au district de Dole, 24 mai 1790-20 vendémiaire an IV.

- 1L302* : transcription et enregistrement de la correspondance avec les autres départements, 28 mai 1790-4 vendémiaire an IV.
- 1L303-1L304 : comptes rendus au gouvernement de l'activité de l'administration départementale : instructions reçues, correspondance active et passive, notes préparatoires, analyse des délibérations et des arrêtés : rapports au ministre de l'Intérieur, 1790-1793.
- 1L305 : lettres reçues (et brouillons de réponses) des autorités supérieures et des représentants en mission, 1790-an III.
- 1L306-1L311 : lettres reçues (et brouillons de réponses) aux autres départements, 1790-1793 :
 - 1L306 : Ain.
 - 1L307 : Côte-d'Or.
 - 1L308 : Doubs.
 - 1L309 : Haute-Saône.
 - 1L310 : Saône-et-Loire.
 - 1L311 : autres.
- 1L314-1L318 : lettres reçues (et brouillons de réponses) des districts : district de Dole, 1790-an III :
 - 1L314 : 1790.
 - 1L315 : 1791.
 - 1L316 : 1792.
 - 1L317 : 1793.
 - 1L318 : an III.
- 1L327-1L333 : lettres reçues (et brouillons de réponses) des personnalités suivantes :
 - 1L331 : Moïse, évêque constitutionnel, s.d. et 1790-1792.
 - 1L332 : Terrier de Montciel, maire de Dole et ministre de l'Intérieur, 1790-1792.
 - 1L333 : Arsène Faivre (commissaire du roi au tribunal de Saint-Claude), 1792 et Coytier (accusateur public au tribunal criminel), an III.
- 1L335 : lettres reçues de particuliers, 1792-an III.
- 1L336 : doubles et brouillons de lettres, s.d. et 1790-1792.

** correspondance de Lemare*

- 1L344 : lettres reçues et brouillons de réponses, an II.

** membres de l'administration centrale et députés*

- 1L346 : lettres reçues et doubles (et brouillons) de lettres envoyées, épaves provenant des papiers de Perrin (1791-1793), Genisset (an II).

abolition de la féodalité

- 1L361 : droits féodaux : dîmes, lods, cens, échutes, 1790-an II.
- 1L362 : droits d'habitantage et de manantage à Poligny et Arbois, 1790-1792.
- 1L363 : brûlement des titres féodaux : Arbois, 1792 ; Clairvaux, an II ; Saint-Claude, 1792-1793 ; Rouffange, s.d.
- 1L364 : enlèvement des signes de la royauté et de la féodalité, et suppression des titres honorifiques, 1792-an II.

*événements politiques*** fédéralisme*

- 1L365 : formation du conseil général du salut public, 2 juin 1793 ; séance du conseil général de salut public du Jura (extraits), 7 juin 1793 ; analyse des délibérations de la commission administrative, septembre 1793-vendémiaire an II.
- 1L366 : correspondance avec les autorités supérieures : proclamation (copie) de Prost et Bourdon, 15 avril 1793 ; dénonciation (minute) à la Convention nationale de la conduite politique des commissaires Bourdon et Prost, par le conseil général du Jura, 21-22 mai 1793 ; correspondance (copies) avec les représentants Bassal et Garnier, 24-26 juin 1793 ; lettre du ministre de la justice et décret de la Convention nationale notifiant au comité l'ordre de se séparer et déclarant nuls ses actes, 27 juillet 1793 ; lettre (copie) reçue des représentants près de l'Armée des Alpes, 4 août 1793 ; liste des membres qui ont assisté aux séances en juillet et août 1793 et lettre du représentant Lejeune, 5 messidor an II ; demande de réhabilitation des anciens membres du directoire du département, 7 pluviôse an III.

- 1L367 : correspondance reçue des départements limitrophes (Ain, Côte-d'Or, Doubs, Saône-et-Loire), mars-août 1793.
- 1L368 : correspondance reçue des districts, des communes et des sociétés populaires, 1793-an III.
- 1L369 : correspondance de particuliers : lettre de Viviand (président par intérim du conseil général du département), 9 juin 1793 ; lettre de Ragmey fils à son père à Lons-le-Saunier, 28 juin 1793 ; lettre de Berthet à Genisset, 1^{er} frimaire an II, 1793-an II.

** autres événements politiques*

- 1L371 : événements du 20 juin 1792 ; déclaration de la Patrie en danger, juillet-août 1792 ; chute de la royauté, 10 août 1792 ; mort de Louis XVI, 21 janvier 1793 ; insurrection vendéenne, mars 1793 ; traité de paix entre la France et l'Espagne, thermidor an III.

fêtes

- 1L372 : instructions, correspondance et discours, 1790-an VIII.
- 1L373 : célébration de la fête de la Fédération et de ses anniversaires, 1790-1792.

administration du département

- 1L380 : administrateurs : nominations et destitutions, listes nominatives, dénonciations, 1790-an VIII.
- 1L381 : administrateurs, fonctionnaires et personnel de l'administration : prestations de serment et organisation, 1791-an VIII.
- 1L382 : personnel des administrations : listes nominatives, 1793.
- 1L384 : administration générale. Organisation et fonctionnement, 1791-an VIII.
- 1L386 : établissement de la commission administrative à Dole et rapport fait par Ebrard aux nouveaux administrateurs, 28-31 août 1793 ; rétablissement à Lons-le-Saunier de l'administration départementale, ventôse-thermidor an III.

élections

- 1L388 : organisation générale des élections, 1790-an VII.

** assemblées électorales du département*

- 1L390* : procès-verbaux : 6-7 février et 27-30 mars 1791 ; 2-8 septembre 1792.
- 1L391 : organisation : correspondance et instructions reçues par l'assemblée électorale, et listes des électeurs, des candidats et des élus, 1791-an VII.

** autres assemblées électorales*

- 1L399- 1L415 : procès-verbaux des assemblées de cantons, 1790-an VII.
- 1L416 : organisation et contestations, 1790-an VII.

police

- 1L451 : correspondance et instructions, 1792-an VIII.
- 1L460 : pétitions de particuliers.
- 1L461 : sociétés locales, sociétés populaires, comités de surveillance et comités révolutionnaires, 1792-an II.
- 1L462 : police administrative (notamment police de la presse et de la librairie), police municipale et rurale, 1790-an VIII.
- 1L463 : chasse et pêche.
- 1L464 : passeports : instructions, correspondance et pièces individuelles, 1791-an VII.
- 1L465-1L466 : certificats de résidence et de civisme :
 - 1L465 : instructions et correspondance, 1792-an VIII.
 - 1L466 : enregistrement et listes nominatives, 1792-an VI.
- 1L482- 1L483 : organisation de la surveillance des frontières, 1790-an VII.
- 1L483 : arrestations et saisies, 1791-an V.
- 1L484 : dégradations commises en territoire helvétique par les frontaliers, 1790-an VII.
- 1L485 : troubles de l'ordre public, 1790-an VIII.
- 1L486 : répression du fédéralisme : mesures individuelles, 1793-an III.
- 1L487 : surveillance des suspects et émigrés, 1791-an VIII.
- 1L489 : surveillance des correspondances et lettres interceptées, 1782-an VII.
- 1L491-1L 493 : dénonciations, perquisitions et arrestations :
 - 1L491 : 1791-1793.
 - 1L492 : an II.

- 1L493 : an III-an VIII.
- 1L495 : vols, crimes et délits, 1790-an VIII.

santé, population, état civil

- 1L496 : personnel. Officiers de santé et hospitalières : nominations, traitement, contentieux, 1790-an VI.
- 1L497 : correspondance et instructions concernant notamment : épidémies, lutte contre la rage, inoculations, médicaments, cours d'accouchement ; certificats médicaux, 1790-an VII.
- 1L498 : tableaux de population ; correspondance et instructions, 1790-an VII, dont dénombrement du département, 1790.
- 1L512 : mise en place de l'état civil, difficultés, certificats, 1790-an VIII.

affaires économiques

- 1L515 : prix du pain et des grains : correspondance, instructions et tarifs, 1790-an IV.
- 1L516 : prix des aliments et marchandises diverses ; prix des terres, 1790-an VIII.
- 1L517 : prix de la journée de travail et salaires, 1790-an II.
- 1L518 : maximum des prix des denrées et marchandises, an II-an III.
- 1L519 : statistiques : instructions, 1792-an III (cf. 1L520-521, 1L535).
- 1L524 : subsistances : correspondance et instructions reçues, 1790-an VII.
- 1L525 : circulation et approvisionnements dans le Jura et les départements voisins, 1790-an II.
- 1L526 : surveillance des exportations, 1790-an VIII.
- 1L527 : lutte contre les accaparements de grains, 1793-an IV.
- 1L532 : réquisitions de vin, grains et fourrages, 1793-an VIII.
- 1L533 : distribution de sel aux communes, 1790-an VII.
- 1L534 : agriculture : correspondance, instructions, mémoires et pétitions, 1790-an VIII.
- 1L537 : haras : organisation, gardes et inspections, 1790-an V.
- 1L538 : soins vétérinaires et lutte contre les épizooties, 1790-an IV.

- 1L542 : secours aux victimes d'épizooties, d'intempéries et d'incendies : correspondance et instructions, 1790-an VI.
- 1L552 : commerce : correspondance et instructions, 1791-an VI ; contentieux, 1793-an IV.
- 1L553 : foires et marchés : organisation, 1790-an VII.
- 1L554 : poids et mesures : instructions, uniformisation, 1790-an VII.
- 1L555 : usines et mines : correspondance et instructions, recensement et approvisionnements, 1790-an VII.
- 1L556 : moulins, 1790-an IV.
- 1L557 : brevets d'invention : correspondance et instructions, 1791-1793.

comptabilité départementale

- 1L558* : enregistrement des mandats de paiement délivrés, 1791-an III.
- 1L563 : vérification des comptes des administrateurs et des secrétaires généraux, 1790-an VIII.
- 1L564- 1L566 : dépenses administratives et judiciaires :
 - 1L564 : correspondance avec les autorités supérieures et les districts, 1790-an II.
 - 1L565- 1L566 : instructions, correspondance, états des fonds et des ordonnances de paiement, pièces justificatives, 1790-an VIII.
- 1L567-1L568 : ordonnances de paiement : minutes et pièces à l'appui :
 - 1L567 : 1790-1793.
 - 1L568 : an II-an III.
- 1L570 : frais d'impression, 1791-an V.

bâtiments

- 1L574 : siège de l'administration centrale et du district de Lons-le-Saunier, aménagement de la maison des bénédictins, 1790-1793 ; projet d'aménagement d'un local d'archives, an V ; décoration de la salle des séances, an VII.

finances

** correspondance*

- 1L665*-1L666 : transcription de la correspondance active adressée à :
 - 1L665* : autorités supérieures, districts et particuliers, 26 juin 1791-25 janvier 1793.
 - 1L666 : autorités supérieures, districts et receveurs, 28 septembre 1793-28 ventôse an III.
- 1L669-1L670 : instructions:
 - 1L669 : 1790-an II.
 - 1L670 : an III-an VIII.
- 1L671 : lettres reçues du ministre des finances et des contributions, 1790-an VIII.
- 1L674-1L677 : correspondance active et passive avec les autorités supérieures, les administrations locales et les particuliers, et comptes :
 - 1L674 : 1790-1793.
 - 1L675 : 1790-an VIII.
 - 1L676 : 1791-an III.
 - 1L677 : s.d. et 1791-an VIII.
- 1L679 : correspondance avec les départements voisins, 1792-an VII.

** personnel*

- 1L682 : nominations, destitutions, attributions, cautionnement et rétribution, receveurs des districts, 1790-an II.

monnaie

- 1L684 : instructions, 1790-1793.
- 1L685-1L687 : fabrication et distribution : argenterie et cloches, bureaux de change, dépréciation et fausse monnaie :
 - 1L685 : 1790-an VII.
 - 1L686 : 1791-an IV.
 - 1L687 : 1791-an VII.
- 1L688 : descente et fonte des cloches, 1791-an VII.
- 1L689 : distribution de la monnaie fabriquée : monnaie de Lyon, 1791-1792 ; monnaie de Besançon, 1792-an II.
- 1L690 : échange des billets de confiance, 1792-an III.

- 1L691 : assignats : valeur, dépréciation, échanges, saisie de faux, 1791-an VI.
- 1L692 : loterie nationale : correspondance et instructions, 1792-an VII.

** anciennes impositions*

- 1L698 : imposition principale, accessoire, capitation et vingtième : rôles et recouvrement, 1790-an IV.

** contributions foncière, personnelle, mobilière*

- 1L707* : transcription de la correspondance adressée par l'inspecteur général des rôles au gouvernement, aux visiteurs des rôles et aux districts, 1791-an II.
- 1L708* : contributions foncière et mobilière du département pour 1791, 1792 et 1793 : montants par districts, par cantons et par communes, 1791-an III.
- 1L709 : correspondance, rôles et recouvrement, 1791-1793.
- 1L710-1L712 : contribution foncière et personnelle mobilière :
 - 1L710 : toutes contributions.
 - 1L711 : contribution foncière.
 - 1L 712 : contributions personnelle, mobilière et somptuaire.
- 1L717 : patentes : instructions, 1792-an VIII.
- 1L718 : correspondance, états de recouvrement, pétitions, 1792-an VIII.
- 1L719 : contribution patriotique : correspondance et instructions, états de recouvrement, 1790-1792.
- 1L720* : emprunt forcé de l'an IV : liste des prêteurs et sommes à payer, an IV.
- 1L721* : emprunt forcé de l'an VII : listes des prêteurs et sommes à payer, an VII-an VIII.
- 1L777* : fol. 1r°-fol. 10r° : enregistrement des mandats de paiement effectués par le département, 18 septembre 1790-27 mars 1792.
- 1L761-1L762 : douanes : organisation, personnel, délits, saisies de marchandises :
 - 1L761 : 1790-an VII.
 - 1L762 : 1790-an VIII.

postes

- 1L763-1L764 : postes et messageries : organisation et personnel :
 - 1L763 : 1790-an II.
 - 1L764 : 1793-an VIII

affaires militaires

- 1L769-1L772 : correspondance et instructions :
 - 1L769: 1790-1791.
 - 1L770 : 1792-1793.
 - 1L771 : 1793-an II.
 - 1L772 : an II-an VI.
- 1L778 : surveillance des frontières et relations avec la Suisse, 1790-an V.
- 1L779 : correspondance et instructions, certificats et pétitions, s.d. et 1791-an IV.
- 1L798 : volontaires : correspondance et instructions, listes nominatives, 1791-an VIII.
- 1L842 : fortifications : fortifications de Dole : garde, 1791-1792 ; fort de Salins : entretien, défense, approvisionnement, terrains, 1790-an VII.
- 1L843 : convois et étapes, 1790-an V.
- 1L846 : subsistances : correspondance et instructions, états de versement dans les magasins, prix des denrées, 1790-an VIII.
- 1L848 : chevaux et d'effets d'équipement et d'armement : dépôt de Dole, 1793-an III.
- 1L849 : armes et poudres : fabrication, fournitures, transports et dépôts, 1790-an VIII.
- 1L850 : équipement : correspondance et instructions, état des effets, 1790-an VII ; fabrication de souliers, 1792-an VII.
- 1L851-1L853 : équipement des volontaires :
 - 1L851-1L852 : 1791-1793.
 - 1L853 : s.d. et 1791-an IV.
- 1L861 : réquisitions de subsistances, armes, chevaux et équipement et effets divers, 1793-an VIII.
- 1L862-1L863 : réquisitions de voitures et de chevaux :
 - 1L862 : s.d. et 1792-an IV.

- 1L863 : 1793-an V.
- 1L867 : réquisitions de grains et de fourrage : correspondance et instructions, répartitions des quantités, états des versements effectués, pétitions, s.d. et 1793-an VI.
- 1L896 : finances : correspondance reçue, 1793-an VIII.
- 1L899 : solde et frais de recrutement, d'équipement et de subsistances, 1791-an III.
- 1L900 : soldes, pensions, secours et indemnités : correspondance et instructions, s.d. et 1790-an III.
- 1L902 : volontaires : solde et indemnités, 1792-an V.
- 1L903 : pensions aux blessés et invalides, 1790-an VIII.
- 1L904 : pensions aux invalides et secours aux familles, 1792-an VIII.
- 1L905 : secours aux parents des défenseurs de la Patrie, 1792-an VII.
- 1L908 : garde nationale : correspondance et instructions, 1790-an VIII.
- 1L909 : gendarmerie nationale : organisation et activité, 1790-an VII.

travaux publics, ponts et chaussées et travaux hydrauliques

- 1L914* : enregistrement de la correspondance passive, des pétitions, ordonnances de paiement, rapports et adjudications de travaux, 1790-an II.
- 1L915* : transcription de la correspondance envoyée aux autorités supérieures, districts et ingénieurs (fol. 13r-115r), 25 juillet 1791-4 décembre 1792.
- 1L916* : transcription de la correspondance envoyée aux autorités supérieures, aux administrations locales et ingénieurs, 10 décembre 1792-18 septembre 1793 et 15 floréal an III-14 fructidor an V.
- 1L926-1L927 : correspondance, ordonnances de paiement, états des frais et p. j. :
 - 1L926 : s.d. et 1790-an II.
 - 1L927 : 1790-an V.
- 1L928-1L929 : travaux de construction et d'entretien des routes et travaux hydrauliques :
 - 1L928 : 1790-an III.
 - 1L929 : 1790-an VI.
- 1L930 : ateliers de charité.

affaires culturelles

- 1L940 : enseignement : correspondance et instructions, 1790-an VI.
- 1L948 : imprimerie : litige entre l'imprimeur Joly et la commune de Dole, 1790-1791 ; correspondance et marchés avec les imprimeurs Gauthier et Delhorme de Lons-le-Saunier, 1790-an VIII.
- 1L949 : librairie et presse : librairie : correspondance et instructions, 1791-an VII ; presse : *Journal du Jura*, 1791-an VII.
- 1L951 : archives de l'administration départementale : inventaire, 1792-an VIII.
- 1L956 : bibliothèque, arts, spectacles : correspondance et instructions

cultes

- 1L975- 1L977 : instructions, correspondance et pétitions :
 - 1L975 : s.d. et 1790-1792.
 - 1L976 : 1791-an III.
- 1L978 : correspondance reçue des autres départements, 1791-an VI.
- 1L979-1L984 : correspondance avec les districts :
 - 1L979 : Arbois, 1790-an II.
 - 1L980 : Dole, 1790-an III.
 - 1L982 : Orgelet, 1790-an III.
 - 1L983 : Poligny, 1790-an III.
 - 1L984 : Saint-Claude, 1790-an II.

évêché

- 1L985 : Mgr de Chabot : opposition à la constitution civile du clergé, destitution, émigration et activité en exil, 1790-1792.
- 1L986 : évêque constitutionnel Moïse : s.d., 1791-an VII.
- 1L987 : constitution civile du clergé, tous districts, 1791-1792.
- 1L989 : serment Liberté-Egalité, 1792-an II.
- 1L990 : déclaration de soumission aux lois, an III-an V.
- 1L992-1L993 : réfractaires, émigrés, déportés et reclus : correspondance et instructions :

- 1L992 : s.d. et 1791-an VI.
- 1L993 : an III-an VIII.
- 1L1007 : remplacement des insermentés par des prêtres constitutionnels et listes nominatives, 1791-1792.
- 1L1008 : litiges avec les réfractaires, les paroissiens ou les municipalités, 1791-an V ; abdications, an II.
- 1L1009 : circonscription des paroisses : organisation et contentieux, s.d. et 1790-1793.
- 1L1010 : police du culte : dispenses de mariage, 1791 ; encens, sonnerie de cloches et enlèvement des signes du culte, 1790-an VIII.
- 1L1017* : transcription de la correspondance active, 9 décembre 1792-29 thermidor an II, 1792-an IV.
- 1L1020-1L1021 : frais de culte ; correspondance et instructions, listes et pétitions, comptabilité, tous districts :
 - 1L1020 : 1790-an III.
 - 1L1021 : 1790-an VIII.
- 1L057 : objets du culte : correspondance et instructions, listes, pétitions, 1791-an II.

fonds des districts

** district d'Arbois*

- 2L44* : transcription des lettres et instructions reçues du département, 13 décembre 1790-25 septembre 1793.
- 2L64 : fédéralisme et autres événements nationaux, 1791-an III.
- 2L70 : répression du fédéralisme, an II-an III.

** district de Dole*

- 3L3*-3L4* : délibérations du conseil et du directoire du district de Dole :
 - 3L3* : 18 mai 1790-8 novembre 1792.
 - 3L4* : 16 novembre 1792-14 brumaire an II.
- 3L50 : fédéralisme notamment rapport de Macherat et refus des députés des communes du district d'envoyer des représentants au conseil général de salut public, 16 juin 1793 ; félicitations de la Convention nationale, 16 août 1793.

** district de Lons-le-Saunier*

- 4L64 : fédéralisme, 1793-an III.

** district d'Orgelet*

- 5L50 : fédéralisme, 1791-an III.

** district de Poligny*

- 6L53 : fédéralisme, 1793.

** district de Saint-Claude*

- 7L107 : fédéralisme et événements divers, 1791-an IV.

- 7L122 : répression du fédéralisme, an II.

assistance

- L2653/44 : hospices et établissements de charité, 1790-an III.

sociétés populaires

- L243/2 : registre de délibérations de la société populaire de Lons-le-Saunier, 13 juin 1793-1^{er} brumaire anIII.

- L659/4 : liste des membres de la société populaire de Bletterans, 28 brumaire an III.

- L664/10 : liste des membres de la société des amis de la Constitution de Clairvaux, an III.

- L673/7 : *Procès-verbal de la réintégration de la société populaire des amis de la République...* [6 septembre 1793]. Lons-le-Saunier : J. V. Breyton, [1793].

- L673/9 : épuration des administrations après l'échec du mouvement fédéraliste (société populaire de Lons-le-Saunier), 1793.

- L673/10 : mémoires, pétitions, correspondance, extraits de délibérations de la société populaire de Lons-le-Saunier, 1793-an II.

- L673/11 : registre de délibérations de la société populaire de Lons-le-Saunier, 11 septembre 1791-12 juin 1793.

- L675/4 : « Catalogue des citoyens qui souscrivent pour former la société des amis de la Constitution séante à Lons-le-Saunier », 2-4 mai 1791.

- L689/1 : registre des délibérations de la société populaire de Salins, 25 août 1793-10 pluviôse an II.

- L820/20 : extrait des registres de la commission administrative : réhabilitation de Courtot, curé de Champvans, et Lauchet, membre de la société populaire de Dole, 21 brumaire-16 nivôse an II.
- L836/1 : liste des membres de la société populaire de Lons-le-Saunier, an III.

recueil de pièces imprimées

- L828/1 : recueil de pièces imprimées, 1789-an III.

1.2.2.2. *Série M : administration générale et économie (1800-1940)*

organisation des services préfectoraux

- Mp671 : liste réalisée par la préfecture des ministres de l'Intérieur, 1799-1832.
- Mp125/3 : comptes rendus annuels par le préfet sur l'administration du département, an X-1820.
- Mp98/9 : prestation de serment à Napoléon des fonctionnaires, mars-avril 1815.

personnel de la préfecture

- M3987 : personnels, traitements, 1792-1914.
- M3988 : organisation et réorganisation, 1813-1924.
- M3989 : indemnités, augmentations, 1816-1824.
- M4000 : traitements des employés, 1822-1872.
- M4019 : traitement des employés de la préfecture, 1825-1836.
- M4027 : registre des fonctionnaires, nominations, an VIII-1867.
- Mp125/16 : prestation de serment des fonctionnaires, instructions, 1816-1852.

plébiscites, élections

- M3943 : registre (factice) des collèges électoraux, an XI.
- Mp343 : collèges électoraux et assemblées cantonales, listes, procès-verbaux, instructions, listes des personnes les plus imposées, an XII-1812.
- M3920 : registre des collèges électoraux, an IX.
- M3922 : registre des notabilités, an IX.
- M3926 : collèges électoraux, 1805-1813.

- M3934 : collèges électoraux, 1808.
- M3935 : collèges électoraux, 1808.
- Mp270/1 : listes des notables du département du Jura élus pour faire partie de la liste de notabilité nationale, an IX [même chose que M3922].

sous-série 6M : population, affaires économiques

- 6M1067 : statistiques générale sur le département, 1789-an IX.
- 6M1095 : listes nominatives des négociants, fabricants, commerçants, manufacturiers les plus distingués du département, 1810.
- 6M1098 : divers dont tableau nominatif et statistique des personnes les plus en vue et les plus fortunées du département, 1810. Rapports mensuels au préfet sur les mariages et décès des personnes marquantes du département, les modifications dans les grandes fortunes, les fonctionnaires entrants et sortants, les variations dans la situation personnelle des individus entourés d'une grande considération, novembre 1810 et novembre 1811-1813.

1.2.2.3. Série Q : domaines, enregistrement, hypothèques, 1790-1940

- Q219* : correspondance du directoire avec les six districts au sujet de la vente de biens et du mode de contribution, 30 octobre 1790-9 novembre 1792.

1.2.3. Archives départementale du Rhône

- 1L265* : copie des lettres écrites par le directoire du département du Rhône-et-Loire, 13 mars-6 août 1793.
- 1L362 : correspondance du procureur général syndic du département, 1790-an IV et correspondance du directoire et des administrateurs, id.
- 1L375 : événements de mai et juin 1793.
- 1L376 : événements de juillet 1793.

1.2.4. Archives municipales de Dole

- 1 D 1/4 a : extraits du registre des délibérations du conseil permanent de la ville de Dole, 24 octobre 1789-15 novembre 1792.
- 1 D 1/2 a : registre du conseil permanent de la ville de Dole, 19 novembre 1792-27 novembre 1793.
- 1 D 1/2 b : délibérations du conseil municipal, 20 février 1790-27 novembre 1792.
- 1 D 1/3 b : id., 6 janvier 1791-1^{er} août 1792.
- 1 D 1/4 b : id., 2 août 1792-10 décembre 1792.
- 1 D 1/5 b : id., 10 décembre 1792-13 octobre 1793.

1.2.5. Bibliothèque municipale de Besançon

- ms 960, fol. 42-46 : papiers de Bechet : minutes de délibérations de l'administration départementale en mai-août 1793.
- ms 961 : papiers de Bechet : recueil de pièces, notes relatives au mouvement fédéraliste, 1793-1795.

1.3. Sources imprimées

1.3.1. Documents contemporains

Les administrateurs du département du Jura réinstallés [Ebrard, Bouveret, Bechet, Germain, Gerrier et Gradvaux] à leurs concitoyens. Lons-le-Saunier : Delhorme, 1795. 14 p. [BMD H1780, p. 20 et H1783].

L'administration du département du Jura à ses commettans. [14 juin 1793]. Lons-le-Saunier : Delhorme, [1793]. 56 p. [BMD H1787, p. 3].

Adresse du conseil général de la commune de Dole à la Convention nationale, 1793. s.l.n.d. 15 p. [BMD H1780, p. 19].

- Au nom... les représentants du peuple... aux habitants du Jura asservis pendant dix siècles...* [Prost]. Dole : Joly, s.d. [ADJ L854/65].
- Copie de la lettre écrite à l'administration du Jura par les représentants du peuple Garnier et Bassal, en date du 9 juillet 1793.* Lons-le-Saunier : Breyton, 3 p. [BMD H1787, p. 4].
- Dénonciation civique à la Convention nationale de la conduite politique des commissaires Léonard Bourdon et Prost dans le Jura par le conseil général de ce département.* Lons-le-Saunier : Delhorme, 1793. 11 p. [BMD H1783, p. 11].
- Discours prononcé à Dole à la cérémonie de la fédération du 14 juillet 1792.* [BMD H1780, p. 15].
- Discours prononcé par le président du district de Dole à la même cérémonie [fédération, 14 juillet 1792]* [BMD H1780, p. 16].
- Lettre des commissaires des assemblées primaires du district de Dole à leurs concitoyens et frères d'armes du département du Jura. Paris, le 10 août 1793...* Paris : Impr. Nationale exécutive du Louvre, 1793. [BnF 4-LB41-781].
- Liste des électeurs du Jura, 26 juin 1791.* [BMD H1780, p. 14].
- Liste des électeurs du Jura, réunis à Dole le 2 septembre 1792 pour nommer les députés à la Convention nationale.* s.l.n.d. 25 p. [BMD H1783, p. 5].
- Opinion de la société populaire de Lons-le-Saunier sur la dénonciation du département* [1793]. [ADJ L673/10].
- Procès-verbal de la fête célébrée dans la commune de Lons-le-Saunier [...] le 5 germinal l'an trois de la Révolution française [...] au sujet de la loi du 28 ventôse...* Lons-le-Saunier : Delhorme, an III. 40 p. [BMD H1783].
- Procès-verbal de l'installation des membres composant le directoire... du Jura par le représentant du peuple Saladin. Du 12 floréal 2^e année...* Lons-le-Saunier : Delhorme, s. d. [BnF 8-LB41-4338].
- Rapport fait aux représentans du peuple Bassal et Bernard...* [19 septembre 1793]. Lons-le-Saunier : J. V. Breyton, [1793]. [ADJ L673/8].
- SALADIN Jean-Baptiste-Michel.** *Rapport et projet de décret, au nom du Comité de législation, sur les pétitions des citoyens du département du Jura, en faveur*

des administrateurs membres du Conseil de salut public et de la force armée, mis hors la loi à l'occasion des évènements du 31 mai, etc., prononcés à la Convention nationale, le 28 ventôse, an III... par Saladin... Paris : Impr. de Hacquart, an III. [BnF 8-LE38-2184].

Seconde proclamation des commissaires de la Convention nationale dans les départements..., 15 avril 1793. [ADJ 1L366 et L2565/7].

1.3.2. Sources imprimées

Archives parlementaires de 1787 à 1860 : recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, I^e série : 1789-1799, éd. Jérôme Mavidal et E. Laurent. Paris : Librairie administrative de P. Dupont, 1862→.

AULARD Alphonse. *Recueil des actes du Comité de salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du comité exécutif provisoire.* Paris : Imprimerie nationale, 1889 →. 28 vol., 4 suppléments. (« Collection de documents inédits sur l'histoire de France »).

— *La société des Jacobins. Recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris.* Paris : Jouaust, Noblet, Quantin. 1889-1897. 6 vol. (« Collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française »).

CARON Pierre. *Rapports des agents du ministre de l'Intérieur dans les départements (1793-an II).* Paris : Imprimerie nationale, 1913-1951. 2 vol.

DUVERGIER Jean-Baptiste. *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'Etat [...] de 1788 à 1824.* Paris : Guyot et Scribe, 1824-1828. 24 vol.

GERBAUX Fernand et Charles SCHMIDT. *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention.* Paris : Imp. nationale, 1906-1910. 5 vol., tables, 1937. (« Collection des documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française »).

GODECHOT Jacques. *Les Constitutions de la France depuis 1789.* Paris : Garnier-Flammarion, 1995. 514 p.

- LEGROS M.** *La Révolution telle qu'elle est ou Correspondance inédite du comité de salut public avec les généraux et les représentants du peuple en mission près les armées et dans les départements pendant les années 1793, 1794 et 1795.* Paris : Mame, 1837. 2 vol.
- LIBOIS Hippolyte.** « Délibérations de la société populaire de Lons-le-Saunier du 5 novembre 1791 au 25 juin 1793 ». In *Mémoires de la SEJ*, LIX, 6^e s., 1895-1896. p. 14-483.
- RIFFATERRE C.** *Procès-verbaux du conseil général du département du Rhône-et-Loire, 1790-1793.* Trévoux : s.n., 1895. 2 vol.
- TUETÉY Alexandre.** *Correspondance du ministre de l'Intérieur relative au commerce, aux subsistances et à l'administration générale (16 avril-14 octobre 1792).* Paris : Imprimerie nationale. XLVI-760 p. (« Collection des documents inédits sur l'histoire économique de la France »).

2. Bibliographie

C'est une nouvelle bibliographie⁹⁷ : comme pour les sources, elle n'est pas la répétition de la bibliographie de ma thèse de l'Ecole des Chartes. J'ai repris quelques titres déjà utilisés dans mon étude précédente et utiles aussi pour cette nouvelle étude.

Pour établir cette bibliographie, la priorité a été donnée aux ouvrages de référence, quelque soit leur date, et aux travaux les plus récents (actes de colloque, travaux universitaires, articles). Une attention toute particulière a été accordée aux

⁹⁷ Cette bibliographie a été établie à partir des bibliographies traditionnelles dont on trouvera la référence en note au début des parties I et III. Elle est complétée par deux bibliographies récentes : celles fournies in J.-C. Martin (dir.). *La Révolution à l'œuvre...*, *op. cit.*, p. 343-371 et Jean-Clément MARTIN. *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national.* Paris : Seuil, 2006. 338 p., complète en ligne sur le site de l'IHRF, <<http://ihrf.univ-paris1.fr/>> (consulté le 16 décembre 2006). Pour établir la bibliographie comtoise, j'ai en outre eu recours à la base bibliographique comtoise. Disponible sur : <<http://bibliu5.besancon.org/cgi-bin/abweb/X5702/ID5023/G0>> (consulté le 06 janvier 2007).

titres spécifiques à la période 1792-1793, notamment pour la question des administrations locales et du fédéralisme. J'ai en outre rajouté quelques titres utiles pour la période 1790-1791 et que je n'avais pas encore mentionnés.

La bibliographie présentée est thématique et divisée en trois grandes sections.

La *première partie* concerne les généralités et le contexte. Outre les différents outils de travail (dictionnaires, atlas), on y trouvera ce qui concerne l'histoire nationale (ouvrages généraux, grands moments). Elle contient les ouvrages permettant de comprendre la période 1792-1793 dans ses implications politiques (élections, Gironde, mouvement fédéraliste) et dans ses aspects transversaux (notions et discours, société, armée, résistances).

La *deuxième partie* concerne les administrations centrales et locales. Elle est peu développée pour les administrations centrales et ne comporte que les ouvrages essentiels pour comprendre la période 1792-1793 du point de vue parisien (fonctionnement des assemblées, des comités, des ministères, législation) et des liens Paris-province (représentants en mission). Une grande partie est consacrée aux administrations locales. Si les études sur le fonctionnement de ces administrations restent rares pour 1792-1793, la question fédéraliste a produit une littérature abondante. Cette bibliographie s'en fait le reflet.

La *troisième partie* concerne l'histoire comtoise et jurassienne. Le point central de la bibliographie jurassienne pour 1792-1793 concerne la période fédéraliste. Deux titres ressortent pour notre étude : *Le Jura contre Paris. Le mouvement fédéraliste jurassien de 1793*⁹⁸ qui renouvelle l'étude de la question, et le dictionnaire biographique : *Naissance d'un département. Dictionnaire biographique des administrateurs du département, des districts et des cantons du Jura pendant la Révolution française (1790-an VIII)*⁹⁹, essentiel pour l'étude prosopographique des administrateurs, mais pas seulement. Beaucoup plus que pour 1790-1791 ou que pour les deux autres départements comtois, les autres aspects de la Révolution (politique, société) restent dans l'ombre.

J'ai également eu recours aux catalogues informatisés BN-Opale Plus. Disponible sur <<http://www.bnf.fr>> et SUDOC. Disponible sur <www.sudoc.abes.fr>.

⁹⁸ *Le Jura contre Paris...*, *op. cit.*

⁹⁹ H. Hours (dir.), *Naissance...*, *op. cit.* Cet ouvrage sera désormais désigné sous le terme *Naissance*.

2.1.	<i>Généralités</i>	66
2.1.1.	Outils de travail.....	66
2.1.1.1.	Dictionnaires et atlas.....	66
2.1.1.2.	Actes de colloques et ouvrages collectifs généraux	67
2.1.2.	Histoire nationale	68
2.1.2.1.	Historiographie	68
2.1.2.2.	Grands événements	70
2.1.3.	Le champ du politique.....	70
2.1.3.1.	Généralités.....	70
2.1.3.2.	Elections et représentations politiques.....	71
2.1.3.3.	Gironde et Girondins.....	71
2.1.3.4.	Clubs et sociétés populaires	73
2.1.3.5.	La question du fédéralisme	74
2.1.3.6.	La Terreur.....	75
2.1.3.7.	L'après 1793	76
2.1.4.	Questions transversales	78
2.1.4.1.	Notions et discours.....	78
2.1.4.2.	Société et mentalités	79
2.1.4.3.	Armée et guerre	80
2.1.4.4.	Les résistances	80
2.2.	<i>Administrations centrales et départementales</i>	81
2.2.1.	Généralités	81
2.2.2.	Pouvoirs centraux (Assemblées nationales, comités, roi et ministres).....	82
2.2.3.	Représentants en mission et liens Paris-province	84
2.2.4.	Administrations locales	86
2.2.5.	Le fédéralisme localement.....	89
2.3.	<i>Histoire comtoise et jurassienne</i>	92
2.3.1.	Franche-Comté, Doubs et Haute-Saône	92
2.3.2.	Histoire jurassienne	94
2.3.2.1.	Historiographie	94

2.3.2.2.	Evénements ; le fédéralisme.....	94
2.3.2.3.	Divers	94
2.3.2.4.	Histoire des localités.....	95
2.3.2.5.	Biographies.....	96
2.3.3.	L'après 1793	97

2.1. Généralités¹⁰⁰

2.1.1. Outils de travail

2.1.1.1. Dictionnaires et atlas

ALLOUCHE Elie. *Comparaison des classifications politiques des Conventionnels chez cinq historiens* [A. Aulard, F. Brunel, J. Chaumié, A. Patrick et M. Sydenham]. Disponible sur <<http://ihrf.univ-paris1.fr>> (consulté le 03 janvier 2007).

BONIN Serge et Claude LANGLOIS. *Atlas historique de la Révolution française.* Paris : EHESS, 1987-1992.

FAUCHOIS Yann. *Chronique politique de la Révolution, 1789-1799.* Alleur : Marabout, 1989. 426 p.

FURET François et Mona OZOUF (dir.). *Dictionnaire critique de la Révolution française.* Paris : Flammarion, 1988. 1122 p.

GUIFFREY Jules. *Les Conventionnels, listes par départements et par ordre alphabétique des députés et des suppléants à la Convention nationale... avec*

¹⁰⁰ **AUBERT Georges et Marc BOULOISEAU.** *AHRF : table alphabétique et index, 1946-1962.* Paris : Société des études robespierristes, 1965. 135 p.

Bibliographie annuelle de l'histoire de France du V^e siècle à 1958. Centre national de la recherche scientifique, institut d'histoire moderne et contemporaine. Paris : CNRS Editions, 1956 →.

CALVET Henri et alii. *Table analytique des Annales révolutionnaires (1919-1923) et des AHRF.* réimp. Paris : Dawson-France, 1965. 199 p.

CARON Pierre. *Bibliographie des travaux publiés de 1866 à 1897 sur l'histoire de France depuis 1789.* Paris : E. Cormély, 1912. XXXIX-831 p.

CONAN Jules. *AHRF, table décennale (auteurs et matières), 1963-1972.* Paris : Société des études robespierristes, 1974. 153 p.

FIERRO Alfred (dir.). *Bibliographie de la Révolution française.* Paris : Références, 1990. 2 vol., 1333 p.

MARTIN André-Marie-Jacques et Gérard WALTER. *Bibliothèque nationale. Département des imprimés. Catalogue de l'histoire de la Révolution française.* Paris, 1936-1954.

MIRAVAL Paule et Raymonde MONNIER. *Répertoire des travaux universitaires inédits sur la période révolutionnaire.* Paris : Société des études robespierristes, 1990. 325 p.

nombreux détails biographiques inédits. Paris : 4 rue de Furstemberg, 1889. XL-169 p.

KUSCINSKI Auguste. *Dictionnaire des Conventionnels*. rééd. Paris : Société d'histoire de la Révolution française, 1973. IV-615 p.

SCOTT Samuel F. et Barry ROTHUS (éd.). *Historical Dictionary of the French Revolution, 1789-1799*. Londres ; Westfort Connecticut : Aldwych Press ; Greenwood Press, 1985. 2 vol.

SOBOUL Albert et Jean-René SURATTEAU (dir.). *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : PUF, 1989. 1132 p.

TULARD Jean, FAYARD Jean-François et Alfred FIERRO. *Histoire et dictionnaire de la Révolution française (1789-1799)*. Paris : Laffont, 1987. 1213 p. (« Bouquins »).

2.1.1.2. Actes de colloques et ouvrages collectifs généraux

BAKER Keith, LUCAS Colin et François FURET (dir.). *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*. Oxford : Pergamon, 1987-1994. 4 t.

BART Jean, CLÈRE Jean-Jacques, COURVOISIER Claude et Michel VERPEAUX (éd.). *La constitution du 24 juin 1793 : l'utopie dans le droit public français ? Actes du colloque de Dijon, 16-17 septembre 1997*. Dijon : Ed. universitaires de Dijon, 1997. 434 p.

BOURDERON Roger (dir.). *L'an I et l'apprentissage de la démocratie. Actes du colloque organisé à Saint-Ouen, les 21-24 juin 1993*. Saint-Denis : Éd. PSD, 1995. 709 p.

CHAGNY Robert (éd.). *La Révolution française : idéaux, singularités, influences. Journées d'étude [de Vizille, 20-21 septembre 2001] en hommage à Albert Soboul, Jacques Godechot et Jean-René Suratteau : actes*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2002. XIX-410 p.

WALTER Gérard. *Répertoire de l'histoire de la Révolution française. Travaux publiés de 1800 à 1940*. Paris : Bibliothèque nationale, 1951. t. I : *Personnes*. Paris, 1941. t. II : *Lieux*. Paris, 1945, [Jura p. 239].

Les déclarations de l'an I. Colloque Poitiers, 2-3 décembre 1993. Paris : PUF, 1995. 255 p.

DUPUY Roger (dir.). *Pouvoir local et Révolution, 1780-1850. La frontière intérieure. Colloque international, Rennes, 28 septembre-1^{er} octobre 1993.* Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1995. 577 p.

LAPIED Martine et **Christine PEYRARD** (dir.). *La Révolution française au carrefour des recherches. [Actes du colloque d'Aix, 11-13 oct. 2001].* Aix-en-Provence : Publications de l'université de Provence, 2003. 356 p. (« Le temps de l'histoire »).

LE BOZEC Christine et **Eric WAUTERS** (éd.). *En hommage à Claude Mazauric. Pour la Révolution française.* Rouen : Publications de l'Université de Rouen, [1998]. 584 p.

MARTIN Jean-Clément (dir.). *La Révolution à l'œuvre. Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française. Actes du colloque de Paris, 29-31 janvier 2004.* Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2005. 375 p. (« Histoire »).

Voies nouvelles pour l'histoire de la Révolution française. Actes du colloque Albert Mathiez-Georges Lefebvre, 30 novembre-1^{er} décembre 1974. Paris : Bibliothèque nationale, 1978. 402 p. (« Commission d'histoire économique et sociale de la Révolution française, mémoires et documents », 35).

VOVELLE Michel (dir.). *L'image de la Révolution, communications présentées lors du congrès mondial pour le bicentenaire de la Révolution, Paris-Sorbonne, 6-12 juillet 1989.* Oxford, Paris, New York : Pergamon Press, 1990. 4 vol.

2.1.2. Histoire nationale

2.1.2.1. Historiographie

AULARD Alphonse. *Histoire politique de la Révolution française : origines et développement de la démocratie et de la république, 1789-1804.* 2^e éd. [Paris, 1901]. Paris : A. Colin, 1903. 805 p.

- . *La Révolution française*. t. VIII de Ernest Lavisse et Alfred Rambaud. *Histoire générale*. Paris: A. Colin, 1896.
- BOULOISEAU Marc**. *La république jacobine. 10 août 1792-9 thermidor an II*. Paris : Seuil, 1972. 290 p. (« Nouvelle histoire de la France contemporaine », 2).
- FURET François et Denis RICHEL**. *La Révolution française*. rééd. [Paris, 1965. 2 vol.]. Paris : Fayard, 1973. 544 p.
- GAXOTTE Pierre**. *La Révolution française*. éd. Jean Tulard [Paris, 1928]. Paris : Fayard, 1975. 474 p.
- JAURÈS Jean**. *Histoire socialiste de la Révolution*. éd. Albert Soboul. [Paris, 1901-1904, 7 vol]. Paris : Ed. sociales. 1968.
- JESSENNE Jean-Pierre**. *Révolution et Empire, 1783-1815*. Paris : Hachette, 1993. 287 p. (« Carré histoire »).
- KROPOTKINE Pierre**. *La grande révolution, 1789-1793*. [Paris, 1893]. Paris : Ed. du monde libertaire, 1989. 471 p.
- LEFEBVRE Georges**. *La Révolution française*. 7e éd. [Paris : PUF, 1930]. Paris : PUF, 1988. 835 p. (« Peuples et civilisations », 13).
- MATHIEZ Albert**. *La Révolution française*. [Paris, 1922-1927, 3 vol.]. Paris : Denoël. 1985. 3 vol.
- MICHELET Jules**. *Histoire de la Révolution française*. [Paris, 1847-1853, 7 vol]. Paris : Gallimard, 1952. 2 vol. (« La Pléiade »).
- SOBOUL Albert**. *La civilisation et la Révolution française*. t. II : *La Révolution française*. Paris : Arthaud, 1982. 541 p.
- SOLÉ Jacques**. *La Révolution en questions*. Paris : Seuil, 1988. 413 p. (« Points Histoire »).
- SUTHERLAND Donald M. G.** *Révolution et Contre-révolution (1789-1815)*. Paris : Seuil, 1991. 544 p.
- TAINÉ Hippolyte**. *Les origines de la France contemporaine*. [1875-1894, 6 vol]. Paris : R. Laffont, 1986. 2 vol. (« Bouquins »).
- VOVELLE Michel**. *La chute de la monarchie, 1787-1792*. Paris : Seuil, 1972. 287 p. (« Nouvelle histoire de la France contemporaine », 1).

2.1.2.2. Grands événements

BLUCHE Frédéric. *Septembre 1792 : logiques d'un massacre.* Paris : R. Laffont, 1986. 268 p.

CARON Pierre. *Les massacres de septembre.* Paris : Maison du livre français, 1935. XLI-559 p.

MATHIEZ Albert. *Le 10 août.* Paris : Hachette, 1931. 127 p.

REINHARD Marcel. *La chute de la royauté, 10 août 1792.* [Paris] : Gallimard, 1969. 655 p. (« Trente journées qui ont fait la France », 18).

Articles

GRALL Jeanne. « La France au lendemain du 31 mai 1793 ». In *Bulletin de la société des antiquaires de Normandie*, 1961 (1959-1960), t. 55, p. 513-524.

MATHIEZ Albert. « Le lendemain du 10 août ». In *AHRF*, 1934, p. 385-402.

2.1.3. Le champ du politique

2.1.3.1. Généralités

FURET François et MONA Ozouf (dir.). *Terminer la Révolution. Mounier et Barnave dans la Révolution française. Colloque de Vizille, 1988.* Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1990. 181 p.

LECLERCQ Dom Henri. *Feuillants et Girondins (août 1791-20 avril 1792).* Paris : Letouzey et Ané, 1940. 501 p.

GRIFFITHS Robert Howell. *Le centre perdu : Malouet et les monarchiens dans la Révolution française.* Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1988. 275 p.

Histoire politique pendant la Révolution française. Actes des 115^e et 116^e congrès nationaux des sociétés savantes, Avignon, 1990 et Chambéry, 1991. Section d'histoire moderne et contemporaine, 1992. Paris : Ed. du CTHS, 1992. t. 2. 251 p.

MICHON Georges. *Essai sur l'histoire du parti feuillant. Adrien Duport : correspondance inédite de Barnave en 1792.* Paris : Payot, 1924. 526 p.

Les pratiques politiques en province à l'époque de la Révolution française. Actes du colloque tenu à Montpellier les 18-20 septembre 1987 [organisé par le] Centre d'histoire contemporaine du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Université Paul Valéry, Montpellier. Montpellier : Université Paul-Valéry, 1988. 407 p.

VOVELLE Michel. *La découverte de la politique. Géopolitique de la Révolution française.* Paris : La Découverte, 1992. 363 p.

2.1.3.2. Elections et représentations politiques

ABERDAM Serge. *L'élargissement du droit de vote entre 1792 et 1796 au travers du dénombrement du comité de division et des votes populaires sur les constitutions de 1793 et 1795.* Thèse, histoire, Paris-I. Paris, 2001.

ABERDAM Serge, BIANCHI Serge, DEMEUDE Robert et alii. *Voter, élire pendant la Révolution française, 1789-1799 : guide pour la recherche.* Paris : Ed. du CTHS, 1999. 489 p. (« Commission d'histoire de la Révolution française »).

GUENIFFEY Patrice. *Le nombre et la raison : la Révolution française et les élections.* Paris : EHESS, 1993. 559 p.

Articles

CROOCK Malcom. « Masses de granit ou grains de sable ? Les électeurs des assemblées départementales sous la Révolution française, 1790-1799 ». In *Regards sur les sociétés modernes (XVI^e -XVIII^e siècles). Mélanges offerts à Claude Petitfrère.* Tours : Publications de l'université de Tours, 1997. 467 p. p. 203-210.

ISSARTEL Jean-Louis. « Sociétés populaires et élections dans la région du Rhône-moyen (1791-an II) ». In *AHRF*, 1998, n°314, p. 595-619.

2.1.3.3. Gironde et Girondins

FURET François et **Mona OZOUF** (dir.). *La Gironde et les Girondins. Actes du colloque de Saint-Emilion.* Paris : Payot, 1991. 468 p. (« Bibliothèque historique Payot »).

- GRALL Jeanne.** *Girondins et montagnards. Les dessous d'une insurrection (1793)*. Rennes : Ouest-France, 1989. 213 p.
- HUART Suzanne d'.** *Brissot : la Gironde au pouvoir*. Paris : R. Laffont, 1986. 244 p. (« Les hommes et l'histoire »).
- Jean-Marie et Manon Roland. Actes du colloque de Villefranche-sur-Saône, 1989.* Lyon : USHR, 1990. 174 p.
- LAMARTINE Alphonse de.** *Histoire des Girondins*. [Paris, 1847-1848, 8 vol.] Paris : Plon, 1984. 2 vol.
- MATHAN Anne de.** *Girondins jusqu'au tombeau : une révolte bordelaise dans la Révolution*. [Bordeaux] : Ed. Sud-Ouest, cop. 2004. 317 p. (« Références. Histoire »). Thèse, doctorat, histoire, Bordeaux III, 2000 : « Les hommes et la Gironde : acteurs, enjeux et modalités de l'insurrection de 1793 ».
- SOBOUL Albert** (dir.). *Actes du colloque Girondins et Montagnards, Sorbonne, 14 décembre. 1975*. Paris : Société des études robespierristes, 1980. 364 p. (« Bibliothèque d'histoire révolutionnaire », 3^e série ; 19).
- SYDENHAM Michael John.** *The Girondins*. Londres : University of London, Athlone Press, 1961. XII-252 p.

Articles

- DORIGNY Marcel.** « La conception et le rôle de l'Etat dans les théories économiques et politiques des Girondins ». In *La Révolution française et le développement du capitalisme. Actes du colloque de Lille, 19-21 novembre 1987*. In *Revue du Nord*, 1989, n°5 hors série, p. 125-134.
- . « Les Girondins avant le « fédéralisme » : Paris, « chef-lieu » de la Révolution ». In *Paris et la Révolution. Actes du colloque des 14-16 avril 1989, université de Paris II*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1989. 392 p. p. 285-292.
- HIGONNET Patrice.** « The Social et Cultural Antecedents of discontinuity : Montagnards and Girondins ». In *English Historical Review*, 1985, p. 513-544.
- LEWIS-BECK Michael S., HILDRETH Anne et Alain B. SPITLER,** « Was there a Girondist faction in the National Convention, 1792-1793 ? ». In *French*

Historical Studies, 1988, vol. 15, n°3, p. 519-536, avec réponse SYDENHAM Michael-John, PATRICK Alison et Gary KATES, « Commentary to Lewis-Beck et al. ». In *French Historical Studies*, 1988, vol. 15, n°3, p. 537-548.

SYDENHAM Michael-John. « The Girondins and the question of revolutionary government : a new approach to the problem of political divisions in the National Convention ». In *French Historical Studies*, 1977, vol. 10, n°2, p. 342-348.

WHATMORE Richard et **James LIVESEY.** « Etienne Clavière, Jaques-Pierre Brissot et les fondations intellectuelles de la politique des Girondins ». In *AHRF*, 2000, n°321, p. 1-26.

2.1.3.4. Clubs et sociétés populaires

BOUTIER Jean, BOUTRY Philippe et **Serge BONIN.** *Les sociétés politiques.* t. VI de *Atlas de la Révolution*, Paris : EHESS, 1992, 132 p.

CARDENAL Louis de. *La province pendant la Révolution. Histoire des clubs jacobins (1789-1795).* Paris : Payot, 1929. 519 p.

COCHIN Auguste. *L'esprit du jacobinisme : une interprétation sociologique de la Révolution française.* Paris : PUF, 1969. 198 p.

HIGONNET Patrice. *Goodness beyond virtue. Jacobins during the French Revolution.* Cambridge (Mass.) ; London : Harvard University Press, 1998. 397 p.

KENNEDY Michael Lee. *The Jacobin Clubs in the French Revolution.* t. I : *The First Years.* Princeton (N.J.) : Princeton University Press, 1982. XII-381 p. ; t. II : *The Middle Years. 1793-1795.* New York ; Oxford : Berghahn Books, 2000. 312 p.

PEYRARD Christine. *Les Jacobins de l'Ouest. Sociabilité révolutionnaire et formes de politisation dans le Maine et la Basse-Normandie, 1789-1799.* Paris : Publications de la Sorbonne, 1996. 408 p. (« Publications de la Sorbonne. Histoire moderne », 34).

PINGUÉ Danielle. *Les mouvements jacobins en Normandie orientale. Les sociétés politiques dans l'Eure et la Seine-Inférieure, 1790-1795.* Paris : CTHS, 2001. 653 p. (« Mémoires et documents, Révolution française »).

« Les sociétés populaires », *AHRF*, septembre-octobre 1986.

Articles

PERONNET Michel. « Les Jacobins et les provinces ». In *La Révolution vécue par la province : mentalités et expressions populaires en Occitanie. Actes du colloque de Puylaurens, 15-16 avril 1989*. Béziers : Centre international de documentation occitane, 1990. 283 p. p. 71-82.

2.1.3.5. La question du fédéralisme

BOURDILLAT F. *La crise fédéraliste. L'image de la province insurgée à travers les archives parlementaires*. Mémoire de maîtrise : Paris I. Paris, 1986.

COUSIN Bernard (dir.). *Les fédéralismes, réalités et représentations, 1789-1874. Actes du colloque de Marseille, septembre 1993*. Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 1995. 448 p.

DE FRANCESCO Antonino. *Il governo senza testa. Movimento democratico e federalismo nella Francia rivoluzionaria, 1789-1795*. Napoli : Morano, 1992. 460 p.

Existe-t-il un fédéralisme jacobin ? Etudes sur la Révolution. Actes du 111^e congrès national des sociétés savantes, Poitiers, 1986. Paris : CTHS, 1986. 236 p.

HANSON Paul R. *The Jacobin Republic under Fire. The Federaliste Revolt in the French Revolution*. University Park (Pa.) : The Pennsylvania State University Press, 2003. 262 p. [recension : Jean GUILHAUMOU. « The Jacobin Republic Under Fire. The Federalist Revolt in the French Revolution ». In *AHRF*, 2005, n°339. [en ligne]. Disponible sur <<http://ahrf.revues.org/document2169.html>> (consulté le 22 décembre 2006)].

VOYENNE Bernard. *Histoire de l'idée fédéraliste. t. I : Les sources*. Paris : Presses d'Europe, 1976. 316 p.

WALLON Henri-Alexandre. *La Révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793, ou la France vaincue par la Commune de Paris*. Paris : Hachette, 1886. 2 vol.

Articles

- DEBBASCH Roland.** « L'accusation de fédéralisme dans le processus de 1793 ». In Jean BART, Jean-Jacques CLÈRE, Claude COURVOISIER et Michel VERPEAUX (éd.). *La constitution du 24 juin 1793...*, *op. cit.*, p. 19-47.
- DORIGNY Marcel.** « Fédéralisme girondin et centralisme montagnard : la mort d'une double légende ». In Michel PERTUÉ (éd.). *L'administration territoriale...*, *op. cit.*, p. 305-314.
- FORREST Alan.** « Le fédéralisme dans l'image de la Révolution ». In Michel VOVELLE (dir.). *L'image de la Révolution...*, *op. cit.*, I, p. 65-72.
- . « Federalism ». In Keith BAKER, Colin LUCAS et François FURET (dir.). *The French Revolution...*, *op. cit.*, II, p. 308-327.
- MARTIN Jean-Clément.** « Approches du fédéralisme pendant la Révolution française, entre coïncidence, cristallisation et lecture téléologique ». In Bernard COUSIN. *Les fédéralismes, réalités...*, *op. cit.*, p. 321-329.
- MORABITO Marcel.** « La résistance à l'oppression en 1793 ». In Jean BART, Jean-Jacques CLÈRE, Claude COURVOISIER et Michel VERPEAUX (éd.). *La constitution du 24 juin 1793...*, *op. cit.*, p. 179-193.

2.1.3.6. *La Terreur*

- GUENIFFEY Patrice.** *La politique de la Terreur. Essai sur la violence révolutionnaire, 1789-1794.* [Paris] : Fayard, 2000. 376 p.
- PALMER Robert Roswell.** *Le gouvernement de la Terreur, l'année du Comité de salut public.* Paris : A. Colin, 1989. 359 p.
- TERNAUX Mortimer.** *Histoire de la Terreur, 1792-1794.* Paris : Calmann-Lévy, 1862-1881. 6 vol.
- WAHNICH Sophie.** *La liberté ou la mort. Essai sur la Terreur et le terrorisme.* Paris : Éd. la Fabrique, 2003. 111 p.
- WALLON Henri.** *La Terreur. Etudes critiques sur l'histoire de la Révolution française.* Paris : Hachette, 1881. 2 vol.

Articles

BACZKO Bronislaw. « The Terror before the Terror ? Conditions of Possibility, Logic of Realization ». In Keith BAKER, Colin LUCAS et François FURET (dir.). *The French Revolution...*, *op. cit.*, IV, p. 19-38.

SOLÉ Jacques. « Aux origines de la Terreur : la crise du « pouvoir révolutionnaire », en mars 1793 ». In Alain BELMONT (éd.). *Pierres de mémoires, écrits d'histoire. Pages d'histoire en Dauphiné offertes à Vital Chomel*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2000, 451 p. p. 309-316.

2.1.3.7.

L'après 1793

BERNET Jacques, JESSENNE Jean-Pierre et Hervé LEUWERS. *Du Directoire au Consulat. t. I : Le lien politique local dans la Grande Nation : table-ronde, Valenciennes, 13-14 mars 1998*. Villeneuve-d'Ascq : Imp. Université de Lille III, 1999. 336 p. (« Histoire et littérature régionales »).

CONRAD Olivier. *Le conseil général du Haut-Rhin au XIX^e siècle : les débuts d'une collectivité territoriale et l'influence des notables dans l'administration départementale (1800-1870)*. Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 1998. Thèse, doctorat, Strasbourg-II, 1997.

Ecole Pratique des Hautes Etudes, Institut français des sciences administratives. *Les préfets en France, 1800-1940. [Colloque 26 avril 1975]*. Genève : Droz, 1978. 183 p.

LEUWERS Hervé (éd.). *Élites et sociabilité au XIX^e siècle. Héritages, identités. Colloque organisé à Douai le samedi 27 mars 1999...* avec la collab. de Jean-Paul Barrière et Bernard Lefebvre. Villeuneuve-d'Ascq ; Douai ; Arras : Centre de recherche sur l'Histoire de l'Europe du Nord-Ouest, Lille III ; Société d'agriculture sciences et arts de Douai ; Des anciens Pays-Bas à l'Eurorégion, Université d'Artois, 2001. 241 p. ([« Histoire et littérature régionales »], 27).

LUZZATTO Sergio. *L'automne de la Révolution. Lutttes et cultures politiques dans la France thermidorienne*. Paris : Champion, 2001. 356 p. (« Textes et études ; Centre d'études franco-italiennes. Domaine français », 38).

THULLIER Guy. *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX^e siècle.* Genève ; Paris : Droz ; Champion, 1980. XIX-670 p.

Articles

AGULHON Maurice. « Les sources statistiques de l'histoire des notables au début du XIX^e siècle dans les archives d'un département : le Var ». In *Actes du 84^e congrès des sociétés savantes, Dijon, 1959. Section d'histoire moderne et contemporaine.* Paris : Imp. nationale, 1960. 659 p. p. 453-469.

ANDRIES Lise. « Récits de survie : les mémoires d'autodéfense pendant l'an II et l'an III ». In Jean-Claude BONNET (dir.). *La carmagnole des muses : l'homme de lettres et l'artiste dans la Révolution.* Paris : A. Colin, 1988. 426 p. p. 261-275.

DENYS-BLONDEAU Sylvie. « Une classe politique en formation à travers trois exemples du cursus républicain directorial dans le département de l'Orne ». In Philippe BOURDIN et Bernard GAINOT (éd.). *La république directoriale. [Actes du colloque de Clermont-Ferrand, 22-24 mai 1997].* Clermont-Ferrand : Société des études robespierristes ; Centre d'histoire des entreprises et des communautés : Centre de recherche révolutionnaire et romantique, 1998. 2 vol. (« Bibliothèque d'histoire révolutionnaire », n. s. ; 3).

LUCAS Colin. « Le jeu du pouvoir local sous le Directoire ». In *Les pratiques politiques en province..., op. cit.*, p. 281-296.

OLIVIER Laurent. « Préfet et gouvernement : entre subordination et capacité d'initiative. Une approche socio-historique ». In François BORELLA (dir.). *Le préfet, 1800-2000. Gouverneur, administrateur, animateur. Actes du colloque de Nancy, 30-31 mars 2000.* Nancy : Presses universitaires de Nancy, 2002. 194 p. p. 89-109.

2.1.4. Questions transversales

2.1.4.1. Notions et discours

CARROT Georges. *Révolution et maintien de l'ordre, 1789-1799.* Paris : SPM, 1995. 323 p.

CENSER Jack R. et **Lynn HUNT.** *Liberty, Equality, Fraternity : Exploring the French Revolution.* University Park (Pa.) : The Pennsylvania State University Press, 2001. XIII-212 p.

DEBBASCH Roland. *Le principe révolutionnaire d'unité et d'indivisibilité de la République.* Paris : Economica, 1988. 481 p. Thèse, droit public, Aix-Marseille III. Aix-Marseille, 1987.

GUILHAUMOU Jacques. *La langue politique et la Révolution française. De l'événement à la raison linguistique.* Paris : Méridiens-Klincksieck, 1989. 212 p.

Langages de la Révolution (1770-1815). Actes du 4^e colloque international de lexicologie politique, Saint-Cloud, Hauts-de-Seine, 1991. Equipe « XVIII^e et Révolution ». Paris : Klincksieck, 1995. 638 p.

MARI Eric de. *La mise hors-la-loi sous la Révolution française (19 mars 1793-9 thermidor an II).* Thèse, doctorat, histoire du droit, Montpellier I, 1991. Montpellier, 1991.

MARTIN Jean-Clément. *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national.* Paris : Seuil, 2006. 338 p. (« L'Univers historique »).

Articles

DELEPLACE Marc. « La notion d'anarchie pendant la Révolution française (1789-1801) : formation d'un concept ». In *AHRF*, 1995, n°299, p. 86-89.

GOYARD-FABRE Simone. « Le prestige de la loi à l'époque révolutionnaire ». In *La loi civile. Colloque, Caen, 1987. Cahiers de philosophie politique et juridique de l'université de Caen*, 1987, n°12, p. 121-135.

MARCOU Gérard. « Le principe d'indivisibilité de la République ». In *Pouvoirs*, 2002, n°100, p. 45-65.

MONNIER Raymonde. « Autour des usages d'un nom indistinct : « peuple » sous la Révolution ». In *Dix-huitième siècle*, 2002, n°34, p. 389-418.

- PERTUÉ Michel.** « L'ordre public comme norme politique et culturelle ». In Jean NICOLAS (éd.). *Mouvements populaires et conscience sociale, XVI^e-XIX^e siècles. Actes du colloque de Paris, 24-26 mai 1984* [organisé par l'] université Paris VII-CNRS. Paris : Maloine, 1985. 773 p. p. 739-746.
- PERTUÉ Michel.** « Note sur la mise hors-la-loi sous la Révolution française ». In *Bulletin d'histoire de la Révolution française*, 1985 (1982-1983), p. 103-118.
- « Peuple, plèbe, populace. Idées, représentations, quotidien de l'Ancien Régime au temps des Girondins. Colloque, Bordeaux, 12-14 mai 1989 ». In *Revue française d'histoire du livre*, 1990, a. 59, n. s., n°66-67, 226 p.

2.1.4.2. Société et mentalités

- Autour des mentalités et des pratiques politiques sous la Révolution française. Congrès nationale des sociétés savantes, 112, Lyon, 1987.* Paris : [CTHS], 1987.
- BENOÎT Bruno** (dir.). *Ville et Révolution française. Actes du colloque international, Lyon, mars 1993 [organisé par] l'Institut d'études politiques de Lyon.* Lyon : Institut d'études politiques de Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1994. 304 p.
- BIANCHI Serge.** *La Révolution et la première république au village : pouvoirs, votes et politisation dans les campagnes d'Ile-de-France, 1787-1800. Essonne et Val-de-Marne actuels.* Paris : Ed. du CTHS, 2003. 959 p.
- DEGENNE Alain** et **Michel FORSÉ.** *Les réseaux sociaux.* 2^e éd. Paris : A. Colin, 2004. 294 p. (« Collection U. Sociologie »).
- HUNT Lynn.** *Politics, Culture and Class in the French Revolution.* Berkeley ; Los Angeles ; Londres : University of California Press, 1984. XV-251 p.
- MONNIER Raymonde.** *Républicanisme, patriotisme et Révolution française.* Paris : L'Harmattan, 2006. 356 p.
- ROLLAND-BOULESTREAU Anne.** *Les notables des Mauges : communautés rurales et Révolution (1750-1830).* Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004. 401 p. (« Histoire »). Thèse, histoire, Nantes.

SOBOUL Albert. *Les sans-culottes parisiens en l'an II. Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire (2 juin 1793-9 thermidor an II)*. Paris : Clavreuil, 1958. 1168 p.

VOVELLE Michel. *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la Révolution française*. Paris : Messidor, 1985. 290 p.

Articles

HINCKER François. « La culture politique de la génération révolutionnaire ». In *Revue française de sociologie*, 1988, a. 30, n°3-4, p. 455-469.

2.1.4.3. Armée et guerre

COBB Richard. *Les armées révolutionnaires : instrument de la Terreur dans les départements, avril 1793-floréal an II*. Paris ; La Haye : Mouton, 1961-1963. 2 vol.

CUBELLS Monique (dir.). *La Révolution française. La guerre et la frontière*. [Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Commission d'histoire de la Révolution française, 119^e, Amiens, 26-30 octobre 1994 et 121^e, Nice, 26-31 octobre 1996]. Paris : Éd. du CTHS, 2000. 527 p.

Articles

FORREST Alan. « La patrie en danger. The French Revolution and the first levée en masse ». In Daniel MORON et Arthur WALDRON. *The People in Arms : Military Myth and National Mobilization since the French Revolution*. Cambridge : Cambridge University Press, 2003. XI-268 p. p. 8-32.

2.1.4.4. Les résistances

DEMOTZ Bernard et Jean HAUDRY (dir.). *Révolution, Contre-Révolution. Actes du colloque de Lyon, 1989*. Paris : Ed. du Porte-Glaive, 1990. 277 p.

GODECHOT Jacques. *La Contre-révolution, doctrine et action, 1789-1804*. 2^e éd. mise à jour. Paris : PUF, 1984. 426 p. (« Quadrige », 63).

- LEBRUN François et Roger DUPUY** (éd.). *Les résistances à la Révolution. Actes du colloque de Rennes, 17-21 septembre 1985*. Paris : Imago, 1987. 478 p.
- MARTIN Jean-Clément**. *Contre-révolution, Révolution et Nation en France, 1789-1799*. Paris : Seuil, 1998. 367 p.
- MARTIN Jean-Clément** (dir.). *La Contre-Révolution en Europe, XVIII^e-XIX^e siècles. Réalités politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2001. 312 p.
- SENTOU Jean** (éd.). *Révolution et Contre-Révolution dans la France du Midi (1789-1799). Travaux de recherches historiques publiés dans le cadre du bicentenaire*. Toulouse : Université de Toulouse-le-Mirail, 1991. 204 p.

Articles

- FORREST Alan**. « Regionalism and Counter-Revolution in France ». In *Rewriting the French Revolution. The Andrew Browning lectures, 1989*. New York : Clarendon Press of Oxford University Press, 1991. VII-209 p.
- MARTIN Jean-Clément**. « Face à la Révolution, quelle politisation des communautés rurales ? ». In *La politisation des campagnes au XIX^e siècle. France, Italie, Espagne, Portugal. Actes du colloque international, Rome, 20-22 février 1997 organisé par l'École française de Rome, en collab. avec l'École normale supérieure, Paris ; l'Universitat de Girona, l'Università degli studi della Tuscia-Viterbo*. Rome : École française de Rome, 2000. 376 p. (« Collection de l'École française de Rome », 274).

2.2. Administrations centrales et départementales

2.2.1. Généralités

L'administration de la France sous la Révolution. Genève ; Paris : Droz ; Champion, 1992. 256 p.

DESCIMON Robert, SCHAU Jean-Frédéric et Bénédicte VINCENT (dir.). *Les figures de l'administrateur. Institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en*

France et au Portugal, XVI^e-XIX^e siècles. Actes du colloque d'Oñati. Paris : Ed. de l'EHESS, 1997. 242 p.

GARCIA DE ENTERRIA Eduardo. *Révolution française et administration contemporaine.* Paris : Economica, 1993. 119 p. (« Droit public positif »).

GAUCHET Marcel. *La Révolution des pouvoirs. La souveraineté, le peuple et la représentation (1789-1799).* Paris : Gallimard, 1995. 288 p. (« NRF », « Bibliothèque des histoires »).

GODECHOT Jacques. *Les institutions de la Révolution et de l'Empire.* 3^e éd. rev. et augm. Paris : PUF, 1985. 793 p.

VERPEAUX Michel. *La naissance du pouvoir réglementaire, 1789-1799.* Paris : PUF, 1991. VIII-434 p. (« Les grandes thèses du droit français »).

Articles

AZIMI Vida. « Heurs et malheurs des « salariés publics » sous la Révolution ». In *Etat, finances et économie pendant la Révolution française. Colloque tenu à Bercy les 12-14 octobre 1989...* Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1991. XXX-621 p. (« Histoire économique et financière de la France ». Série « Animation de la recherche »).

2.2.2. Pouvoirs centraux (Assemblées nationales, comités, roi et ministres)

AZIMI Vida. *Un modèle administratif de l'Ancien Régime : les commis de la Ferme générale et de la Régie générale des aides.* Paris : Ed. du CNRS, 1987. 176 p.

BERNARDIN Edith. *Jean-Marie Roland et le ministère de l'Intérieur (1792-1793).* Paris : Société des études robespierristes, 1964. XV-667 p. Thèse, Strasbourg.

CHURCH Clive H. *Revolution and Red Tape : the French Ministerial Bureaucracy, 1770-1850.* Oxford : Clarendon Press, 1981. 426 p.

KAWA Catherine. *Les Ronds-de-cuir en Révolution, les employés du ministère de l'Intérieur sous la première République (1792-1800).* Paris : Ed. du CTHS,

1996. 583 p. (« Commission d'histoire de la Révolution française, mémoires et documents »).

PATRICK Alison. *The Men of the First French Republic : Political Alignments in the National Convention of 1792.* Baltimore ; Londres : the Johns Hopkins University Press, 1972. XVIII-407 p.

SYDENHAM Michael-John. *The First French Republic, 1792-1804.* Londres : B. T. Bastford, 1974. XI-360 p.

WALLON Henri-Alexandre. *Le tribunal révolutionnaire : 10 mars 1793-31 mai 1795.* Paris : Plon-Nourrit, 1900. 2 vol.

WILLETTE Luc. *Le tribunal révolutionnaire.* Paris : Denoël, 1981. 189 p.

WINOCK Michel. *L'échec au roi (1791-1792).* Paris : O. Orban, 1991. 354 p.

Articles

AZIMI Vida. « Les circulaires du ministre de la justice sous la Révolution (1790-1799) ». In Jacques LORGNIER (éd.). *Justice et République(s). [Colloque, Lille, septembre 1992].* Hellemmes : ESTER éd., 1993. 382 p. (« L'espace juridique »).

BAILEY Charles R. « Monarchic survivors in France's revolutionary government : the slow eclipse of ministers of the Interior, 1793-1794 ». In *European History Quarterly*, 1999, vol. 29, n°3, p. 381-417.

BIARD Michel. « La « Convention ambulante ». Un rempart au despotisme du pouvoir exécutif ? ». In *AHRF*, 2003, n°332, p. 55-70.

COBB Richard. « La rapidité des courriers des comités de gouvernement ». In *AHRF*, 1952, p. 90.

EUDE Michel. « Le Comité de sûreté générale en 1793-1794 ». In *AHRF*, 1985, a. 57, n°261, p. 295-306.

KAWA Catherine. « Voies nouvelles pour une étude de la bureaucratie révolutionnaire ». In *AHRF*, 1988, p. 60-75.

PERTUÉ Michel. « Les représentants du pouvoir exécutif dans les départements sous la Révolution française ». In Jean-Pierre ALLINNE et Renaud CARRIER (dir.). *Préfet et développement local. Actes du colloque de Pau, décembre 2000.* Paris : Dalloz, 2002. VII-291 p. p. 43-56.

SYDENHAM Michael-John et Alison PATRICK. « The Montagnards and their opponents : some considerations on a recent reassessment of the conflicts in the French National Convention ». In *Journal of modern History*, 1971, vol. 43, n°2, p. 287-297.

2.2.3. Représentants en mission et liens Paris-province

BIARD Michel. *Missionnaires de la République : les représentants du peuple en mission (1793-1795)*. Paris : Ed. du CTHS, 2002. 623 p.

CARON Pierre. *Les missions du conseil exécutif provisoire et de la commune de Paris dans l'Est et le Nord (août-novembre 1792)*. Documents. Paris : A. Costes, 1953. 251 p.

—. *La première Terreur, 1792. I Les mission du conseil exécutif provisoire et de la commune de Paris*. Paris : PUF, 1950. VIII-223 p.

FORREST Alan. *Paris, the Provinces and the French Revolution*. Londres : Arnold, 2004. 259 p.

LESGUILLONS Fernand. *Bourdon de l'Oise, conventionnel*. Paris : chez l'auteur, 1992. 242 p.

LIBERMANN Henri. *Les commissaires de l'Assemblée législative et de la Convention depuis la révolution du 10 août 1792 jusqu'en avril 1793*. Paris : Jouve, 1926. 163 p.

LIRIS Elizabeth. *La symbolique de la régénération (1790-1793). Paris-provinces (avec référence particulière au département de l'Allier)*. Thèse, doctorat, histoire, Paris-I. Paris, 1990.

« Provinces-Paris », *AHRF*, n°330 (2002).

REINHARDT Steven G., GARRETT Clarke, PHILLIPS Roderick et alii. *Essays on the French Revolution : Paris and the Provinces*. College Station : Texas University Press, 1992. XIII-130 p.

SYDENHAM Michael John. *Léonard Bourdon : the Career of a Revolutionary, 1754-1807*. Waterloo (Ont.) : Waterloo-Laurier University Press, cop. 1999. XVII-419 p.

WALLON Henri-Alexandre. *Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II (1793-1794)*. Paris : Hachette. 5 vol.

Articles

BIARD Michel. « Agents du pouvoir central ou législateurs à l'écoute des citoyens ? Les représentants en mission (1793-1795) ». In *Bulletin de la société d'histoire moderne*, 1998, n°3-4, p. 40-51.

—. « Au cœur des rapports entre Paris et les départements, les représentants en mission (1793-1795) ». In *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 1997, n°66, p. 49-62.

—. « Les pouvoirs des représentants en mission (1793-1795) ». In *AHRF*, 1998, n°311, p. 3-24.

—. « Les provinces vues de Paris : des terres de mission (1793-1795) ? ». In *AHRF*, 2002, n°330, p. 41-70.

DAUPHIN Jean-Luc. « Les commissaires en mission de la première Terreur, septembre 1792 ». In *Etudes villeneuviennes. Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie du canton de Villeneuve-sur-Yonne*, 1990, n°14, p. 95-105.

GAUTHIER Benoît. « Les relations entre le pouvoir central et les administrations locales sous la monarchie constitutionnelle (1790-1792) ». In Michel PERTUÉ (éd.). *L'administration territoriale...*, op. cit., p. 291-304.

JOLLET Anne. « Formes de présence et fonctions politiques des représentants en mission dans un microcosme urbain, l'exemple d'Ambroise (Indre-et-Loire) ». In *AHRF*, n°330 (2002), p. 87-100.

PATRICK Alison. « Realising a Revolution : the Centre and the Periphery in Revolutionary France (1790-1793) ». In *Proceedings of the 5th Georges Rudé seminar in French history, Wellington, 26-29 August 1986*. Wellington [Nouvelle-Zélande] : Victoria University, 1986. p. 325-338.

WAUTERS Eric. « La dialectique province-Paris dans la presse des départements : entre vie politique locale et réseaux nationaux d'opinion ». In *AHRF*, n°330, 2002, p. 71-85.

2.2.4. Administrations locales

- DUCK Roger-James.** *National Politics and the Development of Local Administrative Structures during the French Revolution : the Example of the Herault, 1789-1801.* Master of Arts of European Studies, Canterbury, univ. of Kent, 1993. V-185 p.
- FORREST Alan.** *The Revolution in Provincial France : Aquitaine, 1789-1799.* Oxford : Clarendon Press, 1996. VI-377 p.
- . *Society and Politics in Revolutionary Bordeaux.* Londres : Oxford University Press, 1975. 300 p. (« Oxford historical monographs »).
- HANSON Paul R.** *Provincial Politics in the French Revolution : Caen and Limoges, 1789-1794.* Baton Rouge ; Londres : Louisiana State University Press, 1989. XVIII-273 p.
- MASSONIE-WERHUNG Marie-Louise.** *Installation des autorités départementales de la Meurthe : leur activité jusqu'à l'avènement de la première République (1790-1792).* Thèse, droit, Paris, 1960.
- PERTUÉ Michel (éd.).** *L'administration territoriale de la France (1750-1940). Actes du colloque d'Orléans, 30 septembre-2 octobre 1993.* Orléans : Presses universitaires d'Orléans, 1998. XXXV-671 p.
- SCHULTZ Patrick.** *La décentralisation administrative dans le département du Nord (1790-1793).* Lille : Presses universitaires de Lille, 1982. 155 p.
- SÉGALA Solange.** *L'activité des autorités administratives départementales des Bouches-du-Rhône de 1790 à 1792.* Aix-en-Provence : Presses universitaires Aix-Marseille, fac. de droit et de sciences politiques, 1997. 432 p. (« Collection d'histoire du droit, thèses et travaux »). Thèse, doctorat, droit public, Aix-Marseille, 1994.
- SIRICH John Black.** *The Revolutionary Committees in the Departments of France, 1793-1794.* Cambridge (Mass.), Harvard University press ; London, Oxford University press, 1943. XII-238 p.
- THOMAS Julien.** *L'administration du département de Mayenne de 1790 à 1792.* Thèse, droit, Paris. Paris, 1956. 186 f.

WINNLEN Jean-Charles. *1790-1792 : le Haut-Rhin ; révolution des institutions, naissance d'un département.* Altkirch : Société d'histoire sundgauvienne, 1989. 135 p.

Articles

ALLEMAND-GAY Marie-Thérèse. « Le pouvoir hiérarchique dans le département de la Meurthe de 1789 à 1795 ». In *Annales de l'Est*, 190, sér. 5, a. 42, n°4, p. 243-270.

BOUTIER Jean. « Les courtiers locaux du politique (1789-1792) ». In *AHRF*, 1994, p. 401-411.

BRACONNIER Martine. « Le Puy-de-Dôme du printemps 1793 à nivôse an II, pouvoir local et république jacobine, tentative de protestations contre-révolutionnaires et lutte contre les résistances ». In Roger DUPUY (dir.). *Pouvoir local..., op. cit.*

COBBAN Alfred. « Local Government during the French Revolution ». In *English Historical Review*, 1943, p. 13-31.

DE FRANCESCO Antonino. « Les rapports entre administrateurs et administrés à Lyon dans les premières années révolutionnaires (1789-1793) ». In Bruno BENOÎT (dir.). *Ville et Révolution..., op. cit.*, p 217-228.

DELAIGUE Philippe. « Un contentieux administratif départemental sous la Révolution française. L'exemple des départements du Rhône-et-Loire et du Rhône ». In *Administration et droit*, 1996, p. 89-104.

DUBREUIL Léon. « Le comité permanent d'Evreux ». In *Annales révolutionnaires*, 1920, p. 312-332.

EDMONDS William D. *Jacobinism and the Revolt of Lyon, 1789-1793.* Oxford : Clarendon Press, 1990. XI-349 p.

GRALL Jeanne. « Le comité de sûreté générale du Calvados ». In *Annales de Normandie*, 1961, a. 11, n°3, p. 197-208.

JESSENNE Jean-Pierre. « En amont de la centralisation révolutionnaire : les Jacobins et l'organisation territoriale de la République au printemps 1793 ». In Christine LE BOZEC et Eric WAUTERS (éd.). *En hommage à Claude Mazauric..., op. cit.*, p. 259-266.

- KERRAND Huberte.** « Les perplexités de l'administration morbihannaise résidant à Vannes, au moment de la mort de Louis XVI (janvier 1793) ». In *Bulletin mensuel de la société polymathique du Morbihan*, 1994, t. 120, p. 137-152.
- MACIAK Jill.** « Of news and networks : the communication of political information in the rural South-West during the French Revolution ». In *French History*, 2001, vol. 15, n°3, p. 273-306.
- MARTIN Jean-Claude.** « Le comité de salut public du département de l'Orne (mai-décembre 1793). Une institution éphémère et méconnue ». In Christine LE BOZEC et Eric WAUTERS (éd.). *En hommage à Claude Mazauric..., op. cit.*, p. 281-286.
- PATRICK Alison.** « French Revolutionary Local Government, 1789-1792 ». In Keith BAKER, Colin LUCAS et François FURET (dir.). *The French Revolution..., op. cit.*, II, p. 399-420.
- PERTUÉ Michel.** « L'administration territoriale dans les projets constitutionnels de 1793 ». In Michel PERTUÉ (éd.). *L'administration territoriale..., op. cit.*, p. 387-405.
- PLESSIX René.** « Les administrateurs du département de la Sarthe (1790-1793) : nouveauté ou continuité ? ». In *Histoire politique pendant la Révolution française..., op. cit.*, II, p. 173-182.
- SCHNERB Robert.** « Les administrateurs de la Côte-d'Or et le salut de la République en 1793 ». In *AHRF*, 1964, a. 36, n°175, p. 22-37.
- TRÉNARD Louis.** « Les assemblées territoriales dans le Nord, avril 1793-octobre 1795 ». In *Actes du III^e congrès national des sociétés savantes, Poitiers, 1986. Section d'histoire moderne et contemporaine. t. I, fasc. 1 : Les pouvoirs régionaux (représentants et élus)*. Paris : CTHS, 1987. 460 p. p. 171-190.
- VERPEAUX Michel.** « Des corps administratifs et municipaux : l'apparente continuité ». In Jean BART, Jean-Jacques CLÈRE, Claude COURVOISIER et Michel VERPEAUX (éd.). *La constitution du 24 juin 1793..., op. cit.*, p. 269-293.
- WOLIKOW Claudine.** « Les dépenses locales en Révolution (1789-1799) : une cascade de sous additionnels ». In Michel PERTUÉ. *Histoire des finances*

locales de la Révolution à nos jours. Actes du colloque d'Orléans, 18-19 mai 2000. Orléans : Presses universitaires d'Orléans, 2003. 409 p. p. 19-35.

2.2.5. Le fédéralisme localement

ALBERT Madeleine. *Le fédéralisme dans la Haute-Garonne, thèse présentée pour le doctorat à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille.* Paris : J. Gamber, 1931. 328 p. Thèse, Aix-Marseille.

GUIBAL Georges. *Le mouvement fédéraliste en Provence en 1793.* Paris : Plon-Nourrit, 1908. II-313 p.

LYONS Martin. *Révolution et Terreur à Toulouse.* Toulouse : Privat, 1980. 281 p.

PRUDHOMME Auguste. *Un nouveau chapitre de l'histoire de la Révolution en Dauphiné : le fédéralisme dans l'Isère et François de Nantes, juin-juillet 1793.* Grenoble : Impr. Allier frères, 1907. 242 p.

RIFFATERRE Camille. *Le mouvement jacobin et anti-parisien à Lyon et dans le Rhône-et-Loire en 1793 (29 mai-15 août).* Lyon ; Paris : A. Rey, 1912-1928. 2 vol. (« Annales de l'Université de Lyon », n. s. II).

Articles

BRILLET Anne. « Antoine Cuny, membre du directoire départemental girondin, guillotiné à Brest le 22 mai 1794 ». In *Les cahiers de l'Iroise*, 1986, n. s., a. 33, n°3, p. 154-157.

BROILLARD Jean-Louis et François BREUREC. « Le fédéralisme, pomme de discorde entre la Haute-Vienne et la Creuse ». In *Actes du 45^e congrès de la fédération des sociétés savantes du centre de la France, Limoge, 10-12 mai 1985.* In *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, 1986, t. 113, p. 5-94, p. 49-52.

CLAUDE Georges. « Girondin ou montagnard ? Beaucourt, administrateur du département de la Marne (novembre 1792-décembre 1793) ». In *Mémoires de la société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, 1991, t. 106, p. 173-206.

- CROOCK Malcom.** « Federalism and the French Revolution : the Revolt in Toulon (1789-mai 1793) ». In *History*, 1980, vol. 65, n°215, p. 383-397.
- DELAPORTE Yves.** « Un montagnard fédéraliste : Antoine C. Thibaudeau, député de la Vienne à la Convention nationale, 1792-1795 ». In *Existe-t-il un fédéralisme jacobin ?... , op. cit.*, p. 121-135.
- DUPORT Anne-Marie.** « Le fédéralisme gardois : de la théorie à la pratique (janvier-juillet 1793) ». In *Actes du 110^e congrès national des sociétés savantes, Montpellier, 1985. Section d'histoire moderne et contemporaine, t. II : Histoire du Languedoc.* Paris : CTHS, 1985. 461 p. p. 173-189.
- DUPUY Roger.** « Aux origines du « fédéralisme » breton. Le cas de Rennes, 1789-mai 1793 ». In *Annales de Bretagne et des pays d'Ouest*, 1975, t. 82, n°3, p. 337-360.
- . « Du pseudo-fédéralisme breton au pseudo-anarchisme parisien : révolution et structures ». In Albert SOBOUL (dir.). *Actes du colloque Girondins...*, *op. cit.*, p. 193-218.
- EDMONDS William D.** « A Jacobin Debacle : the Losing of Lyon in spring 1793 ». In *History*, 1984, vol. 69, n°225, p. 1-14.
- . « Federalism and the urban revolt in France in 1793 ». In *Journal of Modern History*, 1983, vol. 55, n°1, p. 22-53.
- FERRAND Félix.** « Le fédéralisme dans la Drôme (juin-juillet 1793) : la situation politique ». In *Actes du 102^e congrès national des sociétés savantes, Limoges, 1977. t. II : Le Limousin de 1610 à nos jours.* Paris : Bibliothèque nationale, 1978. 336 p. p. 145-169.
- GOODWIN Albert.** « The Federalist Movement in Caen during the French Revolution ». In *Bulletin of the John Rylands Library*, 1959-1960, 42, p. 313-344.
- GRALL Jeanne.** « L'attitude des administrateurs du Calvados et du Morbihan face au mouvement girondin ». In *Journées d'histoire du droit, Vannes, 1970.* In *Revue d'histoire du droit*, 1971, a. 49, n°3, p. 4549-4555.
- MANSFIELD Paul.** « The Repression of Lyon, 1793-1794 : origins, responsibility and significance ». In *French History*, 1988, vol. 2, n°1, p. 74-101.

- NICOLLE Paul.** « Le mouvement fédéraliste dans l'Orne en 1793 ». In *AHRF*, 1936, n°12, p. 482-512 ; 1937, n°14, p. 215-333 ; 1938, n°15, p. 12-53, 289-313, 385-410.
- PATARD Frédéric.** « Bernay et le fédéralisme dans l'Eure. Quel enjeu ? ». In *Autour des mentalités...*, *op. cit.*, p. 25-36.
- PEYRARD Christine.** « Le fédéralisme normand en question ». In Bernard COUSIN (dir.). *Les fédéralismes...*, *op. cit.*, p. 263-269.
- PINGUÉ Danièle.** « Les Jacobins hauts-normands face à la crise fédéraliste ». In *Révolution et mouvements révolutionnaires en Normandie. Actes du 24^e congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Le Havre, 24-29 octobre 1989. Recueil de l'Association des amis du vieux Havre, 1990, n° hors-série, p. 321-328.*
- . « Les limites du fédéralisme dans l'Ouest : la prétendue révolte du département de l'Eure ». In Bernard COUSIN (dir.). *Les fédéralismes...*, *op. cit.*, p. 271-280.
- RIBAUT Jean-Yves.** « Gironde ou Montagne ? Le choix du département du Cher en juin 1793 ». In *49^e congrès de la fédération des sociétés savantes du centre de la France, Bourges, 19-21 mai 1989. In Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry, 1989, n°99-100, p. 95-104.*
- SARTHOULET-MASSAT Madeleine.** « Ardouin Tranchère (1767-1793), administrateur du département de la Gironde et le parti des Girondins ». In *Revue archéologique de Bordeaux*, 1996, t. 87, p. 163-172.
- STONE Daniel.** « La révolte fédéraliste à Rennes ». In *AHRF*, 1971, n°205, p. 367-387.
- SYDENHAM Michael-John.** « The republican revolt of 1793 ; a plea for less localized studies ». In *French Historical Studies*, 1981, n°12, p. 120-138.
- TRÉNARD Louis.** « Les pays de l'Ain face au fédéralisme (été 1793) ». In François LEBRUN et Roger DUPUY (éd.). *Les résistances à la Révolution...*, *op. cit.*, p. 160-168.
- UZUREAU chanoine.** « Notes sur l'arrestation des fédéralistes angevins ». In *AHRF*, 1930, p. 592, d'après *Anjou historique*.

2.3. Histoire comtoise et jurassienne¹⁰¹

2.3.1. Franche-Comté, Doubs et Haute-Saône

- ARCHIMBAUT Gilles.** *Les représentants en mission dans le département du Doubs (mars 1793-brumaire an IV)*. Maîtrise, Paris I. Paris, 2000.
- BRELOT Claude-Isabelle.** *Besançon révolutionnaire*. Paris : Les Belles Lettres, 1966. 212 p. (CEC, 9). Maîtrise, Besançon.
- COUSIN Maurice.** *L'esprit public dans le bailliage d'Amont à la fin de l'Ancien Régime, et Histoire d'un club révolutionnaire à Vesoul (29 janvier 1791-15 mai 1795)*. Dijon : imp. Bernigaud et Privat, 1922. 200 p.
- FIÉTER Roland (dir.).** *Histoire de la Franche-Comté*. Toulouse : Privat, 1977. 498 p. (« Univers de la France et des pays francophones »).
- GIRARDOT Jean.** *Le département de la Haute-Saône pendant la Révolution*. Vesoul : SALSA, 1972-1974. 3 vol.
- NODIER Charles.** *Portraits de la Révolution et de l'Empire*. [Paris] : Tallandier, 1988. 2 vol.
- TARRISSE Christophe.** *Les représentants en mission dans le département de la Haute-Saône, mars 1793 à brumaire an IV*. Maîtrise, Paris I. Paris, 2001. 2 vol.
- TRUCHET Xavier.** *Essai sur les résistances à la Révolution en Franche-Comté*. Maîtrise, Paris-I. Paris, 1994. 120 p.
- TRUCHET Xavier.** *Les représentants en mission médiateurs d'acculturation politique dans les départements de la Haute-Saône et du Doubs, 1793-an IV*. DEA, histoire, Paris-I. Paris, 1997.

¹⁰¹ *Bibliographie franc-comtoise, 1940-1960*. dir. Claude Fohlen. Paris : Les Belles Lettres, 1961. 116 p. (ALUB, 40 ; CEC, 2).
 –, *1960-1970*. Paris : Les Belles Lettres, 1974. 232 p. (ALUB, 157 ; CEC, 21).
 –, *1970-1980*. dir. Jacques Mironneau. Paris : Les Belles Lettres, 1982. 394 p. (ALUB, 265 ; CEC, 32).
 –, *1980-1990*. dir. Jacques Mironneau. Paris : Les Belles Lettres, 1997. 330 p. (ALUB, 644 ; CEC, 58).
 –, *1990-1995*. dir. Marie-Claire Waille. Paris : Les Belles Lettres, 2002. 398 p. (ALUB, 748 ; CEC, 66).
PERROD Maurice. *Table générale récapitulative des travaux et mémoires de la Société d'Emulation du Jura depuis sa fondation, 1818-1917*. Lons-le-Saunier : L. Declume, 1918. 128 p.
Société d'émulation du Jura, *Tables générales des communications et travaux, 1954-1978*. Lons-le-Saunier : L. Declume, 1982. 46 p.

Articles

- ABERDAM Serge.** « Les fédérés de 1793 du département de la Haute-Saône ». In *Haute-Saône SALSA*, 1994, n°15, p. 3-4.
- BERNARDIN Pierre et Gilberte BERNARDIN.** « Les « Mémoires » de Claude-Etienne Boizot, responsable du district de Vesoul sous la Terreur ». In *Bulletin de la société d'agriculture, lettres, sciences et arts de la Haute-Saône* (1988-1989), 1989, n°21, p. 93-144.
- LONGIN Emile.** « Contribution à l'histoire des commissions révolutionnaires en Franche-Comté en 1793 ». In *Annales franc-comtoises*, n. s., 1897, p. 126-127.
- MARLIN Roger.** « Essai d'interprétation de l'insurrection paysanne du Haut-Doubs, dite Petite-Vendée en septembre 1793 ». In *Mémoires de la SED*, 1989, n°31, p. 33-57.
- MAYAUD Jean-Luc.** « Pour une généalogie catholique de la mémoire contre-révolutionnaire : la petite Vendée du Doubs ». In Jean-Clément MARTIN (dir). *Religion et Révolution. Colloque de Saint-Florent-le-Vieil, 13-15 mai 1995*. Paris : Anthropos, 1994. 272 p. p. 215-227.
- MILLOT Jean.** « L'esprit public à Besançon à la chute de la royauté (1792) ». In *Mémoires de l'Académie de Besançon*, vol. 172 (1958), p. 215-230.
- . « Le procès de Louis XVI devant les bisontins ». In *Procès-verbaux de l'Académie de Besançon*, vol. 173, p. 65-79.
- PINGUÉ Danielle.** « Les Jacobins de province et Paris : le cas franc-comtois ». In *AHRF*, 2002, n°330, p. 101-113.
- SAUZAY Jules.** « Tentative des républicains du Doubs en faveur des Girondins ». In *Annales franc-comtoises*, 1866.

2.3.2. Histoire jurassienne

2.3.2.1. Historiographie

MONNIER Désiré. « Annales contemporaines. Simples notes de ce qui s'est passé relativement à la Révolution dans le Jura de 1787 à 1796 » [s'arrête en fait en mai 1795]. In *Annuaire du département du Jura*. Lons-le-Saunier : Gauthier, 1846-1857.

SOMMIER Antoine. *Histoire de la Révolution dans le Jura*. Paris : Dumoulin, 1846. 489 p.

2.3.2.2. Événements ; le fédéralisme

Le Jura contre Paris : le mouvement fédéraliste jurassien de 1793 : actes de la table-ronde du 3 avril 1793 [sic pour 1993]. Lons-le-Saunier : SEJ, 1993. 242 p.

Articles

BEIS Henri. « Origines du fédéralisme dans le Jura ». In *Annales révolutionnaires*, 1919, p. 427.

BRELOT Jean. « L'insurrection fédéraliste dans le Jura en 1793 (mars-août 1793) ». In *Bulletin de la Fédération des Sociétés savantes de Franche-Comté*, 1955, n°2, p. 73-102.

—. « L'insurrection fédéraliste dans le Jura en 1793 ». In *Mémoires de la SEJ*, 1954, p. 48-55.

BROUTET Félix. « La lutte de la commune de Dole et de l'administration du district contre l'administration départementale du Jura, d'avril à septembre 1793 ». In *Mémoires de la SEJ*, 1959 (1954-1958), p. 33-35.

LAURENT Louis. « Samion, secrétaire du district d'Orgelet (1793-1794) ». In *La nouvelle revue franc-comtoise*, 1981, n°77, t. 20, fasc. 1, p. 21-25.

2.3.2.3. Divers

BANDELIER André et Jean-Marc BARRELET (éd.). *La Révolution dans la montagne jurassienne, Franche-Comté et pays de Neuchâtel. Actes du*

colloque historique de La Chaux-de-Fonds, Suisse, 20 mai 1989. [Suisse] : Regards sur le Haut-Doubs ; L'Impartial, 1989. 139 p.

BÉCU Jean-Luc et **Joseph BÉCU**. *Le clergé jurassien face à la Révolution française (1789-1799)*. Langres : D. Guéniot, 1990. 2 vol.

CHAMOUTON Edouard. *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Jura, 1789-1800*. Lons-le-Saunier : C. Martin, 1894. 357 p.

Articles

BRELOT Jean et **Jean EBERSOLT**. « L'émigration dans le Jura pendant la Révolution ». In *Bulletin de la fédération des sociétés savantes de Franche-Comté*, n°2 (1955), p. 62-72.

RUTY Lucien. « Volontaires nationaux du Jura (1792-1793) ». In *Bulletin du centre d'entraide généalogique de Franche-Comté*, 1989, n°40, p. 39-44.

SURRATEAU Jean-René. « L'intervention française dans le Jura et en Suisse (1792-1798) : histoire et historiographie ». In *SEJ*, 1978, p. 191-216.

VERNUS Michel. « La propagande par la parole et l'imprimé dans les départements du Doubs et du Jura et son évolution de 1793 à 1851 ». In Maurice CARREZ et Thérèse BOUCHET (dir.). *Le verbe et l'expression : colporteurs et propagandistes en Europe de la Révolution à nos jours*. Dijon : Ed. universitaires de Dijon, 2000. 155 p. p. 25-39 (numéro de *Territoires contemporains. Cahiers de l'IHC*, 5).

2.3.2.4. Histoire des localités

BRELOT Jean et **Gustave DUHEM**. *Histoire de Lons-le-Saunier*. rééd. [1957]. Lons-le-Saunier : SEJ, 1992. 395 p.

« Dole sous la Révolution », *Cahiers dolois*, 1989, n°8.

FROSSARD Henri. *Ladite horloge : à propos de Port-Lesney (Jura) au temps de la Convention*. Besançon : l'Amitié par le livre, 1989. 179 p.

Articles

- BERGERET Roger.** « Les heures chaudes de la Révolution à Saint-Claude à travers les archives de sa société populaire ou la démocratie par la vertu ». In *Amis du vieux Saint-Claude*, 1999, n°22, p. 24-40.
- BICHET Robert.** « Les changements de noms des communes en Franche-Comté sous la Convention ». In *Jura français*, 1982, n°176, p. 103-104.
- BRELOT Jean.** « Une vaine querelle : la rivalité Dole- Lons-le-Saunier ». In *Le pays jurassien*, 1948, t. 2, n°20, p. 184-187.
- FERREZ Jean.** « Le Grandvaux il y a 200 ans : 1793 (juin-août) : la révolte fédéraliste, la commission administrative », suivi de « Le Grandvaux sous la Terreur : 1793 (septembre-décembre) ». In *Le lien. Bulletin des amis de Grandvaux*, 1995, n°38, p. 37-45.
- MULATIER Lucie.** « Le canton de Saint-Julien pendant la Terreur ». In *Travaux de la SEJ*, 1998, n°8, p. 271-284.
- THIOU Eric.** « Le comité de surveillance de Thervay ». In *Travaux de la SEJ*, 1991, p. 153-165.

2.3.2.5. *Biographies*

- GAY Annie.** *Les Jobez, maîtres de forges jurassiens au XIX^e siècle*. Yens-sur-Morges : Cabédita. 2002. 191 p.
- MOUTAKANNI Dominique Debbiah.** *Le personnel révolutionnaire du Jura : J.-J.-J. Janod*. Maîtrise, univ. de Franche-Comté. Besançon, 1989. 121 p.
- HOURS Henri (dir.).** *Naissance d'un département : dictionnaire biographique des administrateurs du département, des districts et des cantons du Jura pendant la Révolution française, 1790-an VIII (1800), suivi de quelques biographies détaillées*. Lons-le-Saunier : SEJ, 1991. 522 p.
- ROCHE Max et Michel VERNUS.** *Dictionnaire biographique du département du Jura*. Lons-le-Saunier : Arts-et-littérature, 1996. 522 p.
- THIÉBAUD Jean-Marie.** *Les députés des villes et villages de Franche-Comté aux assemblées du tiers-état en 1789*. Besançon : Centre d'entraide généalogique de Franche-Comté, 1989. 565 p.

- . *Médecins et chirurgiens de Franche-Comté du Moyen-Age au 1^{er} Empire*. Lyon : Ed. de la Tour Gile. 427 p.
- VERNUS Michel**. *L'étoile qui montre le chemin. La légion d'honneur dans le département du Jura (1802-2002)*. Lons-le-Saunier : Aréopage, 2002. 200 p.
- VERNUS Michel** et **Max ROCHE**. *Lémare*. Lons-le-Saunier : Ed. Aéropage, 2005. 174 p.

Articles

- HENRY-ROSIER Marguerite**. « Dumas-le-Rouge, président du tribunal révolutionnaire et la comtesse de Lauragais ». In *Mémoires de l'Académie de Besançon*, vol. 172 (1958), p. 86-94.
- GAY Annie**. « A l'origine d'une dynastie : Claude-Etienne Jobez (1745-1830) ». In *Travaux de la SEJ*, 2000, p. 103-120.
- LAURENT Louis**. « Lémare et Génisset à Orgelet, octobre 1792 ». In *Nouvelle revue franc-comtoise*, n°74, 1980, p. 76-81.
- MONNIER Désiré**. « Souvenirs d'un octogénaire de province ». In *Mémoires de la SEJ*, 1867, p. 65-220 et 1868, p. 485-547.
- PERRIN M.** « Notice sur Pierre-Gabriel Ebrard, procureur-syndic du Jura en 1793 ». In *Travaux de la SEJ* pendant les années 1848-1850, 1851, p. 10-37.
- PONSOT G.** « Quelques renseignements inédits sur Dumas-le-Rouge, président du tribunal révolutionnaire de Paris (1757-1794) ». In *Bulletin de la fédération des sociétés savantes de Franche-Comté*, 1955, n°2, p. 103-115.

2.3.3. L'après 1793

- BRELOT Claude-Isabelle**. *Grands notables du Premier Empire*. t. IV. *Jura, Haute-Saône, Doubs*. Paris : Ed. du CNRS, 1979. XV-181 p.
- LIBOIS Pierre**. *Les représentants du peuple Prost et Lejeune dans le Jura en l'an II. Les luttes politiques*. Lons-le-Saunier : Imp. M. Declume, 1936. VII-176 p.
- SAILLARD Denis**. *La mémoire de la Révolution française en Franche-Comté : 1815-1914*. Thèse, histoire, Paris-I. Paris, 1995. 5 vol.

Articles

BRELOT Claude-Isabelle. « Le sentiment provincial en Franche-Comté pendant la 1^e moitié du XIX^e siècle : persistance et sociologie ». In *Provinces et Etats de la France de l'Est : le rattachement de la Franche-Comté à la France, espaces régionaux et espaces nationaux. Actes du colloque de la Faculté des lettres et sciences humaines, Besançon, 3-4 octobre 1977*. Paris : Les Belles Lettres, 1979. 460 p. (ALUB, 216 ; CEC, 34 ; « Cahiers de l'association interuniversitaire de l'Est », 19).

LIBOIS Henri. « Les emprunts forcés de l'an IV et de l'an VII ; leur application dans le département du Jura ». In *Mémoires de la SEJ*, 1894, p. 3-139.

Partie 3 : Le fédéralisme jurassien

1. 1790-1791 : rappel¹⁰²

1.1. Contexte

1.1.1. La réforme des administrations locales

La question de la réforme des circonscriptions territoriales et des institutions locales est antérieure à la Révolution. Mais ce sont les mouvements spécifiques à 1789 (réunion des Etats généraux, nuit du 4 août, Grande Peur) qui la rendent finalement effective.

Différents textes¹⁰³ imposent un *système totalement nouveau*, reflet des expériences de l’Ancien Régime et des débats révolutionnaires. Au niveau départemental, on établit un pouvoir collégial double auquel on adjoint un procureur général syndic : un directoire de 8 administrateurs, organe à la fois délibérant et exécutif, constamment en activité, et un conseil général de 36 membres, organe délibérant se réunissant un mois par an. L’élection des différents administrateurs permet d’ouvrir les fonctions aux élites locales. Les départements reçoivent une place stratégique entre les administrations inférieures (districts et municipalités) et les pouvoirs et administrations centrales (Assemblée nationale, ministres).

Néanmoins, les textes n’établissent qu’une déconcentration des pouvoirs puisque, en théorie, les départements n’ont aucune autonomie véritable et exercent essentiellement un pouvoir de type administratif. Ils restent étroitement soumis au contrôle des pouvoirs législatif et exécutif de manière à ne pas recréer des entités locales trop fortes. Le nouveau système n’est cependant pas exempt de défauts : il ne prévoit aucun représentant local du pouvoir exécutif et, optimiste, il ne prend pas vraiment en compte les réalités locales.

¹⁰² Il ne s’agit ici que d’un rapide rappel des conclusions de ma thèse de l’Ecole des Chartes permettant de comprendre la suite.

1.1.2. La formation du département du Jura

A la veille de la Révolution, la *Franche-Comté* est une province bien assimilée au royaume, notamment grâce à la présence des institutions royales. Localement les débuts de la Révolution se passent sans encombre. La Franche-Comté est divisée en trois départements : le Doubs, la Haute-Saône et le Jura.

Le *département du Jura* couvre 256 lieues carrées. Il est formé de 6 districts (Dole, Lons-le-Saunier, Orgelet, Poligny, Saint-Claude, Salins remplacé ensuite par Arbois), 62 cantons et 759 municipalités pour environ 281 500 habitants. Le chef-lieu est installé à Lons-le-Saunier et l'évêché à Saint-Claude. C'est un département peu homogène géographiquement¹⁰⁴, rural¹⁰⁵, peu développé, mais néanmoins construit sur une histoire unique¹⁰⁶. L'implantation des villes chefs-lieux de département et de districts n'est pas sans poser problème¹⁰⁷.

Les *élus* sont similaires à leurs homologues d'autres départements. Ce sont des hommes relativement jeunes, d'une quarantaine d'années, appartenant à la même génération. Ils sont issus en majorité du monde judiciaire, alors que leurs électeurs appartiennent plus souvent au monde agricole. C'est donc le même monde que celui des anciens intendants et subdélégués, idéal pour faire appliquer les lois. Par leur formation, leurs réseaux familiaux et professionnels, ce sont des personnes en vue dans leur lieu de domicile et qui appartiennent à un monde en pleine ascension sociale. Il est difficile de connaître l'état de leur fortune, mais on sait qu'ils sont inscrits dans le système seigneurial, ce qui montrent leurs capacités de gestion. Si certains d'entre eux ont déjà participé au mouvement révolutionnaire, leur expérience administrative se borne à l'échelle municipale.

¹⁰³ Décret du 14 décembre 1789 sur les municipalités, décret du 22 décembre 1789 sur les départements et districts, instructions du roi et de l'Assemblée nationale en 1790 et décret du 15 mars 1791.

¹⁰⁴ D'un point de vue géographique, on peut diviser le département en quatre bandes principales, s'étendant du sud-ouest au nord-est : la *plaine ou plat pays*, de Saint-Amour à Gendrey, comprenant les régions les plus riches du département où domine la culture céréalière : Dole ; le *vignoble* ou *premiers plateaux* ou *pays de la côte*, de Saint-Julien à Port-Lesney, disposant de ses ressources propres (sel, vignes) : Lons-le-Saunier, Poligny, Arbois, Salins ; les *plateaux*, de la Petite Montagne, d'Orgelet à Cernans, d'une altitude de 500 m à 750 m : Orgelet, Champagnole ; le *Haut-Jura*, de Choux à Nozeroy, au-dessus de 750 m, zone d'accès difficile l'hiver, où domine l'élevage : Saint-Claude, Morez.

¹⁰⁵ Aucune municipalité ne domine vraiment les autres. 5 municipalités ont entre 5 000 et 10 000 habitants (Dole : 8 947, Salins : 8 520, Arbois : 6 921, Lons-le-Saunier : 6 518, Poligny : 5 767) et 4 municipalités ont entre 2 000 et 4 500 habitants (Poligny, Orgelet, Saint-Claude et Saint-Amour).

¹⁰⁶ Il est composé des deux baillages du Milieu et d'Aval composant la Franche-Comté.

¹⁰⁷ Dans la mesure où aucune ville ne domine véritablement et que toutes les villes importantes disposent d'administrations sous l'Ancien Régime (bailliages secondaires, subdélégations, présidiaux), la lutte est particulièrement vive pour l'obtention des districts ou du chef-lieu du département. Grâce à l'activité du député Vernier à l'Assemblée, c'est Lons-le-Saunier qui l'emporte pour le département malgré les protestations de Dole, la capitale de la Franche-Comté habsbourg. Mais pour essayer de satisfaire la perdante, plus peuplée, plus riche et disposant d'une histoire plus prestigieuse, on prévoit, comme dans d'autres départements, le système de l'alternat - jamais appliqué dans les faits.

La *transition administrative* entre le nouveau département et les services de l'intendant se passe bien. C'est l'occasion pour ces novices de recueillir des conseils et des méthodes de travail alors que les textes législatifs ne prévoient rien de concret en la matière. C'est aussi l'occasion de gagner une plus grande indépendance vis-à-vis des autres départements comtois.

1.2. L'administration départementale

1.2.1. Le travail quotidien

Les administrateurs sont des *révolutionnaires modérés*, ayant bien assimilé les contenus des textes et les implications du nouveau système. Ils accordent une grande importance à la séparation des pouvoirs. Ils sont favorables aux acquis de la Révolution (égalité, fin des privilèges), même s'ils ne semblent pas foncièrement hostiles à l'Ancien Régime. Ils ont surtout une haute conscience des tâches qui leur sont confiées. Le travail administratif est un sacerdoce, où doivent dominer des vues paternelles (négociation, principes d'économie, attention aux pauvres). Ils sont conscients aussi d'avoir un rôle dans la diffusion des principes de la Constitution (fêtes civiques, adresses).

La place du président est honorifique. Mais le choix de Lameth, frère des députés, en 1791 montrerait l'attachement des administrateurs à une Révolution modérée, proche des idées des Feuillants. Le véritable pivot de l'administration est le procureur général syndic, Ebrard, même si c'est une fonction mal définie dans les textes. Les textes restant muets, les administrateurs doivent établir des règlements pour le fonctionnement de l'administration et des bureaux et faire preuve de pragmatisme.

Le *personnel des bureaux* reste mal connu, mais l'on sait que ce sont souvent des gens jeunes, issus du monde judiciaire et ayant reçu une formation sérieuse. L'accroissement des tâches et leur diversification nécessitent des adaptations humaines et matérielles constantes, mais ne sont pas sans provoquer lenteurs et augmentation des coûts de fonctionnement.

Le *travail quotidien* des administrateurs et des hommes de bureaux est difficile à appréhender, d'autant plus qu'il se situe désormais dans le cadre d'un pouvoir collégial - ce qui induit une division des personnes entre les bureaux et une stricte organisation des rapports en séance. Néanmoins, les sources montrent un travail régulier, sérieux et important.

1.2.2. Pouvoirs et travaux

Situé au cœur du système organisé par l'Assemblée nationale constituante, le département est en lien étroit avec *Paris*. Nombre de questions locales sont soumises aux pouvoirs centraux : les questions sur la législation pour l'Assemblée nationale et les comités, les questions d'administration quotidienne pour les ministres. Mais la séparation des pouvoirs reste parfois difficile à comprendre et à appliquer. Malgré un légalisme qui le pousse à constamment prendre l'avis du pouvoir central sur les mesures les plus importantes, le département dispose, dans les faits cependant, de marges de manœuvres importantes, parce que le pouvoir central est loin, parce qu'il ne prévoit pas tout et surtout parce qu'il faut bien travailler.

Situé au sommet de la *pyramide administrative locale*, le département joue en quelque sorte localement le rôle de l'Assemblée et des ministres, fournissant les conseils nécessaires, surveillant les administrations inférieures, voire les sanctionnant. Extrêmement jaloux de sa position, il cherche à faire respecter la pyramide administrative. Mais disposant de peu de moyens coercitifs, il préfère toujours l'émulation entre administrations et la conciliation pour ramener l'ordre public localement. Le système fonctionne cependant bien comme on le voit lors de la crise de Varennes.

Enfin, avec les *autres pouvoirs*, le département maintient des relations suivies avec les autres départements, surtout comtois, afin d'échanger conseils et informations. Mais le pacte de fraternité de 1790 est plus symbolique que vraiment utilisé. En revanche, les relations avec la Suisse sont toujours marquées d'une certaine méfiance.

Les différents *domaines de compétence* attribués aux départements sont beaucoup plus larges que ceux attribués naguères aux intendants puisqu'aux questions de l'Ancien Régime viennent se superposer les questions révolutionnaires. Impositions et finances, maintien de l'ordre, formation des troupes, etc. sont aussi l'occasion pour les administrateurs de mettre en pratique les principes, avec plus ou moins de succès il est vrai. L'application de la constitution civile du clergé notamment alourdit considérablement le travail du département et cause la première rupture nette dans la population, poussant les administrateurs à se détacher de leur légalisme foncier.

Les élections de 1791 portent au pouvoir un groupe d'administrateurs présentant des traits communs à la première équipe départementale. Le directoire notamment reste stable. Pourtant, une certaine radicalisation apparaît dans les sociétés populaires locales et les administrations inférieures qui étaient restées relativement discrètes au début de la Révolution. Elles commencent à critiquer plus sérieusement la modération et le manque de mesures énergiques de l'administration en place. De leur côté, les administrateurs, sûrs de leurs pouvoirs, se montrent encore peu favorables à une radicalisation de leur action.

2. La situation de 1792

2.1. Contexte général¹⁰⁸

2.1.1. Multiplication des problèmes

La situation locale pour 1792 n'est pas très bonne. La cherté et la disette règnent. Début décembre 1792, la situation alimentaire est telle que

¹⁰⁸ Il ne s'agit que d'un survol rapide des la situation de 1792. Il m'est difficile pour l'instant de dresser un tableau du fonctionnement du conseil général, car je n'ai pas encore étudié ses registres. Je n'ai, pour l'instant, étudié que les registres du directoire.

l'administration décide que l'on ne fabrique plus qu'une seule sorte de pain, dénommé « pain de l'égalité ».

2.1.2. L'administration départementale

L'administration départementale continue sur la lancée de 1790-1791, même si son activité augmente : près de 430 affaires différentes sont mentionnées dans le registre du directoire pour la période de février à octobre 1791 contre près de 960 pour l'ensemble de 1792. Cela suppose donc des adaptations constantes de moyens et de personnel¹⁰⁹.

Les tâches traditionnelles (contributions, maintien de l'ordre, travaux publics) continuent à occuper l'essentiel du travail du directoire. Les travaux publics par exemple représentent 20 % des affaires mentionnées dans les registres du directoire pour 1792.

Mais, le département est confronté à des problèmes récurrents. Le directoire doit prendre des mesures strictes pour assurer l'application de la constitution civile du clergé. Dans la lignée des lois, il fait rassembler tous les prêtres réfractaires dans un dépôt à Dole et il continue à surveiller l'application de la loi par les municipalités, non sans mal.

La déclaration de guerre, le 20 avril 1792, impose à l'administration de nouveaux efforts pour former et équiper les bataillons de volontaires. Le nombre d'affaires concernant l'ordre militaire augmente même significativement, passant de 32 affaires présentées en séance du directoire entre février et octobre 1791 à 163 en 1792.

La mise en place de la défense de la frontière notamment est difficile, non par manque d'hommes mais par manque d'armes et d'approvisionnement. Néanmoins, en septembre 1792, les trois représentants en mission Deydier, Guyton-Morveau et Prieur, en inspection sur les frontières du Doubs, du Jura et de l'Ain rapportent au Comité de salut public que les frontières de l'Est sont en état de défense. Aux yeux de l'administration départementale cependant, c'est une

question cruciale, notamment vis-à-vis de la Suisse où se réunissent émigrés et contre-révolutionnaires, d'autant plus que le Jura ne dispose d'aucune place forte de guerre et d'aucune armée. S'il veut se protéger, il revient à l'administration départementale d'organiser une force armée départementale, bien entraînée et bien armée. L'idée court depuis quelque temps mais ne trouve une réalisation qu'en 1793.

2.1.3. La situation politique

L'administration est concernée par les événements qui changent la situation politique du royaume, mais montre une certaine évolution dans ses positions. Si elle semble se montrer peu favorable au 20 juin 1792¹⁰⁹, elle adhère à la suspension de la royauté¹¹¹, avant de se montrer favorable à la République, proclamée à Lons-le-Saunier le 25 septembre.

Le conseil général est en permanence à partir de la déclaration de la patrie en danger (16 juillet). L'annonce de la chute de Verdun nécessite la prise de nouvelles mesures. Deux commissaires sont envoyés à Besançon pour en discuter avec leurs homologues. Le 10 septembre, le conseil général décide de suivre les mesures demandées par l'assemblée électorale chargée d'élire les députés à la Convention.

La situation est de plus en plus difficile à tenir alors que l'opinion publique se radicalise. Au vu des événements qui se succèdent, à l'intérieur comme à l'extérieur et au nom du salut public, le département glisse vers des mesures extraordinaires et s'éloigne de fait de ses principes chers de liberté. Il autorise par

¹⁰⁹ Je n'ai pas encore eu le temps d'étudier le cahier-journal pour 1792 qui apporte des informations sur le fonctionnement concret et l'approvisionnement des bureaux.

¹¹⁰ Le directoire du département répond à la circulaire de Terrier de Montciel : « La patrie est en deuil, il faut anéantir les factieux ; nous avons cent mille bras pour voler au secours du monarque » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1849, p. 229 d'après A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 112).

¹¹¹ Déclaration du 20 août 1792 : « Depuis trop longtemps la lutte engagée entre les premières autorités compromettrait le sort de la Révolution et conduisait l'empire à sa perte à travers les fluctuations d'une défiance générale et les déchirements des dissensions intestines. Depuis trop longtemps un seul homme semblait en quelque sorte balancer les destinées de la France entre le despotisme et la liberté. Telle était enfin la force des événements qu'il ne restait plus aux représentants du peuple qu'à opter entre le roi et le salut de la patrie. Pouvaient-ils donc hésiter sur le décret de suspension qu'ils ont porté ? ».

exemple les districts à faire vérifier dans les bureaux de poste les correspondances des gens suspects¹¹². Il est aussi sans cesse obligé de se justifier¹¹³.

2.2. Les commissaires de 1792

Suite à la loi du 28 août, Daujon et Martin, officiers municipaux de Paris, sont désigné par le conseil exécutif provisoire pour « faire auprès des municipalités, districts et départemens telles réquisitions qu'il[s] juger[ont] convenables pour le salut de la patrie »¹¹⁴, mais dans le Jura comme ailleurs, « ce fut souvent un chaos d'autorités rivales »¹¹⁵.

Arrivés à Dole le 15 septembre, les deux commissaires se réunissent dans la soirée avec les officiers municipaux. Le lendemain, ils réunissent l'assemblée générale de la commune à qui ils demandent si les administrateurs en place méritent la confiance publique. Mais, « les orateurs ordinaires prévenus de cette manœuvre »¹¹⁶ profitent de l'occasion pour exprimer leurs griefs contre les corps administratifs en place. C'est la première fois peut-être depuis la mise en place de l'administration départementale que l'on assiste à une césure aussi claire entre l'administration et une frange plus avancée de l'opinion publique. On reproche à l'administration « l'infidélité, l'incivisme et la négligence des corps administratifs » et au district d'avoir « constamment vexé les meilleurs citoyens et employé pour détruire la liberté tous les pouvoirs qui lui étaient confiés pour la déffendre »¹¹⁷.

¹¹² Arrêté du conseil du 1^{er} octobre 1792. ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 6 avril 1793. Cette mesure est renouvelée aux districts courant avril 1793. Le 13 août déjà, les prêtres de la maison des carmes de Dole sont soumis à une surveillance plus stricte pour leurs mouvements. On approvisionne les forts de Salins.

¹¹³ « Il importe au conseil du département et plus spécialement à moi d'éviter le reproche de rétrograder ou de mollir sur l'exécution d'une mesure jugée nécessaire » (ADJ 1L301* Ebrard au procureur syndic du district de Dole, 19 août 1792).

¹¹⁴ ADJ 3L3* fol. 272, séance du 17 août 1792, d'après les pouvoirs des commissaires, Paris, 3 septembre 1792. Sur cette mission, cf. Pierre CARON. *Les missions du conseil exécutif provisoire et de la commune de Paris dans l'Est et le Nord (août-novembre 1792)*. Paris : A. Costes, 1953. 251 p. p. 51-53.

¹¹⁵ G. Lefebvre. *La Révolution française...*, op. cit., p. 231.

¹¹⁶ ADJ 1L316 Grosey à Ebrard, Dole, 17 septembre 1792.

¹¹⁷ ADJ 3L3*, séance du 17 août 1792, fol. 272v, biffé. Il est difficile de savoir à quoi de telles critiques se rapportent tant il est vrai que les opposants à l'administration savent utiliser des phrases particulièrement frappantes sans fournir d'arguments imparables. Il s'agit peut-être de la lenteur du district à lutter contre les prêtres réfractaires, bêtes noires des membres des sociétés populaires. Il s'agit peut-être des problèmes pour répondre aux demandes d'armes, totalement irréalistes... Le procureur syndic du district lui-même estime qu'il s'agit d'« allégations vagues, mensongères et calomnieuses » (ADJ 1L316 Grosey à Ebrard, Dole, 18 septembre 1792).

Lors de la réunion, le département est lui-même mis en cause par « plusieurs citoyens » qui lui reprochent « une négligence coupable dans l’envoi des lois et dans l’armement des citoyens de tout le département »¹¹⁸, dénonciations infondées comme ne manquent pas de le souligner les administrateurs¹¹⁹.

Le mouvement ne réussit que partiellement. « Après une mûre discussion, l’assemblée séante, composée de la très grande majorité des citoyens de cette ville » se prononce pour la suspension provisoire des quatre administrateurs du directoire du district de Dole. Seul le procureur syndic, Grosey, est conservé par acclamation. Les fonctions sont dévolues à la municipalité et au conseil général de la commune jusqu’au remplacement prévu par la loi. La municipalité doit consulter chaque municipalité de son ressort pour entendre leurs vœux¹²⁰. En revanche, le département, lui, n’est pas suspendu. Il est difficile de savoir pour quelles raisons. Est-ce parce que les attaques contre les administrateurs du district étaient plus justifiées ? Est-ce parce que le département conserve une confiance qu’a perdue le district ? Est-ce aussi parce que le conseil général est élu par l’ensemble du département et non par un seul district ?

Le sort de l’administration départementale est pourtant peu assuré. Suite aux dénonciations, les commissaires promettent une prompt justice. Ils doivent gagner Lons-le-Saunier après un passage à Besançon¹²¹. En fait, ils sont arrêtés à Champlitte (Haute-Saône) dès le 17 et conduits au département de Saône-et-Loire¹²².

Localement, les mesures des commissaires ne recueillent pas l’unanimité. On dénonce une « décision illégale » puisqu’ils outrepassent les pouvoirs qui leur étaient confiés¹²³. Pour sa part, le conseil général est divisé sur la marche à suivre. En effet, d’un côté, il décide d’ajourner les réquisitions d’hommes et d’équipement faites par les commissaires, d’autant plus qu’elles semblent démontrer une

¹¹⁸ ADJ 3L3* registre des délibérations du district de Dole, séance du 17 août 1792, fol. 272v, biffé.

¹¹⁹ La critique concernant l’envoi des lois revient régulièrement, notamment en mars 1793, lors de la mission des représentants ou en juillet lors des rivalités entre la commune de Dole et le département (ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 10 juillet 1793). Concernant l’armement, à cette date, le directoire du district a reçu 500 fusils et 2 000 piques (ADJ 1L316 Grosey à Ebrard, 22 septembre 1792).

¹²⁰ ADJ 3L3* registre des délibérations du district de Dole, séance du 17 août 1792, fol. 271v-273v, biffé.

¹²¹ ADJ 1L316 Grosey à Ebrard, 17 septembre 1792.

¹²² Sur cet événement, P. Caron. *Les missions...*, *op. cit.*, p. 53-55. ADJ 1L316 Grosey à Ebrard, 22 septembre 1792.

¹²³ ADJ 1L316 Grosey à Ebrard, Dole, 18 septembre 1792 ; cf. aussi « Je reçois la copie des instructions des commissaires, à la suite d’une lettre du ministre. Voyés et gémissés de l’abus qu’ils ont fait de leur pouvoir » (ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 21 septembre 1792).

méconnaissance de la situation locale¹²⁴. Mais d'un autre côté, il joue la modération rappelant aux administrateurs de district suspendus qui souhaitent ne pas coopérer avec leurs remplaçants¹²⁵ qu'il faut avant tout faire fonctionner l'administration¹²⁶. Il s'agit de ne pas jeter de l'huile sur le feu et d'apaiser l'opinion publique¹²⁷.

La solution doit venir de Paris. Malgré la chute de la royauté en effet, le pouvoir parisien est toujours le seul reconnu. Il faut par tous les moyens empêcher le développement de l'anarchie¹²⁸. On attend donc une réponse du ministre sur la suspension et la loi du 16 septembre qui annule de tels actes¹²⁹. On demande aussi au conseil exécutif provisoire de nommer de nouveaux commissaires pour juger de la conduite du département et de celle des commissaires¹³⁰. De son côté, le pouvoir central préfère la modération¹³¹, d'autant plus que le 22 septembre, le conseil du pouvoir exécutif provisoire révoque les pouvoirs donnés à divers commissaires¹³². L'affaire ne se calme localement que progressivement¹³³. Le directoire du district de Dole est rétabli dans ses fonctions par le conseil du district, qui considère que les mesures prises par les commissaires sont illégales¹³⁴. L'administration de district est de toute façon renouvelée fin novembre.

Même si des événements de ce type ne sont pas spécifiques au Jura¹³⁵, ils reçoivent un sens local particulier pour l'ensemble du département :

¹²⁴ P. Caron. *Les missions...*, *op. cit.*, p. 51-52.

¹²⁵ ADJ 1L316 Grosey à Ebrard, Dole, 17 septembre 1792.

¹²⁶ ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 21 septembre 1792 : « L'essentiel est que le service de l'administration et la sûreté publique ne souffrent pas du changement qui s'est opéré » et ADJ 1L316 *passim*.

¹²⁷ Ebrard souligne notamment que « l'opinion publique est excessivement montée » (ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 21 septembre 1792).

¹²⁸ Dans l'attente du mode de gouvernement qui doit suivre la chute de la royauté, « les administrateurs, les citoyens doivent rester dans la ligne tracée par les loix existantes, et dans les rapports graduels qu'elles ont établies, sans quoi l'anarchie rendroit impuissans les efforts de la nouvelle assemblée » (ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 21 septembre 1792).

¹²⁹ ADJ 1L244* fol. 64v le directoire au président de l'Assemblée nationale et à Roland, ministre de l'Intérieur, 19 septembre 1792. Le conseil défend « une administration fidèle et patriote » et ADJ 1L244* fol. 65r le directoire à Roland, 19 septembre 1792. Le courrier a été renvoyé à la Commission extraordinaire.

¹³⁰ Séance du 21 septembre 1792 ADJ 1L244* fol. 65v-66r le directoire au conseil exécutif provisoire, 22 septembre 1792.

¹³¹ ADJ 1L316 Roland au conseil général du département, Paris, 30 septembre 1792.

¹³² ADJ 1L384 circulaire de Roland aux corps administratifs, 22 septembre 1792. En revanche, on conserve les commissaires ne dépendant que d'un seul ministre.

¹³³ Lors de l'assemblée primaire permanente du 23 septembre, un des présents va même jusqu'à demander la mise en arrestation des membres du directoire légitime. La motion est écartée (ADJ 1L316 extrait du registre des délibérations de la commune de Dole constituée en assemblée primaire permanente, 23 septembre 1792).

¹³⁴ ADJ 1L316 extrait du registre des délibérations du conseil permanent du district de Dole, séance du 20 septembre 1792.

¹³⁵ Roland fait part aux administrations de critiques contre des commissaires du pouvoir exécutif et de la commune de Paris. Il y joint une copie des instructions et la formule de la commission : il s'agit proprement de « missions purement apostoliques & aucunement administratives » (ADJ 1L384 circulaire de Roland aux corps administratifs, Paris, 13 septembre 1792, p. 5, cf. aussi p. 7). Le Finistère dénonce des commissaires « dont les pouvoirs semblent insulter aux autorités, jeter des soupçons sur leur civisme et les faire regarder comme incapables » (Roger DUPUY. « Du pseudo-

- en ne prenant en compte que l’avis de quelques citoyens dolois, sans même consulter les administrations locales supérieures, les commissaires mettent en danger la répartition des pouvoirs locaux¹³⁶. Non seulement les membres des sociétés populaires gagnent une tribune qu’ils n’avaient jamais eue jusque là¹³⁷, mais la ville de Dole seule s’arroge le droit de décider pour l’ensemble de son district, quitte à prendre des mesures illégales¹³⁸. On remarquera aussi que les commissaires se contentent de se présenter dans la ville la plus avancée du département et ignorent le chef-lieu ;
- en s’immisçant et en prenant parti dans le jeu des rivalités locales, les commissaires contribuent à la radicalisation des tensions, puisque les adversaires des administrations gagnent une certaine légitimité ;
- dans le même temps, on affirme pour la première fois l’importance de la confiance que les citoyens doivent avoir dans leurs administrateurs au nom du danger de la patrie et le droit qu’ils ont de les suspendre s’ils ne satisfont pas¹³⁹.

On retrouvera tous ces points lors de la mission des représentants dans le Jura au printemps 1793.

2.3. Les nouveaux élus¹⁴⁰

Le 19 octobre, la Convention décide de faire renouveler totalement les administrations locales. Elles sont désormais élues au suffrage universel. Tous les

fédéralisme breton au pseudo-anarchisme parisien : révolution et structures ». In *Actes du colloque Girondins et Montagnards...*, *op. cit.*, p. 193-218, p. 201).

¹³⁶ La commune de Dole doit adresser les procès-verbaux d’exécution à la Commune de Paris et au ministre de l’Intérieur.

¹³⁷ Ebrard dénonce « quelques individus qui abusant de la crédulité du peuple lui communiquaient, sous le voile du patriotisme, l’impression de leur mécontentement secret » (ADJ 1L316 brouillon d’Ebrard, « Observations du conseil du département du Jura sur la suspension... »).

¹³⁸ Les fonds du Trésor public doivent être livrés à la disposition de chaque municipalité ; la commune de Dole demande aux municipalités de son district de se conformer aux réquisitions qu’elle fait, sous peine de responsabilité personnelle (ADJ 1L316 brouillon d’Ebrard, pour la séance du 21 septembre 1793).

¹³⁹ « Le danger de la patrie exige que les fonctionnaires publics soient investis de la confiance la plus entière de leurs commettans, que cette confiance altérée ne peut plus se rétablir, que vouloir la contraindre ce serait exposer les personnes, les propriétés et la chose publique elle-même aux plus grands maux » (ADJ 3L3* séance du 17 août 1792, fol. 272v, biffé).

citoyens de plus de 25 ans, domiciliés depuis un an et non domestiques, sont éligibles. Les élections dans le Jura ont lieu le 11 novembre 1792 et le 1^{er} décembre pour le directoire. Malheureusement les sources nous manquent pour connaître le déroulement de la session. On ne connaît en effet que la liste finale des nouveaux administrateurs¹⁴¹. Le président est Bouveret, ancien président du district de Dole ; le vice-président est Jean-François Dumas, juge de paix de Lons-le-Saunier et frère ennemi de René-François Dumas, ancien maire de Lons-le-Saunier et président de la société populaire lédonienne.

La grande différence avec les élections de 1791 est le renouvellement important des administrateurs. Sur les 36 membres, seuls 7 (17 %) appartiennent à l'un au moins des conseils généraux de 1790-1792, alors qu'en 1791, 21 (59 %) des membres du conseil général de 1790-1791 étaient conservés¹⁴². On retrouve ces chiffres ailleurs¹⁴³.

En fait, la question est plus importante pour les membres du directoire chargés de l'administration quotidienne que pour les membres du conseil général. Or, trois des nouveaux membres du directoire ont déjà appartenu au conseil général, et mieux, deux d'entre eux appartiennent au directoire depuis 1790¹⁴⁴. En outre, le procureur général syndic, en place depuis 1790, est conservé et un des membres du directoire de 1790-1792 est devenu secrétaire.

Il n'y a donc pas une rupture totale entre l'équipe à la tête du département en 1790-1792 et celle de 1793-1794. Faut-il y voir là une approbation du travail du directoire jusque là ? Dans ce cas, la majorité des électeurs ne fait pas partie des révolutionnaires les plus avancés. Mais ne faut-il pas y voir là plutôt le pragmatisme des électeurs ? En effet, on remarque que quatre autres membres du nouveau directoire ont été membres de directoire de districts pendant au moins un an. Une fois de plus, on est prêt à supposer que les électeurs ont conscience des

¹⁴⁰ Cf. Annexe 2.

¹⁴¹ Deux administrateurs élus, M.-J. Monnier et Regnault-Maulmin, refusent leur nomination. C'est une première depuis 1790, les électeurs précédents semblant s'arranger pour éviter cette situation. Mais cela est lié non aux électeurs mais aux élus qui se désistent tous les deux après avoir appris leur élection à une autre charge.

¹⁴² Il est vrai cependant que seule la moitié des sièges du conseil général et du directoire était à renouveler courant 1791. A y regarder de plus près, seuls 4 administrateurs sur 19 sortants (21%) ont été réélus.

¹⁴³ Dans la Meurthe, on choisit des hommes nouveaux. 6 directeurs sur 8 et 21 administrateurs sur 28 n'ont jamais été membres de l'administration départementale (J. Godechot. *Les institutions...*, *op. cit.*, p. 318). En revanche, dans le Finistère, 9 appartiennent au conseil général précédent et 7 à celui de 1790 (R. Dupuy. « Du pseudo-fédéralisme... », art. cit., p. 198-199).

¹⁴⁴ Bonguyod, membre du directoire depuis 1790, a été élu député à la Convention.

enjeux que l'administration départementale renferme. Ils choisissent des hommes qui ont déjà une certaine expérience administrative, seuls garants d'un suivi correct des affaires¹⁴⁵.

Les nouveaux élus appartiennent à la même génération que leurs prédécesseurs. Ce sont des hommes plutôt jeunes. Ils ont en moyenne 41 ans pour le conseil général et 36,8 ans pour le directoire¹⁴⁶. Depuis le début de la Révolution, les membres du directoire sont donc plus jeunes que les membres du conseil général. La fourchette est comprise entre 27 et 64 ans¹⁴⁷. Ils sont souvent également mariés, voire pères de famille¹⁴⁸.

Comme depuis le début, les électeurs s'arrangent pour obtenir une représentation parfaite entre les districts, chacun d'entre eux ayant 6 membres au conseil général et au moins 1 membre au directoire. C'est un moyen de poursuivre l'idéal d'union et de fraternité des premiers temps et assurer une bonne représentation de l'ensemble du territoire. Néanmoins, les plus grandes villes sont perdantes puisque 19 % seulement des membres du conseil général et 25 % des membres du directoire viennent de villes de plus de 4 000 habitants. Dole, Salins, Lons-le-Saunier n'ont qu'un représentant. Mais dans le Jura, il ne faudrait cependant pas y voir une rivalité ville-campagne¹⁴⁹.

L'étude des fonctions reprend l'ouverture du recrutement au monde des capacités déjà aperçu en 1791¹⁵⁰. Les fonctions liées à la loi et la justice (avocat, notaires...) décroissent régulièrement et ne représentent que 53 % des administrateurs, contre 61 % en 1790 et 58 % en 1791. Les fonctions liées à

¹⁴⁵ En 1791 déjà, 7 des 8 membres du directoire étaient réélus. On aimerait savoir aussi le rôle des membres du directoire eux-mêmes dans ce choix. En effet, ils ont dû s'installer à Lons-le-Saunier et n'ont pas exercé d'autre fonction depuis le début de la Révolution. Il est probable qu'ils considèrent l'administration comme une activité comme une autre.

¹⁴⁶ A titre de comparaison, les administrateurs de 1791 avaient 40,7 ans pour le conseil général et 34,1 ans pour le directoire, tandis que ceux de 1790 avaient 43,7 ans pour le conseil général et 37,5 ans pour le directoire. La répartition des âges rend compte de ces données. Les groupes des 30-39 ans et 40-49 ans regroupent à eux deux 75 % des administrateurs du conseil général et du directoire.

¹⁴⁷ Il s'agit respectivement de Robert et Bavoux.

¹⁴⁸ En 1792, 78 % des membres du conseil général et 62,5 % des membres du directoire sont mariés. On retrouve les chiffres de 1790.

¹⁴⁹ Dans le cas de la Sarthe, R. Plessix note que la ville du Mans ne dispose que d'un représentant en 1790 et en 1791. Selon P. Bois, il s'agirait de la « manifestation d'une coalition anti-citadine, ségrégation sociale profonde et regrettable » (René PLESSIX, « Les administrateurs du département de la Sarthe (1790-1793) : nouveauté ou continuité ? ». In *Histoire politique pendant la Révolution française. Actes des 115^e et 116^e congrès nationaux des sociétés savantes, Avignon, 1990 et Chambéry, 1991. Section d'histoire moderne et contemporaine, 1992*. Paris : Ed. du CTHS, 1992. t. II, 251 p., p. 173-182. p. 176). Mais dans le Jura, la part d'administrateurs « ruraux » (selon les termes de Melvin Edelstein, c'est-à-dire ne vivant ni dans un chef-lieu de district ni dans un chef-lieu de canton) diminue passant de 45 % en 1790 à 31 % en 1792. Ce sont les villes moyennes, chefs-lieux de canton, qui progressent, passant de 22% en 1790 à 44% en 1792.

¹⁵⁰ Dans la Meurthe aussi, les nouveaux administrateurs appartiennent au même monde que les administrateurs précédents (hommes de loi, anciens administrateurs locaux...) (J. Godechot. *Les institutions...*, op. cit., p. 318).

l'agriculture et au commerce représentent toujours environ 15 %. Enfin, on trouve trois docteurs en médecine et un maître de postes, chiffres conformes à ceux de 1791¹⁵¹. De son côté, le directoire est toujours dominé par des représentants du monde de la justice (62,5 %), soit moins qu'en 1790. Comme en 1791 d'autres fonctions apparaissent (négociant, docteur en médecine).

Ce sont généralement des hommes qui se sont impliqués dans le mouvement pré-révolutionnaire, puisque 14 (39 %) ont été membres d'une assemblée de bailliage primaire ou secondaire en 1789. Ils s'impliquent tout autant dans les nouvelles administrations (13 maires ou officiers municipaux, 13 membres de district - dont 5 membres de directoire et un procureur syndic, 6 juges de paix, 7 administrateurs départementaux)¹⁵². Dès lors, on reprendra la conclusion présentée pour les administrateurs de 1791 : les nouveaux administrateurs élus en 1792 sont des personnes ayant déjà eu une expérience, administrative ou judiciaire, sur le terrain. Ils connaissent déjà le type de dossiers et les difficultés qui peuvent se rencontrer dans l'administration révolutionnaire (place de la loi, ordre public, constitution civile du clergé). Ils peuvent être pragmatiques comme leurs prédécesseurs. Enfin, ils se sont déjà formés une opinion de leurs fonctions.

Il est extrêmement difficile de connaître la formation et les idées politiques des nouveaux élus¹⁵³. A cause des lacunes des sources, on ignore combien d'administrateurs sont membres de sociétés populaires en 1792¹⁵⁴. On sait qu'au moins 4 d'entre eux s'engagent dans la garde nationale ou accompagnent les bataillons du département jusqu'au Rhin, preuve de leur patriotisme.

En élisant deux membres du directoire du district de Dole suspendus par les commissaires de 1792, les électeurs semblent également montrer leurs positions politiques. Ils se montrent plus modérés que la société populaire doloise. S'ils

¹⁵¹ Dans le Finistère, il y a aussi 54 % de robins, mais 29 % de négociants et cultivateurs (R. Dupuy. « Du pseudo-fédéralisme... », art. cit., p. 198-199).

¹⁵² Il s'agit de chiffres bruts, un administrateur pouvant cumuler différents postes. Au total seuls 6 administrateurs (17 %) n'ont eu aucune responsabilité administrative ou judiciaire localement depuis 1790. Dans le Finistère, seuls 2 administrateurs n'appartiennent ni au conseil général, ni à un district, ni à une municipalité (R. Dupuy. « Du pseudo-fédéralisme... », art. cit., p. 198-199).

¹⁵³ A titre de comparaison, on sait que les Girondins ont en moyenne 10 ans de plus que les Montagnards et appartiennent donc à la première génération des Lumières. Sur les 100 derniers Montagnards de l'an III, 10 ont en 1793 moins de 30 ans et 47 entre 31 et 40 ans : « Deux formations, deux filiations donc : l'une dans la ligne de Voltaire et des Encyclopédistes, dans laquelle s'inscrit le dernier des philosophes, Condorcet [...] ; l'autre dans la ligne de Rousseau et de ses épigones. D'un côté, un libéralisme optimiste et élitiste ; de l'autre, une sensibilité sociale égalitaire, une conception volontariste de la politique » (G. Lefebvre. *La Révolution...*, op. cit., p. 258).

¹⁵⁴ C'est le cas d'au moins deux d'entre eux. Mais c'est un chiffre peu important par rapport aux autres départements et donc probablement fautif.

n'élisent aucun noble ou privilégié, ils élisent deux clercs, il est vrai ayant fait preuve de leurs convictions révolutionnaires. C'est probablement une manière de rattraper une erreur antérieure¹⁵⁵ et d'affirmer ainsi leur adhésion aux convictions catholiques alors que les problèmes ne cessent de se multiplier autour de l'application de la constitution civile du clergé.

3. Le fédéralisme jurassien

3.1. Situation début 1793

3.1.1. Les dangers de la Convention

Début janvier, le conseil permanent se déclare :

« affligé du désordre dont les séances de la Convention offrent journellement le spectacle scandaleux, inquiet sur le sort de la République lorsqu'elle est livrée aux secousses des ambitieux qui la déchirent, des factieux qui tentent d'en usurper la dénomination, à l'audace de quelques individus vendus aux partis, à la foiblesse d'une majorité qu'intimident les punissables huées d'une tribune et peut-être le projet plus punissable encor, s'il n'étoit insensé, d'une commune que l'on dit aspirer à une suprématie universelle »¹⁵⁶.

Dès ce moment, le département cherche des moyens pour lutter contre un tel désordre. A l'instar d'autres départements comme la Haute-Loire, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, la Meurthe, certains membres du conseil général proposent d'envoyer à Paris une force armée pour protéger la liberté de la Convention. C'est donc le retour de l'idée de fédérés¹⁵⁷. D'autres membres du conseil préfèrent une simple adresse. C'est une idée beaucoup plus conciliante et moins agressive. C'est celle qui l'emporte dans un premier temps. On charge Dumas de la rédiger. L'adresse du 21 janvier - date vraisemblablement peu anodine - se présente, déjà,

¹⁵⁵ En 1790, le député Vernier déclarait : « Entre nous, vous avez tous fait une faute de ne pas nommer deux nobles et deux ecclésiastiques entre les plus rapprochés de vos principes » (ADJ 1L327 Vernier à Ebrard, s.l.n.d. [après les élections du département]).

¹⁵⁶ Séance publique du département du 15 janvier 1793.

comme un véritable exposé des principes qui régissent le département : respect de l'ordre, unité et indivisibilité de la République, fin de la monarchie¹⁵⁸.

3.1.2. Les dangers de l'Ouest

C'est le 20 ou le 21 mars que le département reçoit pour la première fois des nouvelles des événements de l'Ouest¹⁵⁹. La circulation du courrier montre le bon fonctionnement des relations épistolaires entre les administrations établies au début de la Révolution. Chaque département fait parvenir les nouvelles à ses voisins, permettant une circulation rapide de l'information, puisque c'est le 17 mars que la Convention apprend la situation¹⁶⁰.

Les textes sont alarmants et ne font qu'accroître l'impression de danger : « Des dépêches qui nous sont adressées extraordinairement nous préviennent des malheurs dont se trouve éminemment menacée la République par une contre-révolution qui fait des progrès à faire craindre pour le salut de la Nation »¹⁶¹. Néanmoins, l'administration se montre prudente vis-à-vis de telles informations¹⁶². Mais comme dans le même temps, elle estime que la situation de la Vendée est en partie liée à la « fatale imprévoyance », à des « mesures tardives, imparfaites » de la part des administrations en place et qu'il ne faut pas que le Jura subisse le même sort¹⁶³.

Le 21 mars, on prend des mesures de sûreté publique, suspendues provisoirement dès le 22, le temps de se renseigner¹⁶⁴. Comme d'habitude, le Jura envoie des commissaires à Besançon pour discuter de la situation et des mesures à

¹⁵⁷ Il ne s'agit que de la reprise d'idées de Buzot du 8 octobre 1792 qui proposait la réunion d'une garde chargée de la protection de la Convention, composée de citoyens des 83 départements.

¹⁵⁸ On y exprime la volonté « de se diriger par des lois, de se rallier autour de l'indivisibilité de la République et de livrer à l'infâme tout homme qui entreprendrait de nous donner une autre forme de gouvernement ».

¹⁵⁹ ADJ 1L371 copie de la lettre écrite par les administrateurs du département des Deux-Sèvres au département de la Charente, Niort, 15 mars 1793 (au moins 8 exemplaires retrouvés dans les archives de l'administration). Le département des Deux-Sèvres écrit à la Charente qui écrit ensuite à la Saône-et-Loire qui écrit enfin au Jura. Le district de Louhans envoie aussi régulièrement des correspondances au département.

¹⁶⁰ Yann FAUCHOIS. *Chronologie politique de la Révolution (1789-1799)*. Alleur : Marabout, 1989. 426 p. p. 183.

¹⁶¹ ADJ 1L371 copie de la lettre du département de Saône-et-Loire au district de Louhans, Mâcon, 20 mars 1793.

¹⁶² « Nous croyons que l'on cherche à nous allarmer sur les dangers de la patrie » (ADJ 1L245* le directoire aux administrateurs du district de Louhans, 21 mars 1793).

¹⁶³ ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 31 mars 1793. On n'est pas loin des critiques d'un Fouché rejetant les événements de l'Ouest sur « la mollesse des administrations qui a tout perdu. Par un système de modération et de tolérance, on a trahi sa patrie, on l'a conduite sur les bords de l'abîme » (D. Sutherland. *Révolution..., op. cit.*, p. 194-195).

¹⁶⁴ ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 22 mars 1793.

prendre. C'est l'occasion d'aborder des questions nationales, mais aussi locales puisque la ville est parcourue de troubles les 21 et 22 mars¹⁶⁵. Le Jura envoie d'autres commissaires dans les départements voisins pour prendre des nouvelles des événements¹⁶⁶. Les informations qui parviennent au conseil sont peu réjouissantes. On craint que des troupes ne passent par l'Ain et le Jura, moins bien protégés pour gagner le Mont-Blanc où faire la jonction avec les Piémontais. La Saône-et-Loire affirme qu'il y a de vrais risques de contre-révolution dans différents départements et de guerre civile en Vendée qui ne pourrait que favoriser la défaite des armées de la République et l'invasion ennemie¹⁶⁷. Les départements doivent entretenir des correspondances et échanger les nouvelles qui leur parviennent pour pouvoir mener une politique commune.

3.1.3. Les dangers du département

Aux troubles de la Convention et aux dangers de l'Ouest, vient s'ajouter la peur suscitée par des mouvements sur la frontière Est¹⁶⁸ et la rumeur de rassemblements d'émigrés, nobles et prêtres réfractaires, sur la frontière jurassienne qui n'attendent que l'occasion de venir porter la guerre civile sur le territoire de la République¹⁶⁹.

Dans ces conditions, on comprend que le conseil décide, « pressé par les inquiétudes des citoyens de ce département »¹⁷⁰, le 29 mars, d'organiser une force armée d'infanterie en activité dans le département¹⁷¹ et un bataillon de cavalerie, dénommé ensuite « plumets rouges ». C'est une mesure préventive et qui vise

¹⁶⁵ ADJ 1L367 extrait du registre des arrêtés du conseil général du département du Doubs, séance secrète du conseil général du département du Doubs en comité de sûreté générale, 24 mars 1793.

¹⁶⁶ ADJ 1L279 Garnier et Dumas aux administrateurs du département, Mâcon, 22 mars 1793 et 25 mars 1793 commissaires pour les départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire. La Saône-et-Loire décide d'envoyer un commissaire auprès des administrations de l'Ouest pour obtenir les informations à leur source. L'administration de Saône-et-Loire accepte de faire parvenir à son homologue jurassien cette correspondance par les voies ordinaires voire par courriers si les circonstances l'exigent.

¹⁶⁷ ADJ 1L367 les administrateurs du directoire du département de Saône-et-Loire à leurs homologues du Jura, Mâcon, 27 mars 1793.

¹⁶⁸ Début avril, les commissaires de la Convention nationale de l'armée du Rhin demandent au conseil d'accélérer le recrutement, de presser et forcer le retour des volontaires dans les rangs, de tenir la garde nationale en état de réquisition permanente, sous peine de responsabilité du département (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 5 avril 1793).

¹⁶⁹ ADJ 1L245* le conseil au président de la Convention nationale, 1^{er} avril 1793 et le conseil à l'ambassadeur de France en Suisse, 1^{er} avril 1793.

¹⁷⁰ ADJ 1L245* le conseil à l'ambassadeur de France en Suisse, 1^{er} avril 1793.

¹⁷¹ ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 6 avril 1793. Le conseil prévoit un bataillon par district tandis que le bataillon central est remplacé par le bataillon soldé promis au département sur la frontière suisse.

avant tout à maintenir l'ordre public et rassurer les populations¹⁷². Le département ayant trop souvent l'impression d'être seul pour des mesures de ce genre, il espère obtenir du soutien des pouvoirs en place¹⁷³. Début mai, les dangers sur la frontière semblant pour l'instant écartés, il décide de différer la mise en activité des bataillons des districts¹⁷⁴.

Dans toutes ces différentes mesures, le conseil se contente de reprendre des modèles déjà éprouvés en 1790-1791. Pour assurer l'ordre public, il prend les mesures qui s'imposent¹⁷⁵. Mais par respect pour les lois, il soumet ses décisions aux administrations supérieures¹⁷⁶. Enfin pour assurer une plus grande publicité à son action, il s'adresse à ses concitoyens¹⁷⁷.

Les semaines précédant l'arrivée des représentants en mission dans le département, le département est traversé de mouvements : désarmements, visites domiciliaires, arrestations de suspects... Le prix du blé augmente d'un tiers sur le marché de Lons-le-Saunier début avril, poussant le conseil à faire réaliser un état des subsistances disponibles dans le département, en arrêtant même la circulation¹⁷⁸. On recense aussi les armes et les munitions. Devant la multiplication de mesures à la limite de la légalité, le conseil demande aux districts d'entretenir des correspondances suivies entre les municipalités et le département, seul moyen d'assurer une surveillance correcte¹⁷⁹.

¹⁷² « Une force armée contiendra les mécontents, prévientra les troubles et, en rassurant le peuple contre une invasion possible fera la sûreté effective du département » (ADJ 1L245* le conseil au président de la Convention nationale, 1^{er} avril 1793).

¹⁷³ La présence du commandant militaire, le général d'Oraison, dans le département pour prendre des mesures pour la frontière fait penser que « enfin le Jura ne sera pas toujours livré à lui-même dans les dispositions de sûreté publique » (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 6 avril 1793).

¹⁷⁴ ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 17 mai 1793.

¹⁷⁵ Il prend soin aussi de conserver de bonnes relations avec la Suisse, même si l'on demande à l'ambassadeur de France en Suisse de fournir toutes les informations nécessaires sur les émigrés (ADJ 1L245* le conseil au bailli de Nyon, 1^{er} avril 1793).

¹⁷⁶ ADJ 1L245* le conseil au ministre de la guerre, 1^{er} avril 1793 et le conseil au président de la Convention nationale, 1^{er} avril 1793. A cette occasion, la Convention décrète le 6 avril que le département a bien mérité de la patrie.

¹⁷⁷ ADJ 1L371 et aussi 1L336.

¹⁷⁸ ADJ 1L245* le conseil au district de Louhans, 10 avril 1793.

¹⁷⁹ ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 5 avril 1793 : « La sûreté publique doit être en ce moment le principe, presque l'unique objet de la sollicitude des corps administratifs ».

3.2. Les premiers représentants en mission

Prost et Léonard Bourdon sont nommés représentants en mission en Côte-d'Or et dans le Jura par décret du 9 mars 1793. Ils passent d'abord par la Côte-d'Or avant d'arriver dans le Jura début avril. La situation leur paraît sensible¹⁸⁰. Ils s'arrêtent d'abord à Dole, dont Prost est originaire. C'est de là qu'ils demandent, le 6 avril, au département d'enregistrer leurs commissions et de faire parvenir à tous les districts, à l'exception de celui de Dole, leur instruction¹⁸¹. Dès ce moment, on ne peut que constater qu'ils ne respectent pas la pyramide administrative puisque Dole a vraisemblablement déjà reçu l'instruction directement. Municipalités, sociétés populaires et citoyens doivent leur faire parvenir leurs plaintes contre les fonctionnaires publics.

Les représentants se rendent auprès des différents districts, où ils prennent connaissance de la situation du recrutement¹⁸², des travaux des administrateurs et des besoins de la population. Ils rédigent différentes proclamations pour présenter leur point de vue et leur attachement à l'ordre¹⁸³. Ils prennent différents arrêtés¹⁸⁴. L'administration départementale prend ensuite les arrêtés nécessaires pour faire appliquer les textes des représentants¹⁸⁵.

En fait, la situation n'est pas aussi idyllique qu'il semblerait à première vue. Les 8 et 9 avril déjà, le conseil départemental « fut violemment agité sur la question de savoir si l'on enverrait deux commissaires à la Convention avec dénonciation de l'arrêté du 6 ». Il faut en venir aux voix. La proposition est

¹⁸⁰ « En parcourant le département du Jura, nous y avons trouvé l'alliage du fanatisme, de l'intolérance avec l'amour de la liberté. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que les communes les plus infectées de ce virus sont les plus attachées à suivre religieusement les décrets, et que les recrutements s'y sont faits avec beaucoup de zèle. La proximité de la Suisse, où sont les prêtres déportés et une grande quantité d'émigrés, entretient sur la frontière cet esprit destructeur de toute philosophie si nécessaire pour étouffer l'ignorance » (Prost à la Convention, Lons-le-Saunier, 23 avril 1793, in A. Aulard. *Recueil..., op. cit.*, III, p. 418).

¹⁸¹ ADJ 1L61 Bourdon et Prost au département, Dole, 6 avril 1793. L'instruction porte sur différentes mesures d'ordre public contre les émigrés (visites domiciliaires, arrestations de suspects, surveillance des passeports), l'organisation de la garde et la dénonciation des fonctionnaires publics suspects.

¹⁸² Prost à la Convention, Lons-le-Saunier, 23 avril 1793 (A. Aulard. *Recueil..., op. cit.*, III, p. 418) : les six bataillons sont organisés. Ils ne doivent se mettre en activité qu'en cas de danger. Au 7 mai, les deux représentants sont en mesure d'annoncer que la levée des 300 000 hommes est exécutée dans le département (A. Aulard. *Recueil..., op. cit.*, IV, p. 51).

¹⁸³ ADJ 1L366 *Seconde proclamation des commissaires de la Convention nationale dans les départements de la Côte-d'Or et du Jura*, 15 avril 1793, 4 000 placards.

¹⁸⁴ Demande d'arrestation des ci-devant seigneurs, possesseurs de fiefs ou droits féodaux (6 avril) ; demande de dénoncer les fonctionnaires publics qui ne méritent pas la confiance (6 avril) - on se rappelle la mesure similaire des commissaires du conseil exécutif provisoire ; obligation de vendre les subsistances sur les marchés ; envoi des secours promis par la loi du 26 septembre 1792 aux pères et mères des volontaires ; proclamation contre les insermentés (15 avril) ; présentation d'un certificat de civisme obligatoire pour les commis des administrations (23 avril) - ce qui ne fait que reprendre le décret du 5 février 1793, art. 4 ; cf. aussi ADJ 1L382 circulaire de Clavière aux départements, Paris, 22 avril 1793 ; ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 7 avril 1793 et id., 15 avril 1793.

¹⁸⁵ Distribution aux districts des secours prévus (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 22 avril 1793) ; demande aux districts de certificats de civisme des employés (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 30 avril 1793).

repoussée de justesse¹⁸⁶. Si l'on en croit Ebrard, les administrateurs se méfient dès le début des deux représentants¹⁸⁷. Il est probable que le souvenir des problèmes avec Prost des années précédentes¹⁸⁸ et avec les commissaires de 1792 y soit pour quelque chose.

Par la suite, la situation continue à se dégrader progressivement. Tout d'abord, le conseil général de la commune de Lons-le-Saunier établit une liste de 77 administrateurs suspects de peu de patriotisme, dont plusieurs commis du département¹⁸⁹. Ensuite, les commissaires tendent à prendre la place entre les districts et le département¹⁹⁰ et à diminuer la place du département¹⁹¹.

Le 7 avril, quatre administrateurs et le secrétaire du district de Dole sont à nouveau suspendus de leurs fonctions par les représentants en mission, sur dénonciation de la commune, « sur l'inculpation de feillantisme » selon l'administration départementale¹⁹² ou pour s'être prononcés défavorablement sur la mission des deux commissaires¹⁹³. Ils sont remplacés par des hommes proposés par la société populaire doloise. Le 15 avril, les représentants dispensent la commune de correspondre avec l'administration départementale et, le 29 avril, l'autorisent à communiquer directement avec le Comité de salut public en matière de sûreté et de police, sans passer par le département¹⁹⁴. C'est une violation manifeste des pouvoirs établis en 1790, dont la ville de Dole sait profiter¹⁹⁵. En outre, les représentants outrepassent leurs pouvoirs qui ne leur permettent pas de remplacer les fonctionnaires suspendus.

¹⁸⁶ ADJ L 673/9 « Mémoire pour François-Michel Guirand... ». On sait que Guirand et Ebrard par exemple s'opposent à la mesure.

¹⁸⁷ « Déjà [le conseil] les avoit jugé avant qu'ils eussent mis le pied dans le Jura d'après les arrêtés et proclamations qui les y ont précédés, mais l'espoir de les ramener par des voies de ménagements avoit suspendu la dénonciation à laquelle il étoit d'abord disposé » (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 22 mai 1793).

¹⁸⁸ Du temps où il était procureur de la commune de Dole, Prost est l'un des principaux protagonistes d'une affaire mettant aux prises l'imprimeur Joly et le conseil général de la commune et qui secoue la ville de Dole d'août à décembre 1790.

¹⁸⁹ ADJ 1L381 le conseil général de la commune de Lons-le-Saunier aux administrateurs, Lons-le-Saunier, 8 avril 1793 ; à compléter par D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 348-349.

¹⁹⁰ « Les commissaires sur le compte rendu de la composition défectueuse de quelques municipalités dans l'élection desquelles le fanatisme a eu trop d'influence ont autorisé le directoire du district à demander au département leur suspension et leur remplacement provisoire par des commissaires choisis par l'administration » (ADJ 1L61 conseil permanent du district de Poligny, 18 avril 1793). Normalement, des telles questions reviennent au département.

¹⁹¹ Faut-il voir une erreur révélatrice de cet état d'esprit sur un brouillon des représentants portant que les directoires des districts sont chargés de la surveillance des arrestations des suspects, où quelqu'un précise « sous celle du département » (ADJ 1L366 *Seconde proclamation...*, *op. cit.*) ?

¹⁹² ADJ 1L366 « Dénonciation civique à la Convention nationale de la conduite politique des commissaires Léonard Bourdon et Prost dans le département du Jura, par le conseil général de ce département ».

¹⁹³ D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 358.

¹⁹⁴ Bourdon et Prost agissent en toute bonne foi, puisqu'ils ne peuvent avoir encore reçu le décret du 30 qui révoque leurs pouvoirs.

C'est donc la deuxième fois en moins d'un an que des représentants en mission suspendent le directoire du district de Dole, et ce malgré son renouvellement en novembre. Faisant l'objet de mandats d'arrêt, les administrateurs suspendus se rendent à Lons-le-Saunier pour obtenir le soutien de l'administration départementale. Le département décide d'appuyer le mémoire que les administrateurs de Dole veulent envoyer à la Convention par un certificat de civisme et de bonne administration¹⁹⁶.

Les deux commissaires sont rappelés par décret du 30 avril et rentrent à Paris le 24 mai. Un décret du 16 mai ordonne provisoirement l'exécution de toutes les mesures qu'ils ont prises. Comme en 1792, ils n'ont fait qu'aviver les tensions locales, affaiblissant une fois de plus l'autorité de l'administration départementale auprès des administrés. Entre d'une part des administrateurs particulièrement jaloux de leurs pouvoirs et de leur connaissance de la situation locale et d'autre part des commissaires sûrs de leur pouvoir, le conflit semble une conséquence presque naturelle.

On voit donc que la situation locale est encore dégradée courant avril 1793. L'opinion locale est divisée en deux partis opposés : les révolutionnaires avancés, dominés par la ville de Dole, et les autres, dominés par l'administration départementale. En effet, le conseil obtient le soutien des administrations locales, comme le district de Poligny¹⁹⁷, mais s'oppose aux Dolois¹⁹⁸ et aux sociétés populaires de Dole et de Lons-le-Saunier¹⁹⁹. C'est bien visible dans l'accueil que l'on fait aux membres du district de Dole destitués²⁰⁰.

¹⁹⁵ Ainsi, le 12 mai, refuse-t-elle de se justifier sur des arrestations massives qu'elle a prescrites (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 363).

¹⁹⁶ ADJ 7L107 les administrateurs du district de Dole, suspendu, à leurs homologues de Saint-Claude, Lons-le-Saunier, 11 mai 1793. Ils obtiennent le soutien de 60 communes de leur ressort, et au moins du district de Lons-le-Saunier.

¹⁹⁷ ADJ 1L368 extrait du registre du conseil permanent du district de Poligny, 28 mai 1793 : « Le conseil [...] a applaudi à la sollicitude du département pour la liberté individuelle de ses administrés et pour la conservation de l'ordre qui ne peut exister sans la hiérarchie des autorités établies par la loi ».

¹⁹⁸ ADJ 1L368 Lauchet, membre du conseil général, aux administrateurs du directoire du département, Dole, 25 mai 1793 : l'auteur parle d'une « étrange dénonciation ». Il cherche à détromper l'administration départementale et se plaint de ne pas avoir eu la confiance suffisante de ses collègues.

¹⁹⁹ ADJ L673/10 *Opinion de la société populaire de Lons-le-Saunier sur la dénonciation du département* [1793].

²⁰⁰ « Ces administrateurs sont errants poursuivis avec une rigoureuse sévérité d'une part, et accueillis avec intérêt d'autre part en diverses communes, où l'on ne voit pas sans regret que ces fonctionnaires aient été destitués sans être entendus » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 358).

3.3. Le déroulement des événements

3.3.1. 20 mai : la dénonciation des représentants en mission

Devant les difficultés croissantes avec Prost et Bourdon, le département décide de les dénoncer à la Convention nationale²⁰¹. Le conseil demande la fin de la suspension de l'administration du district de Dole et la révocation du pouvoir exceptionnel donné à la ville de Dole, pour rétablir l'organisation hiérarchique traditionnelle des pouvoirs. L'indignation des administrateurs est bien sensible tout au long d'un texte qui ne se fait pas remarquer par sa retenue ni son intelligence politique. Les adversaires du département ont beau jeu ensuite de railler certains passages tellement exagérés qu'ils ne peuvent que nuire au propos des administrateurs²⁰². Au final, le texte se révèle fort peu clair.

3.3.2. 24 mai : la réunion à Bourges

La situation politique de la Convention ne s'améliorant pas²⁰³, le conseil reprend à son compte la proposition de Guadet du 18 mai. Le 24 mai, il demande la réunion à Bourges en assemblée législative des députés suppléants élus par des assemblées primaires dès l'annonce de la dissolution de la Convention nationale de Paris pour toute autre raison que la volonté du peuple²⁰⁴. Il envoie aussi des commissaires auprès des départements voisins pour obtenir des soutiens²⁰⁵.

²⁰¹ ADJ 1L366 « Dénonciation civique... », *op. cit.* Elle est présentée dans le « 120 21 de Gossat [Gorsas] du 21 du courant » (ADJ 1L368, les membres du comité de rédaction de la société des républicains français au département du Jura, Nîmes, 28 mai 1793).

²⁰² ADJ 1L366 « Dénonciation civique... », *op. cit.* : « Ils se font précéder de l'ordre d'emprisonner plus de quatre mille citoyens... » ; « Leurs paroles indicibles sont « qu'ils viennent armés de la foudre, etc. » », *passim*.

²⁰³ Le 9 mai, Bordeaux proteste contre les attaques des députés girondins à la Convention ; le 13 mai, Condorcet demande une nouvelle Convention ; le 14 mai, une députation bordelaise proteste à la Convention contre les menaces faites aux députés girondins ; le 18 mai, Isnard dénonce une conspiration qui viserait à détruire la Convention ; Guadet propose alors de casser les autorités de Paris et de réunir les suppléants à Bourges. On retrouve tous ces événements dans le tableau que les commissaires jurassiens dressent à leurs homologues (insultes, menaces et complots contre les députés et la représentation nationale).

²⁰⁴ Le même jour, le conseil permanent du district de Lons-le-Saunier estime pour sa part qu'il ne faut pas quitter Paris (ADJ 1L368 *Extrait des registres du conseil permanent du district de Lons-le-Saunier, 24 mai 1793*. Lons-le-Saunier : Delhorme, 1793. 11 p. p. 5-7).

²⁰⁵ « Nous les avons vu depuis la publication de leur manifeste occuper les chemins et les postes, par lever députations » (ADJ L673/11 fol. 109-115 opinion des membres de la société populaire de Lons-le-Saunier sur la dénonciation du département, 1^{er} juin 1793). Les commissaires envoyés dans le Doubs présentent « avec beaucoup d'énergie les motifs » (ADJ 1L367 extrait du registre des arrêtés du conseil général du département du Doubs, 26 mai 1793).

L'objet fait débat²⁰⁶ et les commissaires n'obtiennent pas le soutien de tous les départements²⁰⁷ : si l'Ain²⁰⁸ et la Saône-et-Loire adhèrent à la proposition jurassienne, le Doubs²⁰⁹, la Haute-Saône²¹⁰ et la Côte-d'Or se montrent extrêmement réservés²¹¹. Au 1^{er} juin cependant, les administrateurs jurassiens peuvent encore espérer rallier d'autres départements²¹². Pourtant, ayant pris connaissance des vues contraires qui ruineraient l'unité du projet, le Jura décide de s'en tenir aux propositions du Doubs, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or et en avertit les différents départements démarchés.

A travers les correspondances et les commissaires, on voit se former un vaste réseau de correspondance, de liens et de discussions entre départements²¹³ avant même l'annonce de la chute de la Gironde.

3.3.3. 7 juin : la conséquence de la chute des Girondins

Le 31 mai, le conseil, réuni en séance extraordinaire, décide l'organisation d'un nouveau comité de salut public, soit avant même l'annonce des événements

²⁰⁶ Les administrateurs de Saône-et-Loire, à qui Dumas et Bechet ont porté la proposition, soulignent que « la discussion a été longue sur cette matière, mais [que] l'opinion s'est bientôt trouvée unanime par la solidité des raisonnements et la sagesse des observations de vos commissaires » (ADJ 1L367 les administrateurs du département de Saône-et-Loire aux administrateurs du département, Mâcon, 31 mai 1793).

²⁰⁷ Le conseil général du Doubs notamment estime que la Convention nationale est suffisamment libre de ses décisions. « Il serait même dangereux et impolitique d'annoncer des doutes sur l'état de liberté de la Convention puisque c'est toujours dans ce prétexte que les malveillants ont cherché des moyens d'agiter le peuple, de détruire la confiance et l'union » (ADJ 1L367 extrait du registre des arrêtés du conseil général du département du Doubs, 26 mai 1793). Celui de Saône-et-Loire, en revanche, accepte la proposition « presque à l'unanimité des suffrages » (ADJ 1L367 les administrateurs du département de Saône-et-Loire aux administrateurs du département, Mâcon, 31 mai 1793).

²⁰⁸ Le 27 mai, l'Ain prend un arrêté similaire.

²⁰⁹ S'il n'adhère pas aux propositions jurassiennes, le Doubs joint deux commissaires à ceux du Jura pour rencontrer les administrateurs de la Haute-Saône, probablement pour conseiller la modération face à leurs homologues jurassiens (Jean GIRARDOT. *Le département de la Haute-Saône pendant la Révolution*. Vesoul : SALSA, 1972-1974. II, p. 221).

²¹⁰ Ebrard est l'un des commissaires envoyés en Haute-Saône (procès-verbaux des séances de la société populaire de Vesoul, pièce imprimée en ventôse an II, citée A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 179-180).

²¹¹ Pour le département du Doubs, la réunion à Bourges est présentée comme illégale - la Convention ayant refusé la proposition de Guadet - et dangereuse - puisque que créant deux centres potentiels de décision. Il préférerait envoyer une troupe sur le modèle proposé par Buzot, mais il faut que la Convention l'ordonne (ADJ 1L367 extrait du registre des arrêtés du conseil général du département du Doubs, 26 mai 1793). La Côte-d'Or préférerait, de son côté, une correspondance entre tous les départements entretenues par des commissaires répartis dans cinq coins de la République, une adresse circonstanciée et l'envoi de commissaires à la Convention (ADJ 1L302* Ebrard aux procureurs généraux syndics du Doubs et de Haute-Saône, 1^{er} juin 1793).

²¹² La proposition doit être présentée au Rhône-et-Loire et les arrêtés de l'Ain et de la Saône-et-Loire sont imprimés pour être envoyés dans les autres départements (ADJ 1L302* Ebrard aux procureurs généraux syndics du Doubs et de Haute-Saône, 1^{er} juin 1793).

²¹³ Le département de la Côte-d'Or députe dans l'Aisne, la Haute-Vienne et la Sarthe. Le Jura décide d'envoyer des commissaires dans la Drôme afin de pouvoir communiquer avec la Haute-Garonne et les autres départements voisins (ADJ 1L302* Ebrard aux procureurs généraux syndics du Doubs et de Haute-Saône, 1^{er} juin 1793). La Haute-Saône ayant rédigé une adresse à la Convention, elle envoie des commissaires à Paris qui doivent présenter le texte à la Haute-Marne,

parisiens²¹⁴, peut-être après avoir eu connaissance des événements de Lyon. A cette date déjà, le département est en butte aux critiques des sociétés populaires de son ressort²¹⁵.

L'annonce des événements parisiens ne parvient au chef-lieu que le 7 juin, ce qui est très tardif si l'on considère que les nouvelles entre Paris et Lons-le-Saunier mettent généralement 3 ou 4 jours²¹⁶. Mais contrairement au département de la Haute-Saône²¹⁷, le Jura ne semble pas les mettre en doute.

L'arrestation des Girondins suscite l'indignation du conseil mais cette indignation semble moins porter sur la partie des députés qui est effectivement arrêtée que sur les conditions mêmes de cette arrestation. Le coup de force semble indiquer que la Convention a été « attaquée dans sa souveraineté, son indivisibilité et l'intégrité de sa représentation »²¹⁸ et qu'elle « n'existe plus qu'en fiction ».

Les faits semblent donc confirmer la mauvaise opinion que le conseil avait conçue depuis longtemps contre les conditions de travail de l'Assemblée. Le coup est d'autant plus important qu'il intervient juste après la proposition de la réunion des députés à Bourges et la proposition de la Côte-d'Or d'une adresse commune²¹⁹. Nul doute qu'en réagissant, le conseil pense obtenir le soutien des autres administrations départementales consultées et qui semblent partager la même opinion.

Le conseil estime qu'il est de son devoir de tout faire pour lutter contre les factieux et pour « faire triompher l'unité et l'indivisibilité de la République ». Il

à l'Aube et à Paris, mais aussi des commissaires pour le Haut et le Bas-Rhin, les Vosges, la Meurthe et la Moselle et demander ainsi aux administrateurs leurs positions (J. Girardot. *Le département...*, *op. cit.*, II, p. 222-223).

²¹⁴ C'est le 7 juin que le département de la Meurthe organise son comité de salut public.

²¹⁵ Le conseil est obligé de rédiger une réponse à une adresse de la société populaire de Dole, répétée par une autre société du département (Lons-le-Saunier ?) (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 6 juin 1793).

²¹⁶ C'est aussi le 7 juin que le conseil général de la Haute-Saône discute pour la première fois des événements parisiens (J. Girardot. *Le département...*, *op. cit.*, II, p. 223-224).

²¹⁷ J. Girardot. *Le département...*, *op. cit.*, II, p. 229.

²¹⁸ Déclaration du 7 juin 1793.

²¹⁹ L'adresse que la Côte-d'Or prévoit et à laquelle le département adhère le 1^{er} juin établit 9 principes : « 1° unité et indivisibilité de la République ; 2° unité et indivisibilité de la représentation nationale ; 3° inviolabilité des représentants ; 4° entière liberté de leurs opinions ; 5° une prompte constitution fondée sur les principes de la liberté et de l'égalité ; 6° que la Convention sera instruite que tous les citoyens sont prêts à marcher pour assurer l'exécution de ses décrets ; qu'ils tireront vengeance des atteintes qui pourroient être portées à l'inviolabilité des représentants et à la liberté de leurs opinions ; qu'ils s'insurgeront contre toute autorité despotique, dictatoriale et contre toute suprématie de commune et que tous les corps constitués s'opposeront à toutes les autorités arbitraires et despotiques par tous les moyens qui seront en leurs pouvoirs ; 7° que l'adresse sera portée à la Convention nationale par des commissaires de chaque département ; 8° que les commissaires conviendront avec les départements où ils sont envoyés d'une époque précise où tous les départements enverront leurs commissaires à Paris ; 9° qu'il sera proposé par les commissaires une adresse fraternelle aux citoyens de Paris ; 10° que cette adresse sera envoyée par la poste, à la municipalité et aux quarante-huit sections de cette commune » (ADJ 1L367 extrait de délibération du conseil général du département de la Côte-d'Or, s.d. [fin mai ?]). On ne peut qu'être frappé de la similitude des termes et des principes entre le texte de la Côte-d'Or et celui du Jura, et il semble bien que la réaction du Jura ne peut s'expliquer sans le texte de la Côte-d'Or.

prend donc les mesures qu'il juge nécessaire. Il déclare donc à l'unanimité être convaincu que la Convention n'est pas libre et que les décrets du 31 mai au 3 juin sont illégaux car obtenus sous la violence. Il décide donc que toutes les lois antérieures doivent être observées et appliquées dans le Jura. Il décide la mise en activité immédiate des forces établies par l'arrêté du 29 mars (sections d'artillerie, sections de cavalerie nationale). Jusque là, les décisions n'ont rien d'exceptionnel puisqu'elle se contentent de reprendre des idées ou des décisions antérieures. En outre, elles n'engagent que le département. La suite de l'arrêté est plus audacieuse parce qu'elle porte sur les liens avec les autres départements et leur relation à la représentation nationale.

Les départements doivent entretenir entre eux des correspondances suivies selon le modèle proposé précédemment par la Côte-d'Or²²⁰ et assurer ainsi des mesures cohérentes. Le conseil décide que tant que la souveraineté du peuple et la liberté de ses représentants ne sont pas reconnues, les caisses publiques jurassiennes ne doivent plus rien verser au Trésor public « sauf à pourvoir à son contingent de dépenses générales ». Il demande aussi la convocation des assemblées primaires pour que le peuple puisse exercer son droit de souveraineté pour savoir si elles considèrent la Convention encore libre ou non - c'est l'occasion de reprendre la proposition de réunion à Bourges. Elle souhaite aussi la réunion d'une force armée commune à tous les départements pour « se rendre à Paris, y faire respecter ou venger la souveraineté nationale ». Néanmoins, ces mesures ne doivent avoir d'effet qu'avec l'aval de la majorité des départements, le Jura « promettant suivre successivement les points d'unités qui seront ainsi déterminés ». Pour assurer des mesures communes, il décide donc d'envoyer des commissaires en Gironde, dans les Bouches-du-Rhône qui doivent discuter avec les différentes administrations départementales sur leur chemin, en Côte-d'Or, dans le Doubs et en Haute-Saône pour communiquer l'arrêté du département et prendre connaissance des mesures adoptées²²¹.

²²⁰ On établit une liste de départements considérés comme centraux : Sarthe, Haute-Marne, Lot, Drôme, Cher ; ou Gironde, Ille-et-Vilaine pour l'Ouest et Bas-Rhin et Rhône-et-Loire pour l'Est.

²²¹ C'est le 12 juin que le conseil général de la Haute-Saône auquel se sont joints deux commissaires par district décide de lever une force départementale de 700 hommes, sous le nom de « bataillon des républicains de la Haute-Saône », recrutés si besoin par réquisition. Leur solde et leur équipement doivent être aux frais du Trésor public (J. Girardot. *Le département...*, op. cit., II, p. 225-227). On décide aussi l'envoi d'un commissaire à Bourges où doivent se réunir ceux

Enfin, pour assurer l'ordre dans le ressort, les corps constitués doivent être en permanence jour et nuit. Les gardes nationales sont à nouveau en état de réquisition et le conseil décide une adresse aux citoyens.

Localement, suite à la demande des membres de la société populaire, le district de Dole décide de surseoir à l'arrêté pour éviter tout mouvement fâcheux et parce que les mesures demandées paraissent « tout au moins prématurées »²²². Les membres de la société populaire affirment, pour leur part, que « le peuple de Paris [...] vient de sauver une bonne fois la République » et estiment que la décision du département ne vise « rien moins qu'à soulever le peuple contre celui de Paris et provoqu[er] une insurrection fatale au salut public »²²³. De son côté, la société populaire de Lons-le-Saunier décide d'envoyer deux de ses membres, Dumas cadet et Ragmey fils, à la Convention pour porter la réclamation contre l'arrêté du département et la dénonciation du comité de salut public jurassien²²⁴.

Le 16 juin, les députés des communes du district de Dole réunis se déclarent opposés aux décisions prises par l'administration départementale²²⁵. A la même époque, les membres de la société populaire de Lons-le-Saunier ont rédigé une adresse à la Convention nationale qui dénonce les administrateurs comme « conspirateurs, contre-révolutionnaires ». L'assemblée de Dole refuse d'envoyer un représentant au comité de salut public et décide d'envoyer tous les fonds directement à la caisse nationale. Elle déclare ne reconnaître d'autorité suprême que la Convention et adhérer à ses décrets, y compris ceux contre lesquels le département a protesté.

De telles critiques n'empêchent pas le département de continuer à se préparer comme prévu. Le 9 juin, il demande quatre canons dans la cour du département et un garde à l'entrée. Si l'on en croit Macherat, le département s'inquiète surtout de l'armement du mouvement²²⁶. Le 12 juin, un des membres du

des autres départements. Il est probable, vu la date et le contenu de l'arrêté, que les Hauts-Saônois avaient connaissance du texte jurassien.

²²² ADJ 1L368 extrait du registre des délibérations du directoire du district de Dole, 8 juin 1793 et ADJ 1L301* 10 juin 1793.

²²³ ADJ 1L368 la société populaire de Dole au conseil général de salut public du département, [Dole], 9 juin 1793.

²²⁴ ADJ L 675/15 extrait des registres de délibérations de la société populaire de Lons-le-Saunier, séance extraordinaire du 8 juin 1793.

²²⁵ ADJ 3L50 procès-verbal de la réunion des députés des communes du ressort dans la salle de réunion du district de Dole, 16 juin 1793.

²²⁶ « Il faut, a dit Dumas [aîné] dans la séance de mercredi dernier [12 juin], il faut que tout soit prêt dans huit jours et si les armes nous manquent, les instrumens aratoires, les pierres et enfin tout ce qui nous tombera sous les mains, ce sera des armes pour nous. Les canons ne sont pas montés, hé bien, nous les montrons. Qu'ils tremblent ces factieux, ces

comité de salut public demande même que l'on établisse des patrouilles dès la nuit suivante²²⁷. Le 14 juin, on décide la création d'un « bataillon de républicains du Jura », peut-être sur le modèle haut-saônois. On décide de réunir les troupes des districts à Lons-le-Saunier le 24 juin, avec armes et bagages pour assurer l'ordre public et protéger personnes et propriétés. Dans le cas où le contingent établi par le département n'est pas rempli, les districts doivent demander des réquisitions au commandant de la garde nationale²²⁸.

4. L'administration fédéraliste²²⁹

4.1. Contexte

Lors des problèmes avec les commissaires du pouvoir exécutif, Ebrard déclarait déjà : « La crise est forte et quelque fois la mesure la plus irrégulière, la plus désordonnée peut devenir salutaire. [...] N'avons-nous pas tous la même patrie, le même intérêt, le même besoin de la sauver, de nous unir ? »²³⁰. Les motivations des administrateurs en place sont claires : il faut tout faire pour maintenir ou ramener l'ordre dans leur ressort afin d'assurer la survie de la République face aux dangers qui la menacent de toutes parts, extérieurs comme intérieurs.

Si dans un premier temps, la place centrale revient toujours à la discussion avec les pouvoirs centraux, à partir du moment où l'on émet des doutes sur la Convention à Paris et ses représentants locaux, les vrais pouvoirs de décision

anarchistes, qui ne veulent pas être de notre parti. A la première patrouille que nous leur enverrons, ils s'agenouilleront devant elle et nous serons encor assez grand pour leur pardonner » (ADJ 1L350 « Rapport du citoyen Macherat fils... »).

²²⁷ ADJ 1L350 « Rapport du citoyen Macherat fils... ».

²²⁸ ADJ 5L50 les membres du comité de salut public au district d'Orgelet, Lons-le-Saunier, 22 juin 1793. On a déjà vu ce principe dans le département du Doubs.

²²⁹ Henri HOURS. « L'administration du Jura pendant le mouvement fédéraliste : rôle et enjeu des institutions ». In *Le Jura contre Paris...*, *op. cit.*, p. 21-38.

²³⁰ ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 21 septembre 1792.

doivent échoir aux administrations locales, plus à même de connaître la situation dans les départements et sur les frontières. Le salut de la patrie ne peut dépendre que d'eux²³¹.

4.2. Conseil général et comité de salut public

Le « conseil général de salut public » établi le 2 juin doit être élargi, « afin de s'entourer d'une masse de lumières, de moyens et de confiance propres à assurer le succès des mesures dont sa sollicitude est constamment occupée »²³². Tous ces membres doivent être élus. Ils doivent recevoir les indemnités prévues par la loi aux membres des conseils en surveillance permanente. Le département reprend donc les termes du pouvoir parisien, mais cela n'en reste pas moins une mesure d'exception.

Le but est donc double : s'ouvrir aux capacités, selon un trait que l'on connaît bien pour cette administration²³³ et obtenir l'appui des administrations locales inférieures, seul moyen de ne pas être isolés face aux sociétés populaires. De cette façon, l'administration départementale peut affirmer être vraiment représentative et parler au nom de l'ensemble du département. Le problème vient surtout du district de Dole : le district lui-même envoie un membre, Macherat, tandis que la municipalité refuse d'envoyer qui que ce soit et blâme la mesure du département²³⁴.

Le « comité particulier de salut public », prévu dès le 31 mai, est installé le 8 juin. Macherat affirme que « ce comité est composé de 6 ou 7 membres chargés de présenter au conseil l'aperçu de ce qui peut être utile à ses dangereux projets »²³⁵. Il s'occupe en fait de la correspondance et de la préparation des

²³¹ Suite aux événements de l'Ouest, deux administrateurs jurassiens, dont Dumas, futur chef de file du mouvement fédéraliste, ne déclarent-ils pas : « Le civisme est tel que le triomphe de la République est assuré. La liberté nous sera bien plus chère lorsque nous lui aurons fait de plus grands sacrifices. C'est ici une circonstance où le salut de la patrie est en quelque sort à la disposition des administrations » (ADJ 1L279 Garnier et Dumas aux administrateurs du département, Mâcon, 22 mars 1793) ?

²³² ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 2 juin 1793.

²³³ C'est le même principe qui préside au choix des membres du conseil général depuis 1790 et qui explique que tous les districts sont équitablement représentés au conseil et au directoire.

²³⁴ Dès cette époque, elle a donc « abjuré la subordination » (ADJ 1L317 Grosey à Ebrard, 6 juin 1793).

²³⁵ ADJ 1L350 « Rapport du citoyen Macherat fils... ».

dossiers. Les membres sont pris équitablement dans chaque district, à l'exception de Dole, et dans les différents niveaux hiérarchiques. Il succède à un comité établi le 19 avril pour « déjouer les complots des tyrans et des esclaves ». Lors de leur passage à Lons-le-Saunier, Prost et Bourdon ne trouvèrent rien à redire à cette création.

La création du comité particulier marque la première cause de rupture importante au sein du conseil. Le 10 juin, deux membres protestent séparément contre tout ce que peut faire le comité s'il n'est pas reconnu par la Convention nationale et s'il ne correspond pas avec le Comité de salut public de Paris. Si Dumas s'oppose violemment à cette idée, Ebrard, lui, essaie surtout de ramener le calme dans l'assemblée²³⁶. L'assemblée du lendemain n'est pas moins tumultueuse²³⁷. C'est dans ces conditions que Macherat décide de quitter définitivement le conseil et de regagner Dole.

La constitution du conseil ne cesse d'évoluer durant le conflit, permettant à l'administration de contrôler l'ensemble des administrations et du département :

- 31 mai : administrateurs du district de Lons-le-Saunier ;
- 2 juin : un représentant de chaque administration de district, un représentant de chaque municipalité de chef-lieu de district ou de commune siège de tribunal (ce, pour permettre à Salins d'être représentée), membres du tribunal criminel du département ;
- 5 juin : trois représentants des communes rurales de chaque district, élus parmi tous les représentants, pour permettre une meilleure représentation des campagnes²³⁸ ;
- 14 juin : un membre de toute commune qui en ferait la demande, moyen de contrebalancer le poids des institutions lédoniennes, bien placées pour peupler le conseil.

Mais toutes ces mesures rendent le conseil de plus en plus difficile à cerner et à faire fonctionner. Le 1^{er} juillet, on demande alors que les assemblées primaires qui doivent être réunies pour voter la Constitution élisent un représentant par

²³⁶ « Sur quoi les sifflets, les huées, les vociférations se font entendre de toute part » (ADJ 1L350 « Rapport du citoyen Macherat fils... »), 10 juin 1793. Il s'agit de Macherat et de Buchot, juge au tribunal de Lons-le-Saunier, membre de la société populaire lédonienne.

²³⁷ « Plusieurs membres ont encore proposé de sévir contre nous pour avoir manifesté une opposition différente de leur » (ADJ 1L350 « Rapport du citoyen Macherat fils... »).

canton, seule manière de rationaliser la composition du conseil. C'est affirmer clairement l'importance de la souveraineté populaire²³⁹.

On connaît assez mal le fonctionnement et le mode de discussions précis des différents organes départementaux. Il semble que l'on reprenne des modèles d'organisation antérieure à 1793 et qui ont montré leur utilité. Le conseil siège en permanence et tient une ou deux séances par jour. Il prend connaissance des dossiers préparés par le comité, des adresses et des bulletins qui parviennent des autres départements²⁴⁰ ou écoute les rapports des commissaires envoyés dans les autres départements. La participation y est toujours élevée. Du 4 juin à mi-juillet, le nombre de membres présents ne descend jamais en dessous de 16²⁴¹.

Si l'on en croit les témoignages, les débats sont souvent animés, preuve de l'existence d'avis contraires. Différents partis apparaissent. Les décisions étant généralement prises aux voix, tout le jeu est de gagner des collègues à sa cause en dehors des séances²⁴². On retrouve là des traits déjà aperçus en 1790-1791. Il est possible aussi que l'existence du comité particulier permette d'orienter les débats d'une assemblée bien trop nombreuse pour être vraiment efficace.

Cependant, il semble bien que le parti avancé, représenté par Dumas, domine. Les modérés sont en position d'infériorité, comme Guirand. Selon lui, ses propositions de conciliation avec les sociétés populaires du 23 juin le mettent en butte aux vexations non seulement dans la rue mais au sein même du conseil²⁴³ et le marginalisent progressivement. Si l'on en croit, cette fois, Macherat, dès juin, la parole n'est pas libre : « Il règne là-dedans autant de mystère que de crainte et de méfiance »²⁴⁴. Mais en dehors de Dumas, il est cependant difficile de connaître

²³⁸ C'est aussi un moyen de contourner la position de Dole dans son propre district, en vain.

²³⁹ H. Hours souligne que c'est probablement aussi un moyen de passer par-dessus les municipalités, difficiles à manier au profit d'assemblées où les commissaires des districts devraient pouvoir se faire entendre (H. Hours. « L'administration du Jura... », art. cit., p. 36-37).

²⁴⁰ Ainsi, le conseil demande « les bulletins et celles des feuilles publiques qui sont parvenus jusqu'à lui » (ADJ 1L350 « Rapport du citoyen Macherat fils... »). Selon Macherat, le conseil ne consulte qu'un certain type de presse : « On y lit que les adresses et les bultins des différens département coalisés. Leurs portes en sont tapissés, au mépris de ceux de la Convention nationale que l'on a grand soin d'en écarter » (*ibid.*).

²⁴¹ Une étude plus poussée de ces membres, notamment les conseillers généraux élus en novembre 1792, reste encore à faire. C'est d'autant plus difficile que les listes conservées en vue de la répression (ADJ 1L366) ne mentionne que les noms des personnes sans même indiquer les prénoms.

²⁴² Guirand rapporte plusieurs exemples où il affirme avoir réussi à faire changer d'opinion quelques-uns de ses collègues après avoir discuté avec eux en dehors des séances (ADJ L 673/9 « Mémoire pour François-Michel Guirand... »).

²⁴³ Au retour de la cérémonie de l'arbre de la liberté, on lui reproche d'avoir « compromis la dignité de l'administration ». Le soir même, il est menacé dans la rue et ne doit son salut qu'à la protection des officiers municipaux de permanence auprès desquels il trouve refuge. Le lendemain, il offre sa démission, qu'on lui refuse (ADJ L 673/9 « Mémoire pour François-Michel Guirand... »).

²⁴⁴ ADJ 1L350 « Rapport du citoyen Macherat fils... ». Et cette phrase ne concerne que le début du mouvement, avant le durcissement de fin juillet.

clairement les meneurs du mouvement. Ebrard, par exemple, bien qu'engagé dans le mouvement, cherche toujours à concilier les différents partis²⁴⁵.

Les séances sont publiques, ce qui n'est pas sans causer des désordres²⁴⁶. Pour assurer une plus grande publicité à ses décisions, le conseil de salut public publie deux fois par semaine un bulletin imprimé contenant le résumé de ses opérations, des extraits de sa correspondance et des journaux²⁴⁷. Comme il en a pris l'habitude en 1790-1791, il publie aussi nombre de déclarations et de proclamations, exhortant les administrés à lui faire confiance. Les plumets rouges sont chargés de porter les arrêtés du département aux districts et aux municipalités.

4.3. Travail de l'administration

Assuré de son bon droit, le département continue à travailler sérieusement. Les administrateurs l'affirment²⁴⁸, les registres, les correspondances et les brouillons conservés le prouvent. Le directoire continue à se réunir, selon les textes de loi. Les bureaux du département enregistrent soigneusement les lois qui lui parviennent et les font passer aux différents districts²⁴⁹.

On dispose de peu d'informations sur les opinions politiques des hommes de bureaux après 1791. Si certains signes laissent penser que les commis sont patriotes²⁵⁰, un certain nombre d'entre eux n'en sont pas moins dénoncés par la

²⁴⁵ En Haute-Saône, « le procureur général syndic et le président du département, sans s'être démasqués, semblent être les grands agitateurs qui remuaient cette assemblée » (Julien de Toulouse, cité in J. Girardot. *Le département...*, op. cit., II, p. 231). Quelle caution attribuée aux futures listes de proscription désignant, outre Dumas et Ebrard, Janod et d'autres administrateurs n'appartenant pas au conseil général ?

²⁴⁶ Selon lui, Guirand fait interdire toute signe d'approbation ou de désapprobation de la part des galeries après que Dumas s'est attiré des applaudissements des galeries après des insultes contre un des meneurs de la société populaire lédonienne (ADJ L 673/9 « Mémoire pour François-Michel Guirand... »).

²⁴⁷ BMD H1787, pièce 3 *L'administration du département du Jura à ses commettans*. [14 juin 1793]. Lons-le-Saunier : Delhorme, [1793]. 56 p.

²⁴⁸ Guirand demande ainsi s'il a négligé un instant dans un rapport avec le ministre des contributions publiques « les correspondances, l'envoi des états de mois, si le Trésor public a cessé d'être alimenté » (L 673/9 « Mémoire pour François-Michel Guirand... »).

²⁴⁹ En juillet, beaucoup de municipalités du district de Dole se plaignent de ne pas avoir reçu de loi ou d'arrêté depuis deux mois, malgré les envois de l'administration départementale au district (ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 10 juillet 1793). Dans ce cas, il est cependant difficile de savoir s'il s'agit d'une politique délibérée du district de Dole, en rébellion contre le département, ou non. On se souvient des critiques de ce genre contre le district dès septembre 1792. Néanmoins, un particulier se plaignant *a posteriori* « que l'on ne recevait plus de décret de la Convention nationale, led. Milleret lui dit que le département avait tort » (ADJ 2L70 procès-verbal d'audition de témoins en faveur de Jean-Denis Milleret, homme de loi à Arbois, accusé de fédéralisme, 14 pluviôse an II).

²⁵⁰ Deux commis se sont enrôlés en août 1792 et le 6 avril, encore 4 employés de l'administration.

société populaire de Lons-le-Saunier²⁵¹. Le cas du commis Châteauevieux est particulier car il est membre de la société des amis de la Constitution de Lons-le-Saunier début 1793 et se prononce même pour la mort du roi²⁵² mais cela ne l'empêche pas d'être en butte aux critiques et suspicions²⁵³. On aimerait savoir aussi comment fonctionne l'administration si ses commis sont arrêtés²⁵⁴.

4.4. Le légalisme quand même

Comme elle l'affirme constamment et malgré les empiètements des représentants en mission, l'administration départementale continue à tenir sa place habituelle dans la pyramide administrative locale. Elle conserve des relations suivies avec les autres administrations de son ressort²⁵⁵. Elle fait imprimer ses principales décisions²⁵⁶. Elle prend en compte les demandes des administrations inférieures, comme pour la suspension du maximum le 9 juin, demandée par plusieurs communes²⁵⁷. Cette suspension peut apparaître comme un geste politique destiné à s'attirer des soutiens auprès des administrations locales et des populations, mais plus d'une fois au cours des années précédentes, l'administration départementale a montré une politique adaptée aux circonstances locales notamment concernant les subsistances, parfois à la limite de la légalité. Elle surveille étroitement l'activité des administrations inférieures²⁵⁸. Elle poursuit les

²⁵¹ Sont compris sur la liste des 77 administrateurs suspects que la société populaire de Lons-le-Saunier présente aux représentants en mission le chef de bureau, Cluny et les commis Rouget et Vulpillat. Parmi les personnes à consigner et à surveiller, on trouve les commis Goudot, Bailly, Cornet et Brillon fils, puis, dans un deuxième temps le reste des commis : Poirier, Vulpillat et Jobin (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 348-349).

²⁵² ADJ L673 et L675 *passim*. Il fait même partie « des citoyens qui se sont dévoués pour la défense des départemens de la Vendée » (ADJ L 675/4 s.d.) ; cf. aussi D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 310.

²⁵³ « On l'accusait d'être un clubiste enragé, d'être l'espion du département » (L 673/9 « Mémoire pour François-Michel Guirand... »). Guirand, cependant, refuse de s'en séparer.

²⁵⁴ Selon Monnier, Cluny, Rouget et Vulpillat sont enfermés au couvent des Capucins, courant avril 1793. Mais l'historien ne fournit aucune date pour leur élargissement (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 348-349).

²⁵⁵ Ebrard notamment continue une correspondance abondante avec ses homologues des districts ; ex. : « Fixés l'attention du conseil de district sur la nécessité instante d'entretenir la correspondance la plus active avec les municipalités et le département » (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 5 juin 1793).

²⁵⁶ ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 5 juin 1793.

²⁵⁷ La mesure appliquée lors du dernier marché de mai a fait fuir les grains puisque des districts voisins n'appliquent pas le maximum et que l'Ain applique un maximum plus élevé ; cf. ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 10 juin 1793 et ADJ 1L302* Ebrard au procureur général syndic du Doubs, 19 juin 1793.

²⁵⁸ On insiste sur l'importance de faire les listes d'émigrés (ADJ 1L217* circulaire du directoire aux six districts, 20 juin 1793) ; on demande des explications sur des élections illégales (ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 15 juillet 1793). Le département continue aussi à entretenir une correspondance suivie avec les inspecteurs des salines - on sait l'importance de la question du sel à cette époque (ADJ 1L244* *passim*).

dossiers importants²⁵⁹. Malgré cela, elle doit réaffirmer son légalisme face à la municipalité de Dole²⁶⁰. A l'exception du district de Dole en rébellion ouverte, l'administration du département fonctionne donc sans hiatus malgré la révolte.

Paradoxalement, c'est la rébellion du district de Dole contre le département qui empêche l'administration départementale de fonctionner aussi bien que les années précédentes²⁶¹. En effet, les représentants en mission font arrêter le courrier de Paris le 28 juin²⁶² et interdisent courant juillet de faire parvenir les actes du département aux communes du district de Dole. Des personnes sont même chargées de surveiller étroitement l'activité du district²⁶³. Le district n'a pour sa part aucun moyen de faire respecter localement les décisions du département²⁶⁴. Le département décide donc de ne plus envoyer des décisions qui ne seraient pas exécutées²⁶⁵.

Si les administrateurs remettent en cause la légalité de la Convention après l'éviction des Girondins, ils n'en conservent pas moins les habitudes antérieures, même au cœur de la crise²⁶⁶. Ils continuent de correspondre avec les représentants des différents pouvoirs à Paris comme par le passé²⁶⁷ : « Nous n'avons pas cessé de correspondre avec le pouvoir exécutif »²⁶⁸. Le directoire demande des

²⁵⁹ ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 19 juillet 1793 : discussion sur le prix de la journée de travail.

²⁶⁰ « Sachés donc lui dire [à la municipalité de Dole qui fait courir ce genre de bruits] et aux commissaires qui partagent son erreur qu'il n'existe point dans les cinq districts du Jura soumis à la hiérarchie des pouvoirs d'arrestation arbitraire » (ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 22 juillet 1793). De son côté, Grosey affirme qu'ils sont « scrupuleusement subordonnés à toutes les obligations que [leur] imposent [leurs] fonctions » (ADJ 1L317 Grosey à Ebrard, Dole, 13 juillet 1793).

²⁶¹ Elle ne peut par exemple établir la liste des émigrés que lui demande le maire de Paris à cause d'une liste que ne lui fait pas parvenir « un district insurgé » (ADJ 1L270* au maire de Paris, 8 juillet 1793).

²⁶² Les 20 et 21 juin, la commune de Dole fait arrêter le courrier de Paris et lui enlève les dépêches à l'adresse du département et des districts.

²⁶³ ADJ 1L317 Grosey à Ebrard, Dole, 13 juillet 1793. On ouvre le courrier en provenance du conseil général.

²⁶⁴ « Quel est la force que nous avons en main pour faire exécuter certains arrêtés que la commune et le club improuvent ? [...] Nous sommes enchaîné non par la peur de nos personnes mais dans la crainte de faire couler le sang de nos bons citoyens qui manquent d'énergie » (ADJ 1L317 Grosey à Ebrard, Dole, 16 juillet 1793). L'attitude de Grosey est cependant assez trouble. On peut se demander s'il soutient vraiment l'administration départementale. Une rumeur court même que le conseil arrête de mander à la barre Grosey pour qu'il se défende (ADJ 1L317 Grosey à Ebrard, Dole, 16 juillet 1793), ce dont se défend ensuite Ebrard (ADJ 1L301*). Lors de l'affaire Joly en 1790, le département lui avait reproché sa lenteur coupable à avertir le directoire des événements. Déjà il avait prétexté le salut public. On se rappelle aussi qu'il est le seul administrateur du district à n'être suspendu ni en septembre 1792 ni en mai 1793. On sait enfin qu'en août 1793, après l'échec du fédéralisme il se rend à Paris et que la Convention déclare qu'il a bien mérité de la patrie. Le département a donc peut-être des doutes sur sa fidélité. Il fait probablement passer l'ordre public en premier.

²⁶⁵ ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 28 juillet 1793.

²⁶⁶ L'administration départementale continue à enregistrer toutes les lois et décrets qui lui parviennent. C'est encore plus frappant pour les décrets qui mettent en accusation le département lui-même fin juillet. Sur le décret du 27 juillet qui demande la séparation du comité de salut public, Ebrard annoté : « Faut consigner le décret et accuser réception » (ADJ 1L366 décret de la Convention nationale, 27 juillet 1793).

²⁶⁷ ADJ 1L216* : correspondance avec les commissaires de la caisse de l'extraordinaire pour les biens nationaux : le registre ne montre aucune différence de présentation au cours des huit premiers mois de l'année ; même remarque avec ADJ 1L217* correspondance avec les ministres de l'Intérieur, des Contributions publiques ou l'administrateur des domaines nationaux sur les émigrés. Nulle part on ne voit mention des événements fédéralistes et les registres n'ont pas été expurgés.

²⁶⁸ ADJ 1L217* le directoire au ministre de l'Intérieur, 24 juillet 1793.

renseignements²⁶⁹ ou il en fournit au pouvoir exécutif²⁷⁰. Il seconde l'action des représentants du peuple aux armées²⁷¹. Le département fait tout pour faciliter l'effort de guerre. Les administrateurs travaillent même avec les comités de l'Assemblée nationale²⁷².

Assez curieusement même, même si le conseil affirme ne plus reconnaître l'autorité de la Convention et les lois suivant le 3 juin, les administrateurs s'y réfèrent²⁷³. Encore plus marquant, les administrateurs semblent faire parvenir certaines de leurs décisions aux pouvoirs qui sont forcément illégaux²⁷⁴. On envoie même un courrier à la Convention²⁷⁵ ainsi que des commissaires suite aux décrets des 19 et 27 juillet dénonçant l'administration départementale pour plaider la cause du département auprès de l'Assemblée.

En fait, si l'on regarde attentivement les administrateurs concernés, ce sont les membres du directoire qui conservent les relations avec les pouvoirs parisiens, et à la rigueur, le procureur général syndic. Le conseil ne semble pas être concerné²⁷⁶. L'administration quotidienne continue, semble-t-il, normalement dans les limites de la loi²⁷⁷, tandis que les grandes déclarations et les principes généraux sont le fait du conseil général. On retrouverait là la division des pouvoirs entre le

²⁶⁹ ADJ 1L217* le directoire à l'administration des domaines nationaux, 30 juillet 1793 : demande de marche à suivre sur un article de la loi du 8 avril 1792.

²⁷⁰ ADJ 1L270* le Comité de division au département, 15 juin 1793 et ADJ 1L218* le directoire aux six districts, 21 juin 1793 : demande aux districts de remplir un état général des municipalités ; ADJ 1L384 copie de la lettre écrite par Garat, ministre de l'Intérieur, aux citoyens administrateurs de département, Paris, 25 juillet 1793 : état des villes de plus de 2 000 habitants, état du maximum des grains, état du recensement des grains portant annotation dans la marge : « remis au bureau contentieux & pour exécuter », envoyé le 10 août, cf. ADJ 1L218*.

²⁷¹ ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 10 juillet 1793 : arrêté confirmant la réquisition d'organiser des compagnies de gardes nationaux ; ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 28 juillet 1793 : vente des grains qui ne sont pas nécessaires pour la consommation du département.

²⁷² ADJ 1L217* le directoire au Comité des pétitions de la Convention nationale, 21 juillet 1793 sur le mémoire d'un Jurassien ; ADJ 1L299* le procureur général syndic au Comité de salut public de la Convention nationale, 7 août 1793 sur les événements de Tassenières (2-3 août 1793).

²⁷³ « Nous recevons en même tems votre lettre du 29 juillet relative à la loi du 3 juin. L'instruction que vous nous annoncé est attendue avec impatience » (ADJ 1L217* le directoire à l'administration des domaines nationaux, 2 août 1793) ; ils se servent de la loi du 17 juillet sur le brûlement des titres féodaux pour limiter les excès qui peuvent en découler (ADJ 1L218* le directoire aux habitants de la ci-devant terre de Saint-Julien, 6 août 1793) ; « Nous avons reçu, Citoyen, votre lettre du 7 du courant relative à la loi du 10 juillet dernier concernant la régie et administration des domaines de toute nature et sans aucune distinction appartenant aujourd'hui à la Nation. Nous nous sommes empressés de transmettre cette connoissance à tous les districts de notre ressort » (ADJ 1L216* le directoire aux commissaires de la caisse de l'extraordinaire, 12 août 1793 ; id. 15 août 1793) ; id. sur le décret concernant la fédération du 10 août : « On a observé qu'un décret, non connu encore officiellement, porte que la fédération du 10 août sera... » (ADJ 3L50 séance du 3 août 1793 et ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 7 août 1793).

²⁷⁴ ADJ 1L217* *passim*.

²⁷⁵ ADJ 1L270* le directoire à la Convention nationale, 24 juillet 1793 : envoi du tableau du nombre des assemblées primaires.

²⁷⁶ Il faut cependant rester prudent sur une telle conclusion. La consultation de nouvelles sources viendra peut-être infirmer cette impression.

²⁷⁷ « Notre délibération que nous croyons conforme aux principes et aux lois » (ADJ 1L217* le directoire au ministre de l'Intérieur, 21 juillet 1793) ; « Vous verrez surtout que nous nous conformons à la loi et à vos instructions en vous transmettant les pièces justificatives » (ADJ 1L217* le directoire au ministre de l'Intérieur, 2 août 1793).

directoire, organe exécutif, et le conseil général, organe délibérant, comme le souhaite la Constitution depuis le début.

5. L'échec du mouvement jurassien

5.1. De nouveaux représentants en mission : Bassal et Garnier

Bassal et Garnier de l'Aube sont nommés représentants dans le Jura, l'Ain et la Côte-d'Or par décret du 18 juin 1793 pour « éclairer les citoyens égarés, ramener à leurs devoirs les autorités constituées qui auraient pu s'en écarter ». Ils sont en outre autorisés « à prendre toutes les mesures de salut public que les circonstances rendront nécessaires », sous réserve d'en rendre compte à la Convention dans les 24 heures²⁷⁸. Ils gagnent le Jura avec Dumas cadet et Ragmey fils, qui espèrent ainsi pouvoir revenir dans le département sans danger et assister à la répression de l'administration. Dès le début, le conseil récuse le décret²⁷⁹.

Ayant appris les mesures du département pour l'établissement d'une force armée, Bassal juge « indispensable d'avoir à sa disposition une force armée pour résister à la force départementale »²⁸⁰. On prévoit même de faire parvenir à Lons-le-Saunier le décret de nomination des deux représentants avec une troupe armée de 1 000 hommes, d'arrêter les meneurs fédéralistes et de les envoyer à Paris²⁸¹. Bassal demande donc 300 hommes à la Côte-d'Or et Garnier doit se rendre à Besançon pour y obtenir 9 à 10 compagnies d'infanterie et 2 pièces de canon²⁸².

Dans un premier temps cependant, le conseil général prévoit de renvoyer les troupes qui devaient se réunir à Lons-le-Saunier le 23 juin pour marcher sur

²⁷⁸ A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, IV, p. 595.

²⁷⁹ « Ny le Jura ni les administrations ne sont en état de rébellion, [...] il ne doit par conséquent pas être l'objet du décret qui a établi votre mission » (ADJ 1L366 le conseil général de salut public à Garnier et Bassal, 24 juin 1793).

²⁸⁰ Dumas aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 19).

²⁸¹ ADJ 1L369 [Ragmey fils] à Ragmey père, demeurant à Lons-le-Saunier, Dole, 28 juin 1793.

²⁸² Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 21).

Paris²⁸³, dans l'espoir que les représentants fassent de même²⁸⁴. Néanmoins, la situation lédonienne se complique. Les altercations se multiplient entre les plumets rouges et les membres de la société populaire²⁸⁵. Monnier souligne que le climat a dû changer pour qu'ils se permettent de telles actions, alors qu'ils étaient plutôt discrets jusque-là.

Le 23 juin, l'administration départementale se rapproche de la société populaire de Lons-le-Saunier pour une « réunion fraternelle »²⁸⁶. Elle lui demande de servir de médiatrice auprès de la commune de Dole et de la société des Jacobins de Paris et prévoit une adresse à la commune et à la société populaire de Dole. Le lendemain, les deux groupes se rendent ensemble « en fête chanter l'hymne marseillais autour de l'arbre de la liberté »²⁸⁷ et jurent de faire disparaître toutes les haines réciproques. Il s'agit probablement d'un geste politique destiné à gagner les jacobins locaux alors que les représentants en mission se font menaçants.

Dans le courrier qu'il écrit aux représentants en mission dès le 24 juin, le conseil général est extrêmement clair sur sa position. Il les prévient que s'ils introduisent dans le Jura « une force armée avec la dernière intention, il est à craindre qu'[ils] ne suscité[ent] la guerre civile »²⁸⁸. Si au contraire, ils se présentent à Lons-le-Saunier sans force armée, le conseil est prêt à les accueillir avec les égards qui leur sont dus. Une telle mesure relève assurément du chantage²⁸⁹.

Elle se comprend cependant de la part du conseil par les événements précédents. Deux fois déjà des représentants de pouvoirs parisiens sont venus dans le Jura, ce qui n'a fait qu'aggraver les tensions locales. En outre, ces représentants sont nommés par la Convention et l'on sait quelle est la position des

²⁸³ Un particulier annonce le départ de 1 000 ou 1 500 patriotes membres du « bataillon de républicains du Jura », 3 ou 4 pièces de canons et deux commissaires du directoire du département pour Paris après la réunion initialement prévue à Lons-le-Saunier les 23-24 juin (ADJ 1L367 Grandcouot ? fils à Laurent Cordier, étudiant à Dijon, Orgelet, 18 juin 1793).

²⁸⁴ ADJ 5L50 Ebrard aux administrateurs du district d'Orgelet, Lons-le-Saunier, 24 juin 1793.

²⁸⁵ Selon différents témoignages que rapporte Monnier, les gardes connaissent mal les raisons de leur rassemblement. Le bruit court alors que c'est pour punir les membres des sociétés populaires. L'un d'eux aurait ainsi déclaré : « Il s'agit d'une expédition contre ces b... de clubistes. Ils ont tant fait de mal qu'il est temps de leur administrer une correction. Nous avons projeté de les exterminer cette nuit et il n'en sera plus question » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 73 ; cf. aussi A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 211, avec des différences).

²⁸⁶ ADJ L 673/9 « Mémoire pour François-Michel Guirand... ».

²⁸⁷ *Ibid.* ; cf. aussi A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 204. Contrairement à ce qu'affirme Monnier, la réunion autour de l'arbre a bien lieu (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 85).

²⁸⁸ ADJ 1L366 le conseil général de salut public à Garnier et Bassal, 24 juin 1793. Plus loin, il affirme que les représentants doivent être considérés comme les responsables du moindre problème qui pourrait survenir.

²⁸⁹ Il est cependant intéressant de constater que le même jour où le conseil rédige ce texte, il décide le renvoi des troupes qui doivent se réunir à Lons-le-Saunier. Est-ce pour ne pas aggraver leur situation ? Est-ce pour laisser une chance aux représentants ? Est-ce une concession ? Ragmey fils affirme pour sa part que les représentants consentent à ce que les forces respectives soient congédiées (ADJ 1L369 [Ragmey fils] à Ragmey père, Dole, 28 juin 1793).

administrateurs après la chute des Girondins. Enfin, le département pense pouvoir compter sur 1 000 à 1 500 hommes minimum. Mais surtout, on peut penser qu'un tel texte doit avant tout servir à la publicité locale de l'administration, puisqu'il doit être publié et diffusé²⁹⁰. En s'assurant l'appui de l'opinion publique, les administrateurs s'achètent une légitimité dont ils ne sauraient être trop sûrs.

Mais le 25 juin, les fédérés pénètrent de force dans la société populaire de Lons-le-Saunier où ils multiplient les exactions contre les membres, notamment les trois principaux meneurs, et le mobilier. Pour se justifier, ils affirment que « cette société populaire était composée d'anarchistes qui tentaient d'allumer la guerre civile en calomniant de vertueux administrateurs »²⁹¹. Les troubles se poursuivent les jours suivants. Vingt des principaux jacobins lédoniens sont arrêtés et emprisonnés. La municipalité de Lons-le-Saunier ayant été épurée, les élections qui se tiennent donnent le pouvoir à leurs adversaires²⁹².

De son côté, l'administration ne réagit pas²⁹³. C'est assez curieux quand on pense à l'importance qu'elle donne au maintien de l'ordre public et aux problèmes engendrés par les sociétés populaires²⁹⁴, mais si l'on y regarde de plus près, elle agit de la même façon que lors de l'affaire des plumets noirs. Elle se contente, comme en avril 1791, de demander le calme et de s'entremettre le moins possible²⁹⁵. Elle fait cependant procéder à quelques arrestations pour sauver les accusés des vengeances populaires.

Il est probable, comme le souligne Sommier, que si les événements ne dégénèrent pas autant qu'on aurait pu le craindre à l'instar d'autres villes françaises²⁹⁶, cela est dû à la présence des représentants en mission à Dole qui continuent à réunir des troupes, contrairement à ce qu'ils avaient laissé espérer à

²⁹⁰ On sait que les administrateurs ont l'habitude de publier des textes pour donner de la visibilité à leurs actions. C'est sans doute dans ce sens qu'il faut comprendre ce passage de Ragemy fils : « [l'administration du département] a usé de prestige pour que le peuple du Jura le partage avec elle » (ADJ 1L369 [Ragemy fils] à Ragemy père, Dole, 28 juin 1793).

²⁹¹ D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 86.

²⁹² A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 205-213.

²⁹³ Elle n'est pas responsable de ces mouvements (H. Hours. « L'administration du Jura... », art. cit., p. 30-32).

²⁹⁴ Début 1791, elle a travaillé au rapprochement entre les deux sociétés populaires qui se partageaient l'opinion publique à Lons-le-Saunier.

²⁹⁵ Ebrard essaiera de se justifier par la suite : « L'administration fit, pour empêcher [les exactions], d'inutiles efforts. Des actes d'autorités eussent pu compromettre la vie de ces individus. Elle se borna à des moyens tempérants. Mais à peine le rassemblement fut-il dissipé, qu'elle se fit rendre compte de ces arrestations arbitraires. On vit éclore aussitôt des dénonciations contre tous les détenus. Il n'appartenait qu'aux tribunaux d'en connaître, et l'administration ordonna le renvoi, conformément aux lois » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 95-96).

²⁹⁶ L'un des commandants des plumets rouges aurait ainsi déclaré qu'il fallait « aller à Dole chercher les députés de la Montagne et les dénonciateurs du département pour les guillotiner » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 91).

l'administration²⁹⁷. Ils réunissent ainsi à Dole une force armée de 3 000 hommes et demandent l'annulation des arrêtés du département²⁹⁸, en vain.

Comme les départements voisins s'entremettent et que les bruits les plus inquiétants circulent concernant les forces du département²⁹⁹, les représentants préfèrent temporiser avec une administration qui se montre conciliante³⁰⁰. Chaque parti renvoie ses troupes³⁰¹ et les représentants travaillent donc avec les fédéralistes pour ramener la paix dans le département³⁰².

Les représentants décident de se rendre à Lons-le-Saunier pour connaître l'opinion publique locale et discuter avec les administrateurs³⁰³. A leur arrivée à Lons-le-Saunier, ils sont menacés aux cris de « A bas les Marat ! A la guillotine ! ». Ils regrettent que leurs avances se heurtent à « des déclarations insignifiantes et des proclamations artificieuses faites pour égarer davantage les esprits »³⁰⁴. Leur intervention en faveur des détenus est un échec et ils n'arrivent pas davantage à se concilier le département. Chaque parti campe donc sur ses positions. Craignant pour leur sécurité, les représentants gagnent Besançon, où la situation n'est pas meilleure. Le 29 au soir, on nomme deux commissaires pour le département du Doubs qui doivent surveiller les démarches des deux conventionnels³⁰⁵.

²⁹⁷ « Ce retour inattendu exaspère, échauffe les têtes » (Ebrard à Bassal et Garnier, 25 juin 1793, in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 81-82).

²⁹⁸ ADJ 1L366 copie de la lettre de Bassal et Garnier aux administrateurs du département, 26 juin 1793.

²⁹⁹ L'administration a réuni dans l'église des cordeliers les légions pour leur présenter la situation. Interrogées, les personnes présentes déclarent adhérer aux mesures prises par le département depuis le 24 mai (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 95). On rapporte aux représentants que le peuple fait bloc derrière ses administrateurs, que les administrateurs disposent de 15 000 hommes armés et de huit pièces de canons, « que si les forces de la République éprouvent un échec, c'en est fait de ces contrées : la guerre s'y établit en guerre civile, et l'on ne peut calculer quelles en seront les suites » (Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794), in A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 22).

³⁰⁰ Le département a licencié sa force armée en échange du renvoi des troupes des représentants. Le conseil envoie à Dole Monnier, procureur syndic de Poligny, pour se concerter avec les représentants (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 96-97). Ebrard écrit aussi aux représentants « qu'il offrait sa tête pour épargner à son pays les malheurs dont il était menacé ; qu'une négociation amicale pourrait tout terminer » (Bassal au Comité de salut public, Besançon, 31 juillet 1793, in A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, V, p. 436).

³⁰¹ Le retrait des troupes, annoncé dès le 23 juin, n'est cependant confirmé par le conseil que deux jours plus tard (ADJ 5L50 Ebrard à ?, Lons-le-Saunier, 27 juin 1793).

³⁰² Dumas aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 19) : Bassal « continuait toujours d'être entouré de fédéralistes » et réponse de Bassal (Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794), in A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 22).

³⁰³ Sur tout ce passage, cf. Dumas aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 20-21) et réponse de Bassal (Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794, in A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 23-25). Il semblerait que les représentants ne décident de venir à Lons-le-Saunier, avant de se rendre à Besançon, que pour faire reconnaître leurs pouvoirs, seule manière ensuite de faire exécuter leurs arrêtés dans le département.

³⁰⁴ Bassal et Garnier au Comité de salut public, 28 juin 1793 (A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, V, p. 117). Ils estiment aussi que leur mission « ne peut être remplie que par la rétractation claire et précise des arrêtés du département et par le châtiement des coupables » (p. 118).

³⁰⁵ D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 110.

Pendant ce temps-là, la situation du Jura semble revenue à la normale³⁰⁶. Le département rédige un arrêté aux tonalités républicaines. Même si le texte ne les satisfait qu'à moitié³⁰⁷, espérant calmer l'opinion, les représentants écrivent aux administrateurs pour leur rendre justice de leurs nouvelles dispositions d'esprit. Le 20 juillet, Thuriot est en mesure de déclarer à la Convention nationale : « Nous apprenons à l'instant que le département du Doubs vient de rapporter tous ses arrêtés liberticides. Celui du Jura va en faire autant »³⁰⁸. De son côté, même si la société populaire de Dole continue à dénoncer le directoire du district³⁰⁹, elle ne semble pas jouir du soutien de l'ensemble de la population de son ressort³¹⁰. Dans le même temps, on attend la Constitution³¹¹, porteuse de grands espoirs : « Devenant le point de ralliement de tous, [elle] peut devenir le terme des agitations qui désolent la République »³¹². Comme prévu, la Constitution est acceptée dans l'ensemble du département le 14 juillet³¹³. Suite à la réunion des assemblées primaires, on décide, une nouvelle fois, de lever une force départementale en mesure d'assurer la protection de la Convention³¹⁴.

5.2. Les décrets des 19 et 27 juillet

Mais les événements se précipitent à Paris, sous l'influence des mesures parisiennes³¹⁵, des événements qui secouent l'ensemble du territoire³¹⁶ et peut-être

³⁰⁶ Ebrard fait parvenir à Grosey une lettre de Bassal et Garnier. « Je n'ai jamais éprouvé un moment plus délicieux. [...] Nous y avons vu l'assurance de la tranquillité dans le Jura » (ADJ 1L317 Grosey à Ebrard, Dole, 13 juillet 1793).

³⁰⁷ « Le président nous déclara que l'administration était dans les meilleures intentions, mais que quelques particuliers étaient encore exaspérés et très difficiles » (Bassal au Comité de salut public, Besançon, 31 juillet 1793, in A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., V, p. 436).

³⁰⁸ D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 124.

³⁰⁹ Grosey affirme ainsi qu'on le considère comme « un traître vendu au département ». Les membres de la société populaire prévoiraient même de mettre les administrateurs en état d'arrestation (ADJ 1L317 Grosey à Ebrard, Dole, 13 juillet 1793).

³¹⁰ « Nos braves gens de la campagne [sont] contr'eux » (ADJ 1L317 Grosey à Ebrard, Dole, 13 juillet 1793).

³¹¹ Elle doit être présentée aux assemblées primaires le 14 juillet et recevoir la sanction définitive le 10 août. « Ainsi le choix des jours ne sauroit être indifférent » (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 10 juillet 1793).

³¹² ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 10 juillet 1793.

³¹³ « La Constitution a été acceptée hier dans les quatre assemblées primaires du canton de Lons-le-Saunier, à l'unanimité, avec de très légères modifications qui portent moins sur la Constitution en elle-même que sur quelques accessoires par le vœu d'un républicain qui a pu vous être adressé. On me dit qu'elle a été pareillement acceptée à Dole » (ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 15 juillet 1793). On ignore à quoi Ebrard fait allusion.

³¹⁴ D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 123.

³¹⁵ Le 26 juin, la Convention accorde trois jours aux administrations rebelles pour se rétracter. Beaucoup en profitent.

³¹⁶ Dans la première quinzaine de juillet, la situation des différents départements n'est pas bonne : à Bordeaux, les représentants en mission sont chassés de la ville (28 juin) ; Lyon est en état d'insurrection ; dans le Sud-Est, Avignon passe aux fédérés marseillais (7 juillet) tandis que Toulon est dominée par les royalistes et en Vendée, la situation est toujours défavorable aux armées de la République. En Normandie cependant, les troupes fédéralistes viennent d'être battues (13 juillet).

de Dumas cadet et Ragmey fils³¹⁷. En effet, le 19 juillet, la Convention rend un décret contre l'administration du département³¹⁸. Le procureur général syndic et le vice-président doivent être traduits à la barre de la Convention. Bassal et Garnier sont chargés de l'exécution, tout comme les départements voisins. Le texte parvient au département le 23 juillet³¹⁹. Il est remis à tous les commandants de la garde nationale de Lons-le-Saunier. Il suscite l'incompréhension et la consternation. A cette occasion, les deux accusés reçoivent le soutien de leurs collègues, de la population et même de la force armée³²⁰. Le conseil estime que le décret a été imposé par surprise à la Convention.

Malgré la modération, affichée, d'Ebrard³²¹, la réaction du département ne se fait pas attendre. On décide de surveiller les agents du pouvoir central³²². On prévoit d'envoyer des commissaires à la Convention pour faire rapporter le décret. On souhaite réorganiser une force armée provisoire à Lons-le-Saunier, formée de 200 hommes par district³²³ de peur que les représentants en mission ne décident d'appliquer le décret sans attendre les résultats de la députation³²⁴. Dans tous les cas, le département se montre opposé à l'exécution du texte. Les membres du conseil général continuent à se réunir. Le conseil demande alors aux représentants de surseoir à son exécution jusqu'à la décision de la Convention nationale. S'ils s'y opposent, « le Jura seroit forcé de résister »³²⁵.

La situation n'est toujours pas éclaircie que le 27 juillet³²⁶, la Convention rend un nouveau décret contre l'administration rebelle³²⁷. Le comité de salut public

³¹⁷ ADJ 1L369 Ragmey [fils] à Ragmey père, Dole, 28 juin 1793.

³¹⁸ Le même jour, la Convention décrète d'accusation les administrateurs du département du Finistère.

³¹⁹ D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 131-132.

³²⁰ Refusant de se présenter à la barre d'une Convention dont ils craignent l'injustice, Dumas aîné et Ebrard décident de prendre la fuite pour ne pas entraîner de représailles sur le reste des administrateurs et des administrés (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 131-132). Mais « des mouvements de générosité de la part de tous nos concitoyens ont offert au citoyen Dumas et à moi des témoignages flatteurs » (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 23 juillet 1793).

³²¹ Il affirme notamment qu'il faut d'abord s'intéresser au sort de la patrie et du département. Néanmoins, il obtient le soutien total du conseil (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 23 juillet 1793).

³²² Tout commissaire du pouvoir exécutif doit faire viser ses passeports par le comité de salut public (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 22 juillet 1793).

³²³ Cf. ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 24 juillet 1793.

³²⁴ Le 26, on déclare même que « toute démarche faite au contraire de la présente réquisition sera considérée de la part des citoyens Garnier et Bassal ou autres, comme actes d'oppression et mouvement de guerre civile et dénoncés comme tels aux départements voisins, à la Convention et à la République entière » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 137).

³²⁵ ADJ 1L302* Ebrard au procureur général syndic du Doubs, 27 juillet 1793.

³²⁶ A cette date, la Convention apprend la rébellion de Toulon. Le 26, Barère fait un rapport sur la situation militaire de la Vendée et le 27 juillet, Bourdon déclare : « Ces administrateurs ne sauraient être poursuivis trop rigoureusement », accusant les administrateurs jurassiens de contre-révolution (*Moniteur*, 30 juillet 1793, p. 899).

doit se séparer, sous peine de mort et ses actes sont déclarés nuls. Les détenus doivent être mis en liberté. Bouveret et Janod pour le département du Jura, Saillard et Faivre pour le district de Lons-le-Saunier doivent être arrêtés. Les procureurs syndics des autres districts doivent être mandés à la barre de la Convention pour exprimer les motifs de leur adhésion ou non aux décisions du département. La société populaire de Lons-le-Saunier doit pouvoir se réunir à nouveau dans son local. Les troupes établies par le département sont renvoyées. Dans l'immédiat, on se contente de casser tout ce qui peut paraître illégal et l'on conserve en place le directoire.

Le texte, reçu le 30, n'a cependant pas l'effet escompté localement et ne fait que « doubl[er] l'énergie de nos concitoyens et des membres du conseil qui s'identifie avec les proscrits »³²⁷. Lors d'une nouvelle réunion à l'église des cordeliers, les assistants renouvellent leur soutien entier aux administrateurs. La force armée est donc de plus en plus nécessaire et le conseil attend les procureurs syndics des différents districts à Lons-le-Saunier pour concerter une marche commune³²⁹.

Bassal, qui a organisé la force armée à Dole, au cas où la ville serait attaquée, préfère attendre un ordre de la Convention pour bouger³³⁰. De toute façon, il ne dispose pas des moyens suffisants contre le département puisque dans le même temps le Mont-Terrible et les montagnes du Doubs se soulèvent et nécessitent des troupes³³¹. Bassal pousse aussi le département du Doubs à s'entremettre³³². De leur côté, les pouvoirs parisiens cherchent à priver le

³²⁷ ADJ 1L366 décret et ADJ 1L366 Gohier, ministre de la Justice aux membres du département, 27 juillet 1793. La précision des détails fournis par le décret montre que la Convention est extrêmement bien informée de la situation locale.

³²⁸ ADJ 7L107 Ebrard aux administrateurs et procureur syndic du district de Saint-Claude, Lons-le-Saunier, 30 juillet 1793.

³²⁹ On remarquera le rôle central que prend cette fonction de procureur syndic dans le mouvement. Nulle part, pas même dans le décret, on ne mentionne les présidents des districts.

³³⁰ « Quant à moi, je ne ferai rien, je n'ordonnerai rien que je n'aye reçu de nouveaux ordres de la Convention » (ADJ 1L367 copie de la lettre du citoyen Bassal au département du Doubs, 3 août 1793). C'est confirmé par une lettre qu'il adresse à Paris : « Je vous assure que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour l'exécuter, lorsque vous m'aurez averti que la Convention nationale persiste dans ses volontés » (Bassal au Comité de salut public, Besançon, 31 juillet 1793, in A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, V, p. 435).

³³¹ Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 24-25).

³³² ADJ 1L367 copie de la lettre du citoyen Bassal au département du Doubs, 3 août 1793 : « Je compte beaucoup sur vos conseils pour inspirer au Jura les mesures de sagesse que les circonstances commandent, et que vous enverrez des commissaires à Lons-le-Saunier pour les engager à attendre dans le calme de nouveaux ordres de la Convention ».

département de ses soutiens locaux. C'est ainsi que le ministre de l'Intérieur écrit directement aux administrations inférieures pour dénoncer le département³³³.

Début août, à l'exception des traditions à la barre, suspendues provisoirement, toutes les mesures du décret sont cependant effectives. Directement incriminés, les pivots du mouvement, Ebrard, Monnier, Dumas et Saillard, décident de gagner la Suisse. Mais leur tentative se solde par un échec³³⁴ et les forcent à revenir à Lons-le-Saunier.

Le conseil demande alors à Bassal de venir à Lons-le-Saunier pour discuter de la situation. Mais ainsi assuré de la soumission du département, Bassal part pour Paris, afin d'obtenir le report des autres mesures³³⁵. La lenteur et la modération de la réaction de Bassal et Garnier, qui leur sera reprochée par la suite³³⁶, ajoutée à la lenteur des communications aboutissent au dernier stade de la répression du mouvement jurassien.

5.3. Le décret du 9 août

Par son décret du 9 août, la Convention nationale décide de marquer un grand coup l'administration rebelle³³⁷. C'est la première fois qu'elle exige que l'ensemble de l'administration départementale soit supprimé. Elle est remplacée

³³³ ADJ 5L50 Garat, ministre de l'Intérieur, au directoire du district d'Orgelet, Paris, 5 août 1793. Les administrateurs doivent se méfier de « cette espèce d'êtres équivoques connus sous les noms d'impartiaux, de modérés, de feuillans » : « Vous ne pouvez, citoyens, hésiter à vous prononcer fortement contre ses tentatives, sans vous rendre coupables de complicité ; vous devez repousser avec indignation tous les actes de cette administration qui tendent à propager l'erreur et à tromper vos administrés. Et votre devoir est d'arracher à fur et à mesure le bandeau funeste dont elle veut couvrir ses desseins liberticides ».

³³⁴ Cf. D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1852. Des ordres ont cependant été donnés pour établir un cordon de troupes sur les frontières et empêcher leur sortie du territoire. Ils sont arrêtés au cours de leur tentative et reviennent à Lons-le-Saunier le 14 août 1793. A cette époque encore, les administrateurs croient toujours que les décrets des 19 et 27 doivent être reportés.

³³⁵ ADJ 5L50 le conseil du Jura aux administrateurs du district d'Orgelet, Lons-le-Saunier, 10 août 1793. Cependant, il semble qu'à Paris, Bassal déclare au Comité de sûreté générale que les décrets sont difficiles à appliquer et qu'il en faudrait plutôt un unique pour toutes les administrations révoltées (Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794), in A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 24-25). Il déclare aussi, en accord avec le Comité de salut public, qu'il ne faut pas d'amnistie (p. 27).

³³⁶ Cf. dénonciation de Bassal par Dumas cadet à la barre de la société des Jacobins le 6 germinal an II (26 mars 1794) et jours suivants (A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 18 *sqq.*)

³³⁷ A cette date, la Convention craint pour la frontière Est. L'offensive sarde vient de commencer en Savoie ; Mayence est prise. C'est le 1^{er} août également que la Convention décrète les mesures les plus rigoureuses contre la Vendée ; cf. Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 27). Dans le même temps, le fédéralisme recule. Le 4 août, Kellerman est chargé de reprendre Lyon. Les fédéralistes du Midi sont en déroute, tout comme dans le Calvados. Peu à peu, sauf dans les poches les plus radicales (Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulon), les dissidents se rapprochent de l'Assemblée.

par une commission administrative restreinte séante à Dole, où est aussi transféré le tribunal criminel. Le 16 août, la Convention décrète, sur la demande de Bassal³³⁸, que les administrateurs, le procureur syndic, les administrés, les citoyens et les officiers municipaux de la ville de Dole ont bien mérité de la patrie³³⁹. Dole l'emporte enfin sur sa vieille rivale.

En outre, le pouvoir parisien se plaignant du manque de réaction de l'administration jurassienne³⁴⁰, Bassal et Bernard sont à nouveau envoyés dans le département pour se renseigner sur la situation locale et prendre les mesures nécessaires pour la sûreté des frontières (levées d'hommes, de subsistances)³⁴¹. Leurs pouvoirs indiquent qu'

« ils ne pourront dans aucun cas et sous aucun prétexte choisir, ni conserver aucun des administrateurs ou fonctionnaires publics qui auraient coopéré ou adhéré à des arrêtés liberticides tendant au fédéralisme et subversifs de l'unité ou de l'indivisibilité de la République ou qui auraient donné des marques particulières d'incivisme, quand même ils auraient donné leur rétractation ».

Fin août la situation semble donc revenue à la normale. Le Jura se soumet aux représentants³⁴². La commission administrative séante à Dole est investie de tous les pouvoirs et fonctions des départements prévus par les lois et les textes. Afin de bien montrer qu'ils sont dirigés par la justice et l'égalité, les deux représentants décident de prendre un administrateur dans chaque district³⁴³. Les commis doivent être choisis parmi les pères de famille et les gens connus pour leur patriotisme. Le conseil du département tient ses réunions jusqu'à la mise en place de la commission administrative. La nouvelle administration se rend à Lons-le-Saunier pour recevoir de l'ancienne toutes les archives nécessaires à son activité le

³³⁸ Bassal au Comité de salut public, Besançon, 31 juillet 1793 : « Garnier vous dira avec quel empressement et quelle exactitude le district de Dole et le procureur syndic ont déféré à toutes nos réquisitions [...] sans aucune crainte du ressentiment du directoire du département » (A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, V, p. 477).

³³⁹ ADJ 3L50 16 août 1793, art. 3.

³⁴⁰ Barère au Comité de salut public, 17 août 1793 : « Vous avez rendu le 11 [sic] de ce mois un décret contre les administrateurs pervers du Jura. Ils n'ont pas obéi. Le peuple de ce pays est toujours égaré » (cité in J. Girardot. *Le département...*, *op. cit.*, II, n. 7, p. 161-162).

³⁴¹ Décret de la Convention nationale, 17 août 1793 (A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, VI, p. 13-14) qui complète celui du 16 août 1793 nommant 18 nouveaux représentants en mission.

³⁴² Le Jura charge deux députés d'exprimer aux représentants en mission qui doivent gagner le département « les sentiments de confiance que nous inspire leur mission » (ADJ 1L245* le conseil au département du Doubs, 23 août 1793).

³⁴³ Laurent Besson, cultivateur de Saint-Laurent (Saint-Claude) ; Boichot, officier municipal (Dole) ; Jean-Denis Bousson, de Champagnolle (Poligny) ; Gorin, procureur de la commune de Salins (Arbois) ; Thabey, commandant la garde nationale de Saint-Amour (Orgelet) et Buchot (Lons-le-Saunier) : procureur général syndic ; secrétaire général : Genisset, professeur au collège de Dole. Dès le 12 septembre, ils sont complétés par Lauchet, ancien membre du conseil général, Lémare et Macherat.

31 août³⁴⁴. La passation de pouvoirs se fait sans problème³⁴⁵, à grand renfort de symbolique³⁴⁶.

Les représentants en mission organisent donc les autorités constituées, libèrent les patriotes à qui ils donnent les pouvoirs, donnent des fonds aux sociétés populaires pour qu'elles travaillent l'opinion publique³⁴⁷, font arrêter les coupables. Lons-le-Saunier est désarmé ; le maire élu par les fédéralistes est remplacé. Le département de la Saône-et-Loire interdit l'exportation de ses denrées dans le Jura qui est considéré comme un pays ennemi³⁴⁸.

Mi-septembre, Bassal est en mesure d'annoncer au Comité de salut public que « le Jura est entièrement soumis, les coupables ne peuvent échapper à la mort ou à la proscription. [...] Les autorités constituées sont renouvelées en partie et les meneurs sont obligés de désertir le pays ou de se cacher »³⁴⁹. Cependant, des nouvelles graves sur l'état du Doubs les appellent dans ce département³⁵⁰. Ils demandent qu'on leur adjoigne Prost pour s'occuper du Jura puisqu'il connaît déjà la situation³⁵¹. C'est chose faite par le décret du 27 septembre 1793³⁵².

6. Une répression modérée

La Convention nationale insiste sur la nécessité de poursuivre les conspirateurs et de les punir³⁵³, mais dans le même temps, la répression qui suit la

³⁴⁴ ADJ 1L62 arrêté de Bassal et Bernard, 27 août 1793 ; cf. aussi ADJ 1L386, Grosey à ?, Dole, 28 août 1793.

³⁴⁵ A cette occasion, Ebrard rend un compte de son activité et des points soumis à sa surveillance (ADJ 1L386 Ebrard, « Etat de situation des différentes parties d'administration spécialement suivies par le procureur général syndic du département du Jura », 31 août 1793).

³⁴⁶ « Un prêtre, ami des lois, accompagné d'une foule immense, répétant en chœur les hymnes qu'il entonnait à la liberté, fut transporté à la maison commune, à celle de l'administration du district, au palais départemental ; partout l'odeur des parfums, la fumée de l'encens ont chassé les miasmes fédéraliques qui infectaient ces beaux lieux ; la contagion n'y est plus à craindre » (rapport de Lauchet, Genisset et Prodhons, 19 septembre 1793, cité in D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1853, p. 35-38).

³⁴⁷ Bassal au Comité de salut public, Besançon, 17 septembre 1793 (A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., VI, p. 547-548).

³⁴⁸ A. Sommier. *Histoire...*, op. cit., p. 260.

³⁴⁹ Bassal au Comité de salut public, Besançon, 16 septembre 1793 (A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., VI, p. 530).

³⁵⁰ Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société...*, op. cit., VI, p. 24-25 et 27), cf. aussi Bassal au Comité de salut public, Besançon, 16 septembre 1793 (A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., VI, p. 529-530). Bassal affirme avoir fait arrêter 2 800 personnes.

³⁵¹ Bassal à Barère, membre du Comité de salut public, Dole, 24 août 1793 (A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., VI, p. 95-96).

³⁵² Décret de la Convention nationale (A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., VI, p. 85).

³⁵³ Réponse du Comité de salut public à Bassal, [mi-septembre 1793] (A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., VI, 530).

fin du mouvement fédéraliste se veut ciblée et juste. Les membres de la commission administrative insistent particulièrement là-dessus :

« Il ne s'agit point d'y comprendre les sans-culottes, ni les hommes égarés. Mais tous les hommes instruits ainsi que tous les hommes fortunés qui se sont signalés dans cette affaire sont à coup sûr des malveillants, des aristocrates bourgeois qui vouloient établir à la place de l'égalité le règne des talents et de la richesse. [...] Ce n'est point une liste de proscription qui vous est demandée. La commission administrative connoît les principes de l'humanité et de la justice »³⁵⁴.

Il convient de toucher avant tout les meneurs, les personnes ayant entravé l'exécution des décrets et pris part aux séances du comité de salut public après connaissance du décret du 27 juillet³⁵⁵. Les membres du comité de salut public, les membres des plumets rouges, les officiers du bataillon central doivent revenir dans le domicile qu'ils occupaient au 1^{er} mars. Mais tous ceux qui produisent des certificats de civisme cessent d'être considérés comme suspects et doivent jouir d'une entière liberté, tout comme les personnes ralliées à la Convention. Les arrestations doivent être ciblées et pas trop nombreuses pour rester suffisamment impressionnantes³⁵⁶. Par réquisition de Bassal et Bernard, les biens des fuyards doivent être mis sous séquestre³⁵⁷ et leurs denrées versées dans les magasins nationaux. On envisage aussi de faire porter les frais des bataillons sur les anciens administrateurs³⁵⁸.

Néanmoins, si la commission administrative affirme les grands principes qui doivent diriger la répression, dans les faits, la tolérance domine. On lui rapporte que l'on accorde des certificats de civisme à des plumets rouges pour être commandants de bataillon, les administrations en place se montrent clémentes avec les fédéralistes³⁵⁹, les fonctionnaires publics destitués ne sont pas emprisonnés ou surveillés comme ils devraient l'être : « Le mal vient de la faiblesse et de l'intérêt

³⁵⁴ ADJ 7L122 Lémare aux administrateurs et à l'agent national du district de Condat-Montagne [anciennement Saint-Claude], Dole, 7 germinal [an II] (27 mars 1794) ; reprend un arrêté du 24 septembre 1793.

³⁵⁵ Des listes de présence aux réunions du conseil du 29 juillet au 9 août sont spécialement rédigées à cette occasion (ADJ 1L366).

³⁵⁶ Lémare aux administrateurs de districts et aux comités de surveillance, 17 brumaire an II (7 novembre 1793) (A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 304-305) : « Il faut que les individus qu'on fait détenir restent détenus jusqu'à la paix. Mais que ceux qui ne sont point assez coupables ou suspects, pour mériter une telle détention, demeurent libres provisoirement, toujours sur la surveillance. [...] N'épuisez pas votre puissance tout d'un jour ».

³⁵⁷ ADJ 1L245* la commission administrative à ?, 24 septembre 1793 ; cf. ADJ 1L486 extrait du greffe de la justice de paix du canton de Morez, 29 septembre 1793 pour Jobez.

³⁵⁸ Le 25 nivôse an II (14 janvier 1794), Lémare demande que l'on établisse la liste des fédéralistes les plus importants sur lesquels établir un rôle provisoire puisque ce sont eux qui ont levé des troupes de leur propre chef en en prenant le financement sur les caisses du Trésor (A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 315-316).

³⁵⁹ C'est le 19 nivôse an II (8 janvier 1794) que le comité de surveillance de Lons-le-Saunier ordonne l'arrestation d'Ebrard, Dumas, Saillard, Faivre et Monnier, soit six mois après le décret. On imagine bien l'inutilité de cette mesure alors que les cinq sont en fuite.

particulier : chacun veut sauver un coupable avec lequel il a quelque liaison, quelqu'attenance. [...] Les représentants sont indignés de votre conduite »³⁶⁰. Le 12 octobre 1793, la commission administrative est obligée d'envoyer des instructions à toutes les autorités du département. On établit aussi des listes des fédéralistes par catégories³⁶¹.

Le 26 mars 1794, Dumas cadet, à la tribune des Jacobins regrette la modération de la répression et incrimine violemment Bassal :

« Trois députations de la Convention y ont été envoyées ; elles n'ont envoyé aucun conspirateur à l'échafaud, et cependant les hommes qui habitent ces contrées sont, à l'exception des vrais sans-culottes, des Pétion, des Buzot, en un mot des hommes mis hors-la-loi. Ce sont des partisans et des défenseurs du prétendu comité de salut public que les fédéralistes avaient créé [...]. Ces hommes se prononcent aujourd'hui à l'ombre de l'impunité ; plusieurs même ont été remis en place »³⁶².

Si l'on en croit Dumas, les fédéralistes continuent à occuper des places importantes encore en 1794³⁶³ et à protéger leurs collègues³⁶⁴. Le représentant Lejeune va jusqu'à affirmer l'existence d'un « système combiné pour dérober aux peines de loi les principaux instigateurs du fédéralisme »³⁶⁵. Il n'est pas jusqu'aux membres de la commission administrative qui limitent la répression³⁶⁶. Enfin, la

³⁶⁰ A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 294-296 et D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1853, p. 66-70.

³⁶¹ D. Monnier., *Annuaire...*, *op. cit.*, p. 71-77 : lettre de Dumas du 26 janvier 1794 : c'est dans la première classe, celle des fédéralistes instigateurs et provocateurs, que l'on trouve les administrateurs départementaux.

³⁶² A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 18 : 6 germinal an II (26 mars 1794) et jours suivants. Plus tard encore, il dénonce les mouvements de fédéralistes jurassiens (VI, p. 63).

³⁶³ Dumas aux Jacobins, 21 germinal an II (10 avril 1794) : « Huit des plus chauds patriotes viennent d'être incarcérés ; les aristocrates ont exercé contre eux la plus atroce des vengeances » (A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 63).

³⁶⁴ Dumas dénonce notamment Lauchet, devenu secrétaire du Comité de sûreté générale, qui serait allé à Lons-le-Saunier « où il a proposé l'élargissement de plusieurs fédéralistes incarcérés et il a cherché à atténuer les dénonciations portées contre eux » (Dumas aux Jacobins, 1^{er} thermidor an II (19 juillet 1794), in A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 232-233).

³⁶⁵ Lejeune au Comité de salut public, Besançon, 9 germinal an II-29 mars 1794 (A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, XII, p. 277). Plus loin, il écrit à nouveau : « On veut sauver les chefs du fédéralisme et les aristocrates les plus connus ». On le voit bien avec Ebrard qui profite donc des liens tissés les années précédentes. Lors de sa première tentative de fuite, il trouve refuge avec ses collègues aux Planches chez Monnier-Talleyrand (conseil général de 1790). Les fuyards ont à leur disposition des passeports fournis par des collègues. Ensuite, on le trouve fin septembre caché dans la maison de Morel (conseils généraux de 1790-1792 et élu président du département en juillet 1792) à Arinthod.

³⁶⁶ Genisset demande un certificat de civisme pour un de ses parents, membre du bataillon central du Jura (A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 305-308 ; confirmé le 21 octobre, cf. D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1853, p. 83). Thabey, lors d'une mission à Poligny, fait mettre en liberté plusieurs détenus sur la demande des citoyens et fait des rapports favorables à la société populaire et à la municipalité (A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 301). Dans un écrit postérieur, Lemare et Genisset affirment avoir élargi six membres du comité de salut public (*Les oppresseurs du Jura convaincus par eux-mêmes*, an VI).

position ambiguë de Prost³⁶⁷ ne permet pas de clarifier une situation marquée par les questions personnelles³⁶⁸.

Profitant de l'orientation d'esprit des membres de la commission administrative, la plupart des personnes arrêtées essaient de minimiser leur participation aux événements³⁶⁹ et d'insister sur leur patriotisme et leur vertu³⁷⁰. A chaque fois, la même justification revient, invariable : ils ont été séduits et entraînés et pensaient vraiment agir pour le bien de la patrie et du département³⁷¹. C'est d'ailleurs souvent l'opinion commune de la population aussi³⁷². Même les membres de la société populaire de Lons-le-Saunier réclament l'oubli des événements précédents³⁷³. Ce n'est pas une situation exceptionnelle³⁷⁴. Néanmoins le soutien des administrations, des sociétés populaires locales et les appuis personnels ne suffisent pas toujours à disculper les personnes arrêtées³⁷⁵.

³⁶⁷ Nommé le 27 septembre 1793, Prost est le seul représentant dans le département jusqu'à la nomination de Lejeune (9 nivôse an II (29 décembre 1793)). Il mène une politique de répression incohérente, ce que ne manque pas de dénoncer Lejeune : il fait arrêter des patriotes, libérer des « aristocrates »..., ruinant ainsi les efforts de Lejeune. « Je suis convaincu que Prost est un bon républicain : mais je suis aussi convaincu qu'il est moralement impossible qu'il opère le bien dans son pays » (Lejeune au Comité de salut public, Poligny, 30 ventôse an II (20 mars 1794), in A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, XII, p. 80-81, cf. aussi le même au même, Besançon, 9 germinal an II (29 mars 1794), in A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, XII, p. 276-278).

³⁶⁸ On sait que Prost et Lejeune étaient en conflit, le second étant soutenu par un des membres les plus avancés du mouvement montagnard sans-culotte local, membre de la commission administrative, Lémare ; sur cette question, cf. Pierre LIBOIS. *Les représentants du peuple Prost et Lejeune dans le Jura en l'an II. Les luttes politiques*. Lons-le-Saunier : Imp. M. Declume, 1936. VII-176 p. et Michel VERNUS. « Le rôle de Lémare dans la répression du mouvement fédéraliste ». In *Le Jura contre Paris...*, *op. cit.*, p. 159-169, notamment p. 161-162.

³⁶⁹ « Il est très certain que tous les membres de la ci-devant administration ne sont pas également coupables » (ADJ 1L486 mémoire de Baud aux représentants en mission, s.d.).

³⁷⁰ Baud signe son mémoire d'un « Baud san-culotte » (ADJ 1L486 mémoire de Baud aux représentants en mission, s.d.) ; à Poligny, le conseil de la commune considère que l'arrestation de Brasier est une erreur tant il a fait preuve de patriotisme (ADJ 7L107 Genisset et Lémare en commission à Poligny aux administrateurs [du district de Saint-Claude ?], Poligny, 13 octobre 1793).

³⁷¹ « Baud étoit tellement séduit par ces différens écrits qu'il proteste n'avoir jamais paru à aucuns des arrêtés du département que parce qu'il étoit persuadé de coopérer au bien public » (ADJ 1L486 « Le citoyen Baud, élu administrateur du département du Jura... », Poligny, 1^{er} jour de la 1^e décade du 2^e mois an II). On retrouve ces points dans d'autres départements (cf. J. Girardot. *Le département...*, *op. cit.*, II, p. 231-232).

³⁷² « La plupart des membres de l'ancien comité de salut public, mis hors-la-loi, sont tranquilles dans leurs foyers parce que le peuple pense qu'ils ont seulement été égarés comme lui par les fuyards [les chefs de l'ancienne administration] » (Bernard au Comité de salut public et à la Convention nationale, Dijon, 10 septembre 1793, in A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, VI, p. 407).

³⁷³ La société populaire de Lons-le-Saunier n'est réorganisée que le 6 septembre. Lors de la cérémonie d'ouverture, un membre déclare : « Oublions, frères et amis, un moment d'égarement dans lequel on avait plongé quelques-uns de nos frères. Leur crime fut d'être trop confiants. [...] Arborons, dans ce temple sacré de la liberté l'olivier de la paix où les bons citoyens viendront se presser et déposer leurs haines particulières. Citoyens commissaires [Dunand et Topino-Lebrun, délégués des deux représentants], dites aux représentants Bassal et Bernard, dites à nos frères, les Jacobins de Paris que la réunion s'est opérée dans le sein de cette société » (A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 263). Cette société est même accusée d'inertie et de manque de zèle par la commission administrative (A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 266).

³⁷⁴ En Ille-et-Vilaine, les sociétés, généralement modérées, ne fournissent pas le nombre de personnes suffisantes pour pourvoir toutes les places vides ; les fédéralistes restent donc en place jusqu'en janvier 1794 au moins (R. Dupuy. « Du pseudo-fédéralisme... », art. cit. p. 211) ; cf. aussi G. Lefebvre. *La Révolution française...*, *op. cit.*, p. 357-358.

³⁷⁵ Le meilleur exemple est celui de Guirand qui obtient une délibération du conseil général de la commune de Lons-le-Saunier en sa faveur et dont une connaissance doit présenter le mémoire aux représentants, en vain (ADJ 1L486 Guirand au conseil général de la commune de Lons-le-Saunier, des forêts du Jura, 2 octobre 1793 et « Je viens de courrir la ville... »).

Sont d'abord envoyés au tribunal révolutionnaire à Paris, seule juridiction apte à juger les fédéralistes³⁷⁶, les administrateurs ayant participé aux réunions du comité de salut public après le décret du 27 juillet 1793 qui prévoyait la mort³⁷⁷. Au final, quatre sont guillotins à Paris le 24 messidor an II (12 juillet 1794)³⁷⁸. La répression ne s'abat que sur des personnes de second rang, « aucun de ceux qui ont été les chefs du fédéralisme dans ce pays n'avait été mis en état d'arrestation »³⁷⁹, prenant sagement la fuite³⁸⁰. Ebrard³⁸¹, Dumas, Bouveret ou encore Janod mis en accusation par deux décrets par exemple échappent à toute poursuite contre eux.

La question du fédéralisme est définitivement réglée par la loi du 28 ventôse an III qui rapporte les décrets des 19 et 27 juillet et 9 août 1793³⁸². Toutes les mesures (mandats d'arrêt, procédures, mises sous séquestres) en cours sont désormais annulées. Les personnes en fuite sont autorisées à regagner leurs foyers. L'administration départementale ainsi que le tribunal criminel sont rétablis à Lons-le-Saunier.

Un nouveau directoire du département est effectivement réinstallé par le représentant en mission Bailly à Lons-le-Saunier le 27 germinal an III (16 avril 1795)³⁸³, tandis que le conseil est ensuite nommé par le représentant Saladin le 9 floréal an III (28 avril 1795)³⁸⁴. Les membres de la commission administrative, qui se trouvent encore dans le Jura, sont à leur tour emprisonnés. La composition de la nouvelle administration reprend une grande partie des administrateurs démis en

³⁷⁶ « Point de grâce aux gens mis hors-la-loi ! Il ne nous appartient point de les juger ; c'est l'affaire de la Convention et du tribunal révolutionnaire » (Lemare aux membres du comité de surveillance de Lons-le-Saunier, Paris, 25 pluviôse an II (13 février 1794), in A. Sommier. *Histoire...*, op. cit., p. 317-318).

³⁷⁷ Lejeune au Comité de salut public, Besançon, 29 prairial an II (17 juin 1794) (A. Aulard. *Recueil...*, op. cit.).

³⁷⁸ Cf. Jean FERREZ. « Les Jurassiens devant le tribunal révolutionnaire ». In *Le Jura contre Paris...*, op. cit., p. 173-208 : douze Jurassiens sont condamnés par le tribunal révolutionnaire.

³⁷⁹ Lejeune au Comité de salut public, Besançon, 6 pluviôse an II (25 janvier 1794) (A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., X, p. 453).

³⁸⁰ Dans le district d'Arbois, tous les administrateurs sont en fuite, sauf un qui est conservé et un secrétaire (ADJ 1L486 procès-verbal de mission de Thabey dans les districts de Poligny et d'Arbois, 30 septembre-2 octobre 1793).

³⁸¹ Ebrard est encore le 27 septembre caché dans la maison de l'administrateur Morel à Arinthod où son secrétaire Bailly essaie de le convaincre de passer en Suisse. C'est seulement ensuite qu'il gagne l'étranger (D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1853, n. 3, p. 50).

³⁸² ADJ 1L386 loi du 28 ventôse an III, art. 6 : « Le Comité de législation présentera sous trois jours un projet de loi pour étendre les dispositions du présent décret à tous les citoyens qui, par suite ou à l'occasion des événements du 31 mai ont été mis hors-la-loi ou poursuivis ».

³⁸³ ADJ 1L386 *Les administrateurs du département du Jura réinstallés à leurs concitoyens*. Lons-le-Saunier : Delhorme, floréal an II. 16 p. Lors de la grande fête du 5 germinal (25 mars 1795) qui célèbre le rapport des trois décrets de 1793, on critique violemment la Terreur et on glorifie le 9 thermidor (A. Sommier. *Histoire...*, op. cit., p. 395-399).

³⁸⁴ ADJ 1L386 Ebrard, « Déjà l'histoire... », discours d'Ebrard lors de l'installation du directoire nommé par Saladin, 12 floréal an III.

1793³⁸⁵. Les administrateurs nouvellement installés demandent alors la réparation totale des préjudices subis après leur proscription³⁸⁶.

7. Réflexions³⁸⁷

Bronislaw Baczko s'intéressant aux conditions d'apparition de la Terreur déclare³⁸⁸ :

« La Terreur n'apparaît pas dans la Révolution de l'extérieur ; elle est le produit de la Révolution, sa propre invention. C'est certainement aussi une réaction aux circonstances, provoqué par les défaites militaires sur les frontières et l'expansion de mouvements de résistance dans le pays lui-même. Cependant, la voir uniquement comme le produit des circonstances reviendrait à confondre la naissance effective de la Terreur avec les conditions de sa possibilité. Cette dernière ne peut être réduite ni aux défaites militaires, ni aux actes subversifs des contre-révolutionnaires, ni à la pression sociale des masses. C'est comme si la Terreur était instituée par l'interaction de différents facteurs, le résultat de plusieurs projets politiques dont les objectifs, cependant, ne convergeaient pas. Cela indiquerait que la Terreur ne fut ni anticipée ni planifiée, même si elle s'est implantée elle-même solidement. Les acteurs politiques n'ont pas traversé un seuil symbolique pour entrer dans la Terreur ; ils se trouvèrent plutôt aspirés en elle. La Terreur n'était pas la concrétisation d'un projet politique préconçu. Elle s'est créée elle-même, petit à petit, utilisant des produits déjà produits et accumulés pendant la Révolution »³⁸⁹.

Cette analyse est stimulante pour comprendre le développement du fédéralisme jurassien. Comme elle, il apparaît un pur produit de la Révolution. Comme elle, il apparaît en réaction à une situation particulière (problèmes de la Convention, de la Vendée, de l'armée). Mais, comme elle, il n'est pas réductible à ces simples données. Tous les départements français étaient soumis à cette situation et seuls quelques-uns se rebellent contre la Convention. A y regarder de

³⁸⁵ ADJ 1L720* fol. 2v-3r : arrêté de Saladin 9 floréal an III : on retrouve Bouveret comme président et Ebrard comme procureur général syndic. Sur les 32 administrateurs de 1793 toujours vivants en l'an III, 21 sont nommés par Saladin, auxquels viennent s'ajouter encore 5 membres des conseils généraux de 1790-1792. 10 seulement n'ont jamais été membres du conseil général du département. Une fois de plus, on respecte l'équilibre entre les districts.

³⁸⁶ ADJ 1L305 requête des anciens administrateurs au représentant du peuple en mission dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, s.l.n.d. Ils demandent à être remboursés des frais des séquestres et à recevoir le traitement qui aurait dû leur revenir.

³⁸⁷ Les réflexions qui suivent ne sont que des débuts de pistes. Un dépouillement exhaustif des registres laissés par l'administration, de nouvelles sources et l'étude de la bibliographie nationale et locale permettront de développer, de confirmer ou d'infirmer les points successifs.

³⁸⁸ Bronislaw BACZKO. « The Terror before the Terror ? Conditions of Possibility, Logic of Realization ». In K. Baker, C. Lucas et F. Furet (dir.). *The French Revolution...*, op. cit., IV, p. 19-38.

près, les administrateurs jurassiens n'ont pas vraiment de programme politique cohérent avant de se lancer dans le mouvement. Le mouvement fédéraliste évoluerait « comme un effet secondaire et imprévu aux réponses pragmatiques à donner aux questions politiques les plus urgentes »³⁹⁰. Ses causes sont aussi à chercher dans les événements révolutionnaires (attitudes, discours, actes) qui le précèdent.

Mais si contrairement à la Terreur, le mouvement fédéraliste ne s'est jamais imposé comme un système structuré, il faut bien reconnaître aussi que l'on peut voir le fédéralisme jurassien « comme une continuité et une coupure, prolongeant certains aspects de cette expérience et les poussant jusqu'à leurs conséquences ultimes et les plus radicales, et dans le même temps les transformant en autant de culs-de-sac politiques »³⁹¹.

7.1. Un fédéralisme girondin ?

7.1.1. Fédéralisme et République

La principale cause du soulèvement jurassien est la *mauvaise situation de la Convention*, soumise à des factions rivales, aux pressions de tribunes dissipées et à une Commune toute-puissante et puissant largement dans les caisses de l'Etat³⁹². On le sait : dès janvier le conseil s'en plaint. Les principaux thèmes présentés tout au long de son soulèvement existent déjà depuis le début de l'année 1793, et ne sont que renforcés par l'expulsion des Girondins le 2 juin³⁹³. La Convention n'est plus libre ni entière et a sombré dans l'illégalité, ce qui est indigne d'une assemblée de ce genre et justifie, aux yeux des administrateurs jurassiens, de se

³⁸⁹ B. Baczko. « The Terror... », art. cit., p. 23.

³⁹⁰ *Ibid.*, p. 25.

³⁹¹ *Ibid.*, p. 25. Rappelons cependant que la relation entre le contexte et le fédéralisme ne se voit qu'avec la réalisation du fédéralisme. C'est une erreur de penser que l'on peut discerner le fédéralisme dès les origines de la Révolution ou de dire que la Révolution doit forcément déboucher sur le fédéralisme.

³⁹² « Paris veut renouveler l'ancienne Romme, Rome exerçant la suprématie, Rome dévorant tous les trésors, toutes les richesses ; les départements n'être que des alliés constamment soumis et toujours pressurés » (proclamation de l'administration au cours des assemblées primaires, in A. Sommier. *Histoire...*, op. cit., p. 219).

³⁹³ *L'administration du département...* [14 juin 1793], op. cit., p. 1-3.

détacher d'elle. Il s'agit de lutter localement contre l'influence funeste d'une capitale désormais livrée à l'anarchie.

Les promoteurs locaux du mouvement n'ont de cesse de repousser la grave accusation de fédéralisme qui est aussitôt portée contre eux, à Paris et localement³⁹⁴, et qui a déjà été formulée³⁹⁵ :

« Je partage, cher collègue, vos principes sur l'indivisibilité de la République. Je hais, comme vous, tout système, tout plan de scission, et si les mesures proposées par le conseil de notre département en avoient le moindre caractère, en laissent seulement apercevoir le soupçon, la possibilité, à l'instant même j'en provoquerois la révocation. Mais vous les avez jugés avec une rigueur qu'elles ne méritoient pas et si vous m'eussiez indiqué quel est dans nos arrêtés le principe ou la disposition qui tend au fédéralisme que nous avons tous solennellement abjuré, j'espérerois vous convaincre que nos intentions comme nos procédés n'offrent rien qui put justifier cette incivique supposition »³⁹⁶.

Comme dans les autres départements considérés comme fédéralistes³⁹⁷, ils s'affirment constamment *vrais républicains*, meilleurs républicains même que les membres de la Convention³⁹⁸. Ils se montrent hostiles à tout ce qui pourrait nuire à la République³⁹⁹ et à toute autre forme de gouvernement, monarchie⁴⁰⁰, dictature⁴⁰¹ ou suprématie municipale. Plusieurs fois, les administrateurs ont l'occasion de prouver leur attachement à la République⁴⁰². Même à la fin du mouvement, ils estiment que la Convention nationale, une fois éclairée par les rapports exacts du

³⁹⁴ La commune de Champagnole déclare : « Nous ne croyons pas, citoyens administrateurs, que vous visiez à ce fédéralisme, mais nous tremblons que de fausses mesures propagées pour un autre but, ne nous conduise droit à celui-là » (ADJ 1L368 adresse du conseil général de la commune de Champagnole aux administrateurs du département, 23 juin 1793). Selon Sommier, une partie des hommes qui se mettent au service du département le font parce qu'ils lui attribuent des pensées fédéralistes (A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 189).

³⁹⁵ Courant juillet 1792, les *Annales patriotiques* (n°197) affirment que le directoire du département du Jura propose aux 82 autres départements une coalition, ce que dément formellement le directoire (ADJ 1L244* fol. 63v le directoire au rédacteur des *Annales patriotiques*, 19 juillet 1792).

³⁹⁶ ADJ 1L302* Ebrard au procureur général syndic du Doubs, 19 juin 1793 ; cf. aussi « Un projet de fédéralisme qu'il eut toujours en horreur, et contre lequel il a toujours prononcé son vœu énergique » (lettre d'Ebrard à Bassal et Garnier, 25 juin 1793, cité in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 81-82).

³⁹⁷ Cf. Roland DEBBASCH. « L'accusation de fédéralisme dans le processus de 1793 ». In Jean BART, Jean-Jacques CLÈRE, Claude COURVOISIER et Michel VERPEAUX (éd.). *La constitution du 24 juin 1793 : l'utopie dans le droit public français ? Actes du colloque de Dijon, 16-17 septembre 1997*. Dijon : Ed. universitaires de Dijon, 1997. 434 p. p. 19-47.

³⁹⁸ Déclaration du 7 juin : « L'obéissance [de la Convention] à une faction, à la domination d'une section de la République ne seroit qu'un acte de servitude indigne du caractère des vrais républicains ».

³⁹⁹ Les événements de l'Ouest, par exemple, sont critiqués, comme illustrant « un système de désorganisation intérieure de la République » (ADJ 1L245* le conseil à l'ambassadeur de France en Suisse, 1^{er} avril 1793).

⁴⁰⁰ Le 23 janvier, à l'annonce de la mort du roi, les autorités administratives se rendent à la société populaire, sur son invitation dans la « joie commune » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 319).

⁴⁰¹ C'est une allusion aux triumvirs Marat, Robespierre et Danton que l'on accuse de vouloir s'emparer le pouvoir. On en trouve des échos dès l'adresse à la Convention du 21 janvier.

⁴⁰² Fin avril, le conseil décide de renvoyer un de ses commis compromis par une correspondance dans laquelle on émettait des doutes sur le sort de la République. L'affaire doit passer au Comité de salut public de la Convention (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 355-356). Chaque réunion à l'église des cordeliers pour prendre connaissance des décrets des 19 et 27 juillet est l'occasion pour les administrateurs et tous les participants de renouveler leur attachement à la République.

département et détrompée sur les calomnies de la ville de Dole les « trouvera toujours dans la ligne de [leurs] devoirs et des principes républicains »⁴⁰³.

Bien avant d’être accusés de fédéralisme, les administrateurs jurassiens ont assimilé et proclament régulièrement leur *attachement à l’unité et à l’indivisibilité*⁴⁰⁴ de la République⁴⁰⁵. Une fois accusés de fédéralisme, ils prennent soin de développer ce point⁴⁰⁶. On sait qu’une telle déclaration n’est pas un simple geste politique mais bien la vérité. La demande du 24 mai de voir réunir les députés suppléants à Bourges est seulement le moyen de soustraire le corps législatif à l’influence de Paris et de sa commune ; elle prévoit toujours un « nouveau centre d’unité », un centre unique comme capitale pour l’ensemble du royaume et non une fédération de départements faisant contrepoids à Paris. Ce ne serait donc pas une marque d’opposition à la centralisation imposée par le pouvoir central. La création d’une garde départementale doit être la garante de l’unité et de l’indivisibilité de la République contre le poids de la Commune de Paris⁴⁰⁷ et ne saurait être prise pour une mesure fédéraliste⁴⁰⁸.

L’administration souligne aussi constamment l’importance pour les *départements* de rester *unis* dans les mesures à prendre. C’est bien sûr un moyen d’assurer une plus grande force aux décisions prises et donc de s’imposer plus facilement face à la Convention. Mais à cela s’ajoute le principe révolutionnaire de décisions à la majorité. On le voit bien suite à la demande du 24 mai : le Jura décide de suivre les mesures les plus plébiscitées par ses homologues.

Puisque les décisions de la Convention ne sont plus légales et qu’elle est dominée par *l’anarchie*⁴⁰⁹, la défense et le maintien de la République, mise en

⁴⁰³ ADJ 1L299* le procureur général syndic au Comité de salut public de la Convention nationale, 7 août 1793.

⁴⁰⁴ La République est proclamée « une et indivisible » le 25 septembre 1792.

⁴⁰⁵ Adresse à la Convention du 21 janvier 1793 ; délibération du 29 mars sur la force armée ; courrier d’Ebrard au procureur général syndic du Doubs, ADJ 1L302* 18 avril 1793 ; déclarations du 7 juin,

⁴⁰⁶ Les administrateurs indiquent dans leurs courriers leurs idées : « Liberté, Egalité ; République française, une et indivisible » (ADJ 5L50 Ebrard aux gardes nationaux du district d’Orgelet, Lons-le-Saunier, 24 juin 1793), « Vive la République une et indivisible ». ADJ 7L107 Ebrard aux administrateurs et au procureur syndic du district de Saint-Claude, Lons-le-Saunier, 30 juillet 1793) ; cf. aussi déclaration du 5 juillet sur demande de commissaires doubistes.

⁴⁰⁷ Il s’agit de défendre « la cause de la liberté, [le] maintien de l’unité, de l’indivisibilité de la République » (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 31 mars 1793) ; cf. R. Debbasch. « L’accusation... », art. cit., p. 21.

⁴⁰⁸ Si les départements avaient été véritablement fédéralistes, « ils auraient levé des troupes chacun dans son territoire, s’y seraient cantonnés pour s’y défendre en cas d’attaque et du reste leur résistance eût plutôt consisté dans un plan de désobéissance passive bien concerté entre eux, que dans des mesures actives dont le succès eût été bien moins sur et beaucoup plus difficile à obtenir » (Buzot, *Mémoires*, cité in J. Jaurès. *Histoire socialiste...*, op. cit., V, p. 818).

⁴⁰⁹ Le terme d’« anarchie » est un mot-valise, jamais défini clairement. Il couvre tout ce qui menace les acquis révolutionnaires (respect de la loi...). C’est aussi un moyen de se gagner des soutiens. Le terme d’« anarchiste » et de

danger par les Parisiens, appartient aux administrations locales⁴¹⁰ qui assument alors les différents pouvoirs⁴¹¹. Déjà début janvier, les administrateurs ne déclareraient-ils pas aux députés : « Sauvez la République, ou bien les départements, qui resteront les seuls centres de ralliement du peuple, se réuniront pour la sauver »⁴¹² ? Pour cela ils jurent la guerre à l'anarchie⁴¹³. A leurs yeux, c'est plutôt Paris qui est le centre du fédéralisme⁴¹⁴ et donc « ce n'est pas une insurrection, c'est l'action du souverain sur une section rebelle »⁴¹⁵.

Le seul vrai pouvoir appartient au *peuple souverain*. « La représentation nationale est le centre d'unité de tout bon Français ; [...] elle représente le peuple souverain ; [...] de sa liberté, de son intégralité, de l'exécution de ses lois, dépendent le bonheur et la tranquillité de la France »⁴¹⁶. La Convention opprimée et avilie ne peut plus être considérée comme la représentante de l'ensemble des citoyens et l'on ne peut plus accepter ses lois⁴¹⁷. Le peuple a le droit et même le devoir de ramener ses députés dans le droit chemin. Si cela ne sert à rien, il peut alors reprendre ses droits⁴¹⁸ et réunir une nouvelle assemblée législative⁴¹⁹. C'est le devoir des administrateurs de l'éclairer⁴²⁰.

Composées d'hommes libres, les *assemblées primaires* sont le « seul lieu où s'exerce immédiatement la volonté souveraine du peuple »⁴²¹, le lieu de la

« factieux » revient fréquemment dans le discours de l'administration départementale pour désigner ses adversaires. On sait le poids symbolique qu'il peut avoir pour des personnes dont le principal principe depuis 1790 est le maintien de l'ordre ; cf. « Qu'ils tremblent ces factieux, ces anarchistes, qui ne veulent pas être de notre parti » et « Les Jacobins sont traités d'anarchistes, les vrais patriotes de factieux et de désorganiseurs » (ADJ 1L350 « Rapport du citoyen Macherat fils...»). C'est une attaque classique à cette époque, dans un groupe comme dans l'autre (R. Debbasch. « L'accusation... », art. cit., p. 26).

⁴¹⁰ Dans sa déclaration du 24 mai, le conseil affirme « qu'il sera fait un appel à tous les départements de la République pour les engager à prendre la même mesure [de réunir les suppléants à Bourges] pour sauver la patrie qui est dans les plus imminents périls » (A. Sommier. *Histoire...*, op. cit., p. 169-170).

⁴¹¹ « Les administrateurs des départements ont assumé en 1793 les pouvoirs de la souveraineté (législatif, exécutif et judiciaire) » (Jaqueline Chaumié. « Les Girondins ». In A. Soboul (dir). *Actes du colloque Girondins...*, op. cit. p. 19-60, p. 43).

⁴¹² Adresse du 17 janvier 1793 (D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1850, p. 313-314).

⁴¹³ C'est un terme que l'on retrouve sur les drapeaux des bataillons de volontaires.

⁴¹⁴ Déclaration du 7 juin 1793 : « Que les décrets qu'elle a rendu les 31 mai, 1, 2 et 3 juin [...] sont également attentatoires à la liberté, à l'inviolabilité, à l'unité de la représentation nationale ».

⁴¹⁵ BMD H1787, pièce 3 *L'administration du département...* [14 juin 1793], op. cit., p. 14-15.

⁴¹⁶ Déclaration du 5 juillet 1793 (D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 110-111).

⁴¹⁷ Texte prononcé le 1^{er} juillet lors de la réunion des assemblées primaires (D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 105-106).

⁴¹⁸ « Le peuple souverain n'a jamais délégué à ses représentants [des pouvoirs], que pour l'exercer en Assemblée nationale à la majorité des suffrages » (ADJ 1L366 « Dénonciation civique ... » du 20 mai 1793).

⁴¹⁹ Cf. délibération du 24 mai 1793 : s'il est besoin, le conseil contribuera à « mettre en action la souveraineté du peuple par le choix des membres de la nouvelle Convention nationale » (A. Sommier. *Histoire...*, op. cit., p. 169-170).

⁴²⁰ « Il est du devoir des administrateurs d'instruire leurs commettans du danger qui les menace, de consulter leur volonté, de préparer et de concerter avec les autres sections du peuples, les mesures instantes et vigoureuses qui peuvent rétablir sa souveraineté et sauver la patrie » (BMD H1787, pièce 3 *L'administration du département...* [14 juin 1793], op. cit., p. 2).

⁴²¹ Texte prononcé le 1^{er} juillet lors de la réunion des assemblées primaires (D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 105-106).

représentation nationale directe et de la volonté générale, auxquelles le conseil soumet ses délibérations⁴²² et qu'il consulte pour les mesures les plus radicales⁴²³.

7.1.2. Un mouvement girondin ?

Le Jura appartient au croissant de départements qui ont élu des députés proches de la mouvance girondine et qui protestent après les 31 mai et 2 août⁴²⁴. Il adhère au mouvement « fédéraliste », donc on suppose que ses administrateurs sont girondins.

Le discours des administrateurs semble adhérer aux *principes girondins*. Même s'ils se plaignent de la lutte continuelle entre deux « factions rivales » de la Convention, la victoire du parti avancé leur fait peur⁴²⁵. Ils souhaitent le maintien de l'ordre que peut seule apporter l'extinction des deux partis ou le « triomphe de celui qui se distinguait par sa moralité »⁴²⁶. A côté de la liberté et l'égalité, ils souhaitent la défense de la propriété⁴²⁷. Ils seraient par exemple hostiles à la loi agraire⁴²⁸ ou à toute mesure politique avancée, pouvant nuire à la Révolution⁴²⁹. En

⁴²² Le conseil affirme aux représentants en mission que « l'énonciation particulière des opinions du conseil sur l'envoi des suppléants à Bourges, en cas de dissolution de la Convention nationale, sur le versement des caisses publiques vers le nouveau centre d'unité qui remplacerait celui qu'on aurait dissout, sur la convocation des assemblées primaires, et la suspension provisoire de l'exécution de quelques lois n'était qu'un vœu présenté aux assemblées primaires et dépendant de la volonté générale » (déclaration de l'administration départementale au représentants en mission, 24 juin 1793 ?, D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851).

⁴²³ Lors des assemblées primaires début juillet, on demande : « Pour protéger la Convention nationale contre les ennemis de la République, n'est-il pas utile de lever une force armée départementale qui sera composée d'hommes de bonne volonté et en nuisant le moins possible à l'agriculture ? ». La proposition est approuvée par la grande majorité et on décide alors de recourir à une nouvelle imposition, à l'exception des contribuables de moins de 15 l. ; on décide aussi d'ouvrir un emprunt. (D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851).

⁴²⁴ Si un seul député jurassien (Prost) peut être considéré comme à gauche et un autre (Bonguyod) au centre, les députés jurassiens ne forment pas un bloc homogène et ne s'associent pas systématiquement au vote « modéré » (Jean FERREZ. « La Convention face au mouvement jurassien, janvier -août 1793 ». In *Le Jura contre Paris...*, op. cit., p. 77-101, p. 82, à compléter par Elie ALLOUCHE. *Comparaison des classifications politiques des Conventionnels chez cinq historiens* [A. Aulard, F. Brunel, J. Chaumié, A. Patrick et M. Sydenham]. Disponible sur <<http://ihfr.univ-paris1.fr>> (consulté le 03 janvier 2007).

⁴²⁵ Manuscrit d'Ebrard (D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 48).

⁴²⁶ « La lutte continuelle de deux factions rivales, établies dans le sein de l'Assemblée, était faite sans doute pour donner de l'inquiétude aux vrais amis du peuple, lors même que ces deux partis n'eussent fait que de se balancer ; mais combien ne devait-elle pas être plus funeste, si la victoire restait à la faction qui, dès le principe, avait abandonné toute moralité, toute idée d'humanité et de justice pour fonder sur la terreur un système subversif et désorganisateur ? » (manuscrit d'Ebrard, in D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 48). Le conseil estime que les députés expulsés le 2 juin sont les « plus courageux défenseurs » du peuple (déclaration du 7 juin).

⁴²⁷ « Je voulais que [...] les personnes et les propriétés fussent respectées » (manuscrit d'Ebrard, in D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 48) ; « Le peuple bon [...] veut conserver ses mœurs, sa liberté, ses propriétés et son repos » (déclaration du comité de salut public à ses administrés, 22 juin 1793, in D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 68) ; id. déclaration du 5 juillet.

⁴²⁸ Bourdon revenu à Paris déclare que les administrateurs et les riches craignent le bruit d'une loi agraire (in *Le Républicain, journal des hommes libres*, 10 mai, cité in D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851).

⁴²⁹ « J'abhorrais ces mesures arbitraires qui n'offraient souvent qu'un aliment aux passions individuelles, en même temps qu'elles démoralisaient le peuple et rendaient la révolution odieuse » (manuscrit d'Ebrard, in D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 48).

outre, ils appuient des mesures proposées par des députés girondins, comme la réunion des députés à Bourges.

Avant même la chute de la Gironde, leur *opinion* serait nourrie et *travaillée* principalement par la correspondance des députés⁴³⁰, au premier rang duquel Vernier, et les journaux reçus. Durant le soulèvement contre la Convention, il semblerait que le conseil reçoive la visite d'un député girondin en fuite⁴³¹.

Il est difficile de juger si les administrateurs sont de *tendance girondine ou non*. Tout d'abord, ils ne désignent jamais nommément de députés girondins⁴³², séparément ou ensemble⁴³³. Ils dénoncent Dumouriez⁴³⁴ et ne semblent pas partager toutes les initiatives girondines⁴³⁵. Ils affirment constamment qu'ils ne sont d'aucun parti⁴³⁶ et leur réaction fin mai est moins liée au sort de quelques députés précis qu'à la peur d'un complot contre la représentation nationale⁴³⁷. A leurs yeux, l'existence de partis et d'opinions divergentes au sein de la Convention nuit à l'unité de la représentation nationale. Ensuite, les liens avec les députés ou les courriers reçus ne signifient nullement adhésion. En outre, une grande partie

⁴³⁰ Cf. Dumas cadet : « Une correspondance criminelle a été la première cause de la révolte du Jura. Réfléchissez s'il n'est pas de votre devoir de la recueillir et de la faire parvenir au Comité de sûreté générale, ou directement, ou en me l'adressant à moi-même » (Dumas cadet au bureau de surveillance de Lons-le-Saunier, Paris, 23 octobre 1793 ?, cité in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1853, p. 90. Monnier écrit : « J'ai toujours ouï dire que ces lettres insurrectionnelles [...] avaient été en effet la source des affreux malheurs que la résistance à l'oppression assumait sur notre département ». D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1853, n. 1, p. 90). « Nos députés, dans leur correspondance presque journalière, électrisaient les têtes de leurs commettants et les disposaient à seconder les vues de la Gironde » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 55, qui rapporte aussi les propos du comte de Richebourg en 1817 à la chambre des pairs lors de la mort de Vernier : il a « essayé, par sa correspondance, d'arracher le département [...] à la domination des triomphateurs de cette horrible journée »).

⁴³¹ Courant juin, un Calvadocien, dont le registre ne fait pas mention, se présente devant le conseil en compagnie de deux commissaires lyonnais. Il s'exprime visiblement en des termes outrés, demandant une lutte sans merci contre les anarchistes. Il ne semble pas s'agir de Buzot d'Evreux - ce que nie Ebrard -, mais Monnier estime qu'il s'agirait plutôt des Girondins Biroteau (qui aurait mission de travailler Bordeaux, Lyon et le Jura) ou Chasset - ce que semble sous-entendre Ebrard (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 78-79).

⁴³² C'est seulement une pièce contre le département qui nomment plusieurs députés girondins (pièce imprimée à Paris, datée de l'avant-garde de l'armée du Rhin, 3 août 1793, l'an second de la République française, signée Morel, in A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 238-244).

⁴³³ On notera que dans le même temps au moins six des huit députés jurassiens dénoncent la journée du 31 mai.

⁴³⁴ « Les monstres pourraient, comme Dumouriez, leur maître et leur modèle... » (déclaration du comité de salut public à ses administrés, 22 juin 1793, in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 68).

⁴³⁵ C'est particulièrement vrai pour le procès du roi. On ne semble pas trouver trace dans les archives d'un avis sur la question de l'appel au peuple. Bien au contraire, le conseil se plaint des lenteurs de la Convention sur cette question : « Eh quoi ! les marquis, les abbés, les avocats de l'Assemblée constituante furent assez grands pour passer à l'ordre du jour sur la fuite de Varennes, et les républicains du 10 août, mûris par deux ans d'expérience, ne peuvent juger et condamner un homme sans quatre mois de vaines discussions ! L'ange de la sainte ampoule planant sur la tête de Capet fait-il donc peur à Brutus ? (adresse à la Convention, 21 janvier 1793, in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 313-314). Ils ne se prononcent pas davantage sur la mise en accusation de Marat, même si l'on déclare que « les Marats et les factieux veulent entièrement désorganiser la République » (ADJ 1L350 « Rapport du citoyen Macherat fils... »).

⁴³⁶ « Tous les partis ont tort » (adresse à la Convention, 21 janvier 1793, in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 313). Ebrard déclare, après les faits, qu'il aurait aimé voir disparaître tous les partis de la Convention (manuscrit d'Ebrard, in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 48). De son côté, Vernier déclare le 13 avril 1793, lors des débats sur la mise en accusation de Marat : « Je ne suis homme d'aucun parti ; j'ai donc le droit de dire franchement mon opinion ». Il présente ensuite la division des partis et la stérilité des débats.

⁴³⁷ Les commissaires jurassiens se plaignent de l'éventualité d'un « complot formé par un grand nombre de scélérats, d'opérer par des moyens violents la dissolution et l'anéantissement de cette représentation nationale » (ADJ 1L367 extrait du registre des arrêtés du conseil général du département du Doubs, 26 mai 1793).

des points qu'ils défendent leur sont déjà fréquents en 1790-1791 et ne sont pas spécifiques au moment 1793. Enfin, on sait bien que le mouvement du département commence avant l'annonce de la chute de la Gironde⁴³⁸. Il est vrai cependant que le département aurait décidé de ne plus reconnaître les décrets de la Convention tant que ne sont pas revenus les députés exclus⁴³⁹, mais il s'agit vraisemblablement de réunifier la Convention plutôt qu'une déclaration spécifiquement girondine.

On rejoint donc la conclusion de nombre d'historiens : dans le Jura comme ailleurs, le mouvement « fédéraliste » n'est lié à la Gironde que de loin. Les administrateurs s'opposent avant tout à la situation parisienne, à la dictature qui s'impose par l'insurrection⁴⁴⁰.

7.2. La situation locale

7.2.1. Des rivalités personnelles

« On avait fait entendre que les commissaires de la Convention n'agissaient que pour servir la haine personnelle des citoyens Dumas et Ragmey »⁴⁴¹.

Les questions personnelles ont un rôle important à jouer dans le mouvement, mais qui reste extrêmement difficile à mesurer. Les rivalités et les liens qui se construisent entre les différents protagonistes, administrateurs comme membres des sociétés populaires, les manifestations d'orgueil, de domination et de haine⁴⁴² trouvent une partie de leurs origines dans les années précédant le fédéralisme.

⁴³⁸ Lors de la première réunion dans l'église des cordeliers, c'est bien sur l'adhésion aux arrêtés du département depuis le 24 mai que porte la consultation des présents et non sur ceux depuis le 7 juin (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 95).

⁴³⁹ ADJ 1L350 « Rapport du citoyen Macherat fils... ».

⁴⁴⁰ Même situation en Haute-Saône (J. Girardot. *Le département...*, *op. cit.*, II, p. 228).

⁴⁴¹ Bassal au Comité de salut public, Besançon, 31 juillet 1793 (A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, V, p. 435).

⁴⁴² « En dehors des affinités ou des antagonismes économiques, il se forme des groupements de passions, des intérêts d'orgueil, de domination qui se disputent la surface de l'histoire et qui déterminent de très vastes ébranlements. [...] Voilà le vrai principe des conflits entre la Gironde et la Montagne. Il n'est pas dans des antagonismes sociaux : il est dans la puissance des passions humaines les plus communes, l'ambition, l'orgueil, la vanité, l'égoïsme du pouvoir » (J. Jaurès. *Histoire socialiste...*, *op. cit.*, V, p. 823-825).

La rivalité entre les frères Dumas et l'administration départementale est au cœur du conflit. En 1790, les deux frères sont les meneurs du mouvement révolutionnaire avancé à Lons-le-Saunier. *Dumas cadet* notamment est le fondateur de la première société lédonienne. La création d'une société concurrente sur l'initiative de Lameth, alors président du département, soutenue par l'administration départementale fait naître un conflit autant politique⁴⁴³ que personnel⁴⁴⁴. L'administration départementale s'entremet pour le rapprochement des deux sociétés⁴⁴⁵. Néanmoins, Dumas cadet, élu maire, s'oppose à l'administration départementale, refusant de reconnaître la stricte hiérarchie des pouvoirs au nom d'une conception avancée de la Révolution⁴⁴⁶. Le conflit n'est cependant pas clairement terminé⁴⁴⁷, laissant probablement des rancœurs vivaces.

Une autre rancœur apparaît entre les frères Dumas eux-mêmes. On ignore la raison de leur séparation, mais en 1793 elle est effective. *Dumas aîné* est élu membre du conseil général tandis que Dumas cadet est président de la société populaire, chacun prenant un parti opposé. Le retournement de Dumas aîné est tellement fort qu'il en vient même à se détacher de la société populaire et à se rapprocher d'Ebrard⁴⁴⁸. Comme ne manque pas de le souligner l'opinion publique, la situation est passablement compliquée : « Les deux partis paraissaient dirigés par la même famille [...], le Dumas qui poussait la guerre à Dole était frère du

⁴⁴³ La société de Dumas est « énergiquement patriote » (Michelet). Elle cherche aussi à s'affilier les campagnes et recrute par exemple les officiers municipaux, et vraisemblablement des artisans et des cultivateurs. De son côté, la société de Lameth est « rétrograde » (Michelet). Elle a pour but principal le maintien de l'ordre. Le bruit court qu'elle est composée « des ci-devant nobles, des prêtres, des officiers supprimés de l'Ancien Régime, procureurs municipaux destitués [...], à eux réunis les directoires des districts et de départements, adversaires des patriotes » (A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 68).

⁴⁴⁴ Dumas se prononce violemment contre Lameth dans le journal de Brissot. Et l'on se doute que les administrateurs départementaux si farouchement attachés à l'ordre public doivent fort peu apprécier les troubles que font naître localement les frères Dumas.

⁴⁴⁵ En fait, les modérés sont évincés de la nouvelle société en septembre 1791.

⁴⁴⁶ Il affirme notamment le rôle central des communes pour « déterminer l'opinion » et faire régner la loi.

⁴⁴⁷ Les deux administrations s'adressent à l'Assemblée nationale. Mais leurs demandes sont comprises dans l'amnistie générale qui accompagne la fin de la Constituante et il n'y a donc pas d'arbitrage clair et définitif en faveur de l'une ou de l'autre.

⁴⁴⁸ Le 10 mai, il réclame contre des pétitionnaires l'application des peines portées par la loi contre les individus qui manquent de respect envers les administrateurs en fonction ; le conseil passe outre. Cette demande pousse la société populaire à rayer Dumas de la liste de ses membres ; si bien que le 12, le conseil délivre à Dumas un certificat de civisme. Le 27 juin, Dumas renie son frère et souhaite porter le nom d'Eustache. « Une rumeur inaccoutumée accueillit Dumas l'aîné dans le club insurgent des fédéralistes. « Que me reproche-t-on, s'écria-t-il ? – Rien, répliqua un des membres de l'assemblée ; mais nous ne pouvons nous empêcher de voir en toi le frère de ton frère. – Mon frère, grand Dieu ! reprit Dumas ; de quel frère me parlez-vous ? ». Et se précipitant sur le sein d'Ebrard[...] : « Mon frère, dites-vous ? mon frère, le voilà ! » Ce mot apaisa tous les soupçons, et l'élan de ces deux hommes de bien qui s'embrassaient entraîna la multitude » (Ch. Nodier. *Portraits...*, *op. cit.*, p. 227).

Dumas qui poussait la guerre à Lons-le-Saunier, [...] le père des deux frères était de la gendarmerie nationale du Jura et décidé en faveur du département »⁴⁴⁹.

Enfin, on peut se demander la part qu'ont les événements de 1790-1791 sur *Prost*. On sait bien que Prost ne laisse pas de côté les considérations personnelles lors de sa mission⁴⁵⁰ et durant la répression du fédéralisme⁴⁵¹. Or, en 1790, alors procureur de la municipalité de Dole et déjà révolutionnaire avancé⁴⁵², il est en conflit avec une partie des citoyens de la commune de Dole qui veulent dénoncer des désordres dans la ville. L'affaire est portée à l'administration départementale qui ne peut que remarquer des décisions illégales. A cette occasion, il obtient le soutien du peuple et de certains membres de la garde nationale alors même qu'il est décrété d'ajournement pour des gestes de violence⁴⁵³. En 1793, il sait qu'il peut compter sur la population doloise face à une administration ne partageant pas ses opinions politiques.

7.2.2. Une lutte de classes

La *société populaire de Lons-le-Saunier* est composée par des révolutionnaires généralement issus de milieux inférieurs à ceux des membres des administrations départementales et de districts⁴⁵⁴. Quatre personnes dominent : le président, Dumas cadet⁴⁵⁵, le vice-président, Buchot⁴⁵⁶, et deux membres Ragmey

⁴⁴⁹ Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 22). Dumas père est d'ailleurs destitué durant la répression du mouvement fédéraliste.

⁴⁵⁰ Dans la dénonciation du 20 mai à la Convention nationale, Prost est présenté comme le seul responsable de la situation, profitant de sa position pour régler des querelles personnelles, favoriser ses amis et établir l'empire de la société populaire doloise. Ces attaques restent difficile à critiquer.

⁴⁵¹ « Depuis longtemps, de petites passions ont été mises en jeu et les préventions nombreuses qu'elles ont inspirées lui présenteront toujours des obstacles insurmontables » (Lejeune au Comité de salut public, Poligny, 30 ventôse an II (20 mars 1794), in A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, XII, p. 80-81).

⁴⁵² En 1790, il montait sur « un banc de huttes [?] pour y faire des harangues plébéiennes » (ADJ 1L314 Rabusson à Ebrard, Dole, 18 septembre 1790). Il est aussi président de la société des amis de la Constitution, qui dès le 13 juillet 1791 vote une adresse républicaine. Il est le seul député du Jura à la Convention de tendance montagnarde.

⁴⁵³ Prost est quelqu'un de violent et qui se laisse facilement emporter. En juillet 1790, il agresse et frappe le procureur du district, Grosey, lui déclarant même « Il faut, j. f., que je te tue, je veux t'ouvrir le ventre et faire une cocarde de tes entrailles ». Puis ayant insulté en audience de tribunal les procureurs, il est interdit de tribunal pour trois mois et poursuivi (ADJ 1L314 Rabusson à Ebrard, Dole, 11 septembre 1787 [sic], n°10).

⁴⁵⁴ La société populaire semble composée par « des artisans, des vigneron, des ouvriers » (Lejeune au Comité de salut public, Lons-le-Saunier, 16 germinal an II (5 avril 1794), in A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, XII, p. 419-420), mais aussi de fonctionnaires mineurs, comme en 1790. Le 30 octobre 1793, la commune de Lons-le-Saunier déclare au district qu'une grande partie de ses membres est composée de vrais sans-culottes qui ne vivent que de leur travail. Elle demande alors une indemnité pour le temps qu'ils perdent au service de la commune au lieu de travailler, sous peine d'avoir à donner leur démission (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1853, p. 92). On aimerait avoir plus de sources pour étudier ces questions.

⁴⁵⁵ René-François Dumas cadet, 1757-10 thermidor an II, pour sa famille cf. Annexe 2. Dumas est l'exemple type de ces personnes qui profitent de la Révolution pour se gagner une place que l'Ancien Régime ne leur permettait pas d'obtenir.

fils⁴⁵⁷ et Rigueur⁴⁵⁸, révolutionnaires avancés, mais peu aptes, par incapacité ou par caractère, à diriger un mouvement important. Dans ce mouvement, certains d'entre eux jouent leur place dans les institutions révolutionnaires, même supra-départementales⁴⁵⁹.

La *différence de catégories sociales* entre les deux groupes est une réalité⁴⁶⁰ et est un leitmotiv des discours des révolutionnaires contre les administrateurs départementaux. Selon les membres des sociétés populaires, si les patriotes s'opposent aux fédéralistes, c'est parce qu'ils sont formés d'« aristocrates bourgeois », de feuellants ambitieux⁴⁶¹ qui ne souhaitent l'égalité que pour eux, et si les fédéralistes s'en prennent aux patriotes, c'est parce que « ces patriotes [...] ont toujours été en horreur à l'aristocratie et au fédéralisme »⁴⁶². On retrouve cette distinction chez les « fédéralistes » eux-mêmes⁴⁶³ et lors de la répression du mouvement⁴⁶⁴.

En 1789, il déclare : « J'ai dû, de tout temps, regarder une éducation soignée comme mon seul patrimoine » et qu'« une situation bien bornée et devenue incertaine par bien des circonstances ne satisfait pas ma modeste ambition » (lettre de Dumas à Mme de Lauragais, Paris, 23 septembre 1789, cité in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1846, p. 525-529) ; cf. aussi *Naissance...*, *op. cit.*, notice 101, p. 90 ; Ch. Nodier. *Portraits...*, *op. cit.*, p. 225-226.

⁴⁵⁶ Jean-Baptiste-Philibert Buchot, 1751-1813. régent au collège de Lons-le-Saunier (1786-1789) ; greffier de juge de paix de Lons-le-Saunier (1790-1792) ; juge au tribunal de district de Lons-le-Saunier (élu le 18 novembre 1792). Après la période fédéraliste, il est procureur général syndic de la commission administrative séante à Dole, puis commissaire des Relations extérieures à Paris (*Naissance...*, *op. cit.*, notice 101, p. 90) ; « esprit éclairé » et « fermeté de [...] caractère » (A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 450-451).

⁴⁵⁷ Ragemy fils : juge suppléant au tribunal de Lons-le-Saunier.

⁴⁵⁸ André Rigueur (?-an III) : sellier, greffier du juge de paix de Lons-le-Saunier (élu en 1792). Même si c'est un très mauvais orateur vaniteux, en partie à cause de son manque d'instruction, il serait « patriote plein de zèle, de dévouement et d'énergie » (A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 264-265) et sensible à la pitié. Pour Monnier, il ne serait qu'un « instrument entre les mains du parti montagnard pour frapper les hommes de la plaine » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 303). En 1790, son aisance est suffisante pour lui permettre de participer au suffrage censitaire (*Naissance...*, *op. cit.*, notice 523, p. 239).

⁴⁵⁹ Ragemy déclare ainsi à son père que si les événements leur empêchent à Dumas cadet et à lui de revenir à Lons-le-Saunier, ils vont se rapprocher des commissaires et « obtiendron[t] ou une indemnité ou des places si nous voulons nous fixer [à Paris] [...] ». Au milieu de tout cela, je trouve qu'il est flatté pour moy de n'être point enseveli dans l'obscurité et de marcher par une démarche hardie dans la Révolution. Quelques moments de proscription m'honorent et intéresseront pour moy. Il faut aller jusqu'au but quand on est lancé dans la carrière et ne point regarder derrière soy. Nous avons été accueillis à Paris de manière à nous donner des regrets. Si nous y retournons, nous continuerons à servir la chose publique, en pressant l'exécution du plan convenu, quoi qu'il arrive, tôt ou tard, nous serons dédomagés par le parti qui a triomphé, et dont l'empire et la puissance s'accroissent chaque jour » (ADJ 1L369 [Ragemy fils] à Ragemy père, demeurant à Lons-le-Saunier, Dole, 28 juin 1793). On sait que cela réussit puisque Dumas, devenu proche de Robespierre, est nommé le 28 septembre vice-président puis président du tribunal révolutionnaire où il gagne le surnom de « Dumas le rouge », avant de périr lors de Thermidor ; tandis que Ragemy devient juge de ce même tribunal.

⁴⁶⁰ « L'inégalité des fortunes semble donc moins discriminante que la distance sociale que crée la considération ; Symbolique autant que matérielle est la barrière qui sépare fédéralistes et montagnards : la boutique et les petits officiers de justice se savent exclus du vivier des candidats à la notoriété et à l'anoblissement que constituent les « bourgeois conquérants » ou satisfaits au nombre desquels se trouvent les élites fédéralistes jurassiennes » (Claude-Isabelle BRELOT. « Les « fédéralistes jurassiens » : républicanisme, infiltrations contre-révolutionnaires et réseaux d'amitié ». In *Le Jura contre Paris...*, *op. cit.*, p. 61-74, p. 66).

⁴⁶¹ S'adressant aux administrés, des officiers, sous-officiers, soldats du 4^e bataillon du Jura déclarent : « Cessez d'être les dupes de quelques fripons ambitieux qui, depuis quelques jours, se sont tout couverts de crimes » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 120-121).

⁴⁶² Lejeune au Comité de salut public, Lons-le-Saunier, 16 germinal an II (5 avril 1794) (A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, XII, p. 419-420).

⁴⁶³ « Les fédéralistes étaient bien plus motivés par la peur des intentions des Jacobins. Un de leurs partisans dans le Jura résume bien ces craintes en disant que les montagnards ont prêché le meurtre et le pillage et « mis à l'index des citoyens paisibles dont tout le crime est d'être riches, mais dont, à la vérité, la fortune devait devenir leur proie » »

Cette différence est aussi une illustration de la *rivalité villes/campagnes*⁴⁶⁵. N'accuse-t-on pas l'administration de vouloir former un « bataillon de riches », auquel « les pauvres citoyens des campagnes » ne peuvent participer⁴⁶⁶ ? Mais dans le même temps, cette même administration affirme son intérêt pour les habitants des campagnes⁴⁶⁷.

7.2.3. Les luttes locales

Les rivalités personnelles et les jalousies ne prennent une importance accrue qu'à cause de l'évolution de la scène politique locale. Les événements antérieurs à mai 1793 ont un rôle essentiel dans la maturation des esprits et l'embrasement jurassien. Deux points marquent en effet la vie politique jurassienne entre 1790 et 1793 : la rivalité, parfois latente, parfois manifeste de la municipalité de Dole et la place que se créent les sociétés populaires.

Dole n'a jamais accepté le choix de Lons-le-Saunier comme chef-lieu du département⁴⁶⁸ et de son côté, Lons-le-Saunier aimerait se séparer d'une rivale aussi gênante⁴⁶⁹. Tout espoir de voir l'administration départementale dans les murs

(D. Sutherland. *Révolution...*, *op. cit.*, p. 198). Dumas le rouge par exemple aurait souhaité s'emparer du château de Madame de Lauragais, seigneur d'Arlay que le tribunal révolutionnaire condamna à mort (Marguerite HENRY-ROSIER. « Dumas-le-Rouge, président du tribunal révolutionnaire et la comtesse de Lauragais ». In *Mémoires de l'Académie de Besançon*, vol. 172 (1958), p. 86-94).

⁴⁶⁴ « Il ne s'agit point d'y comprendre les sans-culottes, ni les hommes égarés. Mais tous les hommes instruits ainsi que tous les hommes fortunés qui se sont signalés dans cette affaire sont à coup sûr des malveillants, des aristocrates bourgeois qui vouloient établir à la place de l'égalité le règne des talents et de la richesse » (ADJ 7L122 Lémare aux administrateurs et à l'agent national du district de Condat-Montagne [anciennement Saint-Claude], Dole, 7 germinal [an II] (27 mars 1794)).

⁴⁶⁵ Si certains historiens avancent l'idée d'une opposition villes/campagnes, on trouve peu d'exemples de ce type dans les sources conservées. « Les habitants de la campagne sont plus confians, peut-être, parce qu'en général ils ont plus de vertu et moins d'ambition que ceux des villes. Les désirs passionnés des premiers sont de jouir en paix des droits de l'homme et du citoyen et de voir les places occupées par ceux qui en sont réellement dignes, de quelque pays ou de quelque coin de l'univers qu'ils soient ». Ils sont explicitement opposés aux hommes « méchants », « cette bande d'égoïstes et d'ambitieux » qui tourmentent la patrie parce qu'ils sont « violemment excités par la spéculation d'un vil intérêt personnel beaucoup plus grand pour eux que celui qu'ils trouveroient dans l'intérêt général » (ADJ 1L368 adresse du conseil général de la commune de Champagnole aux administrateurs du département, 23 juin 1793).

⁴⁶⁶ « Oui bien peut-être quelques uns des villes appellés dans le prétendu comité de salut public et dans le bataillon de riches que vous voulés créer ; mais les pauvres citoyens des campagnes qui doivent être dans la balance pour cinq sixièmes n'y entrentoient pas pour deux » (ADJ 1L368 adresse du conseil général de la commune de Champagnole aux administrateurs du département, 23 juin 1793). Il s'agit de la compagnie dite des plumets rouges.

⁴⁶⁷ « Ils pourraient égarer quelques braves citoyens des campagnes, trop près de la nature pour se défier des complots sanguinaires des dictateurs du 31 mai » (déclaration du comité de salut public à ses administrés, 22 juin 1793, in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 68).

⁴⁶⁸ Sur cette question, cf. Jean BRELOT. « Une vaine querelle : la rivalité Dole-Lons-le-Saunier ». In *Le pays jurassien*, 1948, t. 2, n°20, p. 184-187.

⁴⁶⁹ Le 20 octobre, le conseil municipal de Lons-le-Saunier prend connaissance d'une lettre de Vernier qui demande si, dans l'hypothèse d'une refonte de la circonscription des départements, il serait utile ou agréable de distraire le district de Dole et de le remplacer par celui de Louhans. « On donne avec applaudissement une réponse affirmative » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850).

dolois disparaît cependant avec la fin du principe de l'alternat en septembre 1791. Durant les premières années de la Révolution, plusieurs motifs de conflits opposent l'administration doloise qui cherche à gagner son indépendance face à celle du département⁴⁷⁰. La décision des représentants en mission en 1793 de la faire correspondre avec les pouvoirs parisiens ne peut que la satisfaire, surtout qu'elle peut profiter de ses liens avec Prost.

Aux administrateurs qui se montrent partisans d'une représentation élective et qui s'attachent aux conceptions constitutionnelles de 1790-1791, s'opposent désormais les membres des *sociétés populaires*⁴⁷¹ qui présentent des positions avancées, proches de celles des Jacobins parisiens⁴⁷² et sont favorables à une participation directe dans la vie politique. Dès 1790, la société populaire lédonienne s'attribue une place de censeur local, notamment vis-à-vis des administrations⁴⁷³. Durant les premiers mois de 1793, profitant du droit de pétition, elle s'imisce progressivement dans les séances de l'administration départementale, irritant de plus en plus les administrateurs⁴⁷⁴. Suite à une séance particulièrement tumultueuse, le conseil décide le 10 mai de ne plus admettre de pétitionnaires durant les séances ; toute pétition doit être désormais rédigée. Par représailles, Dumas aîné est expulsé de la société.

⁴⁷⁰ En 1790, lors de l'affaire Joly où s'illustre Prost, le département est obligé de casser plusieurs délibérations la municipalité de Dole pour la soumettre et ramener le calme (septembre-décembre 1790). La situation est plus calme durant l'année 1791 car le maire, Terrier de Montciel, est proche du département et ce, malgré la radicalisation de la société populaire locale. Courant 1792, le département casse à nouveau des délibérations touchant l'application de la constitution civile du clergé (25 mars-20 avril : fermeture d'églises ; 14 mai-12 juillet : frères des écoles chrétiennes) et repousse des mesures de salut public trop radicales (25 juillet) et des mesures illégales concernant les émigrés (29 juillet-15 août). Enfin, c'est l'épisode des commissaires du pouvoir exécutif (septembre 1792). [sur ces différents épisodes, cf. D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1849, *passim*]. Et par-dessus tout cela, la question financière n'est pas réglée : depuis l'Ancien Régime, la ville de Dole est endettée et ses contribuables ne payent jamais le total des contributions attendues. En janvier 1793, la ville de Dole doit plus de 70 000 l. sur le montant de près de 78 000 l. de contribution patriotique que doit le district (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 309).

⁴⁷¹ En 1792, 11 villes jurassiennes ont une société (Arbois, Arinthod, Champagnole, Clairvaux, Conliège, Dole, Lons-le-Saunier, Orgelet, Poligny, Salins, Saint-Claude).

⁴⁷² Le 27 janvier 1793, Vernier et Brissot sont dénoncés à la société populaire lédonienne, pour qu'on raye leurs noms de la liste des membres ; la demande est cependant ajournée (A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 135-136). En réponse à la demande des Jacobins parisiens du 13 avril, le 18 avril, Buchot demande à la société populaire le rappel des députés qui ont voté l'appel lors du procès du roi.

⁴⁷³ Déjà en septembre 1792, des membres de la société populaire de Lons-le-Saunier sont chargés de former une liste des fonctionnaires qui ne jouissent pas de la confiance publique, à communiquer aux commissaires du pouvoir exécutif (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1849, p. 273). On sait que cette mesure est reprise par les représentants suivants.

⁴⁷⁴ Lors d'une députation de la société, « le vice-président [Dumas], le plus inepte et le plus brutal des hommes, s'était élançé de son bureau et avait demandé *si c'était encore une loi émanée du club ?* » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1849, p. 197-198). Le 1^{er} avril, un des députés se plaint du manque de publicité d'une loi en termes si outranciers que le lendemain la société doit présenter des excuses.

De leur côté, les administrateurs ne peuvent que se plaindre de la multiplication de mesures illégales par les révolutionnaires les plus avancés⁴⁷⁵. Néanmoins, toutes les sociétés populaires ne partagent pas les vues extrêmes de leurs homologues doloise et lédonienne⁴⁷⁶.

Mais courant 1793, les sociétés de différentes villes produisent des déclarations toujours plus violentes contre l'administration⁴⁷⁷, et ne s'en tiennent plus aux seules déclarations⁴⁷⁸. Aux yeux des administrateurs, les membres des sociétés populaires ne peuvent qu'être les responsables d'une dégradation de l'ordre public.

Néanmoins, c'est la *venue des représentants en mission* qui aggrave la situation et des conflits latents. Ces commissaires qui « ont autorisé, légalisé l'insubordination d'une commune ardente qu'ils ont érigée en souveraine, en l'affranchissant de toute surveillance, de toute autorité supérieure »⁴⁷⁹ risquent bien de créer une seconde Commune parisienne locale. Et puis, ils semblent multiplier les mesures extraordinaires que l'administration départementale n'a jamais osé prendre : ils laissent ainsi « subsister des arrestations, des persécutions de tout genre »⁴⁸⁰, alors qu'ils ne devaient s'intéresser qu'au recrutement des 300 000 hommes.

Le mouvement fédéraliste n'est qu'une *succession de conflits* entre l'administration départementale et ses partisans d'une part et les membres des sociétés populaires et autres révolutionnaires avancés. La société populaire lédonienne ne manque pas de dénoncer des membres du conseil général aux premiers représentants en mission⁴⁸¹. Après avoir suspendu le district de Dole,

⁴⁷⁵ Le 18 septembre 1792, la société populaire de Lons-le-Saunier demande à la municipalité d'établir un moyen d'intercepter les lettres ; elle prévoit que deux commissaires se rendent les jours d'arrivée du courrier au bureau de poste (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1849, p. 273).

⁴⁷⁶ Le 13 mars 1793, la société populaire de Moirans écrit à celle de Lons-le-Saunier et s'y déclare contre les Parisiens (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 328). Celle de Salins éprouve de la méfiance contre la Montagne et la ville de Paris en mai (Louis de CARDENAL. *La province pendant la Révolution. Histoire des clubs Jacobins (1789-1795)*. Paris : Payot, 1929. 519 p., p. 240).

⁴⁷⁷ Le 26 mai 1793, la société populaire doloise dénonce l'administration départementale à la Convention : « Que le tribunal révolutionnaire juge donc des hommes iniques et que leur supplice soit donné en spectacle au peuple dont ils voulaient accélérer la ruine » (cité in J. Ferrez. « La Convention... », art. cit., p. 85-86).

⁴⁷⁸ Le 28 mars 1793, à Saint-Lupicin, les Montagnards désarment et arrêtent 27 de leurs adversaires. Le tocsin sonne. Des commissaires du district de Saint-Claude s'y transportent, destituent les autorités municipales, désarment les suspects, élargissent les détenus et provoquent de nouvelles élections (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 331).

⁴⁷⁹ ADJ 2L64 Ebrard à Giroulet, Lons-le-Saunier, 22 mai 1793.

⁴⁸⁰ *Ibid.*

⁴⁸¹ Bechet, Bidault, Bouveret, Ebrard, Janod, Regnault-Maulmin sont dénoncés début avril 1793.

Prost et Bourdon profitent de la vacance, peut-être forcée, de la place de procureur de la commune pour y nommer Ragmey.

Lorsque l'on annonce la réquisition de troupes dans le Doubs et la Côte-d'Or par Bassal et Garnier, on bat la générale dans le département. La garde nationale de Lons-le-Saunier est remplacée par des fédéralistes. On dit même que les canons, braqués dans la cour du département, sont chargés. « L'alarme se répand dans le camp montagnard ; on s'attend plus que jamais à un coup de main de la part de la Gironde »⁴⁸², impression qui ne peut être que renforcée par la situation nationale. Localement les révolutionnaires modérés dominent. Dans ce contexte, l'attaque contre le club lédonien puis, dans les jours suivants contre les sociétés de Montmorot et de Château-Chalon, partisans d'une Révolution avancée et des représentants en mission, n'a rien de surprenant, surtout si l'on apprend que les jacobins sont en train de préparer un coup de force local⁴⁸³. Mais ces violences ne sont pas organisées et sont le fait de personnes isolées, ayant parfois des comptes personnels à régler⁴⁸⁴.

Les difficultés de la *répression* même s'expliquent par la situation locale. On sait les hésitations de Bassal et de Garnier au moment de réquisitionner les troupes des départements voisins. De leur côté, les commandants de la garde nationale, responsables de l'exécution des décrets des 19 et 27 juillet, expliquent leur manque de réaction par leur trop faible nombre face aux troupes du département et par leur peur de voir massacrer les détenus.

7.2.4. Le rôle des représentants en mission

Le rôle des représentants en mission est central pour comprendre l'évolution du mouvement dans le Jura. Qu'ils se soient montrés trop sûrs de leurs

⁴⁸² D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 83.

⁴⁸³ Dumas affirme plus tard que quarante patriotes sont prêts et armés n'attendant que le moment favorable pour s'emparer des canons et des postes importants mais que dix d'entre eux sont repérés et arrêtés par les fédéralistes (Dumas aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794), in A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 20).

⁴⁸⁴ Il semble qu'une partie des plumets rouges attaquant la société lédonienne avaient démissionné de leur place de leurs gardes nationales lorsque Dumas était devenu maire de Lons-le-Saunier en 1791.

pouvoirs ou, au contraire, trop tolérants, eux aussi ont leur part dans les événements locaux⁴⁸⁵.

La première mission des *commissaires du pouvoir exécutif* est l'occasion de faire apparaître au grand jour les tensions qui traversent le département et que l'administration départementale avait réussi à maîtriser, tant bien que mal, jusque-là. Les administrateurs ne réagissent encore que modérément, probablement parce qu'à cette époque les événements nationaux priment les événements locaux.

La mission de *Prost et de Bourdon* est assurément l'un des éléments déclencheurs du soulèvement jurassien - on retrouve ici le modèle marseillais⁴⁸⁶. En accordant à la commune de Dole le droit de s'affranchir de la tutelle du département, ils sortent des bornes de la pyramide hiérarchique que les administrateurs ont patiemment élaborée au cours des années précédentes et ne peuvent qu'accroître le sentiment d'indépendance de Dole. En prenant des mesures exceptionnelles, comme l'arrestation de suspects, ils remettent en cause le patriotisme et l'énergie des administrateurs. Enfin, en accordant aux sociétés populaires une place sur la scène publique⁴⁸⁷, ils s'insèrent dans le jeu des rivalités locales⁴⁸⁸. Ce faisant, ils s'attaquent directement à la conception que les administrateurs départementaux ont d'eux-mêmes et de leur travail.

Les années 1790-1792 ont montré combien les administrateurs étaient particulièrement susceptibles envers tout ce qui pourrait remettre en cause leurs qualités. Déjà, toute tentative d'administrations inférieures de ce type s'était heurtée à des mesures de la part du département. Si désormais, ce sont des représentants de la Convention qui sont directement concernés, le département ne peut que prendre des mesures déjà éprouvées (dénonciation, etc.). Et si à cela viennent d'ajouter des doutes sur la légitimité de la Convention et donc de ses

⁴⁸⁵ J. Girardot, analysant le travail des représentants en mission en Haute-Saône en mars-avril 1793, estime que « si la Haute-Saône et le Doubs ne bousculèrent pas en juin suivant dans l'insurrection, comme le Jura, ce fut pour une grande part grâce à eux » (J. Girardot. *Le département...*, *op. cit.*, II, p. 217).

⁴⁸⁶ A Marseille, les deux représentants en mission « ne comprirent pas que pour mener à bien [une] politique audacieuse et violente, il fallait maintenir l'union de toutes les forces révolutionnaires. Or, dans l'ardente cité marseillaise, les luttes de clans, les rivalités personnelles abondaient » (J. Jaurès. *Histoire socialiste...*, *op. cit.*, V, p. 593).

⁴⁸⁷ On se souvient de la dénonciation des fonctionnaires suspects. Bourdon autorise les membres de la société populaire de Lons-le-Saunier à se rendre dans les campagnes pour y instruire les habitants et leur donne aussi des instructions (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 357).

⁴⁸⁸ L'administration départementale est certainement froissée des conditions de présentation des différents commissaires. Les commissaires de septembre 1792 ne s'arrêtent qu'à Dole et ne se rendent pas à Lons-le-Saunier pour rencontrer les administrateurs, n'accordant donc leur attention qu'à un seul parti. De même, les représentants d'avril 1793 s'arrêtent un certain temps à Dole, d'où ils multiplient les travaux, avant de gagner Lons-le-Saunier. Mais au lieu de se rendre

représentants⁴⁸⁹, le département ne peut que se sentir encore davantage valorisé puisqu'il a l'impression que lui seul reste dans les limites fixées par la loi et l'expérience des années précédentes, que lui seul est capable de gérer la situation locale et donc de travailler pour la Nation.

La *tolérance* des représentants en mission ne vient pourtant pas débloquent la situation. On le voit bien avec la mission suivante, celle de Bassal et de Garnier. Au début de leur mission, tout au moins, les représentants jouent un double jeu⁴⁹⁰ : d'un côté, ils privilégient la négociation avec l'administration rebelle ; de l'autre, ils cherchent par tous les moyens, notamment armés, à la soumettre⁴⁹¹.

Ayant séjourné suffisamment longtemps dans la région, Bassal se forme ensuite une bonne idée de la situation locale⁴⁹². De plus, il connaît parfaitement la situation des départements et pays alentour et sait que le Jura est une place essentielle pour assurer la défense de la frontière⁴⁹³. Enfin, il sait parfaitement bien qu'il ne dispose pas des moyens suffisants pour faire obéir le département⁴⁹⁴ autrement que par la parole et la persuasion⁴⁹⁵ - ce que l'on ne manquera pas de lui

directement auprès du conseil général, ils vont d'abord voir le 10 avril la société populaire de Lons-le-Saunier et c'est seulement le 11 à midi qu'ils se rendent à la maison du département.

⁴⁸⁹ Lors de la visite de Bassal à Lons-le-Saunier, l'administration déclarerait : « Que viennent faire ici des représentants indignes d'une Convention plus indigne encore ? » (Dumas aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794), in A. Aulard. *La société...*, op. cit., VI, p. 20).

⁴⁹⁰ « Nous avons mieux aimé épuiser les voies de la conciliation et parvenir à notre but par des moyens plus secrets » (Bassal et Garnier au Comité de salut public, 28 juin 1793, in A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., V, p. 118).

⁴⁹¹ Alors qu'ils expriment leur satisfaction aux administrateurs, ils déclarent au Comité de salut public qu'il reste « encore un moyen de parvenir [à la soumission]. Il est sûr et infaillible » (Bassal et Garnier au Comité de salut public, 28 juin 1793, in A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., V, p. 119). Il s'agit de faire marcher des bataillons de l'armée du Rhin sur Poligny, Dole et Seurre, d'où ils pourraient gagner facilement Lons-le-Saunier en cas de besoin (Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794), in A. Aulard. *La société...*, op. cit., VI, p. 23 ; cf. aussi ADJ 1L369 Ragemy [fils] à Ragemy père, Dole, 28 juin 1793).

⁴⁹² Il explique très bien son changement d'opinion dans la lettre qu'il adresse au Comité de salut public (Bassal au Comité de salut public, Besançon, 31 juillet 1793, in A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., V, p. 435-438).

⁴⁹³ « Le territoire de Neuchâtel et de la Suisse est plein de réfractaires et d'émigrés qui n'attendent que le moment de pénétrer dans la République. Les patriotes en minorité n'ont point d'armes. [...] La Côte-d'Or est parfaitement dans le sens de la Révolution. Mais les administrateurs, comme ceux du Doubs et de l'Ain, sont des hypocrites que les circonstances rendent circonspects, que notre présence gêne, mais qui dans le fond profiteraient des occasions et des troubles pour se coaliser avec les départements mécontents. [...] Nous n'avons à Besançon ni provisions de bouche, ni canons de quatre, ni fusils pour armer les patriotes. Le Jura, Lyon et l'Ain sont comme des arsenaux. Il y a au Jura, dont presque tous les citoyens sont armés, quatre-vingt pièces de canons de campagne. [...] Rappelez-vous bien que, malgré que la Constitution fût acceptée, l'Ain n'est pas bien disposé. Le Jura est bien armé. Le Doubs est sans ressources, et il faut probablement que Lyon soit soumis par la force » (Bassal au Comité de salut public, Besançon, 31 juillet 1793, in A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., V, p. 437-438) ; cf. aussi Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société...*, op. cit., VI, p. 22).

⁴⁹⁴ Il aurait déclaré à Dumas lors de son retour à Paris début août : « Il est bien aisé de faire rendre des décrets ; il faut avoir des moyens pour les faire exécuter » (Dumas aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794), in A. Aulard. *La société...*, op. cit., VI, p. 21).

⁴⁹⁵ C'est ce que déclarent les gardes nationaux de Côte-d'Or qui refusent de marcher parce qu'ils ne voient pas trop l'intérêt de la chose : « On n'avait tenté encore aucune voie de persuasion, [...] il fallait épuiser celles-là avant de répandre le sang des Français » (Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794), in A. Aulard. *La société...*, op. cit., VI, p. 22).

reprocher par la suite⁴⁹⁶. Il faut tout faire pour ne pas allumer un nouveau foyer alors que les frontières ne sont pas sûres. Il est d'ailleurs soutenu en cela par le Comité de salut public⁴⁹⁷ et la politique des Montagnards⁴⁹⁸, du moins jusqu'aux décrets⁴⁹⁹.

Mais, en voulant négocier⁵⁰⁰, ils ne font qu'aviver l'idée que le mouvement jurassien n'est pas aussi grave que la Convention veut le faire penser. De là l'incompréhension croissante du conseil général devant des mesures de plus en plus radicales. Jusqu'au bout, il espère le retrait des décrets répressifs, comme le laisse encore espérer Bassal début août. Pour les observateurs les plus avancés une telle attitude est coupable et empêche le règlement rapide du conflit⁵⁰¹.

L'équilibre des forces des deux camps, la soumission apparente de l'administration départementale, son refus de tomber dans les dérives contre-révolutionnaires et la modération des représentants en mission - en partie induite par un manque de force et par l'existence de mouvements voisins beaucoup plus graves - font que la répression du fédéralisme jurassien reste modérée⁵⁰². Dans le Doubs, touché par la « Petite Vendée », 52 personnes sont guillotines⁵⁰³.

⁴⁹⁶ Bassal est violemment pris à parti lors d'une séance aux Jacobins par Collot d'Herbois qui estime que les calculs mathématiques des forces en présence ne doivent pas entrer en ligne de compte dans de telles circonstances (Collot d'Herbois aux Jacobins, 8 germinal an II (28 mars 1794), in A. Aulard. *La société..., op. cit.*, VI, p. 25-26).

⁴⁹⁷ Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) : le Comité de salut public lui dit qu'il « ne faut se servir d'aucune force, n'en espérer aucune. [Ils ont] mal fait de le faire et [...] tout doit tourner en négociation » (A. Aulard. *La société..., op. cit.*, VI, p. 23).

⁴⁹⁸ Les Montagnards « se montrent indulgents mais efficaces » (F. Furet et D. Richet. *La Révolution française..., op. cit.*, p. 224). On le voit avec le sort des Girondins au début de l'été. Le 8 juillet, Saint-Just, chargé du rapport sur les députés girondins, ne condamne que cinq traîtres, les distinguant soigneusement des complices et des égarés.

⁴⁹⁹ Faut-il voir dans les trois décrets la marque du nouveau Comité de salut public élu le 10 juillet, auprès de qui Dumas et Ragnemy auraient trouvé une oreille plus complaisante ?

⁵⁰⁰ Dumas aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société..., op. cit.*, VI, p. 18-21). Bassal aurait affirmé « Croyez-vous que je voudrais souffrir que mon nom fût accolé à côté de ceux de Marat et de Robespierre ? ».

⁵⁰¹ Cf. la dénonciation de Bassal par Dumas aux Jacobins le 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société..., op. cit.*, VI, p. 18 sqq). Dumas accuse Bassal de s'être rapproché des fédéralistes au lieu de frapper un grand coup. De son côté, Ragnemy estime que les représentants auraient dû agir le plus vite possible pour éviter que le peuple ne soit « par une suggestion perfide armé contre la représentation nationale » (ADJ 1L369 [Ragnemy fils] à Ragnemy père, Dole, 28 juin 1793).

⁵⁰² Lejeune, qui succède à Bassal, va même jusqu'à dire que « le département du Jura a été totalement négligé » (Lejeune au Comité de salut public, Besançon, 6 pluviôse an II (25 janvier 1794), in A. Aulard. *Recueil..., op. cit.*, X, p. 453).

⁵⁰³ Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société..., op. cit.*, VI, p. 27).

7.3. Un département qui se laisse emporter ?

7.3.1. La question du feuillantisme

En 1791 déjà, la rumeur court que les administrateurs sont proches du mouvement feuillant. L'opinion publique ne manque pas de souligner les liens qui les unissent avec les meneurs du groupe. N'ont-ils pas choisi comme président Lameth, frère des députés et certains d'entre eux ne sont-ils pas membres de la deuxième société populaire créée à Lons-le-Saunier ? Ils font aussi publier des textes de Lameth, Barnave, Mirabeau ou Duport. Lors de la crise des Feuillants, Vernier conseille de se séparer des Jacobins au profit des Feuillants⁵⁰⁴. Cette opinion continue encore en 1792 : les membres de la société populaire lédonienne opposent leur attachement aux Jacobins et à des mesures énergiques au feuillantisme des administrateurs⁵⁰⁵.

Les administrateurs jurassiens ont été favorables à la monarchie constitutionnelle. Jusqu'à la chute de la royauté, ils ne se prononcent jamais contre le roi ou la monarchie, même après l'épisode de Varennes⁵⁰⁶. Et si les administrateurs réagissent modérément au 20 juin puis à la chute de la royauté, c'est probablement parce qu'ils acceptent le choix du peuple⁵⁰⁷.

En outre, la Constitution est au centre de leurs préoccupations et de leurs activités. Tout leur travail doit tourner autour de son maintien. Après le 10 août, l'Assemblée nationale reste la garante de l'idéal conventionnel de 1790-1791 ; par conséquent, ils peuvent déclarer : « Le tyran est mort, nous adhérons à vos décrets »⁵⁰⁸. Le problème naît au moment où la Convention et les « anarchistes »

⁵⁰⁴ ADJ 5E561/23 Vernier aux officiers municipaux de Bletterans, 22 juillet 1791.

⁵⁰⁵ La société populaire de Lons-le-Saunier dénonce à Brissot les corps administratifs du Jura comme trop modérés et hésitant à apposer le séquestre sur les biens des émigrés. « Oh ciel, quelle caverne feuillante, qu'attendre de pareilles gens ? Mais, frères et amis, votre surprise cessera, quand vous saurez que Théodore Lameth est l'âme de notre directoire [...] Si nous ne pouvons vous offrir des talents, nous avons, en revanche, du patriotisme et un attachement pour les Jacobins, de la même trempe que nos piques, et qui durera aussi longtemps qu'elles » (D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1849, p. 197-198).

⁵⁰⁶ Le directoire du département ne veut voir dans la fuite du roi qu'un complot des ennemis de la Révolution, qui souhaiteraient la guerre et le retour de l'Ancien Régime. S'il dénonce les « erreurs du monarque », il soutient toujours la monarchie, renouvelle sa confiance en l'Assemblée nationale et en ses travaux et réaffirme son attachement à la Constitution. Ici, comme dans d'autres départements, ils se montrent vraisemblablement favorables au maintien du roi pour pouvoir assurer le gouvernement et la suite de la Révolution.

⁵⁰⁷ « De bonne foi, je voulais la République puisque le peuple semblait la vouloir » (manuscrit d'Ebrard, in D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 48). D. Monnier souligne que « l'administration était décidée à marcher dans la voie républicaine » (D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 53).

⁵⁰⁸ Adresse à la Convention, 9 février 1793, in *AP*, 58, p. 635, cité in J. Ferrez. « La Convention... », art. cit., p. 80.

semblent s'écarter de cet héritage, mettre en danger l'établissement d'une nouvelle Constitution et donc nuire à l'ordre public⁵⁰⁹.

Mais leurs positions modérées, en faveur des premiers acquis de la Révolution, sont mal vues des révolutionnaires avancés et les fait taxer de feuillantistes durant la crise fédéraliste⁵¹⁰. Ils ne réfutent jamais vraiment cette accusation : à leurs yeux, il n'y a pas qu'une seule manière d'être patriote et de travailler pour la patrie⁵¹¹.

7.3.2. La question contre-révolutionnaire et orléaniste

Plus grave en revanche est l'accusation de *contre-révolution* qui est portée contre eux. C'est Bourdon qui est le plus virulent lorsque le 27 juillet, en séance de la Convention, il déclare que « ces administrateurs ne sauraient être poursuivis trop rigoureusement ; car dès le 24 mai, ces administrateurs avaient commencé la contre-révolution »⁵¹². En fait, le terme de « contre-révolution » est une accusation plus symbolique que réelle dans sa bouche. Il ne présente en effet aucun trait proprement contre-révolutionnaire. Nulle part, il ne mentionne d'éventuelles menées ou complots royalistes ; la seule faute des administrateurs est d'avoir dénoncé la Convention et d'avoir voulu gagner une plus grande autonomie locale⁵¹³. L'accusation de contre-révolution n'en a pas moins un poids considérable

⁵⁰⁹ « Je voulais aussi l'ordre, sans lequel un gouvernement ne peut exister. Je voulais que, dans la République comme dans la Monarchie, les personnes et les propriétés fussent respectées » (manuscrit d'Ebrard, in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 48). Lors de la dénonciation du 20 mai, le conseil général reproche aux représentants en mission d'« accus[er] de royalisme ceux qui veulent des loix dans la démocratie » (ADJ 1L366 « Dénonciation civique... »).

⁵¹⁰ C'est le cas notamment de la part des représentants en mission Bernard et Prost ; cf. aussi les critiques d'un particulier dénonçant « des intriguants, des fripons, de vils amis de Lameth et de Montciel » (pièce imprimée à Paris, datée de l'avant-garde de l'armée du Rhin, 3 août 1793, l'an second de la République française, signée Morel, in A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 238-244) et « C'est un pays qui a été totalement corrompu par le poison des Lameth » (Dumas aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794), in A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 18).

⁵¹¹ Ils se montrent froissés « que Prost et Bourdon accusent de feuillantisme ceux qui refusent de se ranger sous la bannière déshonorée de Marat, [...] qu'ils imputent aux propriétaires, aux administrations du Jura un mauvais esprit public, qu'ils ne voyent le patriotisme que dans les sociétés populaires où il est en effet mais où il n'est pas exclusivement » (ADJ 1L366 « Dénonciation civique... », 20 mai 1793). Dans leur proclamation du 15 avril, les deux commissaires déclaraient que c'est aux sociétés populaires avant tout qu'il revient d'instruire le peuple (ADJ 1L366 *Seconde proclamation...*).

⁵¹² *Moniteur*, 30 juillet 1793, p. 899.

⁵¹³ « Je dois aussi vous faire connaître la part que Vernier, membre de la Convention et Janod, neveu de ce député, ont prise à ces mouvements. Vernier a écrit dans ce département que Paris était ligué avec Dumouriez et les rebelles de la Vendée, et il pressait la levée d'une force départementale. Janod, administrateur de ce département, a osé faire l'apologie des assassins d'Orléans [allusion vraisemblable à l'attentat dont Bourdon a été victime lors de sa mission dans cette ville] et de celui de Marat. Il a osé présenter la Convention comme un assemblage de tigres qui ont été insensibles aux larmes des mères et des épouses de ces assassins » (*Moniteur*, 30 juillet 1793, p. 899).

quand on pense à l'implication politique et symbolique et à la force que ce terme prend durant les premières années révolutionnaires et au courant de l'été 1793. Elle permet de comprendre le durcissement de la Convention vis-à-vis du département après l'échec du décret du 19 juillet.

Monnier estime qu'une partie seulement de l'administration était foncièrement républicaine, et que l'autre restait partisane de la *monarchie* sous couvert de républicanisme⁵¹⁴. Il est vrai que les députés jurassiens se montrent hostiles au 20 juin⁵¹⁵ ou à la mort du roi⁵¹⁶, que le département renferme toujours des royalistes⁵¹⁷, que des agents royalistes et orléanistes pensent pouvoir se gagner des fidélités locales et obtenir des combattants avant même juin 1793⁵¹⁸ et que le bataillon de cavalerie des « plumets rouges » comportent des éléments qui semblent peu républicains voire peu révolutionnaires⁵¹⁹.

Le mouvement fédéraliste crée des espoirs chez les déçus de la Révolution⁵²⁰. Dans le Jura, les différents partis veulent se gagner l'administration révoltée. Monnier affirme ainsi qu'Ebrard « recevait mystérieusement chez lui de certains personnages dont la présence avait une étrange signification en pareil lieu », parmi lesquels Mirabeau-Tonneau, Custine, Madame de Staël, les époux

⁵¹⁴ D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 53 ; cf. « On dit Dumouriez passé en Suisse. Si cela était, il faudrait redoubler d'activité, car il tenterait de rouvrir chez ces républicains la plaie du 10 août » (Prost à la Convention, Lons-le-Saunier, 23 avril 1793, in A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., III, p. 418) ; cf. aussi ce que dit un orléaniste à Lameth : « Ceux des magnifiques qui vous croient un vrai républicain » (courrier d'un orléaniste à Lameth, s.l.n.d., cité in D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1850, p. 340).

⁵¹⁵ Quatre députés du département dont Lameth demandent à l'administration départementale un manifeste dénonçant un « horrible attentat », « un crime qui souille à jamais nos annales » afin de « consoler le cœur du roi », menacé par des « monstres » (A. Sommier. *Histoire...*, op. cit., n. 1, p. 432).

⁵¹⁶ Quatre députés sur huit sont favorables à la mort du roi, les autres préférant souvent la réclusion et le bannissement ; seuls deux députés sont contre le sursis.

⁵¹⁷ « Je vous ai dit, Messieurs, de vous ressouvenir des intelligences qu'on peut se former dans le département du Jura ; mais je crois que le moment n'est pas encore venu *parce que les personnes que je connais et qui m'ont fait des ouvertures, qui avaient du crédit il y a quelque temps, n'en ont plus depuis qu le royaume est assujetti aux factieux* » (Tronchin, envoyé suisse en France, proche des aristocrates, 16 octobre 1792, cité in J. Jaurès. *Histoire socialiste...*, op. cit., IV, p. 294).

⁵¹⁸ Parmi ces agents, on trouverait Engle, officier servant les intérêts de la branche cadette des Bourbons et Malet, frère du conspirateur d'origine doloise, royaliste, envoyé par d'Hôtelans, son chef et de la part de Condé. En fait, royalistes et orléanistes se livrent une guerre sans merci même dans le Jura : « Nous avons écarté un moment quelque agent du gros Louis qui sont venu ici montrer leurs nés mais ils ont eu peur et sont reparti. Ils ont voulu sonder la jeunesse du pays mais cela n'a pas pris et ceux qui sont royaliste aimerois mieux le nôtre » (courrier d'un orléaniste à Lameth, s.l.n.d., cité in D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1850, p. 337-338).

⁵¹⁹ Le terme de « plumets rouges » rappelle immanquablement les « plumets noirs » d'avril 1791, membres de la garde nationale de Lons-le-Saunier qui arboraient ce signe contre-révolutionnaire. La société populaire de Lons-le-Saunier affirme que « la cavalerie est composée de déserteurs, de nobles, de suspects » (ADJ L673/11 fol. 109-115, opinion des membres de la société populaire de Lons-le-Saunier sur la dénonciation du département, 1^{er} juin 1793) ; sur cette question, cf. C.-I. BreLOT. « Les « fédéralistes » jurassiens... », art. cit., p. 67 sqq. L'auteur souligne cependant que l'on ne peut réduire la noblesse à la contre-révolution et que c'est laisser de côté l'évolution des nobles libéraux au début de la Révolution.

⁵²⁰ « Marat voit juste quand il note que les Girondins, à force de chercher des points d'appui contre Paris, contre les forces révolutionnaires de la Montagne, de la Commune et des sections, réveillent ou fomentent les espérances royalistes et contre-révolutionnaires » (J. Jaurès. *Histoire socialiste...*, op. cit., V, p. 818).

Lameth, les époux Brézé⁵²¹, sans toutefois préciser de date. Les administrateurs sont probablement travaillés par les orléanistes⁵²².

D'une manière générale, les décisions du conseil général ne portent *pas trace de tendances contre-révolutionnaires*. D'ailleurs, dès janvier 1793, il se prononce contre le rétablissement de la monarchie pour quiconque, y compris Orléans⁵²³. Ainsi, comme le souligne Monnier pour Ebrard, quelles qu'aient pu être ses convictions⁵²⁴, le procureur général syndic s'en remettait avant tout à la volonté générale, au sein du conseil général ou au moyen des assemblées primaires et autres réunions de citoyens.

Même au cœur de leur rébellion, les démarches des différents partis ne signifient pas adhésion des administrateurs⁵²⁵ et les administrateurs restent fondamentalement attachés aux principes qui les dirigent jusque-là. « Rien ne pourrait les arracher à la soumission qu'exige le directoire suprême »⁵²⁶. C'est probablement une des raisons qui expliquent que le département ne sombre pas dans la contre-révolution royaliste ou orléaniste et ne soit pas soumis ensuite à une répression sévère.

7.3.3. La question lyonnaise⁵²⁷

Nous l'avons vu, les historiens estiment que le mouvement jurassien n'est que le fils du mouvement lyonnais. Pourtant, dès l'époque, on déclare que « ces

⁵²¹ Concernant les Brézé, on sait juste que madame se plaignait de l'insuccès de la contre-révolution orléaniste.

⁵²² « Vous verrez [dans les pièces jointes au courrier] que Théodore Lameth, Fitz-Gerald, ministre d'Angleterre en Suisse, Duroveray, banni de Genève, réunis aux perfides administrateurs du Jura [...] trament de nouveaux complots contre la République. [...] Lameth et ses adhérents ne peuvent compter que sur [les fédéralistes] » (Lejeune au Comité de salut public, Besançon, 11 messidor an II (29 juin 1794), in A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, XIV, p. 599). L'un des correspondants de Lameth lui demande explicitement d'« employ[er] tous [ses] moyens auprès du directoire » pour obtenir la nomination à Besançon d'un général favorable à ses idées qui se lierait alors aux orléanistes lyonnais pour se rendre maître du département par le nord et le sud (courrier d'un orléaniste à Lameth, s.l.n.d., cité in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 337-338).

⁵²³ « Un trône relevé pour d'Orléans [...] ressemble[...] plus aux rêves fanatiques de malades en délire qu'aux débats du civisme » (adresse du 21 janvier 1793, in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 313-314). Un nommé Philippe Rémond, régent de Saint-Cergue [Suisse], écrivant de Lons-le-Saunier en mars 1793 peut-être à Lameth à Nyon déclare : « Ces gens-là n'ont pas le bon sens de voir que la République non plus que le régime constitutionnel sans changements de dynastie ne peuvent subsister dans cette partie du monde » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 334-335).

⁵²⁴ On sait par exemple qu'Ebrard a fait partie d'une loge franc-maçonne avant la Révolution.

⁵²⁵ L'un des correspondants de Lameth déplore que dans le Jura « il n'y a presque plus rien à espérer. Ils ne veulent plus se mêler de rien, malgré vos instances réitérées » (courrier d'un orléaniste à Lameth, s.l.n.d., cité in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 337-338).

⁵²⁶ Courrier d'un orléaniste à Lameth, s.l.n.d. (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1850, p. 337-338).

⁵²⁷ Cf. Bruno BENOÎT. « Le Jura, les Jurassiens et Lyon à l'époque du soulèvement lyonnais (mai-octobre 1793) ». In *Le Jura contre Paris...*, *op. cit.*, p. 143-155.

administrateurs du Jura [...] ont établi le fédéralisme et l'ont répandu dans les départements méridionaux »⁵²⁸. En effet, le Jura est d'abord un moteur du mouvement contre la Convention, avec sa demande du 24 mai pour Bourges, présentée par commissaires aux départements voisins afin d'obtenir une action commune. Dès lors les liens sont tissés entre les différents départements. Le 14 juin, il apprend que les Lyonnais décident d'envoyer des commissaires avec ceux du Jura à Marseille et à Bordeaux⁵²⁹.

Les Lyonnais qui cherchent à justifier leur action et leur soulèvement du 29 mai trouvent tout simplement que le Jura apparaît comme modèle. « Il leur faut un modèle irréfutable de républicanisme. Le département du Jura est alors là pour lui offrir sa caution républicaine modérée »⁵³⁰. En juin et en juillet, le Jura est « la référence suprême »⁵³¹. En sens inverse, le conseil général de salut public établi le 2 juin ne serait qu'une conséquence des troubles survenus à Lyon ; il s'agissait d'éviter de semblables troubles⁵³².

Mais les deux mouvements ne s'unissent finalement pas, malgré des tentatives de part et d'autre. Le 11 juillet, une députation jurassienne demande à Lyon des armes et l'assure du soutien de l'administration⁵³³. De son côté, l'administration départementale reçoit à plusieurs reprises des commissaires lyonnais qui lui demandent des subsistances⁵³⁴ et des troupes. La véritable rupture apparaît avec la question de la Constitution, les Lyonnais ne comprenant pas la position jurassienne⁵³⁵. Il est possible aussi que le royalisme latent du mouvement lyonnais déplaise aux administrateurs jurassiens.

⁵²⁸ Couthon aux Jacobins, 8 germinal an II (28 mars 1794) (A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 26).

⁵²⁹ D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 66.

⁵³⁰ B. Benoît. « Le Jura... », art. cit. p. 147.

⁵³¹ Le 12 juillet, le conseil de Rhône-et-Loire déclare « qu'à l'exemple du Jura, l'assemblée générale de la Commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire a déclaré [...] horreur pour tout système de fédéralisme » (cité in B. Benoît. « Le Jura... », art. cit. p. 143-144).

⁵³² BMD H1787, pièce 3 *L'administration du département...* [14 juin 1793], *op. cit.*, p. 10.

⁵³³ Les troupes destinées à marcher sur Lyon « n'arriveraient à Lyon qu'après avoir passé sur le corps de tous les bons citoyens du Jura » (cité in B. Benoît. « Le Jura... », art. cit. p. 148-149).

⁵³⁴ « Au mois d'avril, le Jura avait signé des traités avec les rebelles de Lyon pour se fournir réciproquement des subsistances » (Dumas aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794), in A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 18). Le conseil jurassien reçoit des commissaires les 24 juin, 13 et 21 juillet.

⁵³⁵ Ayant appris le vote jurassien en faveur de la Constitution, l'administration lyonnaise déclare qu'« elle a appris avec autant d'étonnement que de douleur que cette intéressante section du peuple français ait pu consentir à examiner, en assemblée primaire, une constitution présentée par un fantôme de représentation nationale. Cet examen est [...] absolument opposé aux opinions énergiquement manifestées par le département du Jura, et par tous les départements où les germes de la liberté se sont développés sans obstacle et sans contrainte ». (12 juillet 1793, cité in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 117-118).

Dès lors, l'administration jurassienne ne se prononce jamais clairement en faveur du mouvement lyonnais⁵³⁶ et se montre toujours hésitante sur les ressources qu'elle pourrait envoyer⁵³⁷. Elle n'envoie pas de troupes pour soutenir les révoltés⁵³⁸ et, au contraire, s'entremet pour ramener la ville dans l'obéissance, proposant son intermédiaire⁵³⁹ et fournissant des hommes⁵⁴⁰. A cette occasion, les administrateurs jurassiens n'ont pas abdicé leurs principes républicains⁵⁴¹.

7.3.4. Les soutiens reçus

L'administration départementale n'est pas seule dans son opposition à la Convention. Elle est soutenue par les autres *administrations départementales*, à l'exception du district de Dole. Début juin, par exemple, les districts de Saint-Claude, Poligny et Arbois déclarent leur totale adhésion aux mesures prises par le département⁵⁴², alors que dans le même temps, la société populaire de Dole applaudit aux événements parisiens. Peu d'administrations se prononcent

⁵³⁶ Ayant appris de bonnes nouvelles de Lyon, Ebrard déclare que « Lyon s'est remis sur la ligne qu'il paroissoit avoir quitté en proclamant la Constitution et reconnoissant le centre d'unité dans la Convention » (ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 28 juillet 1793).

⁵³⁷ Lors de la séance du 21 juillet, le conseil est divisé sur les mesures à prendre du fait du manque d'armes, d'argent et de la nécessité d'avoir des vues pacificatrices. Déjà fin juin, les commissaires lyonnais, accompagnés d'un girondin, sont confrontés au même problème et ne reçoivent que de vagues promesses (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 79). Il est vrai que le département craint pour lui-même alors que les représentants en mission disposent de troupes à Dole.

⁵³⁸ Le 20 juillet, Thuriot déclare à la Convention nationale : « Ce qu'il y a de certain, c'est que ces départements [du Jura et du Doubs] ont refusé d'envoyer des forces au secours de Lyon » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 124). Pourtant le 21 juillet, le conseil prévoit d'envoyer des troupes avec des commissaires, mais dès le lendemain, on déclare que la troupe ne doit pas se battre mais servir comme force d'interposition. Le bataillon formé ne semble pas avoir parcouru plus de 10 km. On ignore les raisons exactes de cet arrêt. Il est probable que les volontaires préfèrent d'abord défendre leurs foyers, menacés par les troupes du nord du Jura.

⁵³⁹ Deux commissaires doubistes s'étant présentés au conseil, ils déclarent qu'ils se rendent à Lyon pour montrer à l'administration locale le péril où elle se trouve si elle refuse de reconnaître la Constitution. On leur adjoint alors deux commissaires jurassiens. Ils se présentent à la séance du 21 juillet. Ebrard se glorifie du retour de Lyon dans le droit chemin : « C'est aux exhortations du *Jura calomnié* que ce retour est dû, ce sont les commissaires médiateurs du Jura, du Doubs et de l'Ain qui y ont entraîné les corps administratifs, les sections et commune de Lyon » (ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 28 juillet 1793) ; cf. aussi ADJ 1L302* Ebrard au procureur général syndic du Doubs, 27 juillet 1793.

⁵⁴⁰ Le conseil général décide de lever des hommes « non pour combattre en faveur de Lyon, bien moins encore pour protéger la rébellion, mais pour devenir les médiateurs entre des frères prêts à s'entr'égorguer » (séance du 28 juillet 1793). Début août, les représentants en mission auprès des armées attendent l'envoi de gardes nationales jurassiennes pour faire le siège de Lyon (ADJ 1L366 copie de la lettre des représentants en mission auprès de l'armée des Alpes, Gauthier et Dubois-Crancé, aux administrateurs du département, Bourg-en-Bresse, 4 août 1793).

⁵⁴¹ Le Jura « ne veut que fraterniser avec les amis de la République une et indivisible » (ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 28 juillet 1793).

⁵⁴² « Pensent-ils [les Parisiens] que nous avons renversé le trône des Capets pour en relever un autre à Marat, ou pour adopter un régime municipal ? » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 63) ; cf. ADJ 1L270* 9 juin 1793 : le district de Saint-Claude applaudit aux mesures prises par le département ; 10 juin 1793 : la municipalité d'Arbois approuve la dénonciation des commissaires ; ADJ 1L270* 10 juin 1793 ; 21 juin 1793 : le district d'Orgelet demande s'il doit laisser circuler l'adresse de la société de Dole.

localement contre les décisions du département⁵⁴³. La situation est vraiment différente de celle de la Haute-Saône où plusieurs administrations de districts « accablèrent celle du département d'un mépris silencieux »⁵⁴⁴, mais la division de l'opinion publique locale n'a rien d'exceptionnel⁵⁴⁵.

Malgré ce que voudraient faire croire les membres de la commission administrative séante à Dole, l'administration départementale fédéraliste obtient aussi un soutien important de la part de la *population*⁵⁴⁶. On le voit lors des réunions du conseil général⁵⁴⁷, avec les troupes qu'elle parvient à lever pour le bataillon départemental⁵⁴⁸ ou lors des réunions dans l'église des Cordeliers. Il s'agit d'abord le danger que court la représentation nationale qui motive les Jurassiens à faire partie du mouvement⁵⁴⁹. C'est seulement ensuite, après l'annonce des décrets des 19 et 27 juillet⁵⁵⁰ semble-t-il, qu'ils soutiennent leur administration départementale.

Néanmoins, il est difficile de mesurer facilement le soutien dans les campagnes⁵⁵¹ et de distinguer le soutien à l'administration de l'indifférence vis-à-

⁵⁴³ ADJ 1L368 adresse du conseil général de la commune de Champagnole aux administrateurs du département, 23 juin 1793. Il est fort probable que le texte soit inspiré par la société populaire locale, établie en 1791 et affiliée aux Jacobins de Paris.

⁵⁴⁴ Julien de Toulouse, cité in J. Girardot. *Le département...*, op. cit., II, p. 230.

⁵⁴⁵ Dans la Marne, deux districts s'indignent de l'attitude du département. On retrouve le même principe dans l'Yonne, dans les Ardennes ou encore dans la Meurthe (J. Godechot. *Les institutions...*, op. cit., p. 321).

⁵⁴⁶ « Le peuple du Jura, soumis aux lois, ainsi qu'aux autorités constituées, n'a jamais partagé le crime qui a failli compromettre un instant sa gloire : ce crime est tout entier celui de ses anciens mandataires fédéralistes » (adresse de la commission administrative à la Convention nationale, in D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1853, p. 48).

⁵⁴⁷ Guirand souligne « des galeries nombreuses [qui] applaudissent » aux délibérations du comité (ADJ L673/9 « Mémoire pour François-Michel Guirand... »).

⁵⁴⁸ L'administration avance un chiffre de 12 000 hommes et les représentants en mission de 15 000 hommes. C'est un chiffre d'autant plus remarquable que le Jura est un des départements qui fournit le plus de volontaires aux troupes françaises.

⁵⁴⁹ « On se persuadoit qu'il servoit la cause de la liberté et on avoit annoncé qu'une armée de brigands se formoit à Paris pour la détruire » (ADJ 1L486, Buffet, juge au tribunal de Saint-Claude, au procureur général syndic de la commission administrative, prison de Saint-Claude, 9 octobre 1793) ; son adhésion au mouvement « est une erreur et non un crime, que j'ai partagé avec les trois quarts des citoyens qui composent le département. On parlait de brigands qui se formoient à Paris d'une faction qui menaçait la liberté ; on ne cessoit de dire et de démontrer que le département prenait toutes les mesures de la défendre et qu'il étoit stimulé par la masse des membres de la Convention qui y étoient le plus attachés. J'aurois cru être coupable de rester indifférent et c'est alors que je crus donner une nouvelle preuve de mon dévouement, en secondant ces mesures et en m'associant à une masse imposante qui n'avait jamais entendu parler de fédéralisme que je déteste et qui comme moi a été trompé » (ADJ 1L486 le même aux membres de la commission administrative, 9 octobre 1793).

⁵⁵⁰ Lors de l'annonce du décret du 19 juillet, les tribunes déclarent : « Nous nous y rendrons tous à la barre de la Convention ; nous irons tous » (D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 130).

⁵⁵¹ Le 28 juin, les représentants en mission déclarent : « Le peuple de Dole, celui des campagnes [...] est dans les meilleurs principes » (Bassal et Garnier au Comité de salut public, 28 juin 1793, in A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., V, p. 118). Mais un mois plus tard, ils déclarent : « Toutes les campagnes du Jura marchaient à Lons-le-Saunier pour défendre les administrateurs contre ce qu'ils appelaient une oppression » (Bassal au Comité de salut public, Besançon, 31 juillet 1793, in A. Aulard. *Recueil...*, op. cit., V, p. 436). Il est vrai que, comme le souligne Sommier, même si les déclarations des représentants et les décrets ne concernent que l'administration, les administrateurs réussissent toujours à élargir le débat à l'ensemble du département. Mais même dans cette hypothèse, les administrateurs auraient quand même réussi à se gagner un soutien qui n'était pas acquis d'avance.

vis d'une Révolution avancée⁵⁵². Il n'en demeure pas moins que, du fait des travaux des champs propres à cette époque de l'année, le mouvement apparaît avant tout comme un mouvement urbain.

Le mouvement de l'administration trouve peu de détracteurs proclamés en dehors des sociétés populaires locales et du district de Dole. Il est vrai que les opinions ne sont peut-être pas totalement spontanées⁵⁵³. C'est surtout dans l'armée que les critiques sont les plus violentes, mais ces critiques sont souvent lointaines, tardives et se contentent de reprendre la position de la Convention, présentant les administrateurs comme des contre-révolutionnaires⁵⁵⁴ et des fédéralistes, mettant en danger l'unité et l'indivisibilité de la République⁵⁵⁵.

On l'a vu, le conseil élu en novembre 1792 cherche constamment à élargir son assise locale en s'adjoignant des membres des autres administrations inférieures. Mais c'est le soutien qu'il reçoit de la part des administrations inférieures et de la population qui importe le plus dans une telle situation. Il a ainsi l'impression de parler pour l'ensemble du département et peut s'en prévaloir. Mais c'est aussi probablement ce soutien qui enlève le mouvement localement et empêche un règlement rapide du conflit après le premier décret de la Convention⁵⁵⁶.

⁵⁵² « S'il fallait mettre en état d'arrestation tous les individus, mâles et femelles qui n'ont pas donné de grandes preuves de patriotisme ou qui se sont montrés un peu froids, il faudrait arrêter la moitié ou les trois-quarts d'un grand nombre de communes » (Lémare aux administrateurs de districts et aux comités de surveillance, 17 brumaire an II (7 novembre 1793), cité in A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 304-305).

⁵⁵³ « Cependant le chef-lieu était subjugué lui-même par la terreur qui réagissait sur les habitants et comprimait leurs véritables sentiments. La tyrannie des autocrates était armée et fortifiée de manière à ne permettre ni opposition ni discussion » (A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 218).

⁵⁵⁴ Des officiers, sous-officiers, soldats du 4^e bataillon du Jura reprochent aux administrateurs de « préparer la ruine [de la patrie] par des arrêtés contre-révolutionnaires » (juillet 1793 ?, D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 120-121).

⁵⁵⁵ C'est surtout le cas d'une adresse publique d'un certain Morel, capitaine au premier bataillon du Jura qui est la plus virulente. Il raille des « seigneurs administrateurs », « régissant sur le département », produisant des « actes tyranniques et arbitraires ». Ce sont cependant des critiques bien tardives, et qui se contentent de reprendre les traditionnelles imputations contre le prétendu fédéralisme du mouvement (pièce imprimée à Paris, datée de l'avant-garde de l'armée du Rhin, 3 août 1793, l'an second de la République française, signée Morel, citée in A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 238-244).

⁵⁵⁶ Lors de l'annonce du décret du 19 juillet, Ebrard et Dumas souhaitent fuir pour éviter des conséquences fâcheuses au département, « mais déjà tous les corps de la force armée avaient, à l'unanimité, manifesté le refus de mettre le décret à exécution. Déjà les sections du peuple assemblée nous avaient mis sous la protection de la force armée ; déjà le conseil nous avait enjoint de rester à notre poste, sous la sauvegarde du peuple ; et le choc que nous avions voulu éviter par notre fuite se réalisa par un mouvement spontané que nous n'avions pas dirigé, que nous ne pouvions plus changer » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 131-132).

7.4. Les causes de l'échec

7.4.1. Les causes externes

Il est évident aussi que la *situation nationale* n'est pas pour favoriser le mouvement jurassien. Si l'administration départementale peut faire face aux troupes réquisitionnées par Bassal et Garnier, il est évident qu'elle ne fait pas le poids face à l'ensemble des armées de la République. Les hommes de la Montagne peuvent être optimistes⁵⁵⁷. A partir de fin juillet, seuls quelques centres en France résistent encore à la Convention.

L'échec des liens avec les *départements voisins* est aussi un problème pour l'administration départementale qui espérait un front uni contre la Convention⁵⁵⁸. On le voit bien pour la demande de réunion des suppléants à Bourges. Pourtant, il semble bien que le département cherche à créer des liens avec les départements meneurs du mouvement fédéraliste, comme la Gironde et les Bouches-du-Rhône. C'est probablement parce que ces départements sont les plus avancés, selon l'administration, dans la défense de la République⁵⁵⁹ - il faut noter que les tentatives de rapprochement se déroulent avant les différentes radicalisations locales lorsque le « fédéralisme » n'est pas encore gagné par d'autres principes.

Le Jura est le seul département comtois à être véritablement touché par le « fédéralisme »⁵⁶⁰, malgré les tentatives et les espoirs de toucher le Doubs, la Haute-Saône, la Côte-d'Or et l'Ain. Malgré tout, la présence de ces départements empêche peut-être, elle aussi, un mouvement plus radical dans le Jura puisqu'ils servent de médiateurs entre Bassal et Garnier, d'une part et les administrateurs,

⁵⁵⁷ « On est bien fort quand on dispose de huit cent quarante-neuf cadres de bataillons d'infanterie complets et au-delà et de soixante-cinq régiments de troupes à cheval, du trésor du gouvernement. En vérité, l'on sourit de pitié quand on voit des vermisseaux tel qu'Ebrard, Dumas aîné et Janod essayer de ronger les bases d'un si vaste édifice. Gare la guillotine » (ADJ 1L369 [Ragmey fils] à Ragmey père, demeurant à Lons-le-Saunier, Dole, 28 juin 1793).

⁵⁵⁸ Les premiers représentants en mission en Haute-Saône avaient déclaré aux administrateurs départementaux que si la Convention venait à être dissoute, « vous devrez vous entendre avec les départements qui vous avoisinent, vous concerter avec eux pour former des forces départementales, des noyaux de résistance et vous assurer des caisses publiques » (J. Girardot. *Le département...*, *op. cit.*, II, p. 223).

⁵⁵⁹ Les administrateurs du district de Lons-le-Saunier déclarent soutenir les « fiers Républicains de la *Gironde*, des *Bouches-du-Rhône*, etc. etc. etc. Ils se sont expliqués pour nous ; donnez-nous une Constitution républicaine » (ADJ 1L368 *Extrait des registres du conseil permanent du district de Lons-le-Saunier, 24 mai 1793*. Lons-le-Saunier : Delhorme, 1793. 11 p. p. 5). Nous remarquerons la date de cette déclaration.

⁵⁶⁰ Cf. C.-I. Brelot. « Les « fédéralistes » jurassiens... », art. cit., p. 62-63 et J. Ferrez. « Les Jurassiens... », art. cit., p. 191-192.

d'autre part⁵⁶¹. A cette occasion, ces départements ne font qu'appliquer des principes déjà anciens de coopération et de fraternité⁵⁶².

Les *sociétés populaires* de Lons-le-Saunier ont probablement une part de responsabilité dans la radicalisation et la répression du mouvement. A côté des événements déjà mentionnés, on sait que les deux députés lédoniens à Paris font tout leur possible pour nuire au mouvement et aux administrateurs⁵⁶³. En revanche, les députés jurassiens ne semblent rien faire en faveur de leur administration⁵⁶⁴. La Convention se montre beaucoup plus lente à réprimer le mouvement jurassien que d'autres mouvements du même type, alors même que les sociétés populaires jurassiennes et Bourdon ont commencé le travail de sape auprès des Jacobins et de la Convention⁵⁶⁵. Elle réagit par exemple dès le 13 juin contre les départements de l'Eure et du Calvados⁵⁶⁶. On espère donner du temps au Jura pour se justifier⁵⁶⁷ et il profite sans doute de son éloignement de la capitale, ce qui le rend moins dangereux pour la Convention⁵⁶⁸. Elle se contente d'y envoyer de nouveaux représentants.

Les deux députés lédoniens sont admis à la barre de la Convention le 13 juin. A les en croire, ce sont eux qui obtiennent la nomination de Bassal⁵⁶⁹. Ce sont eux aussi qui dressent un portrait partiellement faux des événements locaux, ce qui ne peut qu'envenimer la situation⁵⁷⁰ ou qui discutent des moyens de répressions⁵⁷¹.

⁵⁶¹ Le Doubs notamment n'envoie pas de troupes, mais seulement quelques administrateurs. On leur demande de laisser le temps au Jura de rétracter ses arrêts et de revenir dans le droit chemin. On multiplie aussi l'envoi de commissaires (Bassal aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794), in A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 22).

⁵⁶² Le 21 mai 1793, sur la question d'une nouvelle répartition du sel entre les départements comtois, le directoire jurassien rappelait l'importance qu'il accordait aux « sentimens d'intimité qui doivent plus que jamais nous lier dans les circonstances que de les altérer par de petits débats qui n'auroient que notre intérêt personnel pour objet » (ADJ 1L244* fol. 94r, le directoire au département de la Haute-Saône, 21 mai 1793).

⁵⁶³ J. Ferrez. « La Convention... », art. cit.

⁵⁶⁴ *Ibid.*, p. 90-91. Il est possible, comme on l'a vu pour 1790-1791, que les députés démarchent directement les comités.

⁵⁶⁵ Le 6 juin, Barère, au nom du Comité de salut public, parle du projet de réunion à Bourges et mentionne explicitement le Jura (*Moniteur universel*, n°157, p. 691, cité in J. Ferrez. « La Convention... », art. cit., p. 87).

⁵⁶⁶ Le département de l'Eure proteste contre la Convention le 6 juin et propose de lever une armée pour marcher sur Paris. Buzot organise le soulèvement. Le 9 juin, le directoire du Calvados fait arrêter les deux représentants en mission dans son ressort. Le 13 juin, l'Assemblée décrète d'accusation Buzot et les administrateurs du département du Calvados et traduit à la barre ceux du département de l'Eure. Le 14 juin, le directoire du département de la Somme qui a protesté lui aussi est destitué.

⁵⁶⁷ « Les preuves de conspiration existent dans les registres du département du Jura, il faut bien donner à votre Comité [de salut public] le temps de les faire venir » (Bourdon de l'Oise, in *Moniteur universel*, n°158, p. 684, cité in J. Ferrez. « La Convention... », art. cit., p. 87).

⁵⁶⁸ M. Vovelle. *La découverte...*, *op. cit.*, p. 286.

⁵⁶⁹ « Quand il n'y eut plus aucun centre d'union, il fallut avoir recours à la Convention pour en obtenir un représentant. Bassal nous avait été désigné comme un bon Montagnard ; nous lui demandâmes s'il voulait partir, il y consentit » (Dumas aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794), in A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 19).

⁵⁷⁰ Le 17 juin 1793, l'orateur d'une députation du Jura, vraisemblablement Prost, déclare que les citoyens sont tous partisans de la Montagne à l'exception de l'administration départementale. Il ajoute que celle-ci a décidé l'envoi de

Ce sont eux toujours qui obtiennent les différents décrets, doublant les représentants en mission⁵⁷².

Néanmoins, avant le mouvement, les institutions locales ne sont pas partagées entre les différents partis modérés ou avancés (département, district, municipalité, garde nationale). Contrairement à Bordeaux⁵⁷³, les administrateurs ne devaient probablement pas craindre leur disparition au profit des hommes des sociétés populaires qui se saisiraient des pouvoirs locaux. Les sociétés jurassiennes restent finalement suffisamment discrètes face au poids considérable des partisans de l'administration pour que le mouvement jacobin local ne se radicalise pas comme à Strasbourg directement menacée d'invasion ou à Marseille. Par ricochet, l'absence d'un « despotisme des patriotes »⁵⁷⁴ empêche la radicalisation du mouvement « fédéraliste » jurassien et son enlèvement ou son rapprochement avec les perdants de la Révolution, comme à Lyon ou à Toulon.

Malgré plusieurs proclamations annonçant la création d'un *bataillon départemental*, l'administration est bien obligée de voir qu'elle n'en a pas les *moyens*. Déjà, lors de l'organisation de la force armée départementale prévue fin mars, le recrutement est difficile⁵⁷⁵. Il est vrai que le département a déjà fourni beaucoup de volontaires, ce qui diminue d'autant les possibilités⁵⁷⁶. L'administration est obligée de prendre des mesures difficiles, en se montrant moins ouverte que dans le cas des volontaires, par exemple⁵⁷⁷, tandis qu'elle doit trouver les moyens financiers de faire face à cette organisation et à son exécution.

députés à Bourges dès le 4 mai. Cependant, il remarque à juste titre que « ce n'est pas l'insurrection du 31 mai qui a été le motif de leur démarche ». Il affirme aussi que le conseil a décidé d'enlever à la commune de Dole « ses canons et ses subsistances » et termine en affirmant que le département a rejoint la coalition. (A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, V, p. 266) ; de même, cf. le rapport aboutissant aux différents décrets (J. Ferrez. « La Convention... », art. cit., p. 93-98).

⁵⁷¹ « Nous presseront à Paris l'exécution des mesures majeures qui sont arrêtés, et nous obtiendrons encore la promesse des commissaires » (ADJ 1L369 [Ragmey fils] à Ragmey père, demeurant à Lons-le-Saunier, Dole, 28 juin 1793) ; cf. aussi Dumas aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 19).

⁵⁷² Dumas aux Jacobins, 6 germinal an II (26 mars 1794) (A. Aulard. *La société...*, *op. cit.*, VI, p. 21).

⁵⁷³ Alan FORREST. « Girondins et Montagnards dans une ville de province : l'exemple de Bordeaux ». In A. Soboul (dir.). *Actes du colloque Girondins...*, *op. cit.*, p. 148-166, p. 164.

⁵⁷⁴ Jacques SOLÉ. *La Révolution en questions*. Paris : Seuil, 1988. 413 p. p. 156

⁵⁷⁵ Cf. Jacques BOURQUIN. « La garde nationale et la force départementale ». In *Le Jura contre Paris...*, *op. cit.*, p. 105-140, p. 111-118.

⁵⁷⁶ Lors du décret sur la levée des 300 000 hommes, le Jura a déjà fourni 12 bataillons, soit 3 000 hommes pour 280 000 habitants.

⁵⁷⁷ « Vous considérerez et ferez remarquer aux réclameurs qu'il ne s'agit point ici du recrutement ordinaire ; que la mesure n'est qu'une réquisition plus spéciale appliquée aux citoyens qui sont tous en état de réquisition ; qu'ainsi aucun n'a le droit de se prétendre exempt s'il a la force et les moyens convenables, même au-dessous de 18 ans, quoique l'arrêté ait fixé cet âge » (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 17 mai 1793).

Lors de la formation, elle estime la dépense nécessaire à 80 000 lt. par mois⁵⁷⁸. Les fonds doivent être pris chez les receveurs de districts⁵⁷⁹. Début juin, le conseil décide de faire acheter fusils, boulets et autres équipements.

Début juillet, l'organisation est terminée dans les districts de Saint-Claude, Orgelet, Lons-le-Saunier et quasiment terminée dans celui d'Arbois et de Poligny. Mais celui de Dole est très en retard⁵⁸⁰. C'est peut-être autant ce contexte particulier, que la proximité des représentants en mission, le refus de compromettre le département⁵⁸¹ voire sa mauvaise réputation⁵⁸² qui pousse l'administration à annuler le rassemblement prévu pour les 23-24 juin 1793⁵⁸³.

On peut se demander pourquoi le département n'a jamais vu la formation d'une force armée comme en Normandie avec troupes, commandement et marche effective sur Paris. Est-ce par manque de fonds⁵⁸⁴ ? Est-ce par manque de personnes aptes au commandement ? Ou n'est-ce pas parce que l'administration départementale n'a jamais sérieusement eu cet objectif ?

Enfin, courant août, le *mouvement s'essouffle* et disparaît progressivement. L'affaire de Tassenières montre qu'il échappe aux administrateurs et risque d'être récupéré⁵⁸⁵. De son côté, le conseil général de salut public est dissous le 8 août et

⁵⁷⁸ ADJ 1L245* le conseil au ministre de la guerre, 1^{er} avril 1793. Les hommes doivent être payés 40 s. par jour.

⁵⁷⁹ ADJ 5L50 Ebrard aux administrateurs du directoire du district d'Orgelet, Lons-le-Saunier, 27 juillet 1793. Les administrateurs ne se prononcent pas sur cette mesure. On est cependant tenté de la rapprocher du refus de verser des fonds au Trésor public et d'une mesure varoise du même genre. Le département du Var s'étant vu refuser par le ministre de l'Intérieur les fonds nécessaires pour des subsistances, le directoire du département décide de prendre les fonds de la Trésorerie nationale, mesure illégale. Si les Montagnards considèrent cela comme une attaque à l'indivisibilité de la République, les Girondins estiment que ce n'est pas le but de la manœuvre et que de toute façon les Parisiens font la même chose (R. Debbasch. « L'accusation... », art. cit., p. 23, d'après AP, t. 59, p. 57 sqq.).

⁵⁸⁰ ADJ 1L301* Ebrard à Grosey, 11 juin 1793.

⁵⁸¹ Selon Guirand, mettre la force armée en résistance, c'est la compromettre (ADJ L673/9 « Mémoire pour François-Michel Guirand... »).

⁵⁸² Elle est particulièrement mal vue des patriotes. La société populaire de Lons-le-Saunier estime qu'elle a pour but « de transmettre aux citoyens aisés de ces bataillons, les armes des citoyens industriels qui n'ont pas de ressources pour s'en procurer » (ADJ L673/11 fol. 109-115, opinion des membres de la société populaire de Lons-le-Saunier sur la dénonciation du département, 1^{er} juin 1793).

⁵⁸³ Si la force armée n'est pas en résistance, il est « inutile et dispendieux de la conserver » (ADJ L673/9 « Mémoire pour François-Michel Guirand... »). Déjà début mai, les dangers sur la frontière semblant dans l'immédiat écartés, le département décide de différer la mise en activité des bataillons des districts (ADJ 1L56* Ebrard aux six districts, 17 mai 1793).

⁵⁸⁴ C'est vraisemblablement aussi un manque de fonds qui empêche le département d'apporter son aide à Lyon. Selon Monnier, on va même jusqu'à proposer des mesures illégales pour faire face aux dépenses des volontaires : fin juin, lors de la venue de commissaires lyonnais, certaines personnes vont jusqu'à proposer de faire fabriquer dans le Jura ou d'acheter en Suisse de faux assignats pour faire face aux dépenses des volontaires (D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1851, p. 79).

⁵⁸⁵ C'est une affaire qui reste obscure. Une troupe de cinquante membres du bataillon départemental rencontre à côté de Dole un détachement de la garde nationale doloise. Bilan : un mort et deux membres du bataillon blessés. Sommier affirme qu'il s'agit d'un véritable guet-apens contre les Dolois et que l'on trouve à la tête de la troupe du département les principaux chefs des fédéralistes (A. Sommier. *Histoire...*, op. cit., p. 232-233), tandis que C.-I. Brelot estime qu'il s'agit d'un coup de main contre-révolutionnaire (C.-I. Brelot. « Les « fédéralistes » jurassiens... », art. cit., p. 69).

les administrateurs qui restent n'ont pas l'autorité suffisante pour maintenir leurs troupes. Les membres de la force départementale se dispersent. Bassal espère que le détachement progressif de la population de ses administrateurs doit jouer pour mettre fin au mouvement. Fin août, il peut affirmer que « le peuple commence à se séparer des administrateurs ; ils seront bientôt seuls »⁵⁸⁶.

7.4.2. Les causes internes

Qu'ils soient faibles et indécis⁵⁸⁷ ou exagérés⁵⁸⁸, les administrateurs jurassiens seraient globalement *des incapables*, totalement inadaptés pour conduire un mouvement de ce genre⁵⁸⁹ - on se souvient de l'analyse de Taine. Non contents d'être des naïfs⁵⁹⁰, peu conscients des enjeux de leur mouvement⁵⁹¹, et des couards⁵⁹², ils feraient preuve d'un atermoiement nuisible pour leur propre mouvement⁵⁹³ et d'une lenteur coupable pour l'ordre public⁵⁹⁴. Ils manqueraient de force ou de volonté pour réprimer les violences locales. Par exemple, ils laissent se déchaîner la violence populaire, à leurs yeux légitime car expression de la volonté

⁵⁸⁶ Bassal à Barère, membre du Comité de salut public, Dole, 24 août 1793 (A. Aulard. *Recueil...*, *op. cit.*, VI, p. 95).

⁵⁸⁷ Concernant le président, « l'énergie de M. Bouveret n'était que de l'entêtement ». Il est totalement inapte à cette charge par manque de formation (« son incapacité de rédiger deux lignes »), même s'il fut « honnête, courageux, entêté » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 72-73).

⁵⁸⁸ « Les deux frères [Dumas] avaient suivi des voies opposées. Mais Dumas l'aîné, chef des fédéralistes, n'était ni moins ardent ni plus modéré que son frère » (A. Sommier. *Histoire...*, *op. cit.*, p. 249).

⁵⁸⁹ Ebrard « n'était pas un homme de résolution : il aurait été plutôt l'homme de l'inertie. [...] Il ne valait rien pour marcher avec une révolution au pas de course » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 80).

⁵⁹⁰ Alan FORREST. « Girondins et Montagnards dans une ville de province : l'exemple de Bordeaux ». In A. SOBOUL (dir.). *Actes du colloque Girondins...*, *op. cit.*, p. 148-166, p. 164 : les mesures prises par la commission populaire de salut public girondine le 9 juin, assez semblables à celles du Jura « illustre[nt] bien la naïveté politique de la commission populaire, son manque désastreux de tact et d'astuce ».

⁵⁹¹ Début août, et malgré les deux décrets prononcés contre l'administration, Janod ne se montre pas inquiet : « Les événements actuels concernant notre administration et dont vous êtes instruits ne me permettent pas, quelque soit mon empressement, de me rendre en cet instant à Salins » (ADJ 1L244* fol. 98v Janod pour les administrateurs à Haudry, inspecteur des salines, 5 août 1793).

⁵⁹² Sommier fait remarquer que le bataillon de volontaires était probablement moins destiné à marcher sur Paris qu'à défendre les membres du conseil général.

⁵⁹³ Les atermoiements des administrateurs face aux représentants en mission courant juin « firent perdre à l'administration, dans la première quinzaine de juillet, un temps très précieux, car, pour venir à résipiscence, il ne fallait pas attendre les premières victoires de la Convention, mais changer nettement d'attitude et cela dès la fin juin. Les administrateurs ne le firent pas et s'enlisèrent dans l'équivoque, louvoyant, s'appuyant sur des éléments suspects, demeurant en contact avec les départements insurgés, désapprouvant par un arrêté départemental daté du 22 juillet le décret frappant la ville de Lyon où Chalier venait d'être guillotiné le 16 ! » (J. Brelot. « L'insurrection... », art. cit., 1954, p. 53) ; cf. aussi H. Taine. *Les origines...*, *op. cit.*, II, p. 28.

⁵⁹⁴ C'est seulement le 3 juillet que le conseil confirme l'arrestation de Buchot, Berthet, Rigueur et des autres jacobins après la mise à sac du 25 juin.

souveraine et illimitée du peuple, source de toutes les lois⁵⁹⁵. Enfin, ils sont incapables de faire preuve d'attentisme comme à Toulouse⁵⁹⁶.

Les administrateurs changent trop souvent d'avis, par exemple pour les réunions de bataillon, pour que l'on puisse accréditer la thèse d'un *programme prédéfini*⁵⁹⁷. Le mouvement est plus construit « contre » (la situation de la Convention, l'anarchie, la place des sociétés populaires locales) qu'autour d'un programme politique positif⁵⁹⁸. Les relations avec les autres départements sont trop aléatoires pour que l'on puisse accréditer la thèse d'un véritable complot. Les administrateurs ne travaillent pas en secret. Bien au contraire, ils ne cessent de faire des proclamations et de diffuser leurs décisions, même auprès de la Convention.

En outre, ils ne présentent pas un front uni. Les discussions ont encore la place au sein du conseil et laissent donc différentes positions s'exprimer. En outre, si l'on en croit les témoignages postérieurs, certains essaient de limiter tout dérapage du mouvement⁵⁹⁹ ou se font remarquer par leur inertie⁶⁰⁰. Il est possible aussi que, comme en Haute-Saône, certains administrateurs luttent contre le parti

⁵⁹⁵ L'un des membres de la société populaire lédonienne ayant été amené à l'administration après la mise à sac de la société, les administrateurs ne cherchent même pas à blâmer les personnes qui multiplient les vexations en leur présence. C.-J. Monnier excuse les représailles et si Sorlin demande le respect des lois, il ne déclare pas moins : « C'est le peuple qui agit, nous n'y pouvons rien » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 94-95). Ebrard déclare ensuite lui aussi « A l'égard des excès commis envers la société populaire et quelques-uns de ses membres dans le fort de ce mouvement, ils sont absolument étrangers à l'administration. On ne prétend pas les excuser ici, on dira seulement qu'ils furent l'effet de l'indignation du peuple contre les auteurs de la dénonciation sortie du sein de cette société » (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 95-96).

⁵⁹⁶ En Haute-Garonne, l'administration évite de donner à Paris l'occasion de réagir et d'intervenir directement dans les affaires locales, ce qui permet aux notables de conserver leur prééminence (W. D. Edmonds. « Federalism... », art. cit., p. 40-41) ; cf. le cas de la Drôme aussi (A. Forrest « Federalism »..., art. cit.).

⁵⁹⁷ « Seules la révolte fédéraliste et la proclamation de la République à Arbois en 1834 évoquent une action véritablement organisée » (C.- I. Brelot, in Roland FIÉTER (dir.). *Histoire de la Franche-Comté*. Toulouse : Privat, 1977. 498 p. p. 384). Il est vrai cependant que la révolte est institutionnalisée.

⁵⁹⁸ A. Forrest « Federalism »..., art. cit., p. 319.

⁵⁹⁹ Dans son mémoire, Guirand se donne un beau rôle. Membre du comité des finances, il refuserait d'indiquer des moyens de trouver des fonds et déclare qu'il n'en connaît aucun qui ne soit illégal (emprunt forcé, impôt, ponctions sur les caisses des contributions) ou productif (emprunt volontaire), laissant ses collègues se débrouiller : « Un autre membre m'ayant arrêté sur la place pour me dire « Eh f..., trouvés donc des fonds, je lui répondis aussi brutalement : « Il ne me plaît pas, trouvés-en vous-même » ». En outre, c'est lui qui proposerait le rapprochement des 23-24 juin avec la société populaire de Lons-le-Saunier. Enfin, il empêcherait l'envoi de secours à Lyon : l'envoi des secours est adopté le matin par acclamation. L'après-midi, il parle à Dumas, « à qui [il] prouva[...] facilement que cet arrêté était détestable ». On tient alors une nouvelle séance et l'arrêté est rapporté (ADJ L673/9 « Mémoire pour François-Michel Guirand... »).

⁶⁰⁰ « Ce n'est qu'avec la plus grande répugnance et après avoir donné sa démission que l'exposant a été forcé de remplir les fonctions d'administrateurs. Il n'a fait que remplir la tâche qui lui étoit imposée dans le bureau. Il ne s'est mêlé d'aucune affaire politique. Il n'a été d'aucun comité particulier et n'a eu aucune commission au département com'il est facile de s'en assurer par les registres. Enfin, il n'y a été qu'un être très passif » ADJ 1L486 mémoire de Baud aux représentants en mission, s.d.

le plus avancé en ne votant que « par complaisance » les mesures les plus radicales, et surtout en s'assurant qu'elles seraient inopérables⁶⁰¹.

Il est probable aussi qu'il y ait une *grande part de fierté* dans l'action des administrateurs. Ils ont conscience de leur valeur et de leur travail précédent⁶⁰² : ils savent qu'ils ont toujours réussi à ramener l'ordre et à se faire obéir globalement - il est vrai que l'administration départementale n'a jamais été confrontée à de gros problèmes. Or, le mouvement jurassien n'est pas marqué par des troubles importants, à l'exception des sociétés populaires. Nul doute aussi que recevoir des messages de félicitation de la part d'autres administrations les renforce dans leurs impressions⁶⁰³.

Les administrateurs souhaitent justifier leurs propres actions. Ils insistent ainsi sur leur travail avant même l'arrivée des représentants⁶⁰⁴ et se présentent comme les plus à même pour connaître les situations locales⁶⁰⁵. Ils se montrent passablement froissés par l'attitude des commissaires qui ont « manifesté leur satisfaction sur les administrateurs et recommandé aux administrés d'y avoir toute confiance »⁶⁰⁶, mais dont les actions réfutent ces affirmations.

Macherat ayant déclaré qu'il aurait fallu consulter la Convention nationale pour obtenir l'autorisation légale de se réunir en comité de salut public, on lui répond que « la Convention nationale est consulté [...] mais si nous n'en recevons pas de réponse, en sommes-nous la cause ? D'ailleurs un décret nous autorise à rassembler autour de nous des conseils pris dans les autorités constituées de notre ressort quand les circonstances l'exigent »⁶⁰⁷. Une telle mesure n'a rien d'étonnant dans le contexte : au cours des années précédentes, le département a appris à travailler seul alors que le pouvoir central ne répondait pas.

⁶⁰¹ C'est ce que déclarent ensuite les administrateurs haut-saônois (J. Girardot. *Le département...*, *op. cit.*, II, p. 232).

⁶⁰² On retrouve la même analyse pour l'Ille-et-Vilaine (R. Dupuy. « Du pseudo-fédéralisme... », art. cit., p. 209-210).

⁶⁰³ C'est par exemple le cas pour le décret où le Jura mérite bien de la patrie.

⁶⁰⁴ Ils se glorifient du décret du 6 avril de la Convention qui déclare que le Jura a bien mérité de la nation « et sur les observations faites que ce même département a déjà fourni quatre bataillons au-delà de son contingent, qu'il a fait le nouveau recrutement avant l'arrivée des commissaires de la Convention ».

⁶⁰⁵ « Nous réclavons la confiance due au zèle d'une administration qui connoît par une surveillance active les mesures locales qu'exige sa position politique » (ADJ 1L245* le conseil au président de la Convention nationale, 1^{er} avril 1793). Cette phrase est visiblement un écho des événements de septembre 1792, puisque les nouveaux représentants en mission ne sont pas encore arrivés dans le Jura.

⁶⁰⁶ ADJ 2L64 Ebrard à Giroulet, Lons-le-Saunier, 22 mai 1793.

⁶⁰⁷ ADJ 1L350 « Rapport du citoyen Macherat fils... » ; cf. aussi arrêté du 29 mars 1793 : le directoire reconnaît « l'insuffisance des mesures ordinaires de sûreté intérieure et de défense extérieure, au moment où des révoltes

Mais, ce qui ressort le plus des différentes déclarations et actions de l'administration départementale, c'est la *volonté de rester fidèle à l'héritage constitutionnel de 1790-1791*. Leur action a pour but principal de lutter contre le désordre généralisé et de « rétabli[r] la paix et la sûreté dans la République »⁶⁰⁸. D'ailleurs le drapeau tricolore du bataillon des républicains du Jura ne doit-il pas porter « République française », « Liberté, Egalité » et « Haine à l'anarchie »⁶⁰⁹ ? Mais en cas d'oppression, on a le droit de recourir à la « résistance, ce droit imprescriptible de l'homme »⁶¹⁰.

Il s'agit aussi de lutter contre tout ce qui nuit à la hiérarchie, à commencer par l'institution des représentants en mission. Cette institution, qui inspire la défiance envers les autorités constituées⁶¹¹, repose sur le détournement d'un « pouvoir que le peuple souverain n'a jamais délégué à ses représentants que pour l'exercer en assemblée nationale à la majorité des suffrages ; là seulement est le pouvoir légitime, là seulement il a la dignité, le talent, la justice qui lui méritent le respect des citoyens »⁶¹². Le but des représentants seraient ainsi de « diviser pour commander » et de mettre la main sur les départements en tuant la liberté⁶¹³.

Finalement, ce qui explique le mieux l'échec du mouvement de la part des administrateurs est le profond légalisme qui est le leur depuis 1790⁶¹⁴. Pour Ebrard, il s'agit même d'un cas de conscience, même s'il ne se cache pas les conséquences funestes que le mouvement peut avoir⁶¹⁵. Dans ces conditions, ils ont beaucoup de mal à comprendre les mesures rigoureuses de la Convention⁶¹⁶.

multipliées et des revers au dehors menacent la République et alarment les citoyens ». Il est « dans le cas extraordinaire même des lois qui commande d'y suppléer au-delà de leur prévoyance ».

⁶⁰⁸ Séance publique du 15 janvier 1793.

⁶⁰⁹ Plusieurs membres du comité de salut public s'inscrivent pour faire partie de la troupe : Cavaroz, Dumas aîné, Janod, Germain, Petitjean et Robelin.

⁶¹⁰ Ebrard à Bassal et Garnier, 25 juin 1793 (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 81-82). Les administrateurs affirment pour leur part que si les deux représentants persistaient « à s'entourer de la force armée, la garde nationale des districts du ressort, serait requise en suffisante quantité de marcher pour opposer une résistance nécessaire et légitime à l'oppression ». La résistance à l'oppression est explicitement exprimée dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (art. 2) et reprise dans la Constitution de 1793 (art. 33). Comme dans le Finistère, ce terme apparaît dans le discours de l'administration seulement en juin 1793 (R. Dupuy. « Du pseudo-fédéralisme... », art. cit., p. 200).

⁶¹¹ BMD H1787, pièce 3 *L'administration du département...* [14 juin 1793], *op. cit.*, p. 3.

⁶¹² Dénonciation du 20 mai 1793. De leurs côtés, les corps administratifs nantais réunis déplorent dans l'institution des représentants « une usurpation, un attentat contre la souveraineté nationale » puisqu'ils ne devraient avoir qu'un pouvoir législatif et non exécutif (H. Taine. *Les origines...*, *op. cit.*, II, p. 26).

⁶¹³ BMD H1787, pièce 3 *L'administration du département...* [14 juin 1793], *op. cit.*, p. 3.

⁶¹⁴ N'oublions pas que le conseil général est formé d'une majorité d'hommes de loi.

⁶¹⁵ « Je pris part à cet acte, non pas seulement en raison de mon ministère, mais parce qu'il soulageait mon cœur qui ne me permettait plus d'exécuter des lois oppressives et cruelles. Je ne me dissimulai point, je ne dissimulai point au conseil le danger d'une résistance ; mais on ne capitule pas avec ses devoirs : je cédai au cri de ma conscience et me dévouai à tous les sacrifices que cet acte généreux pouvait me coûter » (manuscrit d'Ebrard, in D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*,

Leur déclaration du 7 juin est la plus virulente de tout le mouvement, préparée sous le coup de l'émotion. Dès le lendemain, les administrateurs déclarent qu'ils souhaitent « rester unis au centre d'autorité légitime qui réside toujours dans la Convention nationale, hors le cas d'exception où elle ne délibère pas librement, et de ne refuser aucune loi propre à la marche uniforme du gouvernement dans toutes ses parties »⁶¹⁷. Malgré toutes leurs déclarations de principes, ils ne tentent rien contre les représentants en mission malgré leurs désaccords, continuent à travailler avec les autres administrations⁶¹⁸, même pour les contributions⁶¹⁹, ne font pas marcher leurs troupes sur Paris et ne mettent aucune entrave au recrutement des volontaires. Enfin, toutes les démarches exceptionnelles se veulent provisoires, le temps que la Convention recouvre sa liberté.

Il est vrai que le Jura, comme département-frontière, connaît la peur d'une invasion étrangère ce qui lui fait craindre de désorganiser la défense locale et qu'il reste trop profondément patriote pour se livrer volontairement aux ennemis de la France⁶²⁰. Ici comme à Toulouse, les administrateurs ont assurément plus peur de la contre-révolution et de l'invasion que des jacobins et des anarchistes.

Le meilleur exemple du légalisme des administrateurs est la question de la Constitution. L'administration départementale se montre favorable à la Constitution et prend toutes les mesures pour que le vote se déroule dans les meilleures conditions possibles. Elle la proclame même solennellement avant de l'avoir reçue officiellement⁶²¹. Elle s'appuie aussi sur les assemblées primaires⁶²²,

1851, p. 49). A Bordeaux, « les acteurs de l'événement perçoivent la situation à Paris en des termes moins négatifs que prévu, et inversement insistent autant sur les dangers que sur le caractère positif de la révolte » (J. Guilhaumou. « The Jacobin Republic... », art. cit.).

⁶¹⁶ Encore fin août, le conseil estime que « les habitants du Jura et [...] leurs administrateurs [sont] accablés sous le poids de la calomnie » (ADJ 1L245* le conseil au département du Doubs, 23 août 1793). De son côté, Viviani est tellement sûr de son innocence qu'il se constitue prisonnier ; il meurt guillotiné avec les autres fédéralistes jurassiens.

⁶¹⁷ Arrêté du 8 juin 1793. On rappellera pour mémoire ce que déclare un agent orléaniste à propos des administrateurs jurassiens : « Rien ne pourrait les arracher à la soumission qu'exige le directoire suprême » (courrier d'un orléaniste à Lameth, s.l.n.d., in D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1850, p. 337-338).

⁶¹⁸ On remarquera que le département n'envoie pas de député plaider sa cause auprès de la Convention. Est-ce une conséquence du refus de reconnaître la Convention et des mesures prises contre les députés jurassiens, ou est-ce la reconnaissance de la toute-puissance de la Convention ?

⁶¹⁹ « Votre département est un des plus avancés [sur les contributions publiques] » (ADJ 1L698 Destournelles, ministre des contributions publiques au directoire du département, Paris, 30 juillet 1793). Le département ne mettrait-il pas en action son refus de verser les contributions au Trésor ?

⁶²⁰ « Il y a une patrie, et, quand la patrie est en danger, quand l'étranger en armes attaque la frontière, on suit le portedrapeau, quel qu'il soit. [...] Depuis le 10 août et surtout depuis le 21 janvier, il s'agit de ne pas subir la conquête à main armée, les exécutions militaires de Brunswick, la vengeance des émigrés proscrits, la restauration et l'aggravation de l'ancien ordre féodal et fiscal » (H. Taine. *Les origines...*, op. cit., I, 824-825).

⁶²¹ ADJ 1L369 Viviani pour le conseil général du département à ?, Lons-le-Saunier, 9 juin 1793.

⁶²² Sur cette question, cf. Jean FERREZ. « Au cœur du mouvement fédéraliste : les assemblées primaires du 14 juillet 1793 dans le Jura ». In *Le Jura contre Paris...*, op. cit., p. 41-57.

montrant son souci d'utiliser les institutions existantes et son attachement à la souveraineté populaire.

Mais cette acceptation de la Constitution par l'administration est un geste ambigu parce que c'est « consacrer la proscription de la Gironde »⁶²³ et reconnaître le travail d'une Convention mutilée. Ce geste a été mal perçu par Sommier qui y voit là une grande inconséquence de la part des administrateurs. Or, c'est aussi réaffirmer son détachement des partis en présence, qu'ils soient girondins ou montagnards. C'est prouver son attachement à la République et à la légalité⁶²⁴. On sait que la Constitution est attendue dans le département depuis longtemps comme garante de la stabilité du nouveau régime. C'est le gage d'un retour à l'union et à l'ordre troublé jusque-là par la situation parisienne. Peut-être les administrateurs sont-ils favorables à un certain nombre de points de la Constitution en faveur des assemblées primaires⁶²⁵. Il est fort probable aussi que l'on espère qu'une fois la Constitution votée, la Convention se sépare et laisse la place à une nouvelle Assemblée nationale⁶²⁶.

⁶²³ J. Jaurès. *Histoire socialiste...*, *op. cit.*, VI, p. 224.

⁶²⁴ ADJ 1L369 Viviani pour le conseil général du département à ?, Lons-le-Saunier, 9 juin 1793 : « Toujours soumis à la loi, nous ne pouvons composer avec les restrictions mentales ou les modifications qui pourroient l'altérer, nous tiendrons aux principes d'une manière inaltérable ».

⁶²⁵ On aimerait savoir l'avis des administrateurs sur un texte dont par exemple la partie « De la formation de la loi » donne aux assemblées primaires un droit de réclamation sur les « lois proposées », avant de pouvoir devenir des « lois » (art. 59) et dont la partie « Des Conventions nationales » porte que ces mêmes assemblées ont un droit de révision de la Constitution (art. 115).

⁶²⁶ G. Lefebvre. *La Révolution française...*, *op. cit.*, p. 339-340. Les assemblées du canton de Salins déclarent ainsi que « la portion du souverain que cette assemblée représente veut et entend que la Convention nationale soit instamment remplacée par une nouvelle Législative ». Cette question est d'ailleurs le vœu le plus souvent exprimé par les assemblées jurassiennes (J. Ferrez. « Au cœur du mouvement... », *art. cit.*, p. 44).

Conclusion

Le mouvement « fédéraliste jurassien » est conforme à ce que P. Hanson présente : modéré, local, démocratique. Le choix des différents acteurs est fonction d'un faisceau de raisons, basées sur le contexte autant national que local. Il est le résultat de rapports de force autant que de principes. Mais surtout, il s'inscrit, presque logiquement, dans une évolution des administrateurs depuis 1790, accélérée par la situation particulière au moment 1793. C'est une évidence : 1793 ne peut se comprendre sans les premières années de la Révolution et de mise en place des administrations – et des rivalités – locales.

A l'issue de ce rapport, il reste encore plusieurs domaines et pistes à développer pour pouvoir mener à bien mon doctorat :

- Les questions politiques des administrations pour la période 1790-1791, dans la lignée des remarques faites lors de ma soutenance de thèse ;
- L'étude de l'année 1792, selon les problématiques déjà énoncées ;
- Une étude plus approfondie du mouvement fédéraliste, appuyée sur le dépouillement exhaustif des registres du conseil général et de la société populaire lédonienne, le dépouillement des autres sources repérées notamment aux Archives nationales, la bibliographie, notamment nationale et comparative ;
- L'étude du discours des administrateurs et de son évolution de 1790 à 1793 ;
- L'étude du devenir des administrateurs après la révolte fédéraliste et leur implantation dans la vie politique locale sous le Directoire et au-delà⁶²⁷.

⁶²⁷ « This should occasion little surprise. These men were, after all, literate, politically aware, socially respected - the kind of representatives to whom provincial Frenchmen would naturally turn for leadership in municipal affairs. They were the natural spokesmen of that political class which had been created in the provinces by the municipal revolution of 1790. And they were seen to be what they in fact were, good republicans intent on making their corner of the Republic

Telles sont donc les questions qui restent à venir...

more efficient and prosperous, men of moderation who resented, as did so many of their fellow citizens, the increasingly harsh and divisive invective emanating from Paris. After 1795 the charge of "federalism" left no stain on their reputations ». (A. Forrest. « Federalism... », art. cit., p. 325).

Table des annexes

ANNEXE 1	186
CARTE DU JURA (1792)	186
ANNEXE 2	188
LES ADMINISTRATEURS DE 1792-1793	188

Annexe 1

Carte du Jura (1792)



La Vallée (J.) [pseudonyme du marquis de Boisrobert], *Voyage dans les départements de la France, enrichi de tableaux géographiques et d'estampes*. t. XVIII : Jura. Paris : Imp. du cercle social, 1792.

Annexe 2

Les administrateurs de 1792-1793

Les tableaux indiquent :

- situation familiale ;
- fonctions professionnelles exercées avant 1789, entre 1789 et 1792, en 1793 et après ;
- fonctions administratives, mêmes dates ;
- fortunes.

BAUD, Pierre-François⁶²⁸		
		Poligny, Poligny
Molamboz, 21 mars 1749 - Poligny, 28 juillet 1821		
▪ fils de Denis B., laboureur et de Marie-Thérèse Gagneur		
marié à Anne-Thérèse Tavernier, fille de Denis-François T. et de Marie-Françoise Jantot (Poligny, 9 avril 1782 ; contrat du 7 avril 1782, reçu Vaillant)		
une fille, Anne-Victoire, épouse Louis-François Pillot, percepteur à Poligny (1822)		
▪ avocat au parlement		
	- 16 nov. 1790 : notable de Poligny - 10 sept. 1791 : membre du conseil du district de Poligny puis du directoire - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département, membre du directoire	- siège au conseil général de salut public du département - germ. an II : le directoire du district de Poligny surseoit à son arrestation - disparaît de Poligny autour du 10 prairial, inscrit sur la liste des émigrés - 9 flor. an III : nommé au conseil général par arrêté du rep. en miss. Saladin - 14 prair. an III : refuse une place au directoire du district de Poligny - 15 flor. an IV : rayé de la liste des émigrés et réintégré dans ses droits civils et politiques
▪		
déclaration de succession perdue ; celle de sa femme (1820) porte 600 F. de meubles et 15 960 F. d'immeubles		

BAVOUX, Jacques-François⁶²⁹		
		Saint-Claude, Septmoncel
Septmoncel, 28 septembre 1728 - Septmoncel, 10 frimaire an XIII		
▪ fils de Jacques B. et de Pernette-Françoise Benoît-Gonin neveu de Jérôme Benoît, ancien curé de Viry		frère de Claude-Antoine Bavoux ⁶³⁰ (v. 1747-1828), bourgeois de Saint-Claude en 1788, avocat au parlement, député du bail. de Saint-Claude à l'ass. du bail. d'Aval, juge de paix, procureur syndic du district de Saint-Claude en nov. 1792
marié à Marie-Antoine Benoît-Janin ; remarié à Marie-Rose Tissot, fille de Guillaume T. et de Marie-Claudine Delacroix (Septmoncel, 24 germinal an V)		
une fille		
▪		
député de Septmoncel à l'ass. prélim. du bail. de Saint-Claude	- janv. 1790 : procureur de la commune de Septmoncel - 20 avr. 1790 : désigné électeur par l'ass. primaire du canton de Septmoncel - 11 nov. 1790 : juge de paix - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département	- en fuite en sept. 1793 - 9 flor. an III : nommé au conseil général par arrêté du rep. en miss. Saladin
▪		
déclaration de succession : 400 F. de meubles, 8 000 F. d'immeubles		

⁶²⁸ *Naissance...*, op. cit., notice 32, p. 63.

⁶²⁹ « Bavoux du Lac ». *Naissance...*, op. cit., notice 38, p. 65. Jean-Marie THIÉBAUD. *Les députés des villes et villages de Franche-Comté aux assemblées du tiers-état en 1789*. Besançon : Centre d'entraide généalogique de Franche-Comté, 1989. 565 p. p. 186. ADJ 1L487.

⁶³⁰ *Naissance...*, op. cit., notice 31, p. 65. Michel BLONDAN, *Les bourgeois de Saint-Claude, XV^e-XVII^e siècles*. Besançon : Cêtre, 2004. 429-XIII p. p. 400. Destitué en 1793 ; membre de la société populaire de Saint-Claude (1793-an II), dont il est président ; président de l'adm. municipale du canton de Saint-Claude à partir du 24 brum. an IV.

BIDAULT, Rémi Hippolyte ⁶³¹		
		Poligny, Poligny
Poligny, 15 janvier 1747 ⁶³² - Poligny, 14 mars 1810		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ fils de Antoine B., lieutenant criminel au bail. de Poligny et de dame Charlotte-Bonaventure Prost 		
- parrain : Rémy Loys, maître particulier des Eaux-et-forêts de Poligny		
marié à Hyacinthe Loys		
1 fille, morte avant lui, épouse de Ferréol-Hélène-François Teste, maire d'Ornans (1810)		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1769 : receveur des finances et impositions des bail.s d'Arbois et de Poligny et commissaire à la subvention - avocat - lieutenant criminel au bail. de Poligny (1772) 	<ul style="list-style-type: none"> - 19 nov. 1792 : membre du bureau de paix du district de Poligny 	<ul style="list-style-type: none"> - 27 niv. an III : membre du jury d'instruction du district de Poligny
<ul style="list-style-type: none"> - membre des états provinciaux (1788) - député de Poligny à l'ass. prélim. du bail. de Poligny - député à l'ass. du bail. d'Aval - rédacteur du cahier de doléances du tiers-état d'Aval - député aux états généraux (sur liste de gauche) 	<ul style="list-style-type: none"> - 15 nov. 1791 : officier municipal de Poligny - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département 	<ul style="list-style-type: none"> - ne participe pas au conseil général de salut public pour raisons de santé - 9 flor. an III : nommé au conseil général du département par arrêté du rep. en miss. Saladin - 15 brum. an IV-1^{er} flor. an VIII : président de l'administration municipale de Poligny - 9 germ an VIII : nommé maire de Poligny, refuse (attend une place au conseil ???) - 14 prair. an VIII : membre du conseil général - 18 vent. an XII : nommé au conseil général en remplacement de Babey - an XII : membre du conseil électoral du département
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 		<ul style="list-style-type: none"> - an IV : emprunt forcé : 1 000 l. - an VII : 455 F. (458, 300, 758) - an IX : liste de notabilité nationale (n°44) et des notables du dép. (n°22), domicilié à Poligny - fortune an IX : 160 000 F - an X : fait partie des 550 plus imposés
13° des 60 distingués en l'an XIII		
déclaration de succ. : 16 333 F. de meubles, 96 880 F. d'immeubles à Poligny, Chausseans, Saint-Lamain, Montchauvier, Passenans, Miéry, Bréry et Saint-Lothain (1810).		

⁶³¹ Edna Hindie LEMAY. *Dictionnaire des Constituants, 1789-1791*. Paris : Universitas, 1991. 1022 p. 2 t. I, p. 93-94 qui indique comme nom de son père « René-Hippolyte » ; *Naissance...*, *op. cit.*, notice 53, p. 72 ; J.-M. Thiébaud, *Les députés...*, *op. cit.*, p. 193. ADJ 1L366, 1L486 « Mémoire... » sur son implication durant la période fédéraliste, 1L720*, 1L721*, M3926.

⁶³² Certaines sources portent 1745.

BILLOTET, Abraham ⁶³³		
		Dole, Chaussin
Talmay (Côte-d'Or), 30 mai 1750 - Chaussin, 25 avril 1810		
▪ fils de Claude B., marchand et de Françoise Monchanin		
marié à Françoise Ferrieux, fille d'Ambroise F., bourgeois de Chaussin et de Claudine Dubois (Chaussin, 10 janvier 1781)		
pas d'enfant		
▪ notaire royal, tabellion et procureur fiscal du marquisat de Chaussin	1790 : contrôleur des actes	- ?- 1810 : juge de paix du canton de Chaussin jusqu'à sa mort
	- 2 fév. 1790 : procureur de la commune de Chaussin - 13 avr. 1790 : désigné électeur par l'ass. primaire du canton de Chaussin - 18 mai 1790 : membre du conseil du district de Dole - 4 sept. 1791 : sortant réélu - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département	- membre du conseil général de salut public seulement jusqu'au 5 juillet 1793 - 3 brum. an VI : refuse la place d'administrateur du département à laquelle vient d'être nommé - 1 ^{er} germ. an VII : désigné électeur par l'ass. primaire du canton de Chaussin - 1803 : élu au collège électoral de l'arrondissement de Dole - an IX-1810 : membre du conseil d'arrondissement de Dole - an X-1809 : membre du conseil municipal de Chaussin
▪		
déclaration de succession : 8 874 F. de meuble, 15 840 F. d'immeubles (Chaussin)		

BOUVERET, Claude-Antoine ⁶³⁴		
		Dole, Chaussin
Dole, 28 novembre 1757 - Paris ? entre an IV et an VII		
▪ fils de Nicolas-Bonaventure B., de Parcey, avocat au parlement, lieutenant du maire de Dole, juge d'une dizaine de seigneuries et de Barbe Guillet		frère de Pierre-Marie B. ⁶³⁵ (v. 1751-1830), avocat en parlement
marié à Marie-Anne-Saturnine Boneval		
▪ marchand de draps à Dole (Monnier) - ancien officier d'infanterie		
	- 4 sept. 1791 : membre du conseil du district de Dole, président - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département, président	- président du conseil général de salut public - mis hors-la-loi comme fédéraliste, émigre, peut-être en Suisse - 27 germ. an III : membre du directoire du département par arrêté du rep. en miss. Bailly - 9 flor. an III : nommé président du conseil général du

⁶³³ « Bilhotet ». *Naissance...*, *op. cit.*, notice 55, p. 72-74.

⁶³⁴ *Naissance*, notice 87, p. 85. Les informations données par Monnier sont fausses (D. Monnier. *Annuaire...*, *op. cit.*, 1851, p. 72-73).

⁶³⁵ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 86, p. 84-85. Président de l'administration municipale du canton de Parcey (an IV) ; désigné électeur par l'ass. primaire du canton de Parcey (an V) ; commissaire du Directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton de Parcey (an V-an VIII).

		département par arrêté du rep. en miss. Saladin - 9 flor. an IV : rayé de la liste des émigrés par arrêté du Directoire exécutif - 12 brumaire an IV : nommé commissaire du Directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton de Chaussin, président, mais démissionne aussitôt
▪		
déclaration de succession : 22 748 F. d'immeubles à Asnans et Chaussin (an VII)		

BRASIER, Basile ⁶³⁶		
		Saint-Claude, Les Brenets (Grande-Rivière)
Grande-Rivière, 12 juin 1742 - Saint-Claude, 11 octobre 1809		
▪ fils de Jean-Pierre B., laboureur et de Véronique Lémare		
marié à Marie-Gabrielle Janet ; remarié à Marie-Marguerité Vuaille, fille de Claude-Lupicin V. de Cuttura et d'Anne-Françoise Chavériat (21 nivôse an IX)		
▪ cultivateur et négociant		
- député de Grande-Rivière à l'ass. prélim. du bail. de Saint-Claude - député à l'ass. du bail. d'Aval	- 10 fév. 1790 : procureur de la commune de Grance-Rivière - 20 avr. 1790 : président de l'ass. primaire du canton, désigné comme électeur - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département	négociant à Saint-Claude - membre du conseil général de salut public du 4 au 7 juillet 1793 - 28 sept. 1793 : mis en état d'arrestation sur ordre des rep. en miss. Bassal et Bernard - 9 flor. an III : nommé membre du conseil général du département par arrêté du rep. en miss. Saladin - an VII : agent municipal de Saint-Claude - 1803 : membre du collège électoral du département
▪		
déclaration de succession : 13 140 F. d'immeubles (1810)		

CALLIER, Jean-Etienne-Joseph ⁶³⁷		
		Arbois, Mouchard
Quingey, v. 1740 - Mouchard, 27 germinal an XI		
▪		
marié à Marguerité-Ursule Romain		
2 enfants		
▪ maître de poste à Mouchard (brevet royal, 14 octobre 1770)		
	- 16 fév. 1790 : officier municipal de Mouchard, non réélu en nov. 1791 - oct. 1792 : capitaine de la garde nationale	- 9 flor. an III : nommé membre du conseil général du département par arrêté du rep. en miss. Saladin - 20 prair. an VIII-an XI : maire de Mouchard

⁶³⁶ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 91, p. 86-87 ; J.-M. Thiébaud, *Les députés...*, *op. cit.*, p. 205.

⁶³⁷ « Caillier », « Cailler ». *Naissance...*, *op. cit.*, notice 108, p. 92-93.

	- 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département	
▪		
déclaration de succession : 170 F. de meubles, pas d'immeubles (an XII)		

CAVAROZ, Simon ⁶³⁸		
		Arbois, Villers-Farlay
Villers-Farlay, 9 avril 1747 - Villers-Farlay, 13 septembre 1825		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ fils de Simon-Etiennet C., et de Jeanne-Claudine Berthaud 		
- famille ancienne et puissante de Villers-Farlay ⁶³⁹		
marié à Julie Pommier (1777)		
2 enfants		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ bourgeois de Villers-Farlay 		
<ul style="list-style-type: none"> - rédacteur du cah. de dol. de Villers-Farlay - député de Villers-Farlay à l'ass. prélim. du bail. d'Arbois - député à l'ass. du bail. d'Aval - rédacteur du cah. de dol. 	<ul style="list-style-type: none"> - expulsé lors de l'ass. du canton de Villers-Farlay en 1790 suite à une cabale - 1790 : pas électeur - 18 mai 1790 : membre du conseil du district d'Arbois - 4 juin 1790 : membre du directoire - 2 sept. 1791 : élu au conseil général du département (305/347) - 11 nov. 1792 : réélu au conseil général, membre du directoire 	1803-1815 : juge de paix du canton de Villers-Farlay <ul style="list-style-type: none"> - 15 prair. an II : ordre d'arrestation contre lui par le rep. en miss. Lejeune comme fédéraliste ; s'y soustrait, considéré comme émigré - 9 flor. an III : nommé membre du conseil général par arrêté du rep. en miss. Saladin - 21 mess. an III : rayé de la liste des émigrés - 12 brum. an IV-1^{er} flor. an VIII : commissaire du Directoire exécutif auprès de l'adm. municipale du canton de Villers-Farlay - prair. an VIII- flor. an IX : maire de Villers-Farlay - germ. an XI : président du canton de Villers-Farlay⁶⁴⁰ - 1803 : élu au collège électoral de l'arrondissement de Poligny
<ul style="list-style-type: none"> ▪ contrat de mariage : apport de 2 350 F. de meubles par l'épouse 		
déclaration de succession : 200 F. de meubles et 15 460 F. d'immeubles		

⁶³⁸ « Cavarot ». *Naissance...*, *op. cit.*, notice 113, p. 94-95, J.-M. Thiébaud, *Les députés...*, *op. cit.*, p. 215, cf. Emile FOURQUET. *Les hommes célèbres et les personnalités marquantes de Franche-Comté du IV^e siècle à nos jours*, rééd. [Besançon, 1929], Lons-le-Saunier, 2002. AN F^{1c} III Jura 2. ADJ 1L398* (sur les problèmes rencontrés lors de l'ass. du canton de Villers-Farlay en 1790), M3943.

⁶³⁹ Dans la lettre qu'il adresse aux commissaires pour la formation du département pour se plaindre des irrégularités faites à son égard lors de l'ass. du canton de Villers-Farlay en 1790, il écrit : « Mes ancêtres établis à Villers-Farlay depuis plusieurs siècles » et affirme que la subsistance des jeunes gens qui l'attaquent « s'est puisée dans les charités de ma famille ».

⁶⁴⁰ « Mon choix s'est fixé sur celui à qui je pouvais supposer assez de dévouement, assez de zèle, assez d'habitude dans des fonctions publiques pour s'occuper sans retard de cette mission et sans être effrayé du défaut de tems. Il m'a semblé que, dans cette circonstance imprévue, nul ne convenait davantage » (lettre de Fromont, sous-préfet de Poligny au préfet du Jura, 24 germ. an XI, ADJ M3943).

DUMAS, Jean-François⁶⁴¹			Lons-le-Saunier, Lons-le-Saunier
Jussey (Haute-Saône), 1756 - Trévoux, 1795			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ fils de Jean-Baptiste D. (1731- ?), compagnie des cheveu-légers du Berry en 1748, cavalier de maréchaussée de Jussey en 1750 jusqu'au grade d'exempt, sous-lieutenant à Poligny (1778) puis Lons-le-Saunier, chevalier de Saint-Louis, capitaine (1791), destitué pendant l'épisode fédéraliste, capitaine de la gendarmerie du Jura ; petit-fils de Jean-Louis D., exempt de la maréchaussée puis capitaine des fermes unies du roi à Gray 	parmi ses 5 frères et sœurs : frère de René-François ⁶⁴² (1757-an II), futur président du Tribunal révolutionnaire		
marié à Jeanne-Marie Eustache, fille de Saturnin E. et de Benoîte-Elisabeth Drevet			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ avocat au parlement à Lons-le-Saunier 	juge de paix de Lons-le-Saunier - 25 avr. 1790 : désigné électeur par l'ass. primaire du canton de Lons-le-Saunier (section du Couchant) - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département, vice-président	- présent aux séances du conseil général de salut public du 1 ^{er} juillet au 8 août 1793 - exilé	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il écrit un discours sur la question « Quels sont les moyens de perfectionner l'éducation des jeunes demoiselles », qui lui vaut un prix de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Châlons-sur-Marne (1783) 			
Considéré par Nodier comme le « beau Dumas » ou le « Vergniaud du Jura »			

GARNIER, Antoine-Angélique⁶⁴³			Arbois, Salins
Salins, 30 décembre 1759 - Salins, 4 septembre 1833			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ fils de Joachim G., avocat au parlement, conseiller du roi, contrôleur des bois et salines et d'Anatoile-Angélique Marmet 			
marié à Marie-Thérèse Lepin, fille de Claude-François L., architecte puis ingénieur des salines et de Marie-Josèphe Charton			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ homme de loi 	- juil. 1792 : conduit un bataillon du Jura sur le Rhin - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département	- 9 flor. an III : nommé membre du conseil général par arrêté du rep. en miss. Saladin - 1803 : collège électoral de l'arrondissement de Poligny	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 		1803 : fortune estimée à 30 000 F. et 10 000 F. du chef de sa femme	
déclaration de succession : 1 448 F. de meubles, 28 000 F. d'immeubles (1834)			

⁶⁴¹ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 203, p. 127 G. Ponsot « Quelques renseignements inédits sur Dumas-le-Rouge, président du tribunal révolutionnaire de Paris (1757-1794) ». In *Bulletin de la fédération des sociétés savantes de Franche-Comté*, 1955, n°2, p. 103-115, p. 121 ; Charles NODIER. *Portraits de la Révolution et de l'Empire*. [Paris] : Talandier, 1988. 2 vol. p. 224

⁶⁴² *Naissance...*, *op. cit.*, notice 204, p. 127.

⁶⁴³ « Garnier aîné ». *Naissance...*, *op. cit.*, notice 235, p. 137. ADJ 1L371.

GAUTHIER, Amour-Marie-Philibert ⁶⁴⁴		Orgelet, Saint-Amour
Saint-Amour, 21 août 1756 - Saint-Amour, 1 ^{er} novembre 1828		
▪ fils de Philibert-François G., notaire royal et de Claudine Deschamps	frère de Claude-Pierre G., guillotiné à Paris le 24 messidor an II comme fédéraliste	
marié à Madeline Montabreux, fille de Guillaume M. et de Jeanne-Marie Soiriat (Saint-Amour, 30 fructidor an V)		
sans enfant		
▪ notaire à Saint-Amour	- 1792 : juge au tribunal du district d'Orgelet - janv. 1790- 10 sept. 1791 : procureur de la commune de Saint-Amour - 1790 : électeur - 2 sept. 1791 : élu au conseil général du département (308-347) - 15 nov. 1791 : suppléant du directoire - 11 nov. 1792 : réélu	- an II- 1824 : notaire à Saint-Amour - 9 flor. an III : nommé au conseil général par arrêté du rep. en miss. Saladin - 4 flor. an IV : rayé de la liste des émigrés
▪		
déclaration de succession : 725 F. de meubles et 4 080 F. d'immeubles		

GERMAIN, Jean-François ⁶⁴⁵		Salins, Mignovillard
Censeau, 29 avril 1762 - Censeau, 22 juillet 1825		
▪ fils d'Antoine-François G., laboureur et de Catherine G. - parrain : Jean-François G., son oncle, propriétaire à Censeau		
célibataire		
▪ avocat au parlement à Censeau		- avocat - germ. an V- an VI : élu juge au tribunal civil - juge au tribunal civil (an XIII not.) - 7 pluv. an XII [28 janvier 1804] : conseiller de préfecture jusqu'en 1815, puis de nouveau jusqu'en février 1816 - en tant que doyen du conseil de la préfecture, il exerce en diverses occasions les fonctions de préfet, notamment lors de l'invasion des alliés en 1814 et du passage du frère du roi - juin 1815-février 1816 : conseiller de préfecture - se retire après 1816 et devient vice-présid. du bureau de bienfaisance de Censeau (1820)
- député de Censeau à l'ass. prélim. du bail. de Salins - rédacteur du cah. de dol. - député à l'ass. du bail. d'Aval	- président de l'ass. du canton de Mignovillard - 2 ^e élu - commissaire le 16 mai 1790	- 1793 : membre du Comité du salut public du dép., se fait inscrire comme volontaire dans le bataillon des républicains du Jura ; mis hors la loi lors de la crise

⁶⁴⁴ « Gautier », « Gauthier fils ». *Naissance...*, *op. cit.*, notice 238, p. 138.

⁶⁴⁵ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 246, p. 141 et article de Michel Colleuil, p. 403-416 ; GNE p. 33 ; DDPF, III, p. 161 ; *Le personnel...* ; J.-M. Thiébaud, *Les députés...*, *op. cit.*, p. 276. AN F^{1b} I 161/10, F⁷ 3645². ADJ Cp 1437, 1L380, 1L390, 2J363, M4027 (n°103 et n°374) ; ADJ M4027 porte le 28 avril 1762.

- rédacteur du cah. de dol.	- secrétaire de l'ass. le 26 juin 1790 - membre du directoire - commissaire du bureau des affaires diverses - membre du comité des biens nationaux (conseil général 1790) - 11 nov. 1792 : réélu au conseil général puis au directoire	fédéraliste (15 prair. an II), se réfugie en Suisse - réintégré dans ses fonctions après Thermidor - 27 germ. an III : nommé membre du directoire du dép. par le rep. en miss., vice-président - 24 vend. an IV : réélu membre de l'adm. du dép., contraint à la démission le 14 vent. comme ancien émigré - ? commissaire provisoire du Directoire exécutif près de l'adm. centrale du dép. (en ventôse an IV, renouvelé le 29 floréal an V) - 25 germ. an VI : scrutateur des élections, élu aux Cinq-Cents - favorable à Brumaire - 4 niv. an VIII- 1804 : Corps législatif - 1815 : chambre des Cents jours comme représentant de l'arrond. de Poligny - 7 juil. 1819 : nommé au conseil général, refuse
▪ compris sur le rôle d'imposition de Censeau (1788) pour 5 l. 19 s.(ordinaire : 1 l. 3 s., accessoire : 2 l. 10 s. et capitation : 1 l. 16 s.) ; le montant pour 1787 ne s'élève qu'à 18 s. 6 d.		- an IX, liste de notabilité nationale (n°3) et des notables du département (n°3), domicilié à Censeau - fortune : an XII : 40 000 F ; 1807 : 50 000 F - 1813 : fait partie des 600 plus imposés (258 F.) - 1819 : 6 000 F - 1820 : paye 637 F. d'impôts
sur liste des 60 en 1813 Rallié à la Restauration, il est fait des mains du comte d'Artois chevalier de la Légion d'honneur (27 octobre 1814) 1807 : « ami de la liberté » ; « attaché au gouvernement » ; « bon administrateur, cherchant peu d'influence » ; « probe, zélé dans ses fonctions » après 1816, il se retire à Censeau, où il s'occupe de créer une école et une maison de charité. A sa mort, il lègue près de 40 000 F. pour la fondation d'un hospice devant être à la fois un hôpital et une école ; il prévoit aussi le plan d'un nouveau cimetière pour la commune. déclaration de succession : 123 201 F. de meubles et 62 753 F. d'immeubles (terres, bois, prés) (1826)		

GUILLAUMOT, Joseph ⁶⁴⁶		Orgelet, Guynand [comm. Louvenne]
Louvenne, 26 février 1745 - Louvenne, 27 juillet 1828		
▪ fils de Claude-Benoît G. et de Marie-Anne Chablet		
- marié à Claudine Rochet, fille de Joseph R. et de Marie-Claudine Dauphin (Vosbles, 27 janvier 1784) - beau-frère par sa femme de Joseph-Laurent Rochet ⁶⁴⁷ (1745-an XIII), électeur en 1790, membre du conseil du district d'Orgelet 1791-1792 - beau-frère par sa sœur, Anne-Marie-Thérèse, de Philippe Plassin ⁶⁴⁸ (1729-1819), électeur en 1790		

⁶⁴⁶ « Guillaumot de Guinan », « Guillaumoz », « Guillomoz », « Guillaumot Joseph-Louvenne ». *Naissance...*, *op. cit.*, notice 295, p. 160 ; J.-M. Thiébaud, *Les députés...*, *op. cit.*, p. 286 et id., *Médecins et chirurgiens de Franche-Comté du Moyen-Age au 1^{er} Empire*. Lyon : Ed. de la Tour Gile. 427 p.p. 225. ADJ M3943.

⁶⁴⁷ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 532, p. 242. Il y a visiblement confusion entre le père et le fils. C'est pourquoi nous pensons que Joseph est le père de la mariée et Joseph-Laurent, le fils. Maire de Vosbles en 1803, membre du collège électoral du département (1803), fortune estimée : 45 000 F.

⁶⁴⁸ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 476, p. 223. Président de l'adm. municipale du canton de Gigny (24 brum. an IV-5 flor. an VIII), membre du collège électoral du département (1803), fortune estimée (50 000 F.)

7 enfants, dont Pierre-Louis, maire de Louvenne en 1828		
▪ docteur en médecine à Louvenne	15 nov. 1790 : juge de paix du canton de Saint-Julien ⁶⁴⁹	- 25 nov. 1792 : réélu juge de paix - 10 brum. an IV : id. - 1 ^{er} germ. an VI : id.
- député de Louvenne à l'ass. prélim. du bail. d'Orgelet - député à l'ass. du bail. d'Aval	- jan. 1790 : maire de Louvenne - 1790 : électeur - 17 mai 1790 : membre du conseil du district d'Orgelet - 2 sept. 1791 : élu au conseil général du département (307/347) - 11 nov. 1792 : réélu au conseil général	- 21 therm. an II : mandat d'arrêt contre lui par le rep. en miss. Lejeune - 1803 : membre du collège électoral du dép., président du canton de Saint-Julien
▪		1803 : fortune estimée : 55 000 F.
déclaration de succession : 1 650 F. de meubles, 60 000 F. d'immeubles (1828)		

GUIRAND, François-Michel⁶⁵⁰		
		Saint-Claude, Saint-Claude
Saint-Claude, 29 septembre 1741 - Paris, 24 messidor an II		
▪ fils de Jacques G., fermier de l'abbé de Saint-Claude et de Catherine-Isidore Cattand	frère de Denis-Grégoire ⁶⁵¹ (1740-1809), avocat au parlement, notable de Saint-Claude en février 1790, secrétaire du district de Saint-Claude (1791-1793)	
- marié Anne-Claudine Dumoulin, fille de Guérin D., marchand/négociant, bourgeois de Saint-Claude en 1741, et de Marie-Josèphe Perrier (Saint-Claude, 3 août 1768) donc allié à la famille Dumoulin, notamment beau-frère de François-Xavier Dumoulin ⁶⁵² (1745-an XI), négociant à Saint-Claude, député de l'ass. préliminaire de Saint-Claude à l'ass. du bail. d'Aval, membre du conseil général du département (1790-1792)		
5 enfants : trois filles et deux garçons dont l'un s'engage comme volontaire dès la première levée et l'autre est officier du génie militaire		
▪ docteur en médecine		
30 juillet 1789 : membre du comité permanent de la ville de Saint-Claude	- 24 mai 1790 : membre du conseil du district de Saint-Claude et du directoire - 11 nov. 1792 : membre du conseil général puis du directoire	24 mess. an II : condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire comme fédéraliste
▪		

HUMBERTJEAN, Hugues-Etienne⁶⁵³		
		Dole, Gendrey
Gendrey, 24 décembre 1753 - ?		
▪ fils de Joseph H. et de Jeanne-Antonie Landry		
marié		

⁶⁴⁹ Thiébaud indique qu'il continue à être médecin à Saint-Julien.

⁶⁵⁰ « Guiraud ». *Naissance...*, *op. cit.*, notice 299, p. 162. ADJ 1L486, L673/9. J.-M. Thiébaud, *Les députés...*, *op. cit.*, p. 288 : un Michel Guyraud, médecin de Saint-Claude est député de Leschères et Angelon à l'ass. du bail. de Saint-Claude et député à l'ass. du bail. d'Aval. Il s'agit peut-être de la même personne ; id., *Médecins...*, *op. cit.*, p. 230

⁶⁵¹ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 298, p. 162-163. Nommé membre du conseil général du département par le représentant en mission (an III) ; greffier auprès de tribunaux de Saint-Claude ; membre du conseil d'arrondissement de Saint-Claude (1803).

⁶⁵² *Naissance...*, *op. cit.*, notice 206, p. 127-128.

⁶⁵³ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 308, p. 164-165, qui indique comme date de naissance 8 décembre 1753. ADJ M4027 n°45.

deux enfants		
▪ avocat au parlement		- ? avant le 4 mars 1793- mess. an III : juge de paix du canton de Gendrey pluv. an XII : juge de paix
- député de Gendrey à l'ass. prélim. du bail. de Dole - délégué du tiers-état à l'ass. générale du bail. de Dole	- 13 avr. 1790 : désigné comme électeur par l'ass. primaire du canton de Gendrey, dont est président - 18 mai 1790 : membre du conseil du district de Dole et du directoire - 4 sept. 1791 : sortant, réélu, suspendu par les commissaires du pouvoir exécutif (septembre 1792) - 11 nov. 1792 : membre du conseil général	- 9 flor. an III : nommé au conseil général par arrêté du rep. en miss. Saladin - 8 niv. an IV : nommé commissaire du Directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton de Gendrey, refuse - 14 prair. an VIII : membre du conseil d'arrondissement de Dole - 1803 : élu au collège électoral du département - an X-an XII : conseiller municipal de Gendrey
▪		an VIII : fortune estimée à 60 000 F. 1803 : fortune estimée à 90 000 F.

JANIER-DUBRY, Henri-Joseph ⁶⁵⁴		
		Saint-Claude, Les Piards
Chaux-des-Prés, v. 1752 - Les Piards, 15 février 1837		
▪ fils de Claude J.-D. et de Catherine-Victoire Devaux		
marié à Marie-Anne Maillet-Guy		
6 enfants		
▪ négociant aux Piards		
député des Piards à l'ass. prélim. du baill. de Saint-Claude	- 20 avr. 1790 : désigné comme électeur par l'ass. primaire du canton de La Rixouse - 24 mai : membre du conseil du district de Saint-Claude - commandant du bataillon de la garde nationale du canton - 11 nov. 1792 : membre du conseil général	- ne siège au conseil général du salut public - déc. 1792- an IV : officier municipal de la commune des Piards - brum. an VI : agent municipal des Piards - 8 mess. an IV-7 niv. an VI : commissaire provisoire du Directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton de La Rixouse - 29 pluv. an VII-24 therm. an VII : président de cette administration jusqu'à sa démission
▪		
déclaration de succession : 42 F. de meubles (1837) ; 6 000 F. d'immeubles objet de donation entre vifs (1817)		

⁶⁵⁴ « Jannier Dubri ». *Naissance...*, op. cit., notice 318, p. 168-169. J.-M. Thiébaud, *Les députés...*, op. cit., p. 299.

JANOD, Jean-Joseph-Joachim⁶⁵⁵		Orgelet, Clairvaux
Clairvaux, 22 mars 1761 - Paris, 26 mai 1836		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ fils de Pierre J. « bourgeois d'Arinthod, demeurant à Clairvaux et de demoiselle Jeanne-Nicole Badouillier »⁶⁵⁶ 		
<ul style="list-style-type: none"> - célibataire - neveu de Vernier, le constituant 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ études à Besançon - reçu avocat au parlement en 1786 à Besançon ; revient exercer à Lons-le.S. - en 1790 est avocat à Clairvaux 		<ul style="list-style-type: none"> - en germ. an V est juge - 1804 : entre dans la magistrature impériale (juge au tribunal de 1^o instance de Paris) - 15 oct. 1815 : vice-président - 1829-1836 : conseiller à la cour royale de Paris
	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} élu lors de l'ass. du canton de Clairvaux (447/466) - commissaire le 16 mai 1790 - membre du directoire - commissaire du bureau du contentieux - membre du comité administratif et municipal (conseil général 1790) - commissaire à Paris pour les salines (déc. 1790) - tiré au sort en 1791, réélu au directoire - 2^o suppléant à la Convention - vice procureur général syndic - 11 nov. 1792 : réélu au conseil général, puis au conseil général ; vice procureur général syndic 	<ul style="list-style-type: none"> - lors de la révolte fédéraliste, mis hors la loi par le conseil général de salut public du Jura, appelé à la barre, il échappe difficilement aux poursuites dont il fait l'objet, fuit en Suisse - 9 flor. an III : nommé membre du directoire du dép. par le rep. en miss. Saladin - 20 vend. an IV : scrutateur lors de l'élection ; élu au futur corps législatif, refuse - 24 vend. an IV : réélu membre de l'adm. du dép. - 23 germ. an V : élu membre des 500 (155/183 voix) où se fait « peu remarquer » - 25 germ. an VII : réélu aux Cinq-Cents - 4 niv. an VIII- Restauration : député du Corps législatif (mandat renouvelé le 2 mai 1809) - an XI : collègue électoral du dép. - 1808 : collègue électoral de l'arrond. de Saint-Claude (27 novembre 1808) et du dép.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 		<ul style="list-style-type: none"> - an IX : liste de notabilité nationale (n°5) et des notables du département (n°4), domicilié à Clairvaux - fortune : 30 000 F. (1803) - 1808 : fait partie des 550 plus imposés, 30 000 F. ? ou 60 000 F ? - 1810 : 8 000 F. de revenus annuels - 1813 : fait partie des 600 plus imposés (500 F.)
<p>dès l'an XIII, se trouve à Paris car même s'il est sur la liste des membres du collège électoral, il ne prête pas serment car il est à Paris en 1810, il est présenté comme « jouissant de l'estime générale et très attaché au gouvernement »</p>		

⁶⁵⁵ « Janod », « Jannod », « Jannot », « Jeannot ». *Naissance...*, op. cit., notice 322, p. 170, GNE p. 35-36. DDPF III, p. 400. ADJ 1L390, M3943, 6M1098.

Un Joseph Janod demeurant à Clairvaux est membre du conseil d'arrondissement de Clairvaux, mais, il est indiqué comme ayant 55 ans et vivant de ses rentes avant 1789 et faisant valoir ses terres depuis.

⁶⁵⁶ *Almanach* 1785-1786 : un Joseph Janod est maire de Clairvaux (p. 184).

3 juillet 1813 : chevalier de l'Empire 1813 : 5 ^e sur la liste des 60 succession :194 552 F.

JOBÉZ, Claude-Etienne ⁶⁵⁷		Saint-Claude, Morez
Bellefontaine (par. Morbier), 8 février 1745 - Morez, 26 janvier 1830		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ fils de Jean-Claude J., horloger et laboureur, affranchi en 1778, et de Marie-Anne Mathey ▪ petit-fils de Joseph J., laboureur à Bellefontaine 	frère de Jean-Baptiste J. ⁶⁵⁸ (1755-1825), négociant (horloger) ses trois autres frères sont tous négociants à Morez	
marié à Jeanne-Marie Benoît-Clément (Morez, 1775) un de ses beaux-frère est horloger en petit, l'autre est chirurgien		
2 enfants : Jean-Emmanuel J. (1775-1828), futur député du Jura ⁶⁵⁹ Marie-Adélaïde (v. 1780- ?), mariée à Marie-Etienne Monnier ⁶⁶⁰		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ négociant en horlogerie, voyageant dans l'ensemble du royaume - passé maître de forges (Bourg-de-Sirod puis Syam) 		négociant en horlogerie (« éclairé dans les affaires de commerce ») maître de forges, notamment à Baudin ; en 1813, reprend les forges de Syam
	- 11 nov. 1792 : membre du conseil général	- membre du conseil général de salut public - destitué en septembre 1793, prend la fuite - 9 flor. an III : nommé membre du conseil général du dép. par le rep. en miss. Saladin - an IV : agent municipal de Morez - 17 mess. an IV : commissaire du Directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton de Morez - 1800-1808 : membre du conseil général - 1803 : maire de Morez - 1803 : membre du collège électoral du département
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 		1803 : 3 000 F. de contributions 1807 : 600 000 F. 1810 : 100 000 F., dans le canton de Morez « fait un très grand bien par toutes les institutions qu'il provoque et auxquelles il contribue » est accusé sous la Seconde Restauration de bénéficier

⁶⁵⁷ « Jobey ». *Naissance...*, op. cit., notice 331, p. 173-175. Jean-Marc OLIVIER. *Des clous, des horloges et des lunettes. Les campagnards moréziens en industrie (1780-1914)*. Paris : CTHS, 2004. 608 p. (« CTHS Histoire » ; 6). *passim*. AN F⁷ 3645². ADJ 1L486 : procès-verbal de mise sous scellé de sa maison (1793), 6M1098.

⁶⁵⁸ *Naissance...*, op. cit., notice 332, p. 174. Président de l'administration municipale du canton de Morez (an VII-an VIII) ; membre du collège électoral de l'arrondissement de Saint-Claude (1803).

⁶⁵⁹ Demeure à Morez, membre du conseil général du département, 30 000F, « très bonne moralité et très attaché au gouvernement », « remplissant ses fonctions avec un très grand zèle. Il est littérateur et ne paraît pas vouloir suivre la carrière de son père » (ADJ 6M1098).

⁶⁶⁰ Cf *infra*.

		de « 200 000 francs de rente acquis en 25 ans de contrebande »
<p>1810 : « très attaché au gouvernement » avant la Révolution : « ami de l'ordre » ; pendant la Révolution : « attaché au gouvernement » ; sous l'Empire : « sans influence » déclaration de succession : 57 000 F. de meubles (1830) ; donation entre vifs à ses enfants : 1 251 147 F. de meubles provenant de la liquidation de la société constituée en 1810 avec son fils et son gendre pour l'exploitation de forges, usines et commerce, 120 000 F. pour les forges et le domaine de Baudin, domaines à Sirod, Gillois, Bourg-de-Sirod, Conte, Montorge, Bellefontaine, etc. pour 310 000 F.</p>		

LAUCHET, Jean ⁶⁶¹		Dole, Champvans
Champvans, 11 novembre 1759 - Dole, 14 décembre 1840		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ fils de Nicolas L., laboureur et de Jeanne-Claude Gueurriet 		
<ul style="list-style-type: none"> - marié à Christine-Gabrielle Titon, fille de Jean-Louis T. et de Françoise B. (avant 1792) - remarié à Joséphe Nolesco, fille de Charles N. de Modovi (Piémont) et de Benoîte Santerre (2 mars 1825) 		
4 enfants		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ avocat au parlement 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 nov. 1790 : juge de paix du canton de Champvans 	<ul style="list-style-type: none"> - fin 1792 : élu juge au tribunal du district de Dole - 1795-1796 : commissaire auprès le tribunal correctionnel de Dole
	<ul style="list-style-type: none"> - 1790 : électeur - 7 mai 1790 : remet le procès-verbal de l'ass. du canton de Champvans - 12 sept. 1791 : élu au conseil général du département (295/347) - suppléant du directoire - 11 nov. 1792 : réélu 	<ul style="list-style-type: none"> - 14 sept. 1793 : nommé membre de la commission administrative du Jura par arrêté des rep. en miss. Bassal et Bernard - frim. an II : dénoncé par la société populaire de Dole et par ses collègues - 4 pluv. an II : confirmé dans ses fonctions par arrêté du rep. en miss. Prost - 2 germ. an II : cesse ses fonctions - germ. -fruct. an II : secrétaire du Comité de sûreté générale de la Convention
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 		<ul style="list-style-type: none"> - contrat de mariage du remariage : dot de la mariée : 15 000 F.
déclaration de succession : 1 273 F. de meubles et 7 000 F. d'immeubles (1841)		

MARTIN, Claude-Alexis ⁶⁶²		Poligny, Cize
Cize, 13 juillet 1761 - Champagnole, 2 janvier 1843		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ fils de Claude-Etienne M., négociant et d'Anne-Pierrette Jeannin 		
célibataire		

⁶⁶¹ « Lochet ». *Naissance...*, *op. cit.*, notice 345, p. 179.

⁶⁶² *Naissance...*, *op. cit.*, notice 375, p. 190.

▪ laboureur et négociant	- 15 mai 1790 : membre du conseil du district de Poligny - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département et du directoire	1820-1829 : juge de paix de Champagnole - 7 germ. an II : le directoire du district de Poligny ordonne son arrestation comme fédéraliste, est alors en fuite - 9 flor. an III : nommé membre du conseil général du dép. par le rep. en miss. Saladin - 15 floréal. an IV : rayé de la liste des émigrés et réintégré dans ses droits civils et politiques - maire de Cize pendant 23 ans
▪		
déclaration de succession (indivise avec son frère) : 1 700 F. de meubles, 23 550 F. d'immeubles (1843)		

MATHIEU, Claude-François ⁶⁶³		Saint-Claude, Moirans
Moirans, 19 mai 1743 - Moirans, 3 mai 1817		
▪ fils de Pierre M., notaire et procureur et de Jeanne-Claudine Darud		
marié à Claudine-Henriette Odobez, fille de Claude-François O. et de Marie-Jeanne Grelier (Moirans, 25 janvier 1775)		
5 enfants		
▪ horloger	11 nov. 1792 : membre du conseil général du département	- 9 flor. an III : nommé membre du conseil général du dép. par le rep. en miss. Saladin - 1803 : élu au collège électoral de l'arrondissement
▪		1803 : fortune estimée : 40 000 F.
déclaration de succession : 2 190 F. de meubles (1817) ; donation à ses enfants de 1 000 F. de meubles, 18 000 F. d'immeubles (1817) ; en 1810 : déclaration de succession de sa femme : 650 F. de meubles et 13 072 F. d'immeubles à Moirans et Crenans		

MONNIER, Claude-Joseph		Orgelet, Arinthod
Treffort, ? - ?, av. an XII		
▪ fils d'André M. chirurgien et de Dorothee Saddet		
marié à Marie-Thérèse Bataillard, fille de Pierre-Joseph B. et de Marie-Thérèse Rochet (Arinthod, 20 janvier 1774)		
▪ commissaire à terrier, greffier de la justice d'Arinthod 1787 : économe séquestre de l'ancien chapitre de Gigny	11 nov. 1792 : membre du conseil général du département	- flor. an II : mis hors-la-loi comme membre du conseil général de salut public du Jura -4 flor. an IV : rayé de la liste des émigrés
▪		

⁶⁶³ Naissance..., op. cit., notice 380, p. 191-192.

MONNIER, Marie-Etienne ⁶⁶⁴		Poligny, Poligny
Les Planches-en-Montagne, 7 août 1764 - Poligny, 23 mai 1849		
▪ fils de Basile M., négociant et de Marguerite Himbert		
marié à Marie-Adélaïde Jobez, fille de Claude-Etienne Jobez ⁶⁶⁵ et de Jeanne-Marie Clément (Morez, 14 vendémiaire an IX)		
5 enfants		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1787 : avocat au parlement 1787 : pourvu, avec dispense d'âge, de l'office de lieutenant général du bail. de Poligny, contre 30 000 lt.		négociant, maître de forges avec son beau-père
	<ul style="list-style-type: none"> - 15 mai 1790 : élu procureur syndic du district de Poligny - 3^e suppléant à la Législative - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département, mais opte pour la place de procureur syndic de Poligny à laquelle est réélu 	<ul style="list-style-type: none"> - démissionnaire de sa place dès le 19 août 1793 ; émigre ou se cache - 26 sept. 1793 : destitué par arrêté du rep. en miss. Bernard - 5 prair. an II : inscrit sur la liste des émigrés - 9 flor. an III : nommé membre du directoire du dép. par le rep. en miss. Saladin, refuse - 20 vend. an IV : élu au Corps législatif, refuse - 15 flor. an IV : rayé de la liste des émigrés, réintégré dans ses droits civils et politiques - 10 germ. an V-1^{er} flor. an VII : membre de l'administration municipale de Poligny - 26 germ. an VII : membre de l'administration centrale du département, président - 19 mess. an VII : destitué par arrêté du Directoire exécutif - vend. an VIII : refuse une place de membre de l'administration centrale du département - membre du conseil général - 1803 : élu au collège électoral du département - 1822-1828 : maire de Syam
▪		1803 : fortune estimée 120 000 F. v. 1812 : 12 000 F.
sous l'Empire : « très bonne moralité et très attaché au gouvernement », « M. Monnier est plein de zèle et d'instruction. Il a rempli avec distinction les fonctions de président de l'administration centrale du département ».		

⁶⁶⁴ Naissance..., *op. cit.*, notice 409, p. 200. ADJ 1L391*, 6M1098.

⁶⁶⁵ Cf. *supra*.

ODILLE, Claude-François ⁶⁶⁶		Dole, Dole
Gray, v. 1761 - Malans (Haute-Saône), ?		
▪ fils de Claude-François O., conseiller au présidial de Gray et de Marguerite Haraud		
marié à Xavière-Gabrielle Huge, fille de Jean H. et de Reine-Marie Prost (Dole, 31 décembre 1782)		
▪ avocat		
	- en 1792 : membre du directoire du district de Dole, suspendu par les commissaires du pouvoir exécutif (septembre 1792) - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département	après l'an III : juge à Besançon - 13 vent. an II : nommé maire de Dole par arrêté du rep. en miss. Lejeune, au moins jusqu'à vend. an III - v. 1816 : maire de Malans
▪ trousseau : 5 000 lt.		

PETITJEAN, Jean-Baptiste-Etienne, ⁶⁶⁷		Arbois, Arbois
Arbois, 3 mai 1764 - Arbois, 13 août 1844		
▪ fils de Claude-Etienne P., avocat au parlement, représentant de la corporation des avocats à l'ass. de la ville d'Arbois et député à l'ass. prélim. du baill. d'Arbois et de Thérèse-Marguerite Jarre		frère de Charles-François-Anne P. ⁶⁶⁸ (1766-1848), avocat au parlement, administrateur du département en 1791
- célibataire - beau-frère, par sa sœur, Hélène-Françoise-Elisabeth, de Thérèse-Ferdinand Coulon ⁶⁶⁹ (1766-1846)		
▪ 1784 : admis au séminaire de Besançon - 1788 : diacre - 1790 : prêtre, chanoine de Notre-Dame d'Arbois		
	- 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département ⁶⁷⁰	- 17 frim. an II : arrestation ordonnée par le rep. en miss. Lejeune - 9 flor. an III : nommé membre du conseil général du dép. par le rep. en miss. Saladin - 21 mess. an III : rayé de la liste des émigrés - 12 brum. an IV : commissaire du Directoire exécutif auprès de l'administration municipale d'Arbois - prair. an VIII-août 1814 : maire d'Arbois - 1803 : élu au collège électoral de l'arrondissement

⁶⁶⁶ « Oudille ». *Naissance...*, *op. cit.*, notice 434, p. 209.

⁶⁶⁷ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 468, p. 220. J.-M. Thiébaud, *Les députés...*, *op. cit.*, p. 366. AN F⁷ 3645². Le registre des délibérations indique qu'il s'agit de « Petitjean aîné » qui est élu en 1792.

⁶⁶⁸ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 467, p. 220. Membre du directoire du district d'Arbois (an III) ; juge de paix d'Arbois (an XII-1816) ; juge au tribunal de première instance d'Arbois (1816-1834).

⁶⁶⁹ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 164, p. 114. Président de l'administration municipale du canton d'Arbois (an IV-an VII) ; membre de l'administration centrale du département (an VII) ; 1803 : contrôleur des contributions directes, élu au collège électoral de l'arrondissement de Poligny.

		de Poligny
▪		- 1803 : fortune estimée : 10 000 F. 1807 : fortune estimée à 30 000 F.
sous la Révolution : « ami de la révolution » ; « ami de la liberté » ; sous l'Empire : « jugement léger, peu d'influence » déclaration de succession : 308 F. de meubles (1845)		

PLAISIAT, Sébastien ⁶⁷¹		Lons-le-Saunier, Ruffey
Ruffey-sur-Seille, 31 mars 1751 - Ruffey, 29 novembre 1815		
▪	fil de François P., laboureur et marchand et de Jeanne Pacaud	
- marié à Claudine-Antoinette Chaffin, fille de Jean-Claude C. ⁶⁷² , (1723-1791), laboureur, marchand et entrepreneur, greffier de la justice de Chaumergy (1762), maire de Froideville et d'Anne-François Barbaud (Froideville, janvier 1774, contrat 1774 : 5 000 lt. de dot, 900 lt. de trousseau) - beau-frère d'Etienne C. ⁶⁷³ (1758-1821), avocat au parlement à Poligny, député à l'ass. du bail. d'Aval ?, administrateur du département (1790-1792), juge du tribunal du district de Poligny - beau-frère de Jean-François C. ⁶⁷⁴ , échevin (1779) puis officier municipal de Froideville, membre du conseil général de salut public du département		
5 enfants		
▪		
	- 29 janv. 1791 : commissaire pour la formation des états de sections de la commune de Ruffey - 14 sept. 1792 : la municipalité de Ruffey le désigne pour effectuer des visites domiciliaires chez les suspects, capitaine de la garde nationale - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département - 2 déc. 1792 : préside l'ass. électorale pour la formation de la nouvelle municipalité	- 9 flor. an III : nommé membre du conseil général du dép. par le rep. en miss. Saladin - 15 brum. an IV : refuse la place d'agent municipal de Ruffey - germ. an V : accepte la place d'agent municipal de Ruffey
▪		
déclaration de succession : 478 F. de meubles, 33 865 F. d'immeubles (1816)		

PROUVIER, Michel-Nicolas ⁶⁷⁵		Lons-le-Saunier, Moiron
Moiron, 29 juillet 1742 - ?, 1822		
▪	fil de Jean P. et de Claudine Légnier	
marié à Elisabeth Emeric, fille de Michel E. et d'Elisabeth Goy (Lons-le-Saunier, 26 avril 1773)		

⁶⁷⁰ AN F⁷ 3645² indique qu'il est administrateur du département en août 1791. Or le procès-verbal d'élection de 1791 (ADJ 1L389 fol. 6r) porte explicitement « Charles-François-Anne Petitjean ». « Petitjean aîné » n'apparaît qu'en 1792.

⁶⁷¹ « Plaisia ». *Naissance...*, *op. cit.*, notice 475, p. 222.

⁶⁷² *Naissance...*, *op. cit.*, notice 116, p. 96.

⁶⁷³ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 115, p. 95.

⁶⁷⁴ Cf. *Naissance...*, *op. cit.*, notice 116, p. 96. Poursuivi comme fédéraliste ; acquitté par le Tribunal révolutionnaire ; juge de paix de Chaumergy (1796-1799) ; maire de Froideville (an XI-1806).

⁶⁷⁵ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 498, p. 229-230.

2 enfants dont Elisabeth, épouse de Laurent Guichard, chirurgien et percepteur de Cousance		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ commandant de la garde nationale de Moiron en 1789 	<ul style="list-style-type: none"> - 21 nov. 1790 : maire de Moiron - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département - 2 déc. 1792 : réélu maire de Moiron 	<ul style="list-style-type: none"> - mis hors-la-loi - émigre ou se cache malgré un certificat de civisme de sa commune - 9 flor. an III : nommé membre du conseil général du dép. par le rep. en miss. Saladin - frim. an XII : membre du conseil municipal de Moiron - 29 janv. 1808 : nommé maire mais doit démissionner suite à un mouvement d'opposition
<ul style="list-style-type: none"> ▪ déclaration de succession : 2 200 F. de meubles, 42 050 F. d'immeubles à Moiron, Montaigu, Arthenas, les propres de sa femme montant en outre à 5 320 F. (1823) 		

REGNAULT-MAULMIN, Jean-Claude ⁶⁷⁶		
		Arbois, Nozeroy
Conliège, 12 janvier 1745 - Salins, 24 juillet 1822		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ fils de Sébastien R., procureur fiscal de la baronnie de Binans et de Marie-Elisabeth Gaget 	frère de :	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Baptiste R.⁶⁷⁷ (1754-1817), bourgeois, député de Conliège à l'ass. prélim. du baill. de Lons-le-Saunier, notable de Conliège (1790) - Sébastien R., prêtre familial de Conliège (1789), curé (1808) - Marie-Félicité, religieuse hospitalière à Lons-le-Saunier jusqu'en 1792
marié à Jeanne-Baptiste-Marie-Victoire-Charlotte-Octavie-Gabrielle Ratte (Nozeroy, 21 avril 1773)		
un fils, Joseph-Angélique-Sébastien R. (1776-1827), polytechnicien, membre de l'expédition d'Égypte, consul de France à Chypre (1802-1815)		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ avocat au parlement juge de la seigneurie de Nozeroy 1777 : notaire à Salins 	<ul style="list-style-type: none"> - 20 déc. 1791-15 frim. an III : maire de Nozeroy - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département - 2 déc. 1792 : opte pour la mairie de Nozeroy, à laquelle vient d'être réélu 	<ul style="list-style-type: none"> - an IV : accusé de « tyrannie jacobine » pendant son mandat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 		

⁶⁷⁶ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 511, p. 234.

⁶⁷⁷ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 510, p. 233-234. J.-M. Thiébaud, *Les députés...*, *op. cit.*, p. 397, qui écrit « Renaud-Maunier ». Membre du conseil du district de Lons-le-Saunier (an III) ; président de l'administration municipale du canton de Conliège (an VII-an VIII) ; maire de Conliège (1809-1817)

RENAUD, Jean-Baptiste ⁶⁷⁸		Orgelet, [Saint-Maurice-]Crillat
Crillat, 6 août 1744 - Crillat, 3 mars 1816		
▪ fils de Charles-Victor R. et de Jeanne-Claudine Guyenot	frère de Dominique R. qui lui succède à sa mort comme maire de Crillat	
marié à Jeanne-Reine Bailly, fille de Jean-Joseph B. et de Claudine Courbet (Crillat, 10 ventôse an X)		
3 enfants		
▪ cleric tonsuré		
	- fév. 1790 : maire de Crillat - 17 mai 1790 : membre du conseil du district d'Orgelet - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département	9 flor. an III : nommé membre du conseil général du dép. par le rep. en miss. Saladin
▪		
déclaration de succession : 5 062 F. de meubles, 12 542 F. d'immeubles (1816)		

ROBELIN, Jean-Baptiste ⁶⁷⁹		Poligny, Colonne
Colonne, 28 avril 1757 - Paris, 25 messidor an II		
▪ fils de Pierre-Joseph R., laboureur et de Denise Boichot	frère de Claude-Antoine R. (1755-1823) ⁶⁸⁰	
▪ laboureur à Colonne, bourgeois		- sept. 1793 : juge de paix du canton de Colonne par arrêté du rep. en miss. Prost, - 19 germ. an II : destitué et mis en arrestation sur ordre du rep. en miss. Lejeune
député de Colonne à l'ass. prélim. du bail. de Dole	- 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département	- aurait été membre du « Comité d'administration - générale » - après sa destitution par Lejeune, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 24 messidor an II et guillotiné
▪		

⁶⁷⁸ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 513, p. 236.

⁶⁷⁹ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 527, p. 240. J.-M. Thiébaud, *Les députés...*, *op. cit.*, p. 389.

⁶⁸⁰ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 526, p. 240. Agent municipal et officier public de Colonne (an IV-an VII) ; commissaire du Directoire exécutif auprès de l'administration municipale de Colonne (an IV).

ROBERT, Pierre-Joseph ⁶⁸¹		
		Dole, Champvans
Champvans, 20 mars 1765 - Dole, 21 thermidor an VIII		
▪ fils de Pierre-Joseph R., chirurgien juré et d'Anne Parizot		
marié à Anne-Françoise Patouillot, fille de Jacques-Jean-Baptiste P., maître en chirurgie et de Christine Pyot (Dole, 4 octobre 1791)		
3 enfants		
▪ avocat au parlement		
	- 18 avr. 1790 : élu électeur par l'ass. primaire du canton de Champvans - 20 mai 1790 : membre au conseil du district de Dole et du directoire - 4 sept. 1791 : réélu - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département et du directoire	- mis hors-la-loi, émigre ou se cache - 4 flor. an IV : rayé de la liste des émigrés
▪		

ROUSSEAUX, Antoine-Joseph ⁶⁸²		
		Poligny, Vers
Mignovillard, 3 septembre 1744 - Sellières, 20 novembre 1819		
▪ fils de Jean-François R., laboureur et de Marie-Françoise Cart		
		Frère de Jean-Nicolas Robert, chirurgien à Champvans ⁶⁸³
marié à Marie-Françoise Gallier (1768)		
5 enfants		
▪ 1764 : recteur d'école à Vers-sous-Sellières - 25 août 1782 : achète un office de notaire royal à Vers-sous-Sellières		
	11 nov. 1792 : membre du conseil général du département	- niv. an II : détenu à Dole sur ordre du rep. en miss. Prost - 8 niv. an IV : nommé commissaire du Directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton de Vers-en-Montagne, refuse
▪		
déclaration de succession : 1 696 F. de meubles, 26 400 F. d'immeubles (1820)		

⁶⁸¹ *Naissance...*, op. cit., notice 529, p. 241. D. Monnier. *Annuaire...*, op. cit., 1853, p. 64-65.

⁶⁸² « Rousseau de Vers ». *Naissance...*, op. cit., notice 536, p. 243. ? notice : Vers-sous-Sellières, mais PV : Vers, canton de Poligny.

⁶⁸³ Juge de paix du canton de Champvans ; entretient chez lui depuis 1792 le fils d'un volontaire ; destitué par la commission administrative séante à Dole comme fédéraliste ; obtient le soutien de la municipalité et de la population de Champvans.

SORLIN, Christophe ⁶⁸⁴			Orgelet, Orgelet
Orgelet, 6 septembre 1746 - Paris, 24 messidor an II			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ fils de Joseph S., maître cordonnier et d'Anne-Marie Janet 		frère de Claude-Joseph S., membre du comité révolutionnaire du district d'Orgelet en vendémiaire an III, qui épouse sa veuve (an IV)	
marié à Marie-Pierrette-Françoise Bron, fille de François B. et de Bernardine Brillon (Lons-le-Saunier, 25 septembre 1770)			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ substitut du procureur du roi au baill. d'Orgelet, y demeurant, en 1789 qualifié de « sieur » 		- nov. 1790 : juge suppléant au tribunal de district d'Orgelet - déc. 1792 : élu au tribunal de district d'Orgelet	
- député de La Villette-lès-Fetigny à l'ass. prélim. du baill. d'Orgelet - rédacteur du cah. de dol.	- 19 mai 1790 : secrétaire du district d'Orgelet - membre de la société populaire d'Orgelet dès sa formation - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département	- 14 juin 1793 : démissionne du conseil général du département et opte pour la place de juge, qui l'envoie de service au tribunal criminel du département pour le trimestre de juillet 1793 - guillotiné à Paris comme fédéraliste	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 			

VAUDRIT, Claude ⁶⁸⁵			Lons-le-Saunier, Bletterans
L'Etoile, 9 février 1755 - Bletterans, 16 mars 1813			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ fils de Jacques V. et de Françoise COurvoisier 			
marié à Jeanne-Claudine Foret, fille de Nicolas F. et d'Anne Montot (Bletterans, 30 juillet 1783)			
- 3 enfants - beau-frère de Marie-Aignan Moureaux ⁶⁸⁶ (1770-1821), marchand de fer			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ notaire à Bletterans (provision du 9 août 1786) 		- 1 ^{er} fév. 1790 : procureur de la commune de Bletterans - 1791 : premier président du « club » (future société populaire) de Bletterans - 15 juin 1791 : élu électeur par l'ass. primaire du canton de Bletterans - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département	- 9 brum. an II : mis en arrestation 9 flor. an III : nommé membre du conseil général du dép. par le rep. en miss. Saladin - 1803 : élu au collège électoral de l'arrondissement de Lons-le-Saunier
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 			1803 : fortune estimée : 20 000 F.
déclaration de succession : 1 666 F. de meubles, 9 300 F. d'immeubles (1813)			

⁶⁸⁴ *Naissance...*, op. cit., notice 556, p. 250. J.-M. Thiébaud, *Les députés...*, op. cit., p. 404.

⁶⁸⁵ « Vaudry ». *Naissance...*, op. cit., notice 580, p. 257-258.

⁶⁸⁶ *Naissance...*, op. cit., notice 427, p. 206. Greffier de la justice de paix de Bletterans (an II) ; commissaire du Directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton de Bletterans (an IV-an VIII) ; maire de Bletterans (avril 1813-octobre 1820).

VINCEROT, Louis ⁶⁸⁷		Lons-le-Saunier, Montaigu
Montaigu, 14 novembre 1752 - Montaigu, 23 janvier 1828		
<ul style="list-style-type: none"> fils d'Etienne-Désiré V., bourgeois de Montaigu et de Louise-Hélène Dalivoy 	frère de :	<ul style="list-style-type: none"> Jean-Pierre V., chanoine de la cathédrale de Nevers, curé constitutionnel de Montaigu Claude-Antoine V., agent national de Montaigu (an III), maire de Montaigu (an VIII- 1821)
marié à Hippolyte Robeley, fille de François R., notaire royal à Desnes et de Jeanne-Baptiste Molard (Bletterans, 9 avril 1788)		
6 enfants dont Hippolyte-Désiré V., maire de Montaigu (1830-1867)		
<ul style="list-style-type: none"> bachelier en droit 	<ul style="list-style-type: none"> - 13 nov. 1791 : maire de Montaigu à l'unanimité - 11 nov. 1792 : membre du conseil général du département - 2 déc. 1792 : réélu maire 	<ul style="list-style-type: none"> - mis hors-la-loi - 13 germ. an III : nommé adjoint au directoire du district par arrêté du rep. en miss. Bailly - 12 brum. an IV-4 flor. an VIII : commissaire du Directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton de Conliège - fin VIII : maire de Montaigu, puis conseiller municipal jusqu'à sa mort - 1803 : élu au collège électoral de l'arrondissement
<ul style="list-style-type: none"> 		1803 : fortune estimée : 25 000 F.
déclaration de succession : 1 367 F. de meubles, 10 360 F. d'immeubles (1828)		

VIVIAND [- COCA], Jean-Baptiste ⁶⁸⁸		Lons-le-Saunier, Conliège
Conliège, 30 mars 1741 – Paris, 24 messidor an II		
<ul style="list-style-type: none"> fils de Claude-Fortuné V.-C. et d'Antoinette-Marguerite Hugue 		
- marié le 23 août 1774 (Conliège) à Marie-Claudine-Gasparine Hugon, fille de Joseph-Emmanuel H. et de Jeanne-Désirée Deroche ; un de ses parents est docteur en médecine à Orgelet		
- un de ses cousins est bourgeois de Conliège		
au moins une fille qui épouse (an IV) le fils d'un notaire ⁶⁸⁹		
<ul style="list-style-type: none"> docteur en médecine dès 1774, à Conliège franc-maçon, compagnon de la loge de Lons-le-S. (1779) député de Conliège à l'ass. prélim. du bail. de Lons-le-S. député à l'ass. du bail. d'Aval 	<ul style="list-style-type: none"> - 3^e élu lors de l'ass. du canton de Conliège (2^e tour, 225/303) - commissaire le 16 mai 1790 - membre du comité des biens nationaux (conseil général 1790) - 14 janvier 1791 : un des fondateurs de la 2^e société des amis de la Constitution de Lons-le-S. - 1791 : sortant, non réélu 	<ul style="list-style-type: none"> - membre du conseil général de salut public du dép. jusque fin août 1793 - assure l'intérim de la présidence du conseil jusqu'à l'installation de la Commission administrative - condamné à mort le 24 mess. an II par le tribunal révolutionnaire de Paris comme chef de la faction

⁶⁸⁷ *Naissance...*, *op. cit.*, notice 592, p. 262.

⁶⁸⁸ «Viviand», « Viviant », « Vivian ». *Naissance*, notice 593, p. 263, J.-M. Thiébaud, *Les députés...*, *op. cit.*, p. 427. ADJ 4E2086 (contrat de mariage).

⁶⁸⁹ Jean-Baptiste-Guillaume-Désiré Roussel, *Naissance...*, *op. cit.*, notice 537, p. 243-244. Notamment maire de Saint-Julien-sur-Suran (an III)

	- 11 nov. 1792 : membre du conseil général - 16 nov. 1792 : notable de la commune de Conliège	fédéraliste du Jura
▪ contrat de mariage : 300 l. de pension annuelle au père de la mariée ; douaire accordée à l'épouse : 1 500 l. et 500 l. de bijoux		